

M 1 M

Ville de Montréal

11 SEP 1987

Service du contentieux
Bureau des réclamations

275, rue Notre-Dame Est
Bureau 418
Montréal H2Y 1C6

*2^e Ammandi
8/9/87*

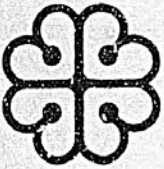
Le 10 juillet 1987.

Monsieur le surintendant
Service des inspections
Division de la plomberie
810, rue Saint-Antoine Est
Montréal

Objet: N/D: **HG 0259508 M**

Monsieur,

Une réclamation pour dommages par inondation à la suite d'un supposé refoulement
des égouts est présentée contre la Ville par:



Réclamant: **CHOQUETTE Jean (384-8559)**

Adresse: **1589 est, boul. Guin**

Endroit: **même**

Date: **Le 29 mai 1987** Nature: **Inondation.**

Auriez-vous l'obligeance de faire vérifier le système de plomberie et nous faire rapport
en duplicata s'il est en bon état et conforme aux règlements de la Ville. Nous aimerions
également savoir s'il y a une soupape de sûreté, si elle est posée selon les règles de l'art et
s'il s'agit d'une soupape approuvée par la régie des services publics. Y aurait-il possibilité
de nous donner la date à laquelle le permis de plomberie a été émis.

Votre tout dévoué,

Surintendant

**N.B.: Inondation. S.V.P. RAPPORT SUITE À L'INSPECTION
DU 9/7/87.**

/rp
**M. André Lussier
872-2986**



Ville de Montréal
 Service des permis et inspections
 Division de la construction
 Section inspection-construction

VERMINE

Plainte pour infraction
 en vue d'une poursuite en Cour municipale

Avis de poche / Billar "D" n°	Dénonciation	Plainte faite le	Détection	Infraction constatée le	N°	Photos
		27 87		03.07.87	C /	<input type="checkbox"/>

Côté	N	S	E	O	Numéro civique	Rue
					15-89	Bois Est

Entre la rue _____ Et la rue _____

Cadastre	Subdivision	Compte numéro	Dossier co. dination
----------	-------------	---------------	----------------------

Quartier	Division cadastrale
----------	---------------------

Avis signifié au	Nom
<input type="checkbox"/> Propriétaire	Adresse
<input type="checkbox"/> Représentant autorisé	Téléphone
<input type="checkbox"/> Locataire	Nom
<input type="checkbox"/> Constructeur	Adresse
	Téléphone

Plaignant } *Dr. Jean G. Roguette* 384-8559R
 Adresse _____ Téléphone 384-6549T

Description du bâtiment	Description
Type de construction	
1A 1B 1C 1D 2A 2B 2C 2D 0	

Superficie - Pieds carrés	Hauteur	Pieds ou	Étages	Occupation Res. <input type="checkbox"/>	Corn. <input type="checkbox"/>	Ind. <input type="checkbox"/>	Ou
---------------------------	---------	----------	--------	--	--------------------------------	-------------------------------	----

Renseignements divers
 Sans permis Permis refusé

Travaux arrêtés	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Travaux terminés	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Occupé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Barricadé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
-----------------	---	------------------	---	--------	---	-----------	---

Règlement _____ - Détails de la contravention Article: _____

*Présence de rats sous le plancher du sur-sol.
 Il y a eu inondation.*

Inspecteur	Chef de groupe
<i>L. Savard</i>	



Ville de Montréal

*Prends rendez-vous la veille
à l'avance*

Rapport d'épreuve

Demandée par <i>L. Lavoie</i>		Effectuée le	Heure
----------------------------------	--	--------------	-------

Type	<input checked="" type="checkbox"/> Fumée	<input type="checkbox"/> Première épreuve	<input type="checkbox"/> Reprise	<input type="checkbox"/> Après travaux
		<input type="checkbox"/> Fluorescéine	<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Visuelle
assiste à l'épreuve		<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Plombier	<input type="checkbox"/> Autre

Emplacement de l'immeuble <i>1589 Houin, E.</i>	Lot et subdivision n°
--	-----------------------

<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire	Nom et adresse <i>M. Jean Choquette</i>	<i>384-8559 = R.</i>
<input type="checkbox"/> Entrepreneur		
<input type="checkbox"/> Réclamant		<i>384-6549 = Travail</i>

Bâtiment	Nombre d'étages <i>2</i>	Nombre de logis <i>2</i>	Commerce	Industrie
----------	-----------------------------	-----------------------------	----------	-----------

<input type="checkbox"/> Permis de construction	<input type="checkbox"/> Permis de modification	<input type="checkbox"/> Demande de permis	N°
---	---	--	----

Plainte n°	Autorisation n°	Réclamation n°
------------	-----------------	----------------

Bâtiment existant

Avec obturation à	Distance:	Où a été introduit l'agent détecteur
<input type="checkbox"/> Égout public	<input checked="" type="checkbox"/> Bouche de regard	<i>record de fosse</i>
À quels endroits est apparu l'agent détecteur <i>aucune</i>		

Résultat	Égoutiers
<input checked="" type="checkbox"/> Étanche <input type="checkbox"/> Non étanche	

Construction neuve

Égout	Approuvé par	Date	Brut	Approuvé par	Date
Drain			Final		

Épreuve	Résultat	Nom du chargé d'épreuve	Signature
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Étanche <input type="checkbox"/> Non étanche		

Défectuosités constatées	Remarques
<i>Aucune fuite</i>	<i>Les rats viennent en boyaux des planches du sous-sol. Peut-être drain au R.P.?</i>
<i>a Joanne</i>	

Inspecteur <i>L. Lavoie</i>	n° <i>317</i>	Chef inspecteur
--------------------------------	------------------	-----------------



Ville de Montréal
 Service des permis et inspections
 Module construction
 810, rue Saint-Antoine Est, bureau 206
 Montréal H2Y 1A6

Renseignements
 Refoulement d'égout

Au Surintendant
 Bureau des réclamations
 85, rue Notre-Dame est

Objet de la demande	
Numéro de réclamation HG 0259508 M	Nom du réclamant CHOQUETTE, Jean
Endroit de l'inondation 1589, boulevard Gouin Est	Date 29-05-87
Relève Fait par (inspecteur) ROUSSEAU, Robert	
Le 01 09 87	

Permis de construction (original) Date 04 11 88	Numéro 6547	rem. <input type="checkbox"/>	Nombre d'étages du bâtiment sans cave ou sous-sol 2	Murs Béton	Planchers Béton	<input checked="" type="checkbox"/> étanche <input type="checkbox"/> non étanché <input type="checkbox"/> remarques
Authorisation de plomberie (original) Date	Numéro	rem. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> cave <input checked="" type="checkbox"/> habité(e) non habité(e)	Nombre de logis Autre occupation séjour	Garage <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	En contrebas du terrain <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non + ou - 3'6" pieds
Regard de nettoyage à l'entrée <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			Accessible <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		Étanche <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Liste des appareils et/ou dispositifs à la cave et/ou au sous-sol ainsi qu'à des moyens de protection contre les surcharges d'égout (S.R. signifie soupape de retenue et T.F. tampon fileté)

- Une (1) fosse de retenue du garage / S.R. en bon état.
- Une (1) fosse de retenue (chaufferie) / S.R. en bon état.
- Un (1) W.C. / aucune protection.
- Une (1) lessiveuse / S.R. en bon état.
- Une (1) cuve / S.R. en bon état.
- Une (1) descente extérieure située à l'avant du bâtiment.
- Un (1) renvoi de plancher se déversant dans la fosse de retenue.

Liste des déficiences constatées dont nous exigeons d'ailleurs la correction	Feuille(s) annexée(s) <input type="checkbox"/>
	Référence

Remarques Feuille(s) annexée(s)

- Selon monsieur Choquette, l'eau s'est infiltrée à l'intérieur du bâtiment, lors de l'inondation, par la porte du garage en provenance de la descente extérieure. La rue aurait apparemment été inondée à ce moment et l'eau aurait aussi refoulé par un puisard de rue situé à proximité de la descente extérieure.
- Il y a un puisard de rue situé à environ trente pieds (30') du bâtiment. Il semblait toutefois en bon état lors de la visite de notre inspecteur.
- Il y a un puisard de rue situé à environ cinquante pieds (50') du bâtiment. Il était en mauvais état, à savoir: il n'était pas muni d'une cloche.

Système conforme à l'article 4.9.5 du règlement n° 4515 ou aux exigences de la réglementation en vigueur lors de l'installation des appareils de plomberie sous le niveau du sol.	oui non <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Système en bon état de fonctionnement	oui non <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
---	--	---------------------------------------	---

Préparé par: Jacques Lafontaine Ingénieur mécanique	Gérant des inspections (mécanique) Paul Blouin, Ing., DSA.	Date 20 10 87
---	---	----------------------


Le 20 octobre 1987
Monsieur Jean Choquette
HG 0259508 M

Page 2

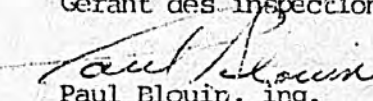
REMARQUES (Suite)

- L'installation d'une S.R. pour protéger l'appareil sanitaire, à savoir: un (1) W.C., au sous-sol, n'était pas obligatoire car ce bâtiment a été construit avant l'adoption du règlement 1908 le 14 mars 1949. Par contre, en vertu de l'article 1099 de la Charte de la Ville de Montréal, aucune action en dommages-intérêts n'est recevable contre la Ville pour dommages résultant de l'incendation d'un immeuble construit après le 28 avril 1939 lorsque les appareils sanitaires situés à la cave ou au sous-sol ne sont pas protégés par une S.R.

Préparé par:


Jacques Lafontaine, ingénieur

Gérant des inspections.


Paul Blouin, ing.



NO DEMANDE: 01033-97 **Permis de plomberie** N° 00806-97

Date de permis
11/02/97

Libellé d'emplacement
1589 Boulevard Guin E

Lot: _____ Subdivision: _____

PLOMBERIE M. J. INC
61A RUE DUBE
MONTREAL-EST
H1B 4W9 TEL.: (514)645-4158

N° de demande de facturation

N° de dossier de l'entrepreneur
152192

Occupation
AFF. 1

Permis requis:	Non	Oui	Permis de construction		Permis de modification		Permis d'occupation	
			N°		N°		N°	
Plans requis:	Non	Oui	Plans soumis	Non	Oui		Plans	E.a. Som.

Appareils

	W.C.	Lavabo	Baignoire	Douche	Urinoir	Évier	Bac à laver	Avaloir de sol	Lessiveuse	Fosse de retenue	Fontaine à boire	Chauffe-eau	Autre
Cave													
Sous-sol													
Roz-de-chaussée													
2 ^e étage													
3 ^e étage													
4 ^e étage													

Nbre total d'appareils	N° d'application	Branchement d'égout pluvial		Branchement d'égout sanitaire		Collecteur principal	
Branchement d'eau général	Distribution d'eau	Clapet de retenue	Superficie du toit		Réducteur de pression		
00075			m ²		Non	Oui	kPa
TREPANIER, GUY		Coût du permis	Mode de paiement	FC : facturé construction	CH : chèque		
		25.90	FM	FM : facturé modification	CO : comptant		
				NP : non payé			

Remarques

(Handwritten scribble)

Directrice 

Plomberie

Branchement d'égout <input type="checkbox"/> Unitaire <input type="checkbox"/> Sanitaire <input type="checkbox"/> Pluvial	Diamètre	Longueur	Pente	<input type="checkbox"/> Am. ciment <input type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> Fonte <input type="checkbox"/> Plastique	Épreuve <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Date	Initiales	N°					
Collecteur principal	Diamètre		Pente	<input type="checkbox"/> Am. ciment <input type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> Fonte <input type="checkbox"/> Plastique	Épreuve <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								
Branchement d'eau général	Diamètre	Profondeur	Reducteur	<input type="checkbox"/> Cuivre K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Isolant <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Épreuve <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	11 237	02 04					
Brut	<input type="checkbox"/> Branchements <input type="checkbox"/> Siphons nombre <input type="checkbox"/> Colonnes	<input type="checkbox"/> Avaloirs de toit <input type="checkbox"/> Regards <input type="checkbox"/> Tuyaux de ventilation	<input type="checkbox"/> Ac. galv. <input type="checkbox"/> Am. ciment <input type="checkbox"/> Aluminium	<input type="checkbox"/> Cuivre <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/> Fonte	Épreuve <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								
Distribution d'eau	Danger de contamination Protection: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Type	<input type="checkbox"/> Cuivre <input type="checkbox"/> Plastique <input type="checkbox"/>	Chauffe-eau <input type="checkbox"/> Casse-vide <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Soupape de décharge <input type="checkbox"/> 1/2 <input type="checkbox"/> 3/4	<input type="checkbox"/> Anti-béliers <input type="checkbox"/> Robinets	Épreuve <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								
Inspection finale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Appareils approuvés <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Voir remarques	Fosse de retenue <input type="checkbox"/> Béton <input type="checkbox"/> Plastique Étanche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Solins approuvés <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Étanches <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non									
Clapets		Marques		1 1/2"	2"	3"	4"	5"	6"	8"	Etc.		

Tuyauterie à l'huile

Réservoir	<input type="checkbox"/> Approuvé <input type="checkbox"/> Éprouvé	Capacité	litres	Nombre	
Event	Diamètre	Hauteur	Distance des ouvertures	Tuyauterie d'huile	Diamètre
Tuyauterie de remplissage	Diamètre	Épreuve <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Évacuation	Dimension	Hauteur
Appareils	Marque	<input type="checkbox"/> Approuvé <input type="checkbox"/> Dégagement suffisant	Bruleur <input type="checkbox"/> Approuvé	Chaudière <input type="checkbox"/> Pièce ventilée	

Remarques

1 insertion eau

Article	Défectuosités constatées			Visites			Appareils additionnels									
	constatées le	corrigée le	initiales	date	abs.	initiales	Cave	s.-s.	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	autre
							Total	Droits \$	Avis de percevoir N°		Reçu n°					
							Je certifie que les travaux ci-dessus autorisés ont été exécutés et trouvés en tout point conformes au(x) règlement(s) en vigueur.									
							Signature						Inspecteur N° 52			
													Date 11-02-87			

"Suite au rapport d'inspection"

Annexé

feuilles

06.40.226-5 (04-86) V

Critères de sélection

Type de rapport Impression historique d'un bâtiment

Adresse 1589 à 1591 boulevard Gouin
Inclure adresse secondaire
1589 boulevard Gouin Est
1591 boulevard Gouin Est

Type de demande Domaine Construction
Domaine Occupation
Domaine Certificat usage /
Affichage

Informations supplémentaires

Autres critères de sélection

Demandes Toutes

Demandé par Gontar, Vasyl

DP402210(p04t)

No demande Date début Type	No permis Date émis Statut	Compte Foncier Date fin	Emplacement Nature des travaux	QI	Coût travaux
3001607127 2019-06-26 Transformation	3000857694-19 2019-08-20 EM	71523800	1589, boulevard Gouin Est Entre Avenue Curotte et Rue Francis En façade avant, réfection de l'escalier en pierres naturelles tel que l'existant; remplacer le trottoir piéton menant aux entrées principales en pavés de ciment en reproduisant la forme originale.	03	21,338.00\$
3001301969 2017-04-27 Transformation	3000654802-17 2017-07-11 FR	71523800 2019-05-07	1589, boulevard Gouin Est Entre Avenue Curotte et Rue Francis Au rez-de-chaussée, réaménager les chambres, la cuisine, la salle à manger et le séjour avec travaux de structure (retirer un mur porteur). Sans travaux extérieurs.	03	52,309.00\$
3000048130 2006-07-31 Transformation	3000017647-06 2006-10-16 FR	71523800 2007-01-16	1589, Boulevard Gouin Est Entre Avenue Curotte et Rue Francis Remplacer 2 portes en façade par des portes en acier.	03	4,238.00\$

Total

Nombre total des demandes : **3** **Coût total des travaux :** **77,885.00\$**

Critères de sélection

Type de rapport Impression historique d'un bâtiment

Adresse 1589 à 1591 boulevard Gouin
Inclure adresse secondaire
1589 boulevard Gouin Est
1591 boulevard Gouin Est

Type de demande Domaine Requête
Domaine Salubrité

Informations supplémentaires

Autres critères de sélection

Demandes Toutes

Demandé par Gontar, Vasyl

DP402210(p04t)

No demande Date début Type	No permis Date émis Statut	Compte Foncier Date fin	Emplacement Nature des travaux	QI	Coût travaux
3001025254 2015-06-29 Urbanisme	FR	71523800 2015-08-25	1589, boulevard Gouin Est Entre Avenue Curotte et Rue Francis Demande de dérogation mineure pour autoriser un taux d'implantation inférieur à 30% (9,6%), suite à l'acquisition d'une partie du lot 2 736 251 (futur lot 5 704 745).	03	

Total

Nombre total des demandes : 1 **Coût total des travaux :** 0.00\$




Englobe Corp.
1001, rue Sherbrooke Est, Bureau 600
Montréal (Québec) Canada J4G 1X7
Téléphone : 514.281.5173
Télécopieur : 514.657.8120
Oscar.Loko@englobecorp.com
www.englobecorp.com

Par courriel

Date:	15 juillet 2020
Nombre de pages (celle-ci comprise) :	1
De :	Oscar Loko
Téléphone :	514.281.5173 Poste : 121550
Courriel :	Oscar.Loko@englobecorp.com
Télécopieur :	514.657.8120
Titre du projet :	ÉES phase I
N° de projet :	P-0018897-0-015-230
Objet :	Demande d'accès à l'information

A :	Responsable substitut de l'accès à l'information
Entreprise :	Direction performance, greffe et services administratifs Division greffe, performance et informatique 555, rue Chabanel O., bureau 600, Montréal (Québec) H2N 2H8
Télécopieur :	
Téléphone :	
Réf. client :	greffe_ac@ville.montreal.qc.ca
c. c.	

<input type="checkbox"/> Urgent	<input checked="" type="checkbox"/> Pour information	<input type="checkbox"/> Réponse rapide	<input type="checkbox"/> À votre demande	<input type="checkbox"/> Veuillez commenter
L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE :		<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
<i>Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous en informer le plus rapidement possible</i>				

<p>Bonjour,</p> <p>La présente est une demande d'accès à l'information visant à établir si votre service ou département détient un dossier relatif au terrain suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Adresse : 1105-1239, boulevard Gouin Est, Montréal (Québec)➤ Lots : 2 496 751, 2 736 245, 2 736 326 et 2 736 327 du cadastre du Québec➤ Propriétaire : COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL <p>Plus précisément, nous désirons obtenir des informations se rapportant aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Tout document ou toute information <u>environnementale</u> se rapportant au terrain désigné – (Exemple : avis d'infraction, rapport d'étude géotechnique ou environnemental, rapport d'inspection, certificat d'autorisation, plaintes, plans du site ou des infrastructures, présence de déchets, de remblai, de réservoirs d'hydrocarbures pétroliers (essence, diesel, mazout, huiles usées, etc.), de contamination des sols et de l'eau, historique du site, etc.).<input checked="" type="checkbox"/> Tout document portant sur l'<u>historique</u> du terrain désigné – (Exemple : fiche historique des permis municipaux ou tout autre document traitant de l'utilisation du site (vocation générale, construction des bâtiments, travaux de rénovations, de démolition ou d'agrandissements, etc.), de l'identification de ses occupants et/ou d'une description de leurs activités respectives (résidentielles, commerciales et/ou industrielles). <p>Une procuration signée par le propriétaire du site à l'étude est jointe à cette demande.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.</p>  <p>Oscar Loko, B. Sc., M. Env. Professionnel en environnement</p>	<p>TRANSMISSION DES DOCUMENTS :</p> <p>Veuillez envoyer votre réponse et les documents existants par télécopieur au numéro ci-haut mentionné ou courriel. Si la quantité de documents s'avère trop importante, veuillez communiquer avec le représentant d'Englobe pour évaluer les modalités appropriées pour l'envoi des dits documents.</p> <p>RÉPONSE :</p> <p>Si votre organisme ne possède aucun dossier environnemental concernant la propriété précitée, vous pouvez signer au bas de ce document et nous le retourner par télécopieur ou courriel.</p> <p>Nous ne possédons aucun dossier pour le site à l'étude.</p> <p>Signature :</p>
--	--

Confidentiel (ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. **Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.**)




Englobe Corp.
1001, rue Sherbrooke Est, Bureau 600
Montréal (Québec) Canada J4G 1X7
Téléphone : 514.281.5173
Télécopieur : 514.657.8120
Oscar.Loko@englobecorp.com
www.englobecorp.com

Par courriel

Date:	15 juillet 2020		
Nombre de pages (celle-ci comprise) :	1		
De :	Oscar Loko		
Téléphone :	514.281.5173	Poste :	121550
Courriel :	Oscar.Loko@englobecorp.com		
Télécopieur :	514.657.8120		
Titre du projet :	ÉES phase I		
N° de projet :	P-0018897-0-015-230		
Objet :	Demande d'accès à l'information		

A :	Responsable substitut de l'accès à l'information
Entreprise :	Direction performance, greffe et services administratifs Division greffe, performance et informatique 555, rue Chabanel O., bureau 600, Montréal (Québec) H2N 2H8
Télécopieur :	
Téléphone :	
Réf. client :	greffe_ac@ville.montreal.qc.ca
c. c.	

<input type="checkbox"/> Urgent	<input checked="" type="checkbox"/> Pour information	<input type="checkbox"/> Réponse rapide	<input type="checkbox"/> À votre demande	<input type="checkbox"/> Veuillez commenter
L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE :		<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
<i>Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous en informer le plus rapidement possible</i>				

<p>Bonjour,</p> <p>La présente est une demande d'accès à l'information visant à établir si votre service ou département détient un dossier relatif au terrain suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Adresse : 1395, boulevard Gouin Est, Montréal (Québec)➤ Lots : 2 496 750 du cadastre du Québec➤ Propriétaire : ALLARD JEAN <p>Plus précisément, nous désirons obtenir des informations se rapportant aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Tout document ou toute information <u>environnementale</u> se rapportant au terrain désigné – (Exemple : avis d'infraction, rapport d'étude géotechnique ou environnemental, rapport d'inspection, certificat d'autorisation, plaintes, plans du site ou des infrastructures, présence de déchets, de remblai, de réservoirs d'hydrocarbures pétroliers (essence, diesel, mazout, huiles usées, etc.), de contamination des sols et de l'eau, historique du site, etc.).<input checked="" type="checkbox"/> Tout document portant sur l'<u>historique</u> du terrain désigné – (Exemple : fiche historique des permis municipaux ou tout autre document traitant de l'utilisation du site (vocation générale, construction des bâtiments, travaux de rénovations, de démolition ou d'agrandissements, etc.), de l'identification de ses occupants et/ou d'une description de leurs activités respectives (résidentielles, commerciales et/ou industrielles). <p>Une procuration signée par le propriétaire du site à l'étude est jointe à cette demande.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.</p>  <p>Oscar Loko, B. Sc., M. Env. Professionnel en environnement</p>	<p>TRANSMISSION DES DOCUMENTS :</p> <p>Veuillez envoyer votre réponse et les documents existants par télécopieur au numéro ci-haut mentionné ou courriel. Si la quantité de documents s'avère trop importante, veuillez communiquer avec le représentant d'Englobe pour évaluer les modalités appropriées pour l'envoi des dits documents.</p> <p>RÉPONSE :</p> <p>Si votre organisme ne possède aucun dossier environnemental concernant la propriété précitée, vous pouvez signer au bas de ce document et nous le retourner par télécopieur ou courriel.</p> <p>Nous ne possédons aucun dossier pour le site à l'étude.</p> <p>Signature : _____</p>
--	--

Confidentiel (ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. **Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.**)




Englobe Corp.
1001, rue Sherbrooke Est, Bureau 600
Montréal (Québec) Canada J4G 1X7
Téléphone : 514.281.5173
Télécopieur : 514.657.8120
Oscar.Loko@englobecorp.com
www.englobecorp.com

Par courriel

A :	Responsable substitut de l'accès à l'information
Entreprise :	Direction performance, greffe et services administratifs Division greffe, performance et informatique 555, rue Chabanel O., bureau 600, Montréal (Québec) H2N 2H8
Télécopieur :	
Téléphone :	
Réf. client :	greffe_ac@ville.montreal.qc.ca
c. c.	

Date :	10 août 2020		
Nombre de pages (celle-ci comprise) :	1		
De :	Oscar Loko		
Téléphone :	514.281.5173	Poste :	121550
Courriel :	Oscar.Loko@englobecorp.com		
Télécopieur :	514.657.8120		
Titre du projet :	ÉES phase I		
N° de projet :	P-0018897-0-015-230		
Objet :	Demande d'accès à l'information		

<input type="checkbox"/> Urgent	<input checked="" type="checkbox"/> Pour information	<input type="checkbox"/> Réponse rapide	<input type="checkbox"/> À votre demande	<input type="checkbox"/> Veuillez commenter
L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE :		<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
<i>Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous en informer le plus rapidement possible</i>				

<p>Bonjour,</p> <p>La présente est une demande d'accès à l'information visant à établir si votre service ou département détient un dossier relatif au terrain suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Adresse : Propriétés situées aux 1829-1847, boulevard Gouin Est, Montréal (Québec)➤ Lots : 1 45 374 et 2 494 475 du cadastre du Québec➤ Propriétaire : Fabrique de la Paroisse de la Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie <p>Plus précisément, nous désirons obtenir des informations se rapportant aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Tout document ou toute information <u>environnementale</u> se rapportant au terrain désigné – (Exemple : avis d'infraction, rapport d'étude géotechnique ou environnemental, rapport d'inspection, certificat d'autorisation, plaintes, plans du site ou des infrastructures, présence de déchets, de remblai, de réservoirs d'hydrocarbures pétroliers (essence, diesel, mazout, huiles usées, etc.), de contamination des sols et de l'eau, historique du site, etc.).<input checked="" type="checkbox"/> Tout document portant sur l'<u>historique</u> du terrain désigné – (Exemple : fiche historique des permis municipaux ou tout autre document traitant de l'utilisation du site (vocation générale, construction des bâtiments, travaux de rénovations, de démolition ou d'agrandissements, etc.), de l'identification de ses occupants et/ou d'une description de leurs activités respectives (résidentielles, commerciales et/ou industrielles). <p>Une procuration signée par le propriétaire du site à l'étude est jointe à cette demande.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.</p>  <p>Oscar Loko, B. Sc., M. Env. Professionnel en environnement</p>	<p>TRANSMISSION DES DOCUMENTS :</p> <p>Veuillez envoyer votre réponse et les documents existants par télécopieur au numéro ci-haut mentionné ou courriel. Si la quantité de documents s'avère trop importante, veuillez communiquer avec le représentant d'Englobe pour évaluer les modalités appropriées pour l'envoi des dits documents.</p> <p>RÉPONSE :</p> <p>Si votre organisme ne possède aucun dossier environnemental concernant la propriété précitée, vous pouvez signer au bas de ce document et nous le retourner par télécopieur ou courriel.</p> <p>Nous ne possédons aucun dossier pour le site à l'étude.</p> <p>Signature : _____</p>
---	--

Confidentiel (ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. **Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.**)




Englobe Corp.
1001, rue Sherbrooke Est, Bureau 600
Montréal (Québec) Canada J4G 1X7
Téléphone : 514.281.5173
Télécopieur : 514.657.8120
Oscar.Loko@englobecorp.com
www.englobecorp.com

Par courriel

Date:	13 août 2020
Nombre de pages (celle-ci comprise) :	1
De :	Oscar Loko
Téléphone :	514.281.5173 Poste : 121550
Courriel :	Oscar.Loko@englobecorp.com
Télécopieur :	514.657.8120
Titre du projet :	ÉES phase I
N° de projet :	P-0018897-0-015-230
Objet :	Demande d'accès à l'information

A :	Responsable substitut de l'accès à l'information
Entreprise :	Direction performance, greffe et services administratifs Division greffe, performance et informatique 555, rue Chabanel O., bureau 600, Montréal (Québec) H2N 2H8
Télécopieur :	
Téléphone :	
Réf. client :	greffe_ac@ville.montreal.qc.ca
c. c.	

<input type="checkbox"/> Urgent	<input checked="" type="checkbox"/> Pour information	<input type="checkbox"/> Réponse rapide	<input type="checkbox"/> À votre demande	<input type="checkbox"/> Veuillez commenter
L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE :		<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
<i>Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous en informer le plus rapidement possible</i>				

<p>Bonjour,</p> <p>La présente est une demande d'accès à l'information visant à établir si votre service ou département détient un dossier relatif au terrain suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Adresse : Propriété située au 12375, rue du Fort-Lorette, Montréal (Québec)➤ Lots : 2 494 474 du cadastre du Québec➤ Propriétaire : Ville de Montréal <p>Plus précisément, nous désirons obtenir des informations se rapportant aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Tout document ou toute information <u>environnementale</u> se rapportant au terrain désigné – (Exemple : avis d'infraction, rapport d'étude géotechnique ou environnemental, rapport d'inspection, certificat d'autorisation, plaintes, plans du site ou des infrastructures, présence de déchets, de remblai, de réservoirs d'hydrocarbures pétroliers (essence, diesel, mazout, huiles usées, etc.), de contamination des sols et de l'eau, historique du site, etc.).<input checked="" type="checkbox"/> Tout document portant sur l'<u>historique</u> du terrain désigné – (Exemple : fiche historique des permis municipaux ou tout autre document traitant de l'utilisation du site (vocation générale, construction des bâtiments, travaux de rénovations, de démolition ou d'agrandissements, etc.), de l'identification de ses occupants et/ou d'une description de leurs activités respectives (résidentielles, commerciales et/ou industrielles). <p>Une procuration signée par le propriétaire du site à l'étude est jointe à cette demande.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.</p>  <p>Oscar Loko, B. Sc., M. Env. Professionnel en environnement</p>	<p>TRANSMISSION DES DOCUMENTS :</p> <p>Veuillez envoyer votre réponse et les documents existants par télécopieur au numéro ci-haut mentionné ou courriel. Si la quantité de documents s'avère trop importante, veuillez communiquer avec le représentant d'Englobe pour évaluer les modalités appropriées pour l'envoi des dits documents.</p> <p>RÉPONSE :</p> <p>Si votre organisme ne possède aucun dossier environnemental concernant la propriété précitée, vous pouvez signer au bas de ce document et nous le retourner par télécopieur ou courriel.</p> <p>Nous ne possédons aucun dossier pour le site à l'étude.</p> <p>Signature : _____</p>
---	--

Confidentiel (ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. **Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.**)



Englobe Corp.
1001, rue Sherbrooke Est, Bureau 600
Montréal (Québec) Canada J4G 1X7
Téléphone : 514.281.5173
Télécopieur : 514.657.8120
Oscar.Loko@englobecorp.com
www.englobecorp.com

Par courriel

Date:	13 août 2020
Nombre de pages (celle-ci comprise) :	1
De :	Oscar Loko
Téléphone :	514.281.5173 Poste : 121550
Courriel :	Oscar.Loko@englobecorp.com
Télécopieur :	514.657.8120
Titre du projet :	ÉES phase I
N° de projet :	P-0018897-0-015-230
Objet :	Demande d'accès à l'information

A :	Responsable substitut de l'accès à l'information
Entreprise :	Direction performance, greffe et services administratifs Division greffe, performance et informatique 555, rue Chabanel O., bureau 600, Montréal (Québec) H2N 2H8
Télécopieur :	
Téléphone :	
Réf. client :	greffe_ac@ville.montreal.qc.ca
c. c.	

<input type="checkbox"/> Urgent	<input checked="" type="checkbox"/> Pour information	<input type="checkbox"/> Réponse rapide	<input type="checkbox"/> À votre demande	<input type="checkbox"/> Veuillez commenter
L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE :		<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
<i>Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous en informer le plus rapidement possible</i>				

Bonjour,

La présente est une demande d'accès à l'information visant à établir si votre service ou département détient un dossier relatif au terrain suivant :

- Adresse : **Propriété située au 1535, Boulevard Gouin Est, Montréal (Québec)**
- Lots : **2 495 546 du cadastre du Québec**
- Propriétaire : **Ville de Montréal**

Plus précisément, nous désirons obtenir des informations se rapportant aux éléments suivants :

- Tout document ou toute information environnementale se rapportant au terrain désigné –**
(Exemple : avis d'infraction, rapport d'étude géotechnique ou environnemental, rapport d'inspection, certificat d'autorisation, plaintes, plans du site ou des infrastructures, présence de déchets, de remblai, de réservoirs d'hydrocarbures pétroliers (essence, diesel, mazout, huiles usées, etc.), de contamination des sols et de l'eau, historique du site, etc.).
- Tout document portant sur l'historique du terrain désigné –**
(Exemple : fiche historique des permis municipaux ou tout autre document traitant de l'utilisation du site (vocation générale, construction des bâtiments, travaux de rénovations, de démolition ou d'agrandissements, etc.), de l'identification de ses occupants et/ou d'une description de leurs activités respectives (résidentielles, commerciales et/ou industrielles).

Une procuration signée par le propriétaire du site à l'étude est jointe à cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

Oscar Loko, B. Sc., M. Env.
Professionnel en environnement

TRANSMISSION DES DOCUMENTS :

Veillez envoyer votre réponse et les documents existants par télécopieur au numéro ci-haut mentionné ou courriel. Si la quantité de documents s'avère trop importante, veuillez communiquer avec le représentant d'Englobe pour évaluer les modalités appropriées pour l'envoi des dits documents.

RÉPONSE :

Si votre organisme ne possède aucun dossier environnemental concernant la propriété précitée, vous pouvez signer au bas de ce document et nous le retourner par télécopieur ou courriel.

Nous ne possédons aucun dossier pour le site à l'étude.

Signature :

Confidentiel (ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. **Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.**)

Oscar Loko

De: micheline.pilon@ville.montreal.qc.ca de la part de greffe_ac@ville.montreal.qc.ca
Envoyé: 14 août 2020 11:15
À: Oscar Loko
Objet: Accusé de réception - N/Réf. : A0920-174 / V/Réf.:P-0018897-0-015-230 - 1535
boulevard Gouin Est
Pièces jointes: avis_recours_vf.pdf

ATTENTION: Assurez-vous que le contenu soit de confiance avant d'ouvrir une pièce jointe ou un hyperlien.
CAUTION: Do not click on links or open attachments you do not trust.

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu le 13 août 2020 votre demande d'accès aux documents, laquelle est inscrite dans nos dossiers sous le numéro indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), une réponse vous sera communiquée au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de réception de votre demande à nos bureaux.

Dans l'éventualité où le délai pour répondre à votre demande n'est pas respecté, vous aurez droit d'exercer devant la Commission d'accès à l'information le recours en révision prévu au chapitre IV de la loi. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Cordialement,

Micheline Pilon
Secrétaire recherchiste



Englobe Corp.
1001, rue Sherbrooke Est, Bureau 600
Montréal (Québec) Canada J4G 1X7
Téléphone : 514.281.5173
Télécopieur : 514.657.8120
Oscar.Loko@englobecorp.com
www.englobecorp.com

Par courriel

Date: 26 août 2020	
Nombre de pages (celle-ci comprise) : 1	
De :	Oscar Loko
Téléphone :	514.281.5173 Poste : 121550
Courriel :	Oscar.Loko@englobecorp.com
Télécopieur :	514.657.8120
Titre du projet :	ÉES phase I
N° de projet :	P-0018897-0-015-230
Objet :	Demande d'accès à l'information

A :	Responsable substitut de l'accès à l'information
Entreprise :	Direction performance, greffe et services administratifs Division greffe, performance et informatique 555, rue Chabanel O., bureau 600, Montréal (Québec) H2N 2H8
Télécopieur :	
Téléphone :	
Réf. client :	greffe_ac@ville.montreal.qc.ca
c. c.	

<input type="checkbox"/> Urgent	<input checked="" type="checkbox"/> Pour information	<input type="checkbox"/> Réponse rapide	<input type="checkbox"/> À votre demande	<input type="checkbox"/> Veuillez commenter
L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE :		<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
<i>Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous en informer le plus rapidement possible</i>				

Bonjour,

La présente est une demande d'accès à l'information visant à établir si votre service ou département détient un dossier relatif au terrain suivant :

- Adresse : **Propriété située au 12350, rue Fort-Lorette, Montréal (Québec)**
- Lots : **2 494 709 du cadastre du Québec**
- Propriétaire : **Corporation Archépiscopale Catholique Romaine de Montréal**

Plus précisément, nous désirons obtenir des informations se rapportant aux éléments suivants :

- Tout document ou toute information environnementale se rapportant au terrain désigné – (Exemple : avis d'infraction, rapport d'étude géotechnique ou environnemental, rapport d'inspection, certificat d'autorisation, plaintes, plans du site ou des infrastructures, présence de déchets, de remblai, de réservoirs d'hydrocarbures pétroliers (essence, diesel, mazout, huiles usées, etc.), de contamination des sols et de l'eau, historique du site, etc.).
- Tout document portant sur l'historique du terrain désigné – (Exemple : fiche historique des permis municipaux ou tout autre document traitant de l'utilisation du site (vocation générale, construction des bâtiments, travaux de rénovations, de démolition ou d'agrandissements, etc.), de l'identification de ses occupants et/ou d'une description de leurs activités respectives (résidentielles, commerciales et/ou industrielles).

Une procuration signée par le propriétaire du site à l'étude est jointe à cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.

Oscar Loko, B. Sc., M. Env.
Professionnel en environnement

TRANSMISSION DES DOCUMENTS :

Veillez envoyer votre réponse et les documents existants par télécopieur au numéro ci-haut mentionné ou courriel. Si la quantité de documents s'avère trop importante, veuillez communiquer avec le représentant d'Englobe pour évaluer les modalités appropriées pour l'envoi des dits documents.

RÉPONSE :

Si votre organisme ne possède aucun dossier environnemental concernant la propriété précitée, vous pouvez signer au bas de ce document et nous le retourner par télécopieur ou courriel.

Nous ne possédons aucun dossier pour le site à l'étude.

Signature : _____

Confidentiel (ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. **Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.**)

Oscar Loko

De: micheline.pilon@ville.montreal.qc.ca de la part de greffe_ac@ville.montreal.qc.ca
Envoyé: 26 août 2020 12:29
À: Oscar Loko
Objet: Accusé de réception - N/Réf. : A0920-193 / V/Réf.: P-0018897-0-015-230 - 12350 rue du Fort-Lorette
Pièces jointes: avis_recours_vf.pdf

ATTENTION: Assurez-vous que le contenu soit de confiance avant d'ouvrir une pièce jointe ou un hyperlien.
CAUTION: Do not click on links or open attachments you do not trust.

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu le 26 août 2020 votre demande d'accès aux documents, laquelle est inscrite dans nos dossiers sous le numéro indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), une réponse vous sera communiquée au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de réception de votre demande à nos bureaux.

Dans l'éventualité où le délai pour répondre à votre demande n'est pas respecté, vous aurez droit d'exercer devant la Commission d'accès à l'information le recours en révision prévu au chapitre IV de la loi. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Cordialement,

Micheline Pilon
Secrétaire recherchiste

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
AHUNTSIC — CARTIERVILLE

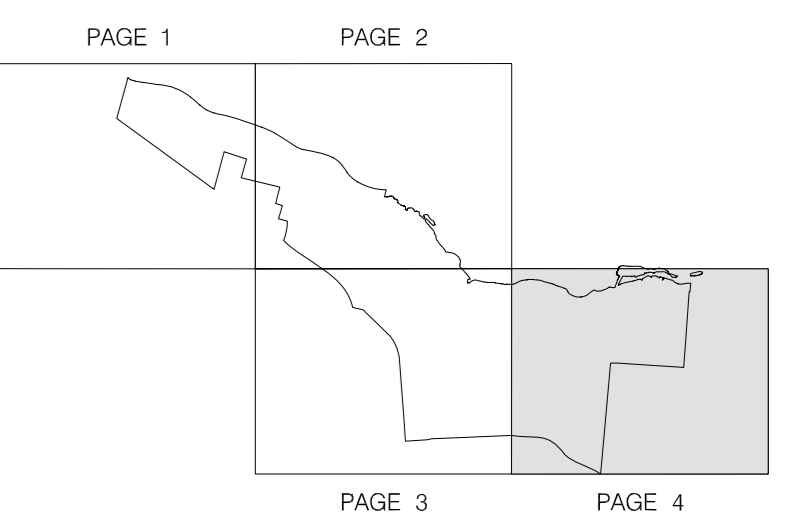
ZONES

LÉGENDE

0027 NUMÉRO DE ZONE

— LIMITE DE ZONE

- - - LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



Z-4 (07-2016)

ÉCHELLE

1 : 5000



Source : terrain 142, Service des travaux publics,
mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1991.
Données géométriques Service du développement économique et urbain
Révisé par le Centre de géomatique.





GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1315

USAGES

Usage principal : E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	<input type="checkbox"/>
2 logements :	H.2	<input type="checkbox"/>
3 logements :	H.3	<input type="checkbox"/>
4 logements :	H.4(1)	<input type="checkbox"/>
5 à 6 logements :	H.4(2)	<input type="checkbox"/>
4 à 8 logements :	H.4	<input type="checkbox"/>
9 à 12 logements :	H.5	<input type="checkbox"/>
13 à 36 logements :	H.6	<input type="checkbox"/>
37 logements et plus :	H.7	<input type="checkbox"/>

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industrie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	<input checked="" type="checkbox"/>
Espace naturel :	E.1(2)	<input type="checkbox"/>
Place, square, esplanade :	E.1(3)	<input type="checkbox"/>
Cimetière :	E.1(4)	<input type="checkbox"/>
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	<input type="checkbox"/>
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	<input type="checkbox"/>
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	<input type="checkbox"/>
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	<input type="checkbox"/>
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	<input type="checkbox"/>
Centre d'hébergement :	E.5(2)	<input type="checkbox"/>
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	<input type="checkbox"/>
Institution gouvernementale :	E.6(1)	<input type="checkbox"/>
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	<input type="checkbox"/>
Établissement de détention :	E.6(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures publiques :	E.7(1)	<input type="checkbox"/>
Gare, hélicoptère :	E.7(2)	<input type="checkbox"/>
Port :	E.7(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	<input type="checkbox"/>
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	<input type="checkbox"/>
Restaurant :	EA.3	<input type="checkbox"/>
Services personnels et domestiques :	EA.4	<input type="checkbox"/>

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	<input type="checkbox"/>
Garderie :	EA.6	<input type="checkbox"/>
École primaire et préscolaire :	EA.7	<input type="checkbox"/>
École secondaire :	EA.8	<input type="checkbox"/>
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	<input type="checkbox"/>
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque :	EA.11	<input type="checkbox"/>
Maison de la culture :	EA.12	<input type="checkbox"/>
Musée :	EA.13	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte :	EA.14	<input type="checkbox"/>
Couvent, monastère :	EA.15	<input type="checkbox"/>
Poste de police de quartier :	EA.16	<input type="checkbox"/>
Poste de police :	EA.17	<input type="checkbox"/>
Poste de pompier :	EA.18	<input type="checkbox"/>
Caserne (militaire) :	EA.19	<input type="checkbox"/>
Central téléphonique :	EA.20	<input type="checkbox"/>
Ateliers municipaux :	EA.21	<input type="checkbox"/>
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	<input type="checkbox"/>
Station ou sous-station électrique :	EA.23	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1315

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal : /
 Hauteur en mètres minimale / maximale : / m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal : /

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal : / %
 Mode(s) d'implantation :
 Marge avant minimale / maximale : / m.
 Marge arrière minimale : m.
 Marge latérale minimale : m.
 Marges avant à évaluer en PIIA

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	<input checked="" type="checkbox"/>		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	C	Parcours riverain (Berri à Christophe-Colomb)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
(Ex-clinique d'Ahuhtsic)	Habitation (incendiée)	10905 rue Berri

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet, seulement à l'est de l'avenue Saint-Charles.

La zone inclut le bois près de l'école Sophie-Barat.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1362

USAGES

Usage principal : E.4(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	<input type="checkbox"/>
2 logements :	H.2	<input type="checkbox"/>
3 logements :	H.3	<input type="checkbox"/>
4 logements :	H.4(1)	<input type="checkbox"/>
5 à 6 logements :	H.4(2)	<input type="checkbox"/>
4 à 8 logements :	H.4	<input type="checkbox"/>
9 à 12 logements :	H.5	<input type="checkbox"/>
13 à 36 logements :	H.6	<input type="checkbox"/>
37 logements et plus :	H.7	<input type="checkbox"/>

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industrie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	<input type="checkbox"/>
Espace naturel :	E.1(2)	<input type="checkbox"/>
Place, square, esplanade :	E.1(3)	<input type="checkbox"/>
Cimetière :	E.1(4)	<input type="checkbox"/>
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	<input type="checkbox"/>
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	<input type="checkbox"/>
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	<input checked="" type="checkbox"/>
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	<input type="checkbox"/>
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	<input type="checkbox"/>
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	<input type="checkbox"/>
Centre d'hébergement :	E.5(2)	<input type="checkbox"/>
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	<input type="checkbox"/>
Institution gouvernementale :	E.6(1)	<input type="checkbox"/>
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	<input type="checkbox"/>
Établissement de détention :	E.6(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures publiques :	E.7(1)	<input type="checkbox"/>
Gare, hélicoptère :	E.7(2)	<input type="checkbox"/>
Port :	E.7(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	<input type="checkbox"/>
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	<input type="checkbox"/>
Restaurant :	EA.3	<input type="checkbox"/>
Services personnels et domestiques :	EA.4	<input type="checkbox"/>

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	<input type="checkbox"/>
Garderie :	EA.6	<input checked="" type="checkbox"/>
École primaire et préscolaire :	EA.7	<input type="checkbox"/>
École secondaire :	EA.8	<input type="checkbox"/>
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	<input type="checkbox"/>
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	<input checked="" type="checkbox"/>
Bibliothèque :	EA.11	<input checked="" type="checkbox"/>
Maison de la culture :	EA.12	<input type="checkbox"/>
Musée :	EA.13	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte :	EA.14	<input type="checkbox"/>
Couvent, monastère :	EA.15	<input type="checkbox"/>
Poste de police de quartier :	EA.16	<input type="checkbox"/>
Poste de police :	EA.17	<input type="checkbox"/>
Poste de pompier :	EA.18	<input type="checkbox"/>
Caserne (militaire) :	EA.19	<input type="checkbox"/>
Central téléphonique :	EA.20	<input type="checkbox"/>
Ateliers municipaux :	EA.21	<input type="checkbox"/>
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	<input type="checkbox"/>
Station ou sous-station électrique :	EA.23	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1362

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	
-------------------------	--	---	--

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :		/	35 %
Mode(s) d'implantation :			I
Marge avant minimale / maximale :		/	m.
Marge arrière minimale :	3		m.
Marge latérale minimale :	1,5		m.
Marges avant à évaluer en PIIA			<input checked="" type="checkbox"/>

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel	GI.7	DD	École Sophie-Barat
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	<input checked="" type="checkbox"/>		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	C	Parcours riverain (Berri à Christophe-Colomb)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
École Sophie-Barat (Externat Sainte-Sophie) (1)	Édifice institutionnel	1105-1239 boulevard Guoin Est
École Sophie-Barat (Externat Sainte-Sophie) (2)	(bâtiment incendié)	1105-1239 boulevard Guoin Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

La zone inclut le bois situé près de l'école Sophie-Barat.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1340

USAGES

Usage principal :	H.1-3
-------------------	-------

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	<input checked="" type="checkbox"/>
2 logements :	H.2	<input checked="" type="checkbox"/>
3 logements :	H.3	<input checked="" type="checkbox"/>
4 logements :	H.4(1)	<input type="checkbox"/>
5 à 6 logements :	H.4(2)	<input type="checkbox"/>
4 à 8 logements :	H.4	<input type="checkbox"/>
9 à 12 logements :	H.5	<input type="checkbox"/>
13 à 36 logements :	H.6	<input type="checkbox"/>
37 logements et plus :	H.7	<input type="checkbox"/>

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industrie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	<input type="checkbox"/>
Espace naturel :	E.1(2)	<input type="checkbox"/>
Place, square, esplanade :	E.1(3)	<input type="checkbox"/>
Cimetière :	E.1(4)	<input type="checkbox"/>
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	<input type="checkbox"/>
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	<input type="checkbox"/>
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	<input type="checkbox"/>
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	<input type="checkbox"/>
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	<input type="checkbox"/>
Centre d'hébergement :	E.5(2)	<input type="checkbox"/>
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	<input type="checkbox"/>
Institution gouvernementale :	E.6(1)	<input type="checkbox"/>
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	<input type="checkbox"/>
Établissement de détention :	E.6(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures publiques :	E.7(1)	<input type="checkbox"/>
Gare, hélicoptère :	E.7(2)	<input type="checkbox"/>
Port :	E.7(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	<input type="checkbox"/>
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	<input type="checkbox"/>
Restaurant :	EA.3	<input type="checkbox"/>
Services personnels et domestiques :	EA.4	<input type="checkbox"/>

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	<input type="checkbox"/>
Garderie :	EA.6	<input type="checkbox"/>
École primaire et préscolaire :	EA.7	<input type="checkbox"/>
École secondaire :	EA.8	<input type="checkbox"/>
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	<input type="checkbox"/>
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque :	EA.11	<input type="checkbox"/>
Maison de la culture :	EA.12	<input type="checkbox"/>
Musée :	EA.13	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte :	EA.14	<input type="checkbox"/>
Couvent, monastère :	EA.15	<input type="checkbox"/>
Poste de police de quartier :	EA.16	<input type="checkbox"/>
Poste de police :	EA.17	<input type="checkbox"/>
Poste de pompier :	EA.18	<input type="checkbox"/>
Caserne (militaire) :	EA.19	<input type="checkbox"/>
Central téléphonique :	EA.20	<input type="checkbox"/>
Ateliers municipaux :	EA.21	<input type="checkbox"/>
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	<input type="checkbox"/>
Station ou sous-station électrique :	EA.23	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1340

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	1	/	2
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	
-------------------------	--	---	--

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :	2,5	/	7,5	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	<input type="checkbox"/>			

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :	SN.2.G	D	Ancien village de Back River
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	<input type="checkbox"/>		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1384

USAGES

Usage principal : E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	<input type="checkbox"/>
2 logements :	H.2	<input type="checkbox"/>
3 logements :	H.3	<input type="checkbox"/>
4 logements :	H.4(1)	<input type="checkbox"/>
5 à 6 logements :	H.4(2)	<input type="checkbox"/>
4 à 8 logements :	H.4	<input type="checkbox"/>
9 à 12 logements :	H.5	<input type="checkbox"/>
13 à 36 logements :	H.6	<input type="checkbox"/>
37 logements et plus :	H.7	<input type="checkbox"/>

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	<input type="checkbox"/>
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	<input type="checkbox"/>
Faible intensité commerciale :	C.2	<input type="checkbox"/>
Marché public :	C.3(8)	<input type="checkbox"/>
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	<input type="checkbox"/>
Moyenne intensité commerciale :	C.4	<input type="checkbox"/>
Forte intensité commerciale :	C.5	<input type="checkbox"/>
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	<input type="checkbox"/>
Commerces lourds :	C.6(2)	<input type="checkbox"/>
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	<input type="checkbox"/>

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	<input type="checkbox"/>
Industrie avec de légères nuisances :	I.2	<input type="checkbox"/>
Industries avec nuisances :	I.4	<input type="checkbox"/>
Industrie lourde :	I.5	<input type="checkbox"/>
Industrie d'insertion difficile :	I.6	<input type="checkbox"/>
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	<input type="checkbox"/>
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	<input type="checkbox"/>

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	<input checked="" type="checkbox"/>
Espace naturel :	E.1(2)	<input type="checkbox"/>
Place, square, esplanade :	E.1(3)	<input type="checkbox"/>
Cimetière :	E.1(4)	<input type="checkbox"/>
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	<input type="checkbox"/>
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	<input type="checkbox"/>
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	<input type="checkbox"/>
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	<input type="checkbox"/>
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	<input type="checkbox"/>
Centre d'hébergement :	E.5(2)	<input type="checkbox"/>
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	<input type="checkbox"/>
Institution gouvernementale :	E.6(1)	<input type="checkbox"/>
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	<input type="checkbox"/>
Établissement de détention :	E.6(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures publiques :	E.7(1)	<input type="checkbox"/>
Gare, hélicoptère :	E.7(2)	<input type="checkbox"/>
Port :	E.7(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	<input type="checkbox"/>
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	<input type="checkbox"/>
Restaurant :	EA.3	<input type="checkbox"/>
Services personnels et domestiques :	EA.4	<input type="checkbox"/>

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	<input type="checkbox"/>
Garderie :	EA.6	<input type="checkbox"/>
École primaire et préscolaire :	EA.7	<input type="checkbox"/>
École secondaire :	EA.8	<input type="checkbox"/>
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	<input type="checkbox"/>
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque :	EA.11	<input type="checkbox"/>
Maison de la culture :	EA.12	<input type="checkbox"/>
Musée :	EA.13	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte :	EA.14	<input type="checkbox"/>
Couvent, monastère :	EA.15	<input type="checkbox"/>
Poste de police de quartier :	EA.16	<input type="checkbox"/>
Poste de police :	EA.17	<input type="checkbox"/>
Poste de pompier :	EA.18	<input type="checkbox"/>
Caserne (militaire) :	EA.19	<input type="checkbox"/>
Central téléphonique :	EA.20	<input type="checkbox"/>
Ateliers municipaux :	EA.21	<input type="checkbox"/>
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	<input type="checkbox"/>
Station ou sous-station électrique :	EA.23	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1384

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal : /
 Hauteur en mètres minimale / maximale : / m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal : /

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal : / %
 Mode(s) d'implantation :
 Marge avant minimale / maximale : / m.
 Marge arrière minimale : m.
 Marge latérale minimale : m.
 Marges avant à évaluer en PIIA :

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.1.I	DD	Ancien village du Sault-au-Récollet
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	<input checked="" type="checkbox"/>		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	B	Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1399

USAGES

Usage principal : E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	<input type="checkbox"/>
2 logements :	H.2	<input type="checkbox"/>
3 logements :	H.3	<input type="checkbox"/>
4 logements :	H.4(1)	<input type="checkbox"/>
5 à 6 logements :	H.4(2)	<input type="checkbox"/>
4 à 8 logements :	H.4	<input type="checkbox"/>
9 à 12 logements :	H.5	<input type="checkbox"/>
13 à 36 logements :	H.6	<input type="checkbox"/>
37 logements et plus :	H.7	<input type="checkbox"/>

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industrie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	<input type="checkbox"/>
Espace naturel :	E.1(2)	<input type="checkbox"/>
Place, square, esplanade :	E.1(3)	<input type="checkbox"/>
Cimetière :	E.1(4)	<input type="checkbox"/>
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	<input type="checkbox"/>
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	<input type="checkbox"/>
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	<input type="checkbox"/>
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	<input type="checkbox"/>
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	<input checked="" type="checkbox"/>
Centre d'hébergement :	E.5(2)	<input type="checkbox"/>
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	<input type="checkbox"/>
Institution gouvernementale :	E.6(1)	<input type="checkbox"/>
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	<input type="checkbox"/>
Établissement de détention :	E.6(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures publiques :	E.7(1)	<input type="checkbox"/>
Gare, hélicoptère :	E.7(2)	<input type="checkbox"/>
Port :	E.7(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	<input type="checkbox"/>
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	<input type="checkbox"/>
Restaurant :	EA.3	<input type="checkbox"/>
Services personnels et domestiques :	EA.4	<input type="checkbox"/>

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	<input type="checkbox"/>
Garderie :	EA.6	<input checked="" type="checkbox"/>
École primaire et préscolaire :	EA.7	<input type="checkbox"/>
École secondaire :	EA.8	<input type="checkbox"/>
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	<input type="checkbox"/>
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	<input checked="" type="checkbox"/>
Bibliothèque :	EA.11	<input checked="" type="checkbox"/>
Maison de la culture :	EA.12	<input type="checkbox"/>
Musée :	EA.13	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte :	EA.14	<input type="checkbox"/>
Couvent, monastère :	EA.15	<input type="checkbox"/>
Poste de police de quartier :	EA.16	<input type="checkbox"/>
Poste de police :	EA.17	<input type="checkbox"/>
Poste de pompier :	EA.18	<input type="checkbox"/>
Caserne (militaire) :	EA.19	<input type="checkbox"/>
Central téléphonique :	EA.20	<input type="checkbox"/>
Ateliers municipaux :	EA.21	<input type="checkbox"/>
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	<input type="checkbox"/>
Station ou sous-station électrique :	EA.23	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1399

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	
-------------------------	--	---	--

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>			

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.1.E	DD	Ancien village du Sault-au-Récollet
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	<input checked="" type="checkbox"/>		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	B	Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1407

USAGES

Usage principal : E.5 (2)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	<input type="checkbox"/>
2 logements :	H.2	<input type="checkbox"/>
3 logements :	H.3	<input type="checkbox"/>
4 logements :	H.4(1)	<input type="checkbox"/>
5 à 6 logements :	H.4(2)	<input type="checkbox"/>
4 à 8 logements :	H.4	<input type="checkbox"/>
9 à 12 logements :	H.5	<input type="checkbox"/>
13 à 36 logements :	H.6	<input type="checkbox"/>
37 logements et plus :	H.7	<input type="checkbox"/>

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industrie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	<input type="checkbox"/>
Espace naturel :	E.1(2)	<input type="checkbox"/>
Place, square, esplanade :	E.1(3)	<input type="checkbox"/>
Cimetière :	E.1(4)	<input type="checkbox"/>
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	<input type="checkbox"/>
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	<input type="checkbox"/>
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	<input type="checkbox"/>
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	<input type="checkbox"/>
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	<input type="checkbox"/>
Centre d'hébergement :	E.5(2)	<input checked="" type="checkbox"/>
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	<input type="checkbox"/>
Institution gouvernementale :	E.6(1)	<input type="checkbox"/>
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	<input type="checkbox"/>
Établissement de détention :	E.6(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures publiques :	E.7(1)	<input type="checkbox"/>
Gare, hélicoptère :	E.7(2)	<input type="checkbox"/>
Port :	E.7(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	<input type="checkbox"/>
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	<input type="checkbox"/>
Restaurant :	EA.3	<input type="checkbox"/>
Services personnels et domestiques :	EA.4	<input type="checkbox"/>

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	<input type="checkbox"/>
Garderie :	EA.6	<input checked="" type="checkbox"/>
École primaire et préscolaire :	EA.7	<input type="checkbox"/>
École secondaire :	EA.8	<input type="checkbox"/>
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	<input type="checkbox"/>
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	<input checked="" type="checkbox"/>
Bibliothèque :	EA.11	<input checked="" type="checkbox"/>
Maison de la culture :	EA.12	<input type="checkbox"/>
Musée :	EA.13	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte :	EA.14	<input type="checkbox"/>
Couvent, monastère :	EA.15	<input type="checkbox"/>
Poste de police de quartier :	EA.16	<input type="checkbox"/>
Poste de police :	EA.17	<input type="checkbox"/>
Poste de pompier :	EA.18	<input type="checkbox"/>
Caserne (militaire) :	EA.19	<input type="checkbox"/>
Central téléphonique :	EA.20	<input type="checkbox"/>
Ateliers municipaux :	EA.21	<input type="checkbox"/>
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	<input type="checkbox"/>
Station ou sous-station électrique :	EA.23	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1407

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	3
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	13,5 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	
-------------------------	--	---	--

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>			

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.1.E	DD	Ancien village du Sault-au-Récollet
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	<input checked="" type="checkbox"/>		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	B	Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Aire de protection de l'Église La-Visitation (immeuble patrimonial classé).

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1414

USAGES

Usage principal : E.1(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	<input type="checkbox"/>
2 logements :	H.2	<input type="checkbox"/>
3 logements :	H.3	<input type="checkbox"/>
4 logements :	H.4(1)	<input type="checkbox"/>
5 à 6 logements :	H.4(2)	<input type="checkbox"/>
4 à 8 logements :	H.4	<input type="checkbox"/>
9 à 12 logements :	H.5	<input type="checkbox"/>
13 à 36 logements :	H.6	<input type="checkbox"/>
37 logements et plus :	H.7	<input type="checkbox"/>

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industrie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	<input checked="" type="checkbox"/>
Espace naturel :	E.1(2)	<input type="checkbox"/>
Place, square, esplanade :	E.1(3)	<input type="checkbox"/>
Cimetière :	E.1(4)	<input type="checkbox"/>
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	<input type="checkbox"/>
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	<input type="checkbox"/>
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	<input type="checkbox"/>
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	<input type="checkbox"/>
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	<input type="checkbox"/>
Centre d'hébergement :	E.5(2)	<input type="checkbox"/>
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	<input type="checkbox"/>
Institution gouvernementale :	E.6(1)	<input type="checkbox"/>
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	<input type="checkbox"/>
Établissement de détention :	E.6(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures publiques :	E.7(1)	<input type="checkbox"/>
Gare, hélicoptère :	E.7(2)	<input type="checkbox"/>
Port :	E.7(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	<input type="checkbox"/>
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	<input type="checkbox"/>
Restaurant :	EA.3	<input type="checkbox"/>
Services personnels et domestiques :	EA.4	<input type="checkbox"/>

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	<input type="checkbox"/>
Garderie :	EA.6	<input type="checkbox"/>
École primaire et préscolaire :	EA.7	<input type="checkbox"/>
École secondaire :	EA.8	<input type="checkbox"/>
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	<input type="checkbox"/>
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque :	EA.11	<input type="checkbox"/>
Maison de la culture :	EA.12	<input type="checkbox"/>
Musée :	EA.13	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte :	EA.14	<input type="checkbox"/>
Couvent, monastère :	EA.15	<input type="checkbox"/>
Poste de police de quartier :	EA.16	<input type="checkbox"/>
Poste de police :	EA.17	<input type="checkbox"/>
Poste de pompier :	EA.18	<input type="checkbox"/>
Caserne (militaire) :	EA.19	<input type="checkbox"/>
Central téléphonique :	EA.20	<input type="checkbox"/>
Ateliers municipaux :	EA.21	<input type="checkbox"/>
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	<input type="checkbox"/>
Station ou sous-station électrique :	EA.23	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1414

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal : /
 Hauteur en mètres minimale / maximale : / m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal : /

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal : / %
 Mode(s) d'implantation :
 Marge avant minimale / maximale : / m.
 Marge arrière minimale : m.
 Marge latérale minimale : m.
 Marges avant à évaluer en PIIA

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.1.J	DD	Ancien village du Sault-au-Récollet
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	<input type="checkbox"/>		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Aire de protection de l'Église La-Visitation (immeuble patrimonial classé).

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1420

USAGES

Usage principal : H.1

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	<input checked="" type="checkbox"/>
2 logements :	H.2	<input type="checkbox"/>
3 logements :	H.3	<input type="checkbox"/>
4 logements :	H.4(1)	<input type="checkbox"/>
5 à 6 logements :	H.4(2)	<input type="checkbox"/>
4 à 8 logements :	H.4	<input type="checkbox"/>
9 à 12 logements :	H.5	<input type="checkbox"/>
13 à 36 logements :	H.6	<input type="checkbox"/>
37 logements et plus :	H.7	<input type="checkbox"/>

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industrie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	<input type="checkbox"/>
Espace naturel :	E.1(2)	<input type="checkbox"/>
Place, square, esplanade :	E.1(3)	<input type="checkbox"/>
Cimetière :	E.1(4)	<input type="checkbox"/>
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	<input type="checkbox"/>
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	<input type="checkbox"/>
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	<input type="checkbox"/>
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	<input type="checkbox"/>
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	<input type="checkbox"/>
Centre d'hébergement :	E.5(2)	<input type="checkbox"/>
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	<input type="checkbox"/>
Institution gouvernementale :	E.6(1)	<input type="checkbox"/>
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	<input type="checkbox"/>
Établissement de détention :	E.6(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures publiques :	E.7(1)	<input type="checkbox"/>
Gare, hélicoptère :	E.7(2)	<input type="checkbox"/>
Port :	E.7(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	<input type="checkbox"/>
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	<input type="checkbox"/>
Restaurant :	EA.3	<input type="checkbox"/>
Services personnels et domestiques :	EA.4	<input type="checkbox"/>

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	<input type="checkbox"/>
Garderie :	EA.6	<input type="checkbox"/>
École primaire et préscolaire :	EA.7	<input type="checkbox"/>
École secondaire :	EA.8	<input type="checkbox"/>
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	<input type="checkbox"/>
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque :	EA.11	<input type="checkbox"/>
Maison de la culture :	EA.12	<input type="checkbox"/>
Musée :	EA.13	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte :	EA.14	<input type="checkbox"/>
Couvent, monastère :	EA.15	<input type="checkbox"/>
Poste de police de quartier :	EA.16	<input type="checkbox"/>
Poste de police :	EA.17	<input type="checkbox"/>
Poste de pompier :	EA.18	<input type="checkbox"/>
Caserne (militaire) :	EA.19	<input type="checkbox"/>
Central téléphonique :	EA.20	<input type="checkbox"/>
Ateliers municipaux :	EA.21	<input type="checkbox"/>
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	<input type="checkbox"/>
Station ou sous-station électrique :	EA.23	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1420

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	
-------------------------	--	---	--

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :	6	/	11	m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	<input type="checkbox"/>			

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.1.E	DD	Ancien village du Sault-au-Récollet
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	<input checked="" type="checkbox"/>		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	B	Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Aire de protection de l'Église La-Visitation (immeuble patrimonial classé).

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1426

USAGES

Usage principal : E.5(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	<input type="checkbox"/>
2 logements :	H.2	<input type="checkbox"/>
3 logements :	H.3	<input type="checkbox"/>
4 logements :	H.4(1)	<input type="checkbox"/>
5 à 6 logements :	H.4(2)	<input type="checkbox"/>
4 à 8 logements :	H.4	<input type="checkbox"/>
9 à 12 logements :	H.5	<input type="checkbox"/>
13 à 36 logements :	H.6	<input type="checkbox"/>
37 logements et plus :	H.7	<input type="checkbox"/>

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industrie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	<input type="checkbox"/>
Espace naturel :	E.1(2)	<input type="checkbox"/>
Place, square, esplanade :	E.1(3)	<input type="checkbox"/>
Cimetière :	E.1(4)	<input type="checkbox"/>
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	<input type="checkbox"/>
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	<input type="checkbox"/>
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	<input type="checkbox"/>
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	<input type="checkbox"/>
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	<input checked="" type="checkbox"/>
Centre d'hébergement :	E.5(2)	<input type="checkbox"/>
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	<input type="checkbox"/>
Institution gouvernementale :	E.6(1)	<input type="checkbox"/>
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	<input type="checkbox"/>
Établissement de détention :	E.6(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures publiques :	E.7(1)	<input type="checkbox"/>
Gare, hélicoptère :	E.7(2)	<input type="checkbox"/>
Port :	E.7(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	<input type="checkbox"/>
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	<input type="checkbox"/>
Restaurant :	EA.3	<input type="checkbox"/>
Services personnels et domestiques :	EA.4	<input type="checkbox"/>

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	<input type="checkbox"/>
Garderie :	EA.6	<input checked="" type="checkbox"/>
École primaire et préscolaire :	EA.7	<input type="checkbox"/>
École secondaire :	EA.8	<input type="checkbox"/>
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	<input type="checkbox"/>
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	<input checked="" type="checkbox"/>
Bibliothèque :	EA.11	<input checked="" type="checkbox"/>
Maison de la culture :	EA.12	<input type="checkbox"/>
Musée :	EA.13	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte :	EA.14	<input type="checkbox"/>
Couvent, monastère :	EA.15	<input type="checkbox"/>
Poste de police de quartier :	EA.16	<input type="checkbox"/>
Poste de police :	EA.17	<input type="checkbox"/>
Poste de pompier :	EA.18	<input type="checkbox"/>
Caserne (militaire) :	EA.19	<input type="checkbox"/>
Central téléphonique :	EA.20	<input type="checkbox"/>
Ateliers municipaux :	EA.21	<input type="checkbox"/>
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	<input type="checkbox"/>
Station ou sous-station électrique :	EA.23	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1426

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	
-------------------------	--	---	--

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	35	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>			

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.41	DD	Église de La-Visitation
Site du patrimoine :	<input checked="" type="checkbox"/>		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	B	Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (1)	Église (immeuble classé)	1847, boulevard Guoin Est
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (2)	Presbytère	1847, boulevard Guoin Est
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (3)	Maison du sacristain	1847, boulevard Guoin Est
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (4)	Garage	1847, boulevard Guoin Est
Église La-Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie (5)	Dépendance	1847, boulevard Guoin Est

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.
Église La-Visitation = immeuble patrimonial classé.
Aire de protection de l'Église La-Visitation.

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1379

USAGES

Usage principal : H.1-3

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	<input checked="" type="checkbox"/>
2 logements :	H.2	<input checked="" type="checkbox"/>
3 logements :	H.3	<input checked="" type="checkbox"/>
4 logements :	H.4(1)	<input type="checkbox"/>
5 à 6 logements :	H.4(2)	<input type="checkbox"/>
4 à 8 logements :	H.4	<input type="checkbox"/>
9 à 12 logements :	H.5	<input type="checkbox"/>
13 à 36 logements :	H.6	<input type="checkbox"/>
37 logements et plus :	H.7	<input type="checkbox"/>

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industrie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	<input type="checkbox"/>
Espace naturel :	E.1(2)	<input type="checkbox"/>
Place, square, esplanade :	E.1(3)	<input type="checkbox"/>
Cimetière :	E.1(4)	<input type="checkbox"/>
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	<input type="checkbox"/>
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	<input type="checkbox"/>
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	<input type="checkbox"/>
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	<input type="checkbox"/>
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	<input type="checkbox"/>
Centre d'hébergement :	E.5(2)	<input type="checkbox"/>
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	<input type="checkbox"/>
Institution gouvernementale :	E.6(1)	<input type="checkbox"/>
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	<input type="checkbox"/>
Établissement de détention :	E.6(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures publiques :	E.7(1)	<input type="checkbox"/>
Gare, hélicoptère :	E.7(2)	<input type="checkbox"/>
Port :	E.7(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	<input type="checkbox"/>
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	<input type="checkbox"/>
Restaurant :	EA.3	<input type="checkbox"/>
Services personnels et domestiques :	EA.4	<input type="checkbox"/>

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	<input type="checkbox"/>
Garderie :	EA.6	<input type="checkbox"/>
École primaire et préscolaire :	EA.7	<input type="checkbox"/>
École secondaire :	EA.8	<input type="checkbox"/>
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	<input type="checkbox"/>
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque :	EA.11	<input type="checkbox"/>
Maison de la culture :	EA.12	<input type="checkbox"/>
Musée :	EA.13	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte :	EA.14	<input type="checkbox"/>
Couvent, monastère :	EA.15	<input type="checkbox"/>
Poste de police de quartier :	EA.16	<input type="checkbox"/>
Poste de police :	EA.17	<input type="checkbox"/>
Poste de pompier :	EA.18	<input type="checkbox"/>
Caserne (militaire) :	EA.19	<input type="checkbox"/>
Central téléphonique :	EA.20	<input type="checkbox"/>
Ateliers municipaux :	EA.21	<input type="checkbox"/>
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	<input type="checkbox"/>
Station ou sous-station électrique :	EA.23	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1379

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	2
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	10 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	
-------------------------	--	---	--

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I,J			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	1,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>			

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :	SC.1.E	DD	Ancien village du Sault-au-Récollet
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :			
Site du patrimoine :	<input checked="" type="checkbox"/>		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	B	Parcours riverain (Christophe-Colomb à Papineau)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
Maison Fortin (1)	Maison de villégiature	10755 avenue du Sacré-Coeur
Maison Fortin (2)	Maison de villégiature	10757 avenue du Sacré-Coeur
Maison Fortin (3)	Adjonction	10757 avenue du Sacré-Coeur
Maison Fortin (4)	Dépendance	10757 avenue du Sacré-Coeur
Maison Joseph-David (1)	Maison de ferme	1737 boulevard Gouin Est
Maison Joseph-David (3)	Dépendance	1737 boulevard Gouin Est
Maison Leblanc (1)	Maison de ferme	10741 rue Lambert
Maison Leblanc (2)	Dépendance	10741 rue Lambert

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet.

Aire de protection de l'Église La-Visitation (immeuble patrimonial classé).

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1366

USAGES

Usage principal : E.6(1)

CATÉGORIES D'USAGES AUTORISÉS

HABITATION

1 logement :	H.1	<input type="checkbox"/>
2 logements :	H.2	<input type="checkbox"/>
3 logements :	H.3	<input type="checkbox"/>
4 logements :	H.4(1)	<input type="checkbox"/>
5 à 6 logements :	H.4(2)	<input type="checkbox"/>
4 à 8 logements :	H.4	<input type="checkbox"/>
9 à 12 logements :	H.5	<input type="checkbox"/>
13 à 36 logements :	H.6	<input type="checkbox"/>
37 logements et plus :	H.7	<input type="checkbox"/>

COMMERCE

Appoint en secteur résidentiel :	C.1(1)	
Appoint répondant aux entreprises :	C.1(2)	
Faible intensité commerciale :	C.2	
Marché public :	C.3(8)	
Pôle de bureau autoroute :	C.3(9)	
Moyenne intensité commerciale :	C.4	
Forte intensité commerciale :	C.5	
Commerces d'insertion difficile :	C.6(1)	
Commerces lourds :	C.6(2)	
Commerces de gros et d'entreposage :	C.7	

INDUSTRIE

Industrie légère avec peu de nuisance :	I.1	
Industrie avec de légères nuisances :	I.2	
Industries avec nuisances :	I.4	
Industrie lourde :	I.5	
Industrie d'insertion difficile :	I.6	
Industrie de récupération à l'intérieur :	I.7(1)	
Industrie de récupération à l'extérieur :	I.7(2)	

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	E.1(1)	<input type="checkbox"/>
Espace naturel :	E.1(2)	<input type="checkbox"/>
Place, square, esplanade :	E.1(3)	<input type="checkbox"/>
Cimetière :	E.1(4)	<input type="checkbox"/>
Aréna, piscine, communautaire :	E.2(1)	<input type="checkbox"/>
Marina, parc d'amusement :	E.2(2)	<input type="checkbox"/>
École primaire ou secondaire, garderie :	E.4(1)	<input type="checkbox"/>
Bibliothèque, maison de la culture :	E.4(2)	<input type="checkbox"/>
Éducation collégiale, universitaire :	E.4(3)	<input type="checkbox"/>
Musée, salle de spectacle :	E.4(4)	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte, couvent, monastère :	E.5(1)	<input type="checkbox"/>
Centre d'hébergement :	E.5(2)	<input type="checkbox"/>
Hôpital, CSSS :	E.5(3)	<input type="checkbox"/>
Institution gouvernementale :	E.6(1)	<input checked="" type="checkbox"/>
Poste de police et de pompier :	E.6(2)	<input type="checkbox"/>
Établissement de détention :	E.6(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures publiques :	E.7(1)	<input type="checkbox"/>
Gare, hélicoptère :	E.7(2)	<input type="checkbox"/>
Port :	E.7(3)	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de traitement :	E.7(4)	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES ÉGALEMENT AUTORISÉS

COMMERCE

Centre d'activités physiques :	EA.1	<input type="checkbox"/>
Dépanneur (max 200 m2) :	EA.2	<input type="checkbox"/>
Restaurant :	EA.3	<input type="checkbox"/>
Services personnels et domestiques :	EA.4	<input type="checkbox"/>

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

Parc, jardin, promenade :	EA.5	<input type="checkbox"/>
Garderie :	EA.6	<input checked="" type="checkbox"/>
École primaire et préscolaire :	EA.7	<input type="checkbox"/>
École secondaire :	EA.8	<input type="checkbox"/>
École d'enseignement spécialisé :	EA.9	<input type="checkbox"/>
Activité communautaire et socioculturelle :	EA.10	<input checked="" type="checkbox"/>
Bibliothèque :	EA.11	<input checked="" type="checkbox"/>
Maison de la culture :	EA.12	<input type="checkbox"/>
Musée :	EA.13	<input type="checkbox"/>
Lieu de culte :	EA.14	<input type="checkbox"/>
Couvent, monastère :	EA.15	<input type="checkbox"/>
Poste de police de quartier :	EA.16	<input type="checkbox"/>
Poste de police :	EA.17	<input type="checkbox"/>
Poste de pompier :	EA.18	<input type="checkbox"/>
Caserne (militaire) :	EA.19	<input type="checkbox"/>
Central téléphonique :	EA.20	<input type="checkbox"/>
Ateliers municipaux :	EA.21	<input type="checkbox"/>
Cour de matériel et de véhicules de service :	EA.22	<input type="checkbox"/>
Station ou sous-station électrique :	EA.23	<input type="checkbox"/>

USAGES SPÉCIFIQUES AUTORISÉS EN PARTICULIER

USAGES SPÉCIFIQUES INTERDITS EN PARTICULIER

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

GRILLE DE ZONAGE

Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville

ZONE 1366

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

DIMENSIONS

Nombre d'étages minimal / maximal :	2	/	3
Hauteur en mètres minimale / maximale :		/	17 m.

DENSITÉ

COS minimal / maximal :		/	
-------------------------	--	---	--

IMPLANTATION

Taux d'implantation minimal / maximal :	30	/	50	%
Mode(s) d'implantation :	I			
Marge avant minimale / maximale :		/		m.
Marge arrière minimale :	3	m.		
Marge latérale minimale :	2,5	m.		
Marges avant à évaluer en PIIA	<input checked="" type="checkbox"/>			

PROTECTION DU PATRIMOINE ET PIIA

SECTEURS PATRIMONIAUX

	Identifiant	Caract.	Nom du secteur
Secteur significatif soumis à normes :			
Secteur significatif soumis à critères :			
Bois et écoterritoires :			
Grande propriété à caractère institutionnel			
Site d'immeuble significatif :	IS.43	DD	(Ancienne école ...)
Site du patrimoine :	<input checked="" type="checkbox"/>		

SECTEURS DE PIIA

Numéro	Partie	Nom du secteur	Voir articles
PI.11	C	Parcours riverain (Berri à Christophe-Colomb)	119.1 à 119.3

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Nom	Type de bâtiment	Adresse
CLSC d'Ahuhtsic et Montréal Nord (école ...) (1)	École	1150-1212 boulevard Gouin Est
CRECA (école) (1)	École	10770 rue Chambord
CRECA (École Félix-Antoine ?) (1)	École	10730 rue Chambord

NOTES CONCERNANT LA PROTECTION PATRIMONIALE

Site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet

134. Les usages complémentaires sont autorisés par secteur, conformément au présent titre.

135. Sous réserve de l'article 170, malgré la superficie de plancher maximale prescrite, un établissement peut être implanté dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la ville avant le 17 août 1994 pour occuper jusqu'à la totalité d'un étage de ce bâtiment. Toutefois, un débit de boissons alcooliques et une salle de billard ne doivent pas excéder de plus de 50 % la superficie de plancher maximale prescrite.

Le présent article ne s'applique pas à un usage complémentaire, une salle d'amusement et un établissement exploitant l'érotisme.

136. Aux fins du présent titre, la superficie de plancher d'un établissement est égale à la surface occupée exclusivement par cet établissement, excluant un espace voué aux équipements mécaniques ou sanitaires.

137. À moins d'indication contraire, l'autorisation d'exercer un usage principal inclut celle d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Un usage accessoire doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.

138. L'entrée principale d'un logement ou d'un établissement ne doit pas donner sur une ruelle.

139. Dans un secteur où la catégorie I.7(2) n'est pas autorisée, aucune activité extérieure de tri, de récupération, de conditionnement ou d'entreposage de pièces ou de carcasses de véhicules n'est autorisée accessoirement à un autre usage.

140. Dans la nomenclature des usages, une activité figurant entre parenthèses à la suite d'un usage indique que seule cette activité est autorisée.

CHAPITRE II

CATÉGORIES D'USAGES

141. Les usages sont regroupés en catégories sous 4 familles, soit habitation, commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels. Le tableau suivant présente les familles ainsi que les catégories s'y rattachant.

FAMILLES	CATÉGORIES	
HABITATION	•1 logement	H.1
	•2 logements	H.2
	•3 logements	H.3
	•4 à 8 logements	H.4
	•8 à 12 logements	H.5
	•12 à 36 logements	H.6
	•36 logements et plus	H.7
COMMERCE	•commerces et services d'appoint	C.1(1), C.1(2)
	•commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C.2
	•commerces et services en secteur désigné	C.3(8), C.3(9)
	•commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C.4
	•commerces et services en secteur de forte intensité commerciale	C.5
	•commerces lourds	C.6(1), C.6(2)
	•commerces de gros et entreposage	C.7
INDUSTRIE	•industrie légère compatible à d'autres activités urbaines	I.1
	•industrie légère	I.2
	•industrie	I.4
	•industrie lourde	I.5
	•industrie d'insertion difficile	I.6
	•industrie du tri et de la récupération	I.7(1), I.7(2)
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS	•espaces et lieux publics	E.1(1), E.1(2), E.1(3), E.1(4)
	•équipements de sport et de loisirs	E.2(1), E.2(2)
	•équipements éducatifs et culturels	E.4(1), E.4(2), E.4(3), E.4(4)
	•équipements culturels, d'hébergement et de santé	E.5(1), E.5(2), E.5(3)
	•équipements civiques et administratifs	E.6(1), E.6(2), E.6(3)
	•équipements de transport et de communication et infrastructures	E.7(1), E.7(2), E.7(3)

142. Aux fins du présent règlement, l'expression :

- 1° « la catégorie C.1 » regroupe les catégories C.1(1) et C.1(2);
- 2° « la catégorie C.3 » regroupe les catégories C.3(8) et C.3(9);
- 3° « la catégorie C.6 » regroupe les catégories C.6(1) et C.6(2);
- 4° « la catégorie I.7 » regroupe les catégories I.7(1) et I.7(2);
- 5° « la catégorie E.1 » regroupe les catégories E.1(1), E.1(2), E.1(3) et E.1(4);

- 6° « la catégorie E.2 » regroupe les catégories E.2(1) et E.2(2);
- 7° « la catégorie E.4 » regroupe les catégories E.4(1), E.4(2), E.4(3) et E.4(4);
- 8° « la catégorie E.5 » regroupe les catégories E.5(1), E.5(2) et E.5(3);
- 9° « la catégorie E.6 » regroupe les catégories E.6(1), E.6(2) et E.6(3);
- 10° « la catégorie E.7 » regroupe les catégories E.7(1), E.7(2) et E.7(3).

CHAPITRE III

FAMILLE HABITATION

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

143. Un bâtiment occupé exclusivement par un usage de la famille habitation doit avoir une largeur minimale de 5,5 m.

144. Malgré l'article 143, un bâtiment occupé exclusivement par un usage de la famille habitation peut avoir une largeur comprise entre 4,25 et 5,5 m s'il est construit en contiguïté et s'il est implanté sur un terrain ayant une largeur inférieure à 5,5 m le 17 août 1994.

145. La transformation à des fins résidentielles d'un niveau d'un bâtiment conçu à d'autres fins et situé dans un secteur où un usage de la famille habitation est autorisé peut se faire en dérogeant aux exigences relatives au nombre de logements autorisés par bâtiment et au nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour le nouvel usage.

146. Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou de 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

SECTION II

CATÉGORIE H.1

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.1

147. La catégorie d'usages H.1 comprend les bâtiments d'un seul logement.

SECTION III

CATÉGORIE H.2

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.2

148. La catégorie d'usages H.2 comprend les bâtiments de 2 logements.

SECTION IV
CATÉGORIE H.3

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.3

149. La catégorie d'usages H.3 comprend les bâtiments de 3 logements et les gîtes touristiques.

SECTION V
CATÉGORIE H.4

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.4

150. La catégorie d'usages H.4 comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, les maisons de retraite, les maisons de chambres et les gîtes touristiques.

SECTION VI
CATÉGORIE H.5

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.5

151. La catégorie d'usages H.5 comprend les bâtiments de 8 à 12 logements, les maisons de retraite, les maisons de chambres et les gîtes touristiques.

SECTION VII
CATÉGORIE H.6

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.6

152. La catégorie d'usages H.6 comprend les bâtiments de 12 à 36 logements, les maisons de retraite, les maisons de chambres et les gîtes touristiques.

SECTION VIII
CATÉGORIE H.7

SOUS-SECTION 1
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.7

153. La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 36 logements et plus, les maisons de chambres, les maisons de retraite, les hôtels-appartements et les gîtes touristiques.

SECTION IX

LOGEMENT SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE

154. Dans un secteur où est autorisée la catégorie H.2 ou H.3, l'aménagement d'un seul logement supplémentaire en sous-sol est autorisé pour un usage des catégories H.1 à H.3.

Ce logement supplémentaire n'est pas inclus dans le calcul établissant le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé.

SECTION X

USAGES COMPLÉMENTAIRES

SOUS-SECTION 1

USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE H.7

155. Les usages complémentaires suivants sont autorisés dans un bâtiment de 36 logements et plus et dans un hôtel-appartement de 36 unités et plus, situés dans un secteur où est autorisée la catégorie H.7 :

- 1° épicerie (dépanneur)
- 2° fleuriste
- 3° services personnels et domestiques (buanderie automatique, blanchisserie, cordonnerie)
- 4° soins personnels.

156. Un usage complémentaire énuméré à l'article 155 est autorisé aux conditions suivantes :

- 1° il doit occuper une superficie de plancher n'excédant pas 100 m² par établissement;
- 2° il doit être situé au rez-de-chaussée ou à un niveau inférieur au rez-de-chaussée;
- 3° il peut être situé au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement.

SOUS-SECTION 2

BUREAUX, ATELIERS ET ÉTABLISSEMENTS DE SOINS PERSONNELS DANS UN LOGEMENT

157. Un logement peut être occupé en partie comme bureau, atelier d'artiste ou atelier d'artisan ou par un établissement de soins personnels par une personne qui l'habite.

158. La superficie de plancher du logement affectée à une occupation autorisée en vertu de l'article 157 ne doit pas excéder la plus petite des superficies suivantes :

- 1° 50 m²;
- 2° le tiers de la superficie totale de plancher de ce logement.

159. Toute activité reliée à un bureau, à un atelier ou à un établissement de soins personnels doit être exercée à l'intérieur du logement.

160. Ces occupations du logement ne doivent donner lieu à aucune activité :

- 1° dangereuse ou nocive eu égard à la sécurité des personnes occupant le bâtiment où se trouve le logement;
- 2° provoquant ou produisant du bruit, une émanation d'odeur, de gaz, de poussière, de chaleur ou de fumée à l'extérieur du logement;
- 3° provoquant ou produisant des vibrations dans un mur ou un plancher;
- 4° provoquant ou produisant des interférences dans les appareils électriques ou électroniques situés dans les autres parties du bâtiment où se trouve le logement.

161. Il est interdit de recevoir de la clientèle dans un logement dont une partie est affectée à des fins de bureau, d'atelier ou d'établissement de soins personnels; sauf si ce logement dispose d'une entrée extérieure distincte.

SOUS-SECTION 3

LOCATION DE CHAMBRES

162. La location d'au plus 3 chambres par logement, par la personne qui l'habite, est autorisée pour tous les usages de la famille habitation.

CHAPITRE IV

FAMILLE COMMERCE

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

163. Les catégories de la famille commerce regroupent les établissements dont l'activité principale est la vente au détail, la vente en gros, l'entreposage et les activités de services.

164. Aux fins du présent chapitre, un usage correspond soit à un établissement, soit à des produits et services vendus par un établissement autorisé.

165. Lorsqu'une catégorie d'usages de la famille commerce est autorisée, un établissement peut être occupé par plusieurs usages de cette catégorie.

166. Lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages et qu'au moins l'un de ces usages est visé par une limite de superficie de plancher prescrite par le présent règlement, cette limite de

superficie de plancher s'applique à l'ensemble des usages de l'établissement. Lorsque plusieurs limites de superficie de plancher sont prescrites, la limite de superficie de plancher la plus restrictive s'applique à l'ensemble des usages de l'établissement.

167. À moins d'indication contraire, toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment.

168. L'entrée principale d'un établissement commercial adjacent à plus d'une façade occupant le rez-de-chaussée ou le sous-sol d'un bâtiment de coin ne doit pas être située dans le prolongement d'une voie publique où seule est autorisée une catégorie d'usages de la famille habitation, sauf si cette entrée est située à l'angle des façades.

169. Sauf si aucun autre accès ne peut être aménagé en bordure d'une voie publique, l'entrée principale d'un établissement occupé par un usage énoncé au deuxième alinéa ne doit pas être située :

- 1° face à un côté de voie publique où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- 2° dans le prolongement d'une voie publique où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation.

Ces usages sont les suivants :

- 1° débit de boissons alcooliques;
- 2° établissement de jeux récréatifs;
- 3° établissement exploitant l'érotisme;
- 4° salle d'amusement;
- 5° salle de danse;
- 6° salle d'exposition;
- 7° salle de réception;
- 8° salle de réunion;
- 9° salle de spectacle.

Toutefois, cette entrée peut être située à l'angle des façades.

170. Sauf dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie C.5 :

- 1° la superficie de plancher d'un établissement occupé par un usage spécifique de la catégorie C.1, C.2, C.3, C.4, C.5 ou C.6 ne doit pas, sous réserve du paragraphe 2, excéder 10 000 m²;
- 2° la superficie de plancher d'un établissement occupé par l'usage épicerie, lorsque des aliments frais non cuisinés pour consommation humaine y sont vendus, ne doit pas excéder 4 000 m².

171. L'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, est autorisée à l'intérieur d'un établissement occupé exclusivement par les usages épicerie ou traiteur.

SECTION II

CLASSES D'OCCUPATION

172. Dans la classe A, un usage est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

173. Dans la classe B, un usage est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

174. Dans la classe C, un usage est autorisé à tous les niveaux.

175. À moins d'indication contraire, un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment.

176. Malgré les articles 172 à 175 et la superficie maximale de plancher prescrite, le prolongement d'un usage spécifique ou d'un usage additionnel au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée est autorisé dans un bâtiment construit avant le 17 août 1994, conçu et utilisé sur ces 2 niveaux par un même établissement et dont l'entrée principale est située au rez-de-chaussée.

Le présent article ne s'applique pas à une salle de billard, un débit de boissons alcooliques, une salle d'amusement et un établissement exploitant l'érotisme.

177. À moins d'indication contraire, un usage additionnel de la famille commerce peut s'implanter à tous les niveaux d'un bâtiment.

178. Un établissement de la famille commerce occupant le rez-de-chaussée et se prolongeant au niveau immédiatement inférieur peut excéder la superficie maximale de plancher prescrite, si la superficie de plancher qu'il occupe à ce niveau n'excède pas celle qu'il occupe au rez-de-chaussée.

179. Au-dessous du rez-de-chaussée, dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville le ou après le 17 août 1994, un usage de la famille commerce ne peut être exercé qu'au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée et à la condition de constituer le prolongement d'un établissement situé au rez-de-chaussée ou d'être adjacent à la façade.

180. Malgré les articles 172 à 174, au-dessus du rez-de-chaussée, aucun usage de la famille commerce n'est autorisé au même niveau qu'un logement ou à un niveau supérieur, sauf s'il s'agit :

- 1° d'un logement dérogatoire protégé par droits acquis;
- 2° d'un espace habitable autorisé comme usage complémentaire dans un atelier d'artiste et d'artisan;

3° d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé en totalité à des fins d'habitation.

181. Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation et où est également autorisée la catégorie d'usages C.6 ou C.7, un usage de la catégorie C.6 ou C.7 est interdit à un niveau d'un bâtiment qui a été conçu à des fins d'habitation.

182. L'ajout d'un logement au même niveau ou à un niveau inférieur à un commerce autorisé n'a pas pour effet de rendre ce commerce dérogatoire ou d'empêcher l'implantation d'un usage de la même catégorie.

183. Malgré les articles 172 à 174, 180 et 182, un hôtel autorisé par la Ville peut occuper tous les niveaux d'un bâtiment.

SECTION III

COMMERCES ET SERVICES D'APPOINT – CATÉGORIES C.1(1) et C.1(2)

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.1(1)

184. La catégorie C.1(1) regroupe les établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel.

185. La catégorie C.1(1) comprend :

- 1° les usages spécifiques suivants :
 - 1· épicerie
 - 2· fleuriste
 - 3· librairie (journaux)
 - 4· objets d'artisanat, brocante
 - 5· pharmacie
 - 6· services personnels et domestiques;
- 2° les usages additionnels suivants :
 - 7· atelier d'artiste et d'artisan
 - 8· bureau
 - 9· galerie d'art
 - 10· services personnels et domestiques, sauf blanchisserie et buanderie automatique
 - 11· soins personnels.

186. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.1(1), les usages suivants sont également autorisés :

1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) garderie
- b) bibliothèque.

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.1(1)

187. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.1(1), la superficie de plancher occupée par un usage de cette catégorie ne doit pas excéder 100 m² par établissement.

188. Malgré l'article 135, la superficie d'un établissement occupé par un usage visé au deuxième alinéa et implanté dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la ville avant le 17 août 1994, ne peut excéder de plus de 50 % la superficie de plancher maximale prescrite à l'article 187.

Ces usages sont les suivants :

- 1° objets d'artisanat, brocante;
- 2° atelier d'artiste et d'artisan;
- 3° services personnels et domestiques.

SOUS-SECTION 3

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.1(2)

189. La catégorie C.1(2) regroupe les établissements de vente au détail et de services répondant aux besoins des entreprises.

190. La catégorie C.1(2) comprend :

- 1° les usages spécifiques suivants :
 - 1. carburant
 - 2. épicerie
 - 3. papeterie, articles de bureau
 - 4. restaurant, traiteur;
- 2° les usages additionnels suivants :
 - 5. atelier d'artiste et d'artisan
 - 6. bureau
 - 7. clinique médicale
 - 8. centre d'activités physiques
 - 9. école d'enseignement spécialisé
 - 10. institution financière
 - 11. laboratoire, sauf si dangereux ou nocif
 - 12. services personnels et domestiques
 - 13. soins personnels

14. studio de production.

191. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.1(2), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) garderie
 - b) bibliothèque.

SOUS-SECTION 4

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.1(2)

192. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.1(2), la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

SECTION IV

COMMERCES ET SERVICES EN SECTEUR DE FAIBLE INTENSITÉ COMMERCIALE – CATÉGORIE C.2

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.2

193. La catégorie C.2 regroupe les établissements de vente au détail et de services généraux autorisés en secteur de faible intensité commerciale.

194. La catégorie C.2 comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie C.1(1);
- 1.1° les usages additionnels de la catégorie C.1(1);
- 2° les usages spécifiques suivants :
 - 13. accessoires et appareils électroniques et informatiques
 - 14. accessoires personnels
 - 15. animaux domestiques, sauf garde et dressage
 - 16. antiquités
 - 17. articles de sport et de loisirs
 - 18. articles de bureau
 - 19. carburant
 - 20. débit de boissons alcooliques
 - 21. librairie, papeterie
 - 22. magasin à rayons
 - 23. matériel scientifique et professionnel
 - 24. meubles, accessoires et appareils domestiques
 - 25. pièces, accessoires d'automobiles (vente)

- 26· poissonnerie
- 27· quincaillerie
- 28· restaurant, traiteur
- 29· vêtements, chaussures
- 30· vins, spiritueux;
- 3° les usages additionnels suivants :
 - 31· atelier d'artiste et d'artisan
 - 32· bureau
 - 33· centre d'activités physiques
 - 34· clinique médicale
 - 35· école d'enseignement spécialisé
 - 36· galerie d'art
 - 37· hôtel
 - 38· institution financière
 - 39· laboratoire, sauf si dangereux ou nocif
 - 40· salle de billard
 - 41· services personnels et domestiques, sauf blanchisserie et buanderie automatique
 - 42· studio de production
 - 43· salon funéraire.

195. Dans un secteur où est autorisé la catégorie C.2, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) activité communautaire ou socioculturelle
 - b) bibliothèque
 - c) école primaire et préscolaire
 - d) école secondaire
 - e) garderie
 - f) maison de la culture
 - g) musée.

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.2

196. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

197. Malgré l'article 196, dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

198. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, un usage additionnel de cette catégorie peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :

- 1° atelier d'artiste et d'artisan;
- 2° laboratoire;
- 3° salle de billard;
- 4° services personnels et domestiques;
- 5° soins personnels.

SECTION V

COMMERCES ET SERVICES EN SECTEUR DÉSIGNÉ – CATÉGORIES C.3(8) et C.3(9)

199. La catégorie C.3 regroupe les établissements de vente au détail et de services répondant aux besoins et aux particularités de secteurs désignés.

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.3(8) – MARCHÉS PUBLICS

200. La catégorie C.3(8) – Marchés publics comprend :

- 1° les produits agro-alimentaires;
- 2° les usages spécifiques suivants :
 1. accessoires personnels et domestiques
 2. animaux domestiques, sauf garde et dressage
 3. antiquités, objets d'artisanat
 4. articles de sport et de loisirs
 5. épicerie
 6. fleurs, plantes
 7. librairie, papeterie
 8. pharmacie
 9. poissonnerie
 10. restaurant, traiteur
 11. services personnels et domestiques
 12. soins personnels
 13. vins, spiritueux;
- 3° les usages additionnels suivants :
 14. atelier d'artiste et d'artisan
 15. bureau
 16. centre d'activités physiques
 17. clinique médicale
 18. école d'enseignement spécialisé
 19. galerie d'art

20· studio de production.

201. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(8), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) activité communautaire ou socioculturelle
 - b) bibliothèque
 - c) garderie
 - d) maison de la culture
 - e) musée
 - f) poste de police de quartier.

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.3(8) – MARCHÉS PUBLICS

202. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(8), les usages spécifiques de cette catégorie sont autorisés au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

SOUS-SECTION 3

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.3(9) – PÔLE DE BUREAUX AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE

203. La catégorie C.3(9) – Pôle de bureaux autoroute Métropolitaine comprend :

- 1° les usages spécifiques suivants :
 - 1· accessoires et appareils électroniques et informatiques
 - 2· accessoires personnels
 - 3· articles de sport et de loisirs
 - 4· carburant
 - 5· débit de boissons alcooliques
 - 6· épicerie
 - 7· fleuriste
 - 8· librairie, papeterie, articles de bureau
 - 9· matériel scientifique et professionnel
 - 10· meubles et accessoires domestiques
 - 11· pharmacie
 - 12· restaurant, traiteur
 - 15· vêtements, chaussures
 - 16· vins, spiritueux;
- 2° les usages additionnels suivants :
 - 17· bureau
 - 18· centre d'activités physiques

- 19· clinique médicale
- 20· école d'enseignement spécialisé
- 21· établissement de jeux récréatifs
- 22· galerie d'art
- 23· hôtel
- 24· institution financière
- 25· salle de réception
- 26· salle de réunion
- 27· salle d'exposition
- 28· salon funéraire
- 29· services personnels et domestiques
- 30· soins personnels.

204. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(9), les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) activité communautaire ou socioculturelle
 - b) bibliothèque
 - c) établissement culturel, tel lieu de culte et couvent
 - d) garderie
 - e) poste de police de quartier.

SECTION VI

COMMERCES ET SERVICES EN SECTEUR DE MOYENNE INTENSITÉ COMMERCIALE – CATÉGORIE C.4

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.4

205. La catégorie C.4 regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale.

206. La catégorie C.4 comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie C.1(1);
- 1.1° les usages additionnels de la catégorie C.1(1);
- 2° les usages spécifiques de la catégorie C.2;
- 3° les usages additionnels de la catégorie C.2;
- 4° les usages spécifiques suivants :
 - 44· établissement de jeux récréatifs
 - 44.1· prêt sur gages
 - 45· salle d'exposition

- 46. salle de danse
- 47. salle de réception
- 48. salle de réunion
- 49. salle de spectacle
- 50. véhicules automobiles (location, vente).

207. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) activité communautaire ou socioculturelle
 - b) bibliothèque
 - c) école primaire et préscolaire
 - d) école secondaire
 - e) établissement culturel, tel lieu de culte et couvent
 - f) garderie
 - g) maison de la culture
 - h) musée
 - i) poste de police de quartier.

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.4

208. Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.4, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille commerce, doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique sur laquelle est seule autorisée une catégorie de la famille habitation.

SECTION VII

COMMERCES ET SERVICES EN SECTEUR DE FORTE INTENSITÉ COMMERCIALE – CATÉGORIE C.5

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.5

209. La catégorie C.5 regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de forte intensité commerciale.

210. La catégorie C.5 comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie C.1(1);
- 1.1° les usages additionnels de la catégorie C.1(1);
- 2° les usages spécifiques de la catégorie C.2;
- 3° les usages additionnels de la catégorie C.2;
- 4° les usages spécifiques de la catégorie C.4;
- 5° les usages spécifiques suivants :
 - 51· établissement exploitant l'érotisme
 - 52· salle d'amusement.

211. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.5, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) activité communautaire ou socioculturelle
 - b) bibliothèque
 - c) école primaire et préscolaire
 - d) école secondaire
 - e) établissement culturel, tel lieu de culte et couvent
 - f) garderie
 - g) maison de la culture
 - h) musée
 - i) poste de police de quartier.

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.5

212. Dans un secteur où est autorisée la classe B de la catégorie C.5, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

213. Dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie C.5, un usage spécifique de cette catégorie peut être implanté aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.

214. Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.5, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille commerce, doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique sur laquelle est seule autorisée une catégorie de la famille habitation.

SECTION VIII

COMMERCES LOURDS – CATÉGORIES C.6(1) ET C.6(2)

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LES CATÉGORIES C.6(1) ET C.6(2)

215. La catégorie C.6(1) regroupe les activités commerciales d'insertion difficile en secteurs mixtes d'habitation et de commerce.

216. La catégorie C.6(2) regroupe les activités commerciales lourdes.

217. La catégorie C.6(1) comprend les usages spécifiques suivants :

- 1· carburant
- 2· centre de rénovation
- 3· établissement de jeux récréatifs
- 4· lave-auto automatique
- 5· monuments de pierre
- 6· pièces, accessoires d'automobiles
- 7· piscines et équipements d'aménagement extérieur
- 8· salle de tir
- 9· serre commerciale ou pépinière
- 10· véhicules automobiles (location, vente)
- 11· véhicules automobiles (réparation, entretien)
- 12· véhicules récréatifs et équipements similaires
- 13· entrepreneurs et matériaux de construction.

218. La catégorie C.6(2) comprend les usages suivants :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie C.6(1);
- 2° les usages spécifiques suivants :
 - 14· animaux domestiques
 - 15· outillage et machinerie
 - 16· véhicules routiers (location, vente)
 - 17· véhicules routiers (réparation, entretien).

219. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.6, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) poste de police
 - b) poste de pompiers.

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES AUX CATÉGORIES C.6(1) ET C.6(2)

220. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.6(1) ou C.6(2), un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

- 1° les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
- 2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
- 3° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

221. Malgré les articles 172 et 173, dans un secteur où est autorisée la catégorie C.6(1) ou C.6(2), un usage de ces catégories peut être implanté à tous les niveaux d'un bâtiment.

222. Dans la classe A, toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

223. Dans la classe B, une aire d'entreposage extérieur est autorisée.

224. Un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers ou un lave-auto automatique doivent être implantés sur un terrain situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain situé dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.

SECTION IX

COMMERCES DE GROS ET ENTREPOSAGE CATÉGORIE C.7

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE C.7

225. La catégorie C.7 regroupe les activités d'entreposage et de commerce de gros.

226. La catégorie C.7 comprend les usages spécifiques suivants :

1. entrepôt
2. marchandise en gros
3. transport et distribution.

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE C.7

227. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.7, un usage de cette catégorie doit

respecter les exigences suivantes :

- 1° les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
- 2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
- 3° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

228. Malgré les articles 172 et 173, dans un secteur où est autorisée la catégorie C.7, un usage de cette catégorie peut être implanté à tous les niveaux d'un bâtiment.

229. Dans la classe A, toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

230. Dans la classe B, une aire d'entreposage extérieur est autorisée. Toutefois, l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de produits usagés, à l'exclusion d'un véhicule, est interdit pour un usage de la catégorie C.7.

SECTION X

USAGES COMPLÉMENTAIRES

231. Une salle de quilles ou un hôtel de 10 chambres et plus peuvent comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire aux conditions suivantes :

- 1° la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie occupée exclusivement par les allées de quilles ou par l'hôtel;
- 2° aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de cet usage complémentaire.

232. Un musée ou une salle de spectacle, ayant une superficie de plancher utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle d'au moins 1000 m², peuvent comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire aux conditions suivantes :

- 1° la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle;
- 2° cet usage complémentaire doit être exercé dans une pièce distincte d'une pièce où est présenté un spectacle ou une exposition;
- 3° aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de cet usage complémentaire.

233. Un établissement des familles commerce, industrie ou équipements collectifs et institutionnels qui requiert ou détient un permis de club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) est autorisé à l'extérieur d'un secteur où est autorisée, comme

catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation si aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale cette activité.

234. L'aménagement d'un espace habitable est autorisé comme usage complémentaire dans un atelier d'artiste et d'artisan de la famille commerce aux conditions suivantes :

- 1° la superficie de plancher de l'espace habitable ne doit pas excéder la plus petite des superficies suivantes :
 - a) 50 m²;
 - b) le tiers de la superficie totale de l'atelier;
- 2° l'atelier ne doit donner lieu à aucune activité dangereuse ou nocive eu égard à la sécurité de ses occupants;
- 3° le bâtiment ne doit comporter aucune activité dangereuse ou nocive eu égard à la sécurité des occupants de l'espace habitable.

Pour l'application du paragraphe 1 du premier alinéa, le calcul de la superficie de l'espace habitable doit exclure les espaces occupés par une salle de bain, une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie.

Le paragraphe 1 du premier alinéa ne s'applique pas à un atelier d'artiste et d'artisan lorsque cet usage ainsi qu'un logement sont autorisés à un même niveau d'un bâtiment.

235. Les limites de superficie prescrites pour un atelier d'artiste et d'artisan de la famille commerce ne s'appliquent pas dans un secteur ou à un niveau d'un bâtiment où un atelier d'artiste et d'artisan de la famille industrie est autorisé sans limite de superficie.

SECTION XI

DISPOSITIONS ET EXIGENCES PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS USAGES

236. Pour les fins de la présente section, lorsqu'une distance minimale est prescrite entre des établissements, cette distance se mesure à partir des points les plus rapprochés des terrains où sont situés les établissements visés.

Lorsque la distance mesurée conformément au présent article n'est pas un multiple de 5, cette distance est arrondie au multiple de 5 supérieur.

SOUS-SECTION 1

VENTE DE CARBURANT

237. Dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages C.1(2), C.2, C.3(9), C.4, C.5 ou C.6, la vente de carburant est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° un point de vente de carburant doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain occupé par un des usages suivants situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur :
 - a) un usage des catégories E.1, E.2, E.4 ou E.5;

- b) une salle de spectacle;
- c) un hôtel;
- 2° aucune partie du terrain où un point de vente de carburant est implanté ne doit être occupée par un usage de la famille habitation;
- 3° aucune activité d'entretien, de mécanique, de lubrification ou d'autres services similaires n'est autorisée accessoirement à la vente de carburant, sauf dans un secteur où est autorisée la catégorie C.6.

SOUS-SECTION 2

RESTAURANT

238. Dans un secteur où est autorisée une catégorie indiquée au tableau suivant, un restaurant doit être situé à une distance minimale d'un autre restaurant situé dans ce secteur ou dans tout autre secteur où est autorisée une catégorie indiquée à ce tableau selon les distances prescrites à ce tableau :

CATÉGORIE	C.2A	C.2B	C.4A
distance minimale d'un restaurant existant	25 m	25 m	25 m

239. Les dispositions de la présente sous-section ne s'appliquent pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².

SOUS-SECTION 3

DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES

240. Un débit de boissons alcooliques doit être situé à une distance minimale de 50 m d'un terrain occupé par une école préscolaire, primaire ou secondaire.

241. Un débit de boissons alcooliques doit être situé à une distance minimale de 25 m d'une salle d'amusement.

242. Dans un secteur où est autorisée une catégorie indiquée au tableau suivant, la superficie maximale de plancher occupée par un débit de boissons alcooliques, de même que sa distance d'un autre débit de boissons alcooliques situé dans ce secteur ou, sous réserve du troisième alinéa, dans tout autre secteur où est autorisée une catégorie indiquée à ce tableau, doivent être conformes à celles indiquées à ce tableau :

CATÉGORIE	C.2A	C.2B	C.2C	C.4A	C.4B	C.4C	C.5A	C.5B	C.5C
superficie maximale en m ² occupée par un débit de boissons alcooliques	100	100	100	100	100	200	Nil	Nil	Nil
distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques	200	150	100	100	75	50	75	50	25

Dans ce tableau, la mention « Nil » signifie qu'aucune exigence de distance ou de superficie maximale, autre que celle prescrite pour le secteur où est autorisée la catégorie d'usages visées, ne s'applique selon le cas.

La distance minimale d'un débit de boissons alcooliques projeté à un débit de boissons alcooliques situé dans un autre secteur où est autorisée une catégorie indiquée à ce tableau doit correspondre à la plus petite des distances minimales exigées pour ces deux secteurs.

Le présent article ne s'applique pas à un débit de boissons alcooliques situé dans un secteur du centre des affaires où est autorisée la catégorie C.4C ou C.5C.

243. Malgré l'article 242, dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie C.4, un débit de boissons alcooliques est autorisé sans limite de superficie, aux conditions suivantes:

- 1° le bâtiment fait partie d'un secteur où les usages de la famille habitation ne sont pas autorisés;
- 2° le terrain n'est pas adjacent à un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation.

Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation est considéré comme adjacent à ce secteur.

244. La présente sous-section ne s'applique pas à un débit de boissons alcooliques autorisé en vertu des articles 231 et 232 ou à un établissement qui requiert ou détient un permis de club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1) autorisé en vertu de l'article 233.

245. La présente sous-section ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m².

SOUS-SECTION 4

ÉTABLISSEMENT EXPLOITANT L'ÉROTISME

246. Un établissement exploitant l'érotisme doit être implanté dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie C.5.

247. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.5, un établissement exploitant l'érotisme doit remplir les conditions suivantes :

- 1° occuper une superficie maximale de plancher de 250 m²;
- 2° être situé à une distance minimale de 100 m d'un secteur où est autorisée la catégorie E.1(1), E.1(3), E.2(1), E.4 ou E.5;
- 3° être situé à une distance minimale de 25 m d'un secteur adjacent où seules sont autorisées des catégories de la famille habitation.

La distance mentionnée au paragraphe 2 du premier alinéa se mesure à partir des points les plus rapprochés d'un terrain situé dans un secteur où est autorisée une de ces catégories et un terrain où est situé un établissement visé.

Aux fins du présent article, un secteur n'est pas adjacent si la limite séparative commune est située dans l'axe d'une ruelle.

248. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.5, un établissement exploitant l'érotisme doit être situé à une distance minimale de 100 m d'un autre établissement exploitant l'érotisme et à une distance minimale de 25 m d'une salle d'amusement situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur.

SOUS-SECTION 5

SALLE D'AMUSEMENT

249. Une salle d'amusement doit être implantée dans un secteur où est autorisée la classe C de la catégorie C.5.

250. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.5, une salle d'amusement doit remplir les conditions suivantes :

- 1° occuper une superficie maximale de plancher de 250 m²;
- 2° être située à une distance minimale de 25 m d'un établissement des catégories E.1(1), E.1(3), E.2(1), E.4 ou E.5 situé dans ce secteur ou dans tout autre secteur.

251. Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.5, une salle d'amusement doit être située à une distance minimale de 25 m d'une autre salle d'amusement, d'un débit de boissons alcooliques ou d'un établissement exploitant l'érotisme situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur.

252. Les articles 249 à 251 ne s'appliquent pas à un centre commercial ayant une superficie de plancher supérieure à 25 000 m².

253. Il est interdit d'admettre une personne âgée de moins de 18 ans ou d'en tolérer la présence dans une salle d'amusement.

SOUS-SECTION 6

APPAREILS D'AMUSEMENT

254. Un appareil d'amusement doit être situé dans une salle d'amusement, dans une salle d'amusement familiale ou dans un établissement implanté dans un secteur où est autorisée la catégorie E.3.

CHAPITRE V

FAMILLE INDUSTRIE

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

255. Les catégories de la famille industrie regroupent les établissements dont l'activité principale est la fabrication, l'assemblage, le traitement, la recherche et le développement, le tri, la récupération et le conditionnement.

256. Aux fins du présent chapitre, un usage correspond soit à une activité, soit à des produits manufacturés ou récupérés par un établissement autorisé, soit à la matière première utilisée par un établissement autorisé.

257. Dans un secteur où sont autorisées une catégorie de la famille industrie et une catégorie de la famille habitation :

- 1° les seuls usages de la famille industrie autorisés dans un bâtiment comportant un usage de la famille habitation sont les usages spécifiques de la catégorie I.1, I.2 ou I.3;
- 2° un usage de la famille habitation est autorisé dans un bâtiment qui comporte un usage de la famille industrie si cet usage appartient à la catégorie I.1, I.2 ou I.3;
- 3° à un niveau d'un bâtiment qui a été conçu ou utilisé en totalité à des fins d'habitation, aucun usage de la famille industrie n'est autorisé à ce niveau ou à un niveau supérieur;
- 4° l'ajout d'un logement au même niveau ou à un niveau inférieur à celui où se trouve une industrie autorisée n'a pas pour effet de rendre cette industrie dérogatoire ou d'empêcher l'implantation d'un usage de la même catégorie.

SECTION II

INDUSTRIE LÉGÈRE COMPATIBLE À D'AUTRES ACTIVITÉS URBAINES – CATÉGORIE I.1

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.1

258. La catégorie I.1 regroupe des usages qui génèrent peu de nuisances et aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique.

259. La catégorie I.1 comprend les usages spécifiques suivants :

- I. atelier d'artiste et d'artisan

2. bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie
3. électriques et électroniques, petits appareils
4. imprimerie
5. instruments de musique
6. instruments scientifiques et professionnels (assemblage, ajustement, réparation)
7. miroirs (fabrication avec produits finis)
8. petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre)
9. rembourrage
10. studio de production
11. textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements
12. traiteur
13. vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication).

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.1

260. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.1, un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

- 1° sa superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m²;
- 2° aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée;
- 3° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement;
- 4° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors de l'établissement;
- 5° toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

261. Dans la classe A, un usage de la catégorie I.1 est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

262. Dans la classe B, un usage de la catégorie I.1 est autorisé au rez-de-chaussée, aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

263. Dans la classe C, un usage de la catégorie I.1 est autorisé à tous les niveaux.

SECTION III

INDUSTRIE LÉGÈRE – CATÉGORIE I.2

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.2

264. La catégorie I.2 regroupe des usages qui génèrent des nuisances légères mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique.

265. La catégorie I.2 comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie I.1;
- 2° les usages spécifiques suivants :
 - 14· accessoires pour vêtement
 - 15· auvents
 - 16· balais, brosses et vadrouilles
 - 17· électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits)
 - 18· enseignes et étalages
 - 19· fils métalliques (fabrication de produits)
 - 20· informatique, audio et vidéo (fabrication de supports d'enregistrement)
 - 21· instruments scientifiques et professionnels
 - 22· jouets et jeux
 - 23· laboratoire, sauf si dangereux ou nocif;
 - 24· machinerie légère (assemblage et montage)
 - 25· meubles et articles d'ameublement
 - 26· papier peint
 - 27· parapluies
 - 28· produits alimentaires pour consommation humaine
 - 29· produits de toilette
 - 30· produits pharmaceutiques (fabrication à froid en laboratoire)
 - 31· sacs (assemblage avec tissu, papier ou matières plastiques)
 - 32· solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible)
 - 33· soudure, sans travail de trempe, de recuit ou de forgeage de grosses pièces
 - 34· tubes cathodiques (fabrication et recyclage)
 - 35· verre (pliage).

266. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.2, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille commerce :
 - a) centre d'activités physiques
 - b) épicerie (dépanneur), d'une superficie maximale de 200 m²
 - c) services personnels et domestiques (guichet bancaire automatique);
- 2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) central téléphonique
 - b) école d'enseignement spécialisé
 - c) poste de police
 - d) poste de pompiers.

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.2

267. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.2, un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

- 1° aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée;
- 2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
- 3° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain;
- 4° toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

268. Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie I.2 lorsque cet usage est implanté dans un secteur où une aire d'entreposage est autorisée à l'extérieur pour la catégorie d'usages principale.

269. Dans la classe A, un usage de la catégorie I.2 est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

270. Dans la classe B, un usage de la catégorie I.2 est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

271. Dans la classe C, un usage de la catégorie I.2 est autorisé à tous les niveaux.

SECTION IV

INDUSTRIE – CATÉGORIE I.4

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.4

272. La catégorie I.4 regroupe des usages qui peuvent occuper de grandes superficies de production et dont l'activité est susceptible de provoquer certaines nuisances à l'intérieur même du secteur industriel.

273. La catégorie I.4 comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie I.1;
- 2° les usages spécifiques de la catégorie I.2;
- 3° les usages spécifiques suivants :
 - 36· abrasifs
 - 37· adhésifs, sauf colles fortes

- 38· alcool et vins, sauf alcool méthylique
- 39· amidonnerie
- 40· argile (fabrication de produits)
- 41· bicyclettes
- 42· bois (transformation, traitement et fabrication de produits)
- 43· boulangerie
- 44· brasserie
- 45· caoutchouc (fabrication de produits)
- 46· chauffage et climatisation (fabrication de matériel)
- 47· ciment (fabrication de produits, sans cuisson)
- 48· cire et paraffine (fabrication de produits et traitement)
- 49· cuir verni
- 50· détergents (fabrication par mélange à froid, sans émanation nuisible)
- 51· dextrans
- 52· électriques et électroniques (fabrication d'appareils et produits)
- 53· électrolyse (traitement)
- 54· embouteillage
- 55· encre
- 56· fer-blanc et autres métaux (estampage et fabrication de petits objets)
- 57· fibres et fibres tissées (production et traitement)
- 58· gélatine à base végétale
- 59· glace artificielle
- 60· glucose
- 61· huile végétale (produite par extraction, traitement)
- 62· linoléum
- 63· malterie
- 64· métaux (forgeage) et fabrication de produits
- 65· minoterie et meunerie
- 66· peaux tannées (traitement)
- 67· photographie, photogravure, rayons X (fabrication, découpage et préparation de films et de plaques)
- 68· pierre (taille et fabrication de produits)
- 69· plastique (fabrication de produits)
- 70· polissage (fabrication de produits)
- 71· portes, fenêtres et huisseries en bois, en métal ou de vinyle
- 72· produits réfractaires
- 73· quincaillerie, outillage et coutellerie
- 74· résine, sauf brai et arcanson
- 75· savon (fabrication par fonte ou traitement de corps gras)
- 76· sucre (raffinage)
- 77· teinture, sauf d'aniline (fabrication et application)

78. verre.

274. Dans un secteur où est autorisée la classe A de la catégorie I.4, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille commerce :
 - a) centre d'activités physiques
 - b) épicerie (dépanneur), d'une superficie maximale de 200 m²
 - c) services personnels et domestiques (guichet bancaire automatique);
- 2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) central téléphonique
 - b) école d'enseignement spécialisé
 - c) poste de police
 - d) poste de pompiers.

275. Dans un secteur où est autorisée la classe B de la catégorie I.4, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille commerce :
 - a) centre d'activités physiques
 - b) épicerie (dépanneur), d'une superficie maximale de 200 m²
 - c) services personnels et domestiques (guichet bancaire automatique);
- 2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) ateliers municipaux
 - b) central téléphonique
 - c) cour de matériel et de véhicules de service
 - d) école d'enseignement spécialisé
 - e) station ou sous-station électriques
 - f) poste de police
 - g) poste de pompiers.

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.4

276. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.4, un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

- 1° les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
- 2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain.

277. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.4A, toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

278. Malgré l'article 277, dans un secteur où est autorisée la catégorie I.4A, une aire d'entreposage extérieur est autorisée lorsque le terrain n'est pas adjacent à un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille habitation.

Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation est considéré comme adjacent à ce secteur.

279. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.4B, toutes les opérations doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, une aire d'entreposage extérieur est autorisée.

SECTION V

INDUSTRIE LOURDE – CATÉGORIE I.5

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.5

280. La catégorie I.5 regroupe des usages qui peuvent occuper de grandes superficies de production et dont l'activité peut générer des nuisances au-delà du milieu immédiat.

281. La catégorie I.5 comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie I.1;
- 2° les usages spécifiques de la catégorie I.2;
- 3° les usages spécifiques de la catégorie I.4;
- 4° les usages spécifiques suivants :
 - 79· aciérie, tréfilerie
 - 80· allumettes
 - 81· amiante (fabrication de produits)
 - 82· bardeaux (fabrication et traitement)
 - 83· bateaux de plaisance (fabrication et réparation)
 - 84· bâtiments préfabriqués
 - 85· caoutchouc, gutta-percha, caoutchouc synthétique (fabrication et traitement)
 - 86· celluloïd (fabrication et façonnage)
 - 87· charbon (fabrication de produits)
 - 88· chaux
 - 89· colle forte
 - 90· créosote (fabrication et traitement)
 - 91· forgeage au marteau-pilon
 - 92· goudron, brai, arcanson (fabrication de produits)
 - 93· graphite, graphite artificiel et produits
 - 94· gypse et plâtre
 - 95· huile de graissage, graisse lubrifiante
 - 96· huile et produits huilés, pour fins domestiques

- 97· levure
- 98· machinerie lourde, machine-outil, moteur
- 99· maisons mobiles
- 100· matériel roulant
- 101· matières animales (traitement en vue d'extraction de corps gras, huiles, gélatines et autres produits)
- 102· mélasse (entreposage, traitement et manutention)
- 103· métaux et alliages (fonderie, trempe, recuit et affinage)
- 104· nettoyage (établissement utilisant des produits inflammables ou détonants)
- 105· os (dépôt et distillation)
- 106· papier
- 107· paraffine
- 108· peaux non traitées
- 109· peinture, verni, laque
- 110· plastique
- 111· pneumatiques, bandages pour véhicule (fabrication, rechapage et surmoulage)
- 112· produits alimentaires pour consommation animale
- 113· produits chimiques : acétylène (comprimé, liquéfié et dissous), acides forts (chlorhydrique et nitrique), alcool méthylique, ammoniacque (solution et sel), carbure de calcium, chlore, cyanure, désinfectants et insecticides, eau de javel et autres hypochlorites alcalins, engrais (fabrication, dépôt, sauf ceux qui contiennent des nitrates et des nitrites), éther
- 114· soude et ses composés (fabrication et traitement de corps gras)
- 115· tabac (fabrication de produits et traitement)
- 116· teinture d'aniline
- 117· tôlerie
- 118· transformateurs et autres produits électriques d'usage industriel
- 119· véhicules routiers
- 120· volaille (abattage).

282. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.5, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille commerce :
 - a) centre d'activités physiques
 - b) épicerie (dépanneur), d'une superficie maximale de 200 m²
 - c) services personnels et domestiques (guichet bancaire automatique);
- 2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) ateliers municipaux
 - b) central téléphonique
 - c) cour de matériel et de véhicules de service
 - d) école d'enseignement spécialisé

- e) station et sous-station électriques
 - f) poste de police
 - g) poste de pompiers;
- 3° de la famille industrie :
- a) usages spécifiques de la catégorie I.7(1).

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.5

283. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.5, l'exercice d'un usage de cette catégorie ne doit pas présenter de risque majeur pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques.

284. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.5, toutes les opérations doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, une aire d'entreposage et les activités liées à un studio de production sont autorisées à l'extérieur.

SECTION VI

INDUSTRIE D'INSERTION DIFFICILE – CATÉGORIE I.6

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.6

285. La catégorie I.6 regroupe des usages dont l'activité ne fait pas nécessairement appel à des procédés de transformation mais plutôt à de l'entreposage sur de grandes surfaces. Ces usages peuvent générer une circulation lourde et comporter certaines nuisances.

286. La catégorie I.6 comprend les usages spécifiques suivants :

1. asphalte et bitume (mélange pour distribution)
2. ciment (fabrication de produits)
3. minerai, sauf minerai de sulfure ou arsenical (entreposage, grillage, réduction et traitement)
4. pièces pyrotechniques (fabrication et entreposage)
5. pierre (broyage et concassage)
6. raffinerie
7. station de remplissage de carburant.

287. Dans un secteur où est autorisé la catégorie I.6, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille industrie :
 - a) usages spécifiques de la catégorie I.7(1).

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.6

288. Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.6 :

- 1° l'exercice d'un usage de cette catégorie ne doit pas présenter de risque majeur pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
- 2° toutes les opérations, y compris l'entreposage, peuvent être réalisées à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment.

SECTION VII

INDUSTRIE DU TRI ET DE LA RÉCUPÉRATION – CATÉGORIES I.7(1) et I.7(2)

289. Les catégories I.7(1) et I.7(2) regroupent des usages dont les activités sont liées au tri, à la récupération et au conditionnement des matières récupérables et des déchets solides.

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.7(1)

290. La catégorie I.7(1) comprend les usages spécifiques suivants :

1. bois
2. déchets de construction, de rénovation et de démolition
3. métal
4. papier, carton et produits dérivés
5. plastique
6. textile et cuir
7. verre.

SOUS-SECTION 2

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.7(1)

291. Dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages I.7(1), un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

- 1° les activités et les matières récupérées, triées ou conditionnées ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
- 2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
- 3° toutes les opérations doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment, sauf dans un secteur où les opérations sont autorisées à l'extérieur pour la catégorie d'usages principale;
- 3.1° l'entreposage doit être fait à l'intérieur d'un bâtiment, sauf dans un secteur où une aire

- d'entreposage est autorisée à l'extérieur pour la catégorie d'usages principale;
- 4° il doit être implanté sur un terrain situé à une distance minimale de 15 m d'un terrain où est implanté un bâtiment comprenant un usage de la famille habitation.

SOUS-SECTION 3

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE I.7(2)

292. La catégorie I.7(2) comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie I.7(1);
- 2° les usages spécifiques suivants :
 8. déchets organiques et inorganiques
 9. déchets solides (dépôt et tri)
 10. véhicules routiers (démontage et récupération des pièces, carcasses).

SOUS-SECTION 4

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE I.7(2)

293. Dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages I.7(2) :

- 1° l'exercice d'un usage de cette catégorie ne doit pas présenter de risque majeur pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
- 2° toutes les opérations doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment, sauf dans un secteur où les opérations sont autorisées à l'extérieur pour la catégorie d'usages principale;
- 3° l'entreposage doit être fait à l'intérieur d'un bâtiment, sauf dans un secteur où une aire d'entreposage est autorisée à l'extérieur pour la catégorie d'usages principale.

SECTION VIII

USAGE BUREAU DANS UN SECTEUR OÙ EST AUTORISÉE LA CATÉGORIE INDUSTRIE ET DANS CERTAINS SECTEURS BORDANT L'AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA

294. L'usage bureau est autorisé sur un terrain bordant l'autoroute Métropolitaine ou le boulevard Henri-Bourassa, lorsque ce terrain est situé dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.4.

295. Dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille industrie, l'usage bureau est autorisé à un niveau d'un bâtiment existant lorsque ce bâtiment remplit l'une des conditions suivantes :

- 1° sa hauteur est égale ou supérieure à 4 étages;
- 2° il est désigné comme immeuble significatif;
- 3° il est situé dans un secteur significatif.

CHAPITRE VI

FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

296. Les catégories de la famille équipements collectifs et institutionnels regroupent les espaces et lieux publics ainsi que les établissements offrant des services d'éducation, de sport et de loisirs, de culture, de culte, de santé, d'utilités et d'administration publiques.

SECTION I

ESPACES ET LIEUX PUBLICS – CATÉGORIES E.1(1) À E.1(4)

SOUS-SECTION 1

DISPOSITION GÉNÉRALE

297. Seules les dépendances sont autorisées dans un secteur où seule est autorisée la catégorie E.1(1), E.1(2), E.1(3) ou E.1(4).

SOUS-SECTION 2

USAGES AUTORISÉS DANS LES CATÉGORIES E.1(1) À E.1(4)

298. Les catégories E.1(1) à E.1(4) regroupent les cimetières, les espaces et les lieux publics utilisés pour la détente, l'ornementation, la pratique des sports et d'activités de plein-air ainsi que les espaces naturels, tels que les bois et les rives présentant un intérêt écologique particulier.

299. La catégorie E.1(1) comprend les usages spécifiques suivants :

- 1· jardin communautaire
- 2· parc
- 3· promenade.

300. La catégorie E.1(2) comprend l'usage spécifique suivant :

- 1· espace naturel.

301. La catégorie E.1(3) comprend les usages spécifiques suivants :

- 1· esplanade
- 2· place
- 3· square.

302. La catégorie E.1(4) comprend l'usage spécifique suivant :

- 1· cimetière.

SECTION II

ÉQUIPEMENTS DE SPORT ET DE LOISIRS – CATÉGORIES E.2(1) ET E.2(2)

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LES CATÉGORIES E.2(1) ET E.2(2)

303. Les catégories E.2(1) et E.2(2) regroupent les établissements dont l'activité principale est d'offrir des services liés aux sports, aux loisirs, à l'éducation et aux activités communautaires.

304. La catégorie E.2(1) comprend les usages spécifiques suivants :

- 1· aréna
- 2· activité communautaire ou socioculturelle
- 4· piscine.

305. La catégorie E.2(2) comprend les usages spécifiques suivants :

- 1· hippodrome
- 2· marina
- 3· parc d'amusement
- 4· terrain de golf.

306. Dans un secteur où est autorisée la catégorie E.2, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) bibliothèque
 - b) garderie.

SECTION III

ÉQUIPEMENTS ÉDUCATIFS ET CULTURELS – CATÉGORIES E.4(1) À E.4(4)

307. Les catégories E.4(1), E.4(2), E.4(3) et E.4(4) regroupent les établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture.

308. La catégorie E.4(1) comprend les usages spécifiques suivants :

- 1· école primaire et préscolaire
- 2· école secondaire
- 3· garderie.

309. La catégorie E.4(2) comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie E.4(1);

2° les usages spécifiques suivants :

- 4· bibliothèque
- 5· maison de la culture.

310. La catégorie E.4(3) comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie E.4(1);
- 2° les usages spécifiques de la catégorie E.4(2);
- 3° les usages spécifiques suivants :
 - 6· collège d'enseignement général et professionnel
 - 7· école d'enseignement spécialisé
 - 8· université.

311. La catégorie E.4(4) comprend les usages spécifiques suivants :

- 1· centre de congrès et d'exposition
- 2· musée
- 3· salle de spectacle.

312. Dans un secteur où est autorisée la catégorie E.4, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) activités communautaires ou socioculturelles
 - b) bibliothèque
 - c) garderie.

SECTION IV

ÉQUIPEMENTS CULTUELS, D'HÉBERGEMENT ET DE SANTÉ – CATÉGORIES E.5(1) À E.5(3)

313. Les catégories E.5(1), E.5(2) et E.5(3) regroupent les équipements relatifs au culte ainsi que les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement.

314. La catégorie E.5(1) comprend l'usage spécifique suivant :

- 1· établissement culturel, tels lieu de culte et couvent.

315. Dans un presbytère, une résidence de religieux ou de religieuses et un couvent, les usages de la famille habitation sont autorisés.

316. La catégorie E.5(2) comprend les usages spécifiques suivants :

- 1· centre d'hébergement et de soins de longue durée
- 2· centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
- 3· centre de réadaptation

- 4· maison de retraite.

317. La catégorie E.5(3) comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie E.5(2);
- 2° les usages spécifiques suivants :
 - 5· centre de services de santé et de services sociaux
 - 6· centre hospitalier.

318. Dans un secteur où est autorisée la catégorie E.5(2) ou E.5(3), les usages de la famille habitation ainsi que les cliniques médicales et tout autre établissement lié au secteur de la santé sont également autorisés dans un bâtiment existant.

319. Dans un secteur où est autorisée la catégorie E.5, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) activités communautaires ou socioculturelles
 - b) garderie
 - c) bibliothèque.

SECTION V

ÉQUIPEMENTS CIVIQUES ET ADMINISTRATIFS – CATÉGORIES E.6(1) À E.6(3)

320. Les catégories E.6(1), E.6(2) et E.6(3) regroupent les services des gouvernements fédéral, provincial et municipal de même que des sociétés para-gouvernementales.

321. La catégorie E.6(1) comprend les usages spécifiques suivants :

- 1· cour de justice
- 2· hôtel de ville
- 3· institution gouvernementale.

322. La catégorie E.6(2) comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie E.6(1);
- 2° les usages spécifiques suivants :
 - 4· caserne
 - 5· poste de police
 - 6· poste de pompiers.

323. La catégorie E.6(3) comprend :

- 1° les usages spécifiques de la catégorie E.6(1);
- 2° les usages spécifiques de la catégorie E.6(2);
- 3° l'usage spécifique suivant :

7. établissement de détention ou de réhabilitation.

324. Dans un secteur où est autorisé la catégorie E.6, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) activités communautaires ou socioculturelles
 - b) bibliothèque
 - c) garderie.

SECTION VI

ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION ET INFRASTRUCTURES – CATÉGORIES E.7(1) À E.7(3)

325. Les catégories E.7(1), E.7(2) et E.7(3) regroupent les équipements de transport et de communication ainsi que les grandes infrastructures.

326. La catégorie E.7(1) comprend les usages spécifiques suivants :

1. ateliers municipaux
2. central téléphonique
3. cour de matériel et de véhicules de service
4. cour et gare de triage
5. établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux
6. établissement et service liés à la gestion des neiges usées
7. station ou sous-station électriques.

327. La catégorie E.7(2) comprend les usages spécifiques suivants :

1. gare
2. hélicoptère.

328. La catégorie E.7(3) comprend les usages liés à la présence du port, tels que la manutention et l'entreposage de conteneurs, l'entreposage de produits importés ou exportés ainsi que l'entretien et la réparation de bateaux.

329. Dans un secteur où est autorisée la catégorie E.7, les usages suivants sont également autorisés :

- 1° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) poste de police
 - b) poste de pompiers.

SECTION VII

USAGES COMPLÉMENTAIRES

330. Les usages complémentaires suivants sont autorisés à l'extérieur ou dans un bâtiment existant le 20 septembre 1995, pour un usage des catégories E.1(1), E.1(2) et E.1(3) :

- 1° activité communautaire ou socioculturelle
- 3° aréna
- 4° articles de sport et de loisirs
- 5° centre équestre
- 6° fleuriste
- 7° maison de la culture
- 8° marina
- 9° piscine
- 10° restaurant.

331. Les usages complémentaires suivants sont autorisés dans un bâtiment existant le 20 septembre 1995, pour un usage de la catégorie E.1(4) :

- 1° lieu de culte
- 2° charnier
- 3° fleuriste
- 4° monuments de pierre (étalage et vente, sans taille)
- 5° salon funéraire.

332. L'usage complémentaire soins personnels est autorisé pour un usage de la catégorie E.2(1).

333. Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage de la catégorie E.4(4) ou E.5(3) :

- 1° cadeaux et souvenirs
- 2° école d'enseignement spécialisé
- 3° épicerie
- 4° fleuriste
- 5° librairie
- 6° papeterie, articles de bureau
- 7° restaurant
- 8° services personnels (guichet bancaire automatique)
- 9° soins personnels
- 10° studio de production.

334. Les usages complémentaires suivants sont autorisés pour un usage des catégories E.2(2), E.4(3) ou E.7(2) :

- 1° articles de sport et de loisirs
- 2° cadeaux et souvenirs
- 3° débit de boissons alcooliques

- 4° école d'enseignement spécialisé
- 5° épicerie
- 6° fleuriste
- 7° librairie
- 8° matériel scientifique et professionnel
- 9° papeterie, articles de bureau
- 10° restaurant
- 11° services personnels et domestiques (cordonnerie, guichet bancaire automatique)
- 12° soins personnels.

TITRE IV

OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

CHAPITRE I

SAILLIES

SECTION I

SAILLIE DANS UNE MARGE

335. Sous réserve d'une disposition contraire, seules les constructions suivantes sont autorisées devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ou son prolongement, ainsi que dans les marges latérales et arrière :

- 1° les avant-corps, dont le plan horizontal n'excède pas 3 m² par avant-corps, à condition de ne pas faire saillie de plus de 1,5 m. Toutefois, dans une cour avant, un avant-corps est autorisé en vertu des articles 52 et 55 ;
- 2° les galeries et les balcons, à condition de ne pas faire saillie de plus de 1,5 m;
- 3° les perrons et les escaliers; toutefois, un perron et un escalier situés dans la marge avant ne doivent pas faire saillie de plus de 5 m et un escalier situé dans la marge avant et à un niveau supérieur au rez-de-chaussée doit être conforme à l'article 84 ;
- 4° les constructions, telles les terrasses, qui n'excèdent pas 1 m de hauteur, mesurée à partir du niveau naturel du sol;
- 5° les murs de soutènement;
- 6° les auvents et les bannes;
- 7° les marquises; toutefois, dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages principale de la famille habitation, les marquises ne doivent pas faire saillie de plus de 1,5 m;
- 8° les éléments architecturaux et de couronnement, tels corniches, frises, corbeaux, fausses mansardes, avant-toits, pilastres et colonnes, à condition de ne pas faire saillie de plus de 0,75 m;
- 9° les cheminées faisant corps avec le bâtiment à condition de ne pas faire saillie de plus de 0,6 m et dont la largeur n'excède pas 2 m;
- 10° les rampes d'accès et les plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants;



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1589 - 1591 Boulevard Gouin Est
Arrondissement :	Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville
Numéro de lot :	2495542
Numéro de matricule :	9247-13-0031-6-000-0000
Utilisation prédominante :	Logement
Numéro d'unité de voisinage :	2953
Numéro de dossier :	30 - F71523800

2. Propriétaire

Nom :	TURCOTTE, JEAN ROBERT
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne physique
Adresse postale :	1589 BOUL GOUIN E , MONTREAL QUEBEC, H2C 1C2
Date d'inscription au rôle :	23-01-2002

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	14,81 m
Superficie :	1 210,90 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	2
Année de construction :	1949
Aire d'étages :	214,40 m ²
Genre de construction :	À étages entiers
Lien physique :	Jumelé
Nombre de logements :	2
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	01-07-2018
Valeur du terrain :	755 600 \$
Valeur du bâtiment :	438 600 \$
Valeur de l'immeuble :	1 194 200 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	1 095 600 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble :	1 194 200 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$
----------------------------------	--------------	--------------------------------------	------

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	12375 Rue du Fort-Lorette
Arrondissement :	Arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville
Numéro de lot :	2494474
Numéro de matricule :	9247-17-5561-8-000-0000
Utilisation prédominante :	Couvent
Numéro d'unité de voisinage :	2901
Numéro de dossier :	30 - F71524828

2. Propriétaire

Nom :	VILLE DE MONTREAL
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	303 NOTRE-DAME E 3.500, MONTREAL QUEBEC, H2Y 3Y8
Date d'inscription au rôle :	08-06-2018

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	
Superficie :	6 003,90 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	
Année de construction :	
Aire d'étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	20

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	01-07-2018
Valeur du terrain :	2 941 900 \$
Valeur du bâtiment :	582 200 \$
Valeur de l'immeuble :	3 524 100 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	3 091 300 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble :	0 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	3 524 100 \$
----------------------------------	------	--------------------------------------	--------------

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	2 941 900 \$
Bâtiment non imposable	582 200 \$
Immeuble non imposable	3 524 100 \$

Source législative

Loi	Article	Alinéa
Loi sur la fiscalité municipale	204	3
Loi sur la fiscalité municipale	204	3

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 12350 Rue du Fort-Lorette
 Arrondissement : Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville
 Numéro de lot : 2494709
 Numéro de matricule : 9247-16-6869-6-000-0000
 Utilisation prédominante : Autres résidences d'étudiants
 Numéro d'unité de voisinage : 2901
 Numéro de dossier : 30 - F71304700

2. Propriétaire

Nom : CORPORATION ARCHIEPISCOLALE CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTREAL
 Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne morale
 Adresse postale : 12350 DU FORT-LORETTE , MONTREAL QUEBEC, H2C 3C8
 Date d'inscription au rôle : 01-01-1986

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale : 120,73 m
 Superficie : 6 269,50 m²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :
 Année de construction :
 Aire d'étages :
 Genre de construction :
 Lien physique :
 Nombre de logements :
 Nombre de locaux non résidentiels :
 Nombre de chambres locatives :

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché : 01-07-2018
 Valeur du terrain : 3 072 100 \$
 Valeur du bâtiment : 3 668 400 \$
 Valeur de l'immeuble : 6 740 500 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché : 01-07-2015
 Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 6 533 000 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble : 0 \$ Valeur non imposable de l'immeuble : 6 740 500 \$

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	3 072 100 \$
Bâtiment non imposable	3 668 400 \$
Immeuble non imposable	3 668 400 \$
Immeuble non imposable (compensable)	3 072 100 \$

Source législative

Loi	Article	Alinéa
Loi sur la fiscalité municipale	204	12
Loi sur la fiscalité municipale	204	12
Loi sur la fiscalité municipale	205.1	2

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1601 - 1605 Boulevard Gouin Est
Arrondissement :	Arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville
Numéro de lot :	2495539
Numéro de matricule :	9247-13-0776-6-000-0000
Utilisation prédominante :	Couvent
Numéro d'unité de voisinage :	2901
Numéro de dossier :	30 - F71523905

2. Propriétaire

Nom :	FRERES DE SAINTE-GABRIEL DU CANADA
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	1601 BOUL GOUIN E , MONTREAL QUEBEC, H2C 1C2
Date d'inscription au rôle :	23-05-1996

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	64,25 m
Superficie :	6 547,20 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	
Année de construction :	1960
Aire d'étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	1
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	01-07-2018
Valeur du terrain :	3 208 100 \$
Valeur du bâtiment :	1 805 800 \$
Valeur de l'immeuble :	5 013 900 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	4 752 000 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble :	0 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	5 013 900 \$
----------------------------------	------	--------------------------------------	--------------

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	3 208 100 \$
Bâtiment non imposable	1 805 800 \$
Immeuble non imposable	1 805 800 \$
Immeuble non imposable (compensable)	3 208 100 \$

Source législative

Loi	Article	Alinéa
Loi sur la fiscalité municipale	204	12
Loi sur la fiscalité municipale	204	12
Loi sur la fiscalité municipale	205.1	2

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1585 - 1587 Boulevard Gouin Est
Arrondissement :	Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville
Numéro de lot :	2495540
Numéro de matricule :	9247-03-9119-1-000-0000
Utilisation prédominante :	Logement
Numéro d'unité de voisinage :	2953
Numéro de dossier :	30 - F71523700

2. Propriétaire

Nom :	LEVESQUE-CONSTANTINEAU, MONIQUE
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne physique
Adresse postale :	1587 BL GOUIN E , MONTREAL QUEBEC, H2C 1C2
Date d'inscription au rôle :	01-01-1986

Nom :	CONSTANTINEAU, ROBERT
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne physique

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	14,20 m
Superficie :	1 321,40 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	2
Année de construction :	1949
Aire d'étages :	202,40 m ²
Genre de construction :	À étages entiers
Lien physique :	Jumelé
Nombre de logements :	3
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	01-07-2018
Valeur du terrain :	793 600 \$
Valeur du bâtiment :	335 000 \$
Valeur de l'immeuble :	1 128 600 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	1 035 400 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble :	1 128 600 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$
----------------------------------	--------------	--------------------------------------	------

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1535 Boulevard Gouin Est
Arrondissement :	Arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville
Numéro de lot :	2495546
Numéro de matricule :	9247-02-4035-6-000-0000
Utilisation prédominante :	Parc pour la récréation en général
Numéro d'unité de voisinage :	2901
Numéro de dossier :	30 - F71523100

2. Propriétaire

Nom :	LA VILLE DE MONTREAL - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	303 NOTRE-DAME E 3.500, MONTREAL QUEBEC, H2Y 3Y8
Date d'inscription au rôle :	01-01-1986

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	
Superficie :	11 804,20 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	
Année de construction :	
Aire d'étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	01-07-2018
Valeur du terrain :	5 784 100 \$
Valeur du bâtiment :	20 800 \$
Valeur de l'immeuble :	5 804 900 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	5 333 200 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble :	0 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	5 804 900 \$
----------------------------------	------	--------------------------------------	--------------

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	5 784 100 \$
Bâtiment non imposable	20 800 \$
Immeuble non imposable	5 804 900 \$

Source législative

Loi	Article	Alinéa
Loi sur la fiscalité municipale	204	3
Loi sur la fiscalité municipale	204	3

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1395 Boulevard Gouin Est
Arrondissement :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Numéro de lot :	2496750
Numéro de matricule :	9147-80-8492-3-000-0000
Utilisation prédominante :	Logement
Numéro d'unité de voisinage :	2953
Numéro de dossier :	30 - F71523000

2. Propriétaire

Nom :	ALLARD, JEAN
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne physique
Adresse postale :	1395 BOUL GOUIN E , MONTREAL QUEBEC, H2C 1B3
Date d'inscription au rôle :	16-11-2001

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	
Superficie :	1 018,90 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	1
Année de construction :	1969
Aire d'étages :	192,10 m ²
Genre de construction :	De plain-pied Détaché
Lien physique :	
Nombre de logements :	1
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	01-07-2018
Valeur du terrain :	794 700 \$
Valeur du bâtiment :	381 900 \$
Valeur de l'immeuble :	1 176 600 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	1 069 600 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble :	1 176 600 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$
----------------------------------	--------------	--------------------------------------	------

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	Boulevard Gouin Est, ARR 1615-35
Arrondissement :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Numéro de lot :	2736250
Numéro de matricule :	9247-05-3586-2-000-0000
Utilisation prédominante :	Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)
Numéro d'unité de voisinage :	2901
Numéro de dossier :	30 - F71524050

2. Propriétaire

Nom :	HYDRO-QUEBEC PROPRIETES IMMOBILIERES
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	CP 11604 STN CENTRE-VILLE , MONTREAL QUEBEC, H3C 5T5
Date d'inscription au rôle :	01-01-1991

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	
Superficie :	2 832,30 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	
Année de construction :	
Aire d'étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	01-07-2018
Valeur du terrain :	1 \$
Valeur du bâtiment :	0 \$
Valeur de l'immeuble :	1 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	1 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble :	1 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$
----------------------------------	------	--------------------------------------	------

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	Boulevard Gouin Est, LOT ARR 1801
Arrondissement :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Numéro de lot :	1741341-2 , 2736249
Numéro de matricule :	9247-18-1701-2-000-0000
Utilisation prédominante :	Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)
Numéro d'unité de voisinage :	2901
Numéro de dossier :	30 - F71524830

2. Propriétaire

Nom :	HYDRO-QUEBEC PROPRIETES IMMOBILIERES
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	CP 11604 STN CENTRE-VILLE , MONTREAL QUEBEC, H3C 5T5
Date d'inscription au rôle :	07-05-1991

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	
Superficie :	748,67 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	
Année de construction :	
Aire d'étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	01-07-2018
Valeur du terrain :	1 \$
Valeur du bâtiment :	0 \$
Valeur de l'immeuble :	1 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	1 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble :	1 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$
----------------------------------	------	--------------------------------------	------

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1829 - 1847 Boulevard Gouin Est
Arrondissement :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Numéro de lot :	1745374 , 2494475
Numéro de matricule :	9247-28-1153-5-000-0000
Utilisation prédominante :	Église, synagogue, mosquée et temple
Numéro d'unité de voisinage :	2901
Numéro de dossier :	30 - F71525027

2. Propriétaire

Nom :	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA VISITATION-DE-LA-BIENHEUREUSE-VIERGE-MARIE
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	1847 BOUL GOUIN E , MONTREAL QUEBEC, H2C 1C8
Date d'inscription au rôle :	01-01-2014

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	
Superficie :	18 269,00 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	
Année de construction :	1851 (estimée)
Aire d'étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	1
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	01-07-2018
Valeur du terrain :	7 161 400 \$
Valeur du bâtiment :	493 600 \$
Valeur de l'immeuble :	7 655 000 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	7 074 600 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble :	0 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	7 655 000 \$
----------------------------------	------	--------------------------------------	--------------

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	7 161 400 \$
Bâtiment non imposable	493 600 \$
Immeuble non imposable	7 655 000 \$

Source législative

Loi	Article	Alinéa
Loi sur la fiscalité municipale	204	8
Loi sur la fiscalité municipale	204	8

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	1615 - 1635 Boulevard Gouin Est
Arrondissement :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Numéro de lot :	2494706 , 2736254 , 2736255
Numéro de matricule :	9247-14-1196-4-000-0000
Utilisation prédominante :	Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclus les CHLSD)
Numéro d'unité de voisinage :	2901
Numéro de dossier :	30 - F71523922

2. Propriétaire

Nom :	FONDATION BERTHIAUME-DU TREMBLAY
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	1635 BL GOUIN E , MONTREAL QUEBEC, H2C 1C2
Date d'inscription au rôle :	01-01-1994

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	
Superficie :	24 082,60 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	11
Année de construction :	
Aire d'étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	62
Nombre de locaux non résidentiels :	2
Nombre de chambres locatives :	226

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	01-07-2018
Valeur du terrain :	11 800 500 \$
Valeur du bâtiment :	14 043 400 \$
Valeur de l'immeuble :	25 843 900 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	24 880 600 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Non résidentielle classe 12, Six logements et plus

Valeur imposable de l'immeuble :	24 778 900 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	1 065 000 \$
----------------------------------	---------------	--------------------------------------	--------------

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	55 500 \$
Terrain imposable	24 000 \$
Terrain imposable	2 262 300 \$
Terrain imposable exempt de taxes (en partie)	9 458 700 \$
Bâtiment non imposable	1 009 500 \$
Bâtiment imposable	29 400 \$
Bâtiment imposable	2 509 900 \$
Bâtiment imposable exempt de taxes (en partie)	10 494 600 \$
Immeuble imposable	24 778 900 \$
Immeuble non imposable (compensable)	1 065 000 \$

Source législative

Loi	Article	Alinéa
Loi sur la fiscalité municipale	204	10
Loi sur la fiscalité municipale	244.31	
Loi sur la fiscalité municipale	244.35	
Loi sur la fiscalité municipale	244.52	
Loi sur la fiscalité municipale	204	10
Loi sur la fiscalité municipale	244.31	
Loi sur la fiscalité municipale	244.35	
Loi sur la fiscalité municipale	244.52	
Loi sur la fiscalité municipale	205.1	1

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 1105 - 1239 Boulevard Gouin Est
 Arrondissement : Arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville
 Numéro de lot : 2496751-1 , 2736245 , 2736326 , 2736327
 Numéro de matricule : 9146-79-1310-8-000-0000
 Utilisation prédominante : École secondaire
 Numéro d'unité de voisinage : 2901
 Numéro de dossier : 30 - F71522910

2. Propriétaire

Nom : COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL
 Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne morale
 Adresse postale : 3737 SHERBROOKE E , MONTREAL QUEBEC, H1X 3B3
 Date d'inscription au rôle : 01-08-2016

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :
 Superficie : 71 934,00 m²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages : 3
 Année de construction : 1912
 Aire d'étages : 13 993,60 m²
 Genre de construction :
 Lien physique : Détaché
 Nombre de logements :
 Nombre de locaux non résidentiels : 2
 Nombre de chambres locatives :

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché : 01-07-2018
 Valeur du terrain : 26 435 700 \$
 Valeur du bâtiment : 9 636 000 \$
 Valeur de l'immeuble : 36 071 700 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché : 01-07-2015
 Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 34 289 000 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble : 0 \$ Valeur non imposable de l'immeuble : 36 071 700 \$

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant
Terrain non imposable	26 435 700 \$
Bâtiment non imposable	9 636 000 \$
Immeuble non imposable (compensable)	36 071 700 \$

Source législative

Loi	Article	Alinéa
Loi sur la fiscalité municipale	204	13
Loi sur la fiscalité municipale	204	13
Loi sur la fiscalité municipale	255	4

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020

Note : Cette unité est actuellement en cours d'évaluation. Certaines informations présentées dans ce rapport pourraient être éventuellement modifiées.



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal

En vigueur pour les exercices financiers 2020-2021-2022

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	Boulevard Gouin Est, ARR 1589-91
Arrondissement :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Numéro de lot :	4858914 , 4858915
Numéro de matricule :	9247-02-3697-4-000-0000
Utilisation prédominante :	Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)
Numéro d'unité de voisinage :	2901
Numéro de dossier :	30 - F71523600

2. Propriétaire

Nom :	HYDRO-QUEBEC PROPRIETES IMMOBILIERES
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	CP 11604 STN CENTRE-VILLE , MONTREAL QUEBEC, H3C 5T5
Date d'inscription au rôle :	01-01-1991

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	
Superficie :	2 876,20 m ²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	
Année de construction :	
Aire d'étages :	
Genre de construction :	
Lien physique :	
Nombre de logements :	
Nombre de locaux non résidentiels :	
Nombre de chambres locatives :	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Rôle courant

Date de référence au marché :	01-07-2018
Valeur du terrain :	70 500 \$
Valeur du bâtiment :	0 \$
Valeur de l'immeuble :	70 500 \$

Rôle antérieur

Date de référence au marché :	01-07-2015
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	64 700 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble :	70 500 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$
----------------------------------	-----------	--------------------------------------	------

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 05-06-2020

Date du rapport : 08-06-2020

Carte interactive des milieux humides du territoire de la CMM

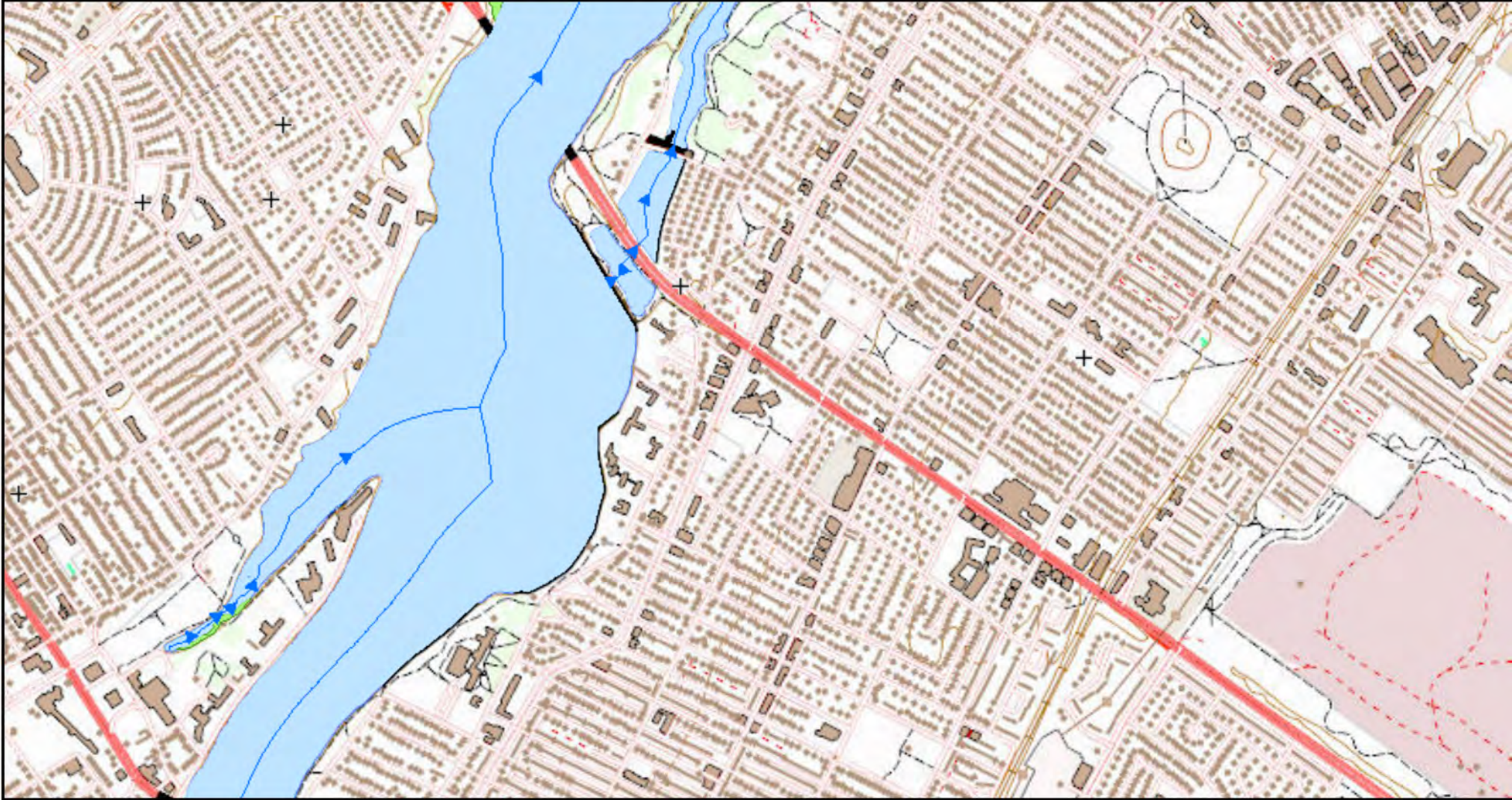


Cartographie détaillée des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Inventaire des milieux humides réalisé par photo-interprétation 3D de photos aériennes numériques 2007, CIC et MDDELCC.

USDA FSA, GeoEye, Maxar, CNES/Airbus DS

ÉES Phase I - Mur de soutènement Simon-Sicard

Rive sud de la rivière des Prairies, entre av. St-Charles et Papineau (Montréal)



Échelle : 1 / 15 625



Source(s) des données :
Navigateur cartographique du MELCC

© Gouvernement du Québec, 2020

Plan zone de prélèvement - Site Sophie-Barat



Plan zone de prélèvement - Site congrégation religieuse





11/26/2009 13:33



11/26/2009 13:34

Votre # Bordereau: E-725263, E-725267, E-798990,
E-725262

Attention: Pierre Parker
HYDRO QUEBEC
3320, RUE F.X. TESSIER
VAUDREUIL-DORION, PQ
CANADA J7V 5V5

Date du rapport: 2009/12/02

CERTIFICAT D'ANALYSES

DE DOSSIER MAXXAM: A961468

Reçu: 2009/11/26, 15:00

Matrice: SOL

Nombre d'échantillons reçus: 33

Analyses	Quantité	Date de l' extraction	Date Analyisé	Méthode de laboratoire	Méthode d'analyse
Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène	17	2009/11/30	2009/11/30	STL SOP-00145/7	MA. 400 - COV 1.1
Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène	16	2009/11/30	2009/12/01	STL SOP-00145/7	MA. 400 - COV 1.1
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	26	2009/11/30	2009/12/01	STL SOP-00172/1	MA. 400 - Hyd 1.1
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	7	2009/12/01	2009/12/02	STL SOP-00172/1	MA. 400 - Hyd 1.1
Frais de gestion	33	2009/11/26	2009/11/26		
Métaux par ICP	10	2009/12/01	2009/12/01	STL SOP-00006/7	MA.200- Mét 1.1
Métaux par ICP	23	2009/12/01	2009/12/02	STL SOP-00006/7	MA.200- Mét 1.1
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	26	2009/11/30	2009/12/01	STL SOP-00137/8	MA. 400 - HAP 1.1
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	7	2009/12/01	2009/12/01	STL SOP-00137/8	MA. 400 - HAP 1.1

clé de cryptage

Veuillez adresser toute question concernant ce certificat d'analyse à votre chargé(e) de projets

LORENA DI BENEDETTO, B.Sc., chimiste, Chargée de projet
Email: LORENA.DIBENEDETTO@maxxamanalytics.com
Phone# (514) 448-9001 Ext:4262

Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation malsaine de la signature électronique et emploie les signataires requis selon la section 5.10.2 du guide ISO/IEC 17025:2005(E). Le CCN et le CALA ont tous deux approuvé cette façon de rapporter les résultats ainsi que ce format électronique de rapport.

Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour le détail des validations par département.

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32430	J32465		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-1	ECH-2	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	9.6	11	N/A	N/A
HAP								
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	0.1	711918
Acénaphthylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	0.1	711918
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	0.1	711918
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	ND	0.1	711918
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	ND	0.1	711918
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	ND	0.1	711918
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	ND	0.1	711918
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	0.3	ND	0.1	711918
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	0.1	711918
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
3-Méthylcholanthène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	ND	0.1	711918
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	0.1	ND	0.1	711918
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	0.2	ND	0.1	711918
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	711918
Récupération des Surrogates (%)								
D10-Anthracène	%	-	-	-	104	99	N/A	711918
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	98	96	N/A	711918
D14-Terphenyl	%	-	-	-	122	119	N/A	711918
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	104	100	N/A	711918
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité								

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32430	J32465		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-1	ECH-2	LDR	Lot CQ

D8-Naphtalène	%	-	-	-	99	94	N/A	711918
---------------	---	---	---	---	----	----	-----	--------

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32466		J32467		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		2009/11/26		
# Bordereau					E-725267		E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-3	Lot CQ	ECH-4	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	10	N/A	13	N/A	N/A
HAP									
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711971	ND	0.1	711918
Acénaphylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711971	ND	0.1	711918
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711971	ND	0.1	711918
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	711971	ND	0.1	711918
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	711971	ND	0.1	711918
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	711971	ND	0.1	711918
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	711971	ND	0.1	711918
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	0.2	711971	ND	0.1	711918
Flurène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711971	ND	0.1	711918
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	711971	ND	0.1	711918
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	0.1	711971	ND	0.1	711918
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	0.2	711971	ND	0.1	711918
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711971	ND	0.1	711918
Récupération des Surrogates (%)									
D10-Anthracène	%	-	-	-	81	711971	100	N/A	711918
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	75	711971	94	N/A	711918
D14-Terphenyl	%	-	-	-	106	711971	118	N/A	711918
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	111	711971	102	N/A	711918

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32466		J32467		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		2009/11/26		
# Bordereau					E-725267		E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-3	Lot CQ	ECH-4	LDR	Lot CQ

D8-Naphtalène	%	-	-	-	117	711971	96	N/A	711918
---------------	---	---	---	---	-----	--------	----	-----	--------

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32468	J32469	J32469		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-5	ECH-6	ECH-6 Dup. de Lab.	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	9.2	11	11	N/A	N/A
HAP									
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Acénaphylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	0.1	0.1	0.1	711918
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	0.1	0.1	0.1	711918
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.2	0.2	0.1	711918
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	ND	0.1	0.1	0.1	711918
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	0.2	0.2	0.3	0.1	711918
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	ND	ND	0.1	711918
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	0.1	0.1	0.2	0.1	711918
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	0.2	0.2	0.2	0.1	711918
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Récupération des Surrogates (%)									
D10-Anthracène	%	-	-	-	111	99	108	N/A	711918
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	103	94	98	N/A	711918
D14-Terphenyl	%	-	-	-	127	120	116	N/A	711918
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32468	J32469	J32469		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-5	ECH-6	ECH-6 Dup. de Lab.	LDR	Lot CQ

D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	113	103	106	N/A	711918
D8-Naphtalène	%	-	-	-	102	91	95	N/A	711918

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32470	J32471	J32472		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-7	ECH-8	ECH-9	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	9.5	8.0	13	N/A	N/A
HAP									
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Acénaphylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	ND	ND	0.1	711918
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	ND	0.2	0.1	711918
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.3	0.1	0.2	0.1	711918
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.2	0.1	711918
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	ND	0.1	0.1	711918
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	0.3	0.2	0.2	0.1	711918
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	0.1	711918
3-Méthylcholanthène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	0.1	ND	0.1	711918
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	0.2	0.1	0.1	0.1	711918
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	0.2	0.1	0.2	0.1	711918
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	0.2	ND	0.1	711918
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	0.1	ND	0.1	711918
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Récupération des Surrogates (%)									
D10-Anthracène	%	-	-	-	104	106	100	N/A	711918
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	99	96	93	N/A	711918
D14-Terphenyl	%	-	-	-	123	120	117	N/A	711918
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	106	105	100	N/A	711918
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32470	J32471	J32472		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-7	ECH-8	ECH-9	LDR	Lot CQ

D8-Naphtalène	%	-	-	-	97	94	91	N/A	711918
---------------	---	---	---	---	----	----	----	-----	--------

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32473	J32473	J32474		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-10	ECH-10 Dup. de Lab.	ECH-11	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	10	10	11	N/A	N/A
HAP									
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Acénaphylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	0.1	ND	0.1	711918
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	ND	ND	0.1	711918
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.2	ND	0.1	711918
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	ND	ND	0.1	711918
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	0.3	0.2	ND	0.1	711918
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	ND	ND	0.1	711918
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	0.2	0.1	ND	0.1	711918
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	0.2	0.2	ND	0.1	711918
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Récupération des Surrogates (%)									
D10-Anthracène	%	-	-	-	104	113	100	N/A	711918
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	97	104	100	N/A	711918
D14-Terphenyl	%	-	-	-	121	130	123	N/A	711918

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32473	J32473	J32474		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-10	ECH-10 Dup. de Lab.	ECH-11	LDR	Lot CQ

D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	108	115	109	N/A	711918
D8-Naphtalène	%	-	-	-	96	101	97	N/A	711918

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32474	J32475	J32476		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-11 Dup. de Lab.	ECH-12	ECH-13	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	11	11	14	N/A	N/A
HAP									
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Acénaphylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	ND	0.1	ND	0.1	711918
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	0.3	ND	0.1	711918
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	0.2	ND	0.1	711918
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.3	0.4	ND	0.1	711918
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	ND	0.1	ND	0.1	711918
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	0.3	ND	0.1	711918
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	0.3	0.6	ND	0.1	711918
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	0.1	ND	0.1	711918
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	ND	ND	0.1	711918
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	0.2	0.4	ND	0.1	711918
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	0.3	0.5	ND	0.1	711918
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Récupération des Surrogates (%)									
D10-Anthracène	%	-	-	-	104	94	101	N/A	711918
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	96	87	91	N/A	711918
D14-Terphenyl	%	-	-	-	118	111	116	N/A	711918
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32474	J32475	J32476		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-11 Dup. de Lab.	ECH-12	ECH-13	LDR	Lot CQ

D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	103	96	103	N/A	711918
D8-Naphtalène	%	-	-	-	92	84	94	N/A	711918

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32477	J32478	J32479		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-14	ECH-15	ECH-16	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	13	16	18	N/A	N/A
HAP									
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	0.1	ND	ND	0.1	711918
Acénaphylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	0.2	ND	ND	0.1	711918
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	0.4	0.1	ND	0.1	711918
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.3	ND	ND	0.1	711918
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.6	0.2	ND	0.1	711918
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	ND	ND	0.1	711918
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	0.4	0.1	ND	0.1	711918
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	1.0	0.2	ND	0.1	711918
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	0.1	ND	ND	0.1	711918
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	ND	ND	0.1	711918
3-Méthylcholanthène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	ND	ND	0.1	711918
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	1.0	ND	ND	0.1	711918
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	0.8	0.2	ND	0.1	711918
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Récupération des Surrogates (%)									
D10-Anthracène	%	-	-	-	100	100	98	N/A	711918
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	99	91	97	N/A	711918
D14-Terphenyl	%	-	-	-	123	118	119	N/A	711918
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	108	102	107	N/A	711918
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32477	J32478	J32479		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-14	ECH-15	ECH-16	LDR	Lot CQ

D8-Naphtalène	%	-	-	-	98	88	104	N/A	711918
---------------	---	---	---	---	----	----	-----	-----	--------

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32480	J32481	J32482		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-17	ECH-18	ECH-19	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	16	20	17	N/A	N/A
HAP									
Acénaphtène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Acénaphthylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
3-Méthylcholanthène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	ND	ND	0.1	711918
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	ND	ND	ND	0.1	711918
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Récupération des Surrogates (%)									
D10-Anthracène	%	-	-	-	98	105	107	N/A	711918
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	92	99	103	N/A	711918
D14-Terphenyl	%	-	-	-	113	124	128	N/A	711918
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	100	109	113	N/A	711918
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32480	J32481	J32482		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-17	ECH-18	ECH-19	LDR	Lot CQ

D8-Naphtalène	%	-	-	-	90	98	100	N/A	711918
---------------	---	---	---	---	----	----	-----	-----	--------

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32483	J32484	J32485		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-798990	E-798990		
	Unités	A	B	C	ECH-20	ECH-21	PILE-1	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	17	17	15	N/A	N/A
HAP									
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Acénaphthylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
3-Méthylcholanthène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	ND	ND	0.1	711918
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	ND	ND	ND	0.1	711918
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Récupération des Surrogates (%)									
D10-Anthracène	%	-	-	-	102	106	98	N/A	711918
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	96	95	94	N/A	711918
D14-Terphenyl	%	-	-	-	120	121	115	N/A	711918
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	105	109	102	N/A	711918
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32483	J32484	J32485		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-798990	E-798990		
	Unités	A	B	C	ECH-20	ECH-21	PILE-1	LDR	Lot CQ

D8-Naphtalène	%	-	-	-	97	100	94	N/A	711918
---------------	---	---	---	---	----	-----	----	-----	--------

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32486	J32487	J32488		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-798990	E-798990	E-798990		
	Unités	A	B	C	PILE-2	PILE-3	PILE-4	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	12	15	15	N/A	N/A
HAP									
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Acénaphylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
3-Méthylcholanthène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	ND	ND	0.1	711918
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	ND	ND	ND	0.1	711918
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711918
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711918
Récupération des Surrogates (%)									
D10-Anthracène	%	-	-	-	100	100	100	N/A	711918
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	97	89	90	N/A	711918
D14-Terphenyl	%	-	-	-	121	118	118	N/A	711918
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	107	103	105	N/A	711918
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32486	J32487	J32488		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-798990	E-798990	E-798990		
	Unités	A	B	C	PILE-2	PILE-3	PILE-4	LDR	Lot CQ

D8-Naphtalène	%	-	-	-	97	91	97	N/A	711918
---------------	---	---	---	---	----	----	----	-----	--------

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32489		J32490		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		2009/11/26		
# Bordereau					E-798990		E-725262		
	Unités	A	B	C	PILE-5	Lot CQ	ECH-201	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	14	N/A	9.0	N/A	N/A
HAP									
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711918	1.0	0.1	711971
Acénaphylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711918	ND	0.1	711971
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711918	1.8	0.1	711971
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	4.2	0.1	711971
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	3.4	0.1	711971
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	5.8	0.1	711971
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	0.6	0.1	711971
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	2.2	0.1	711971
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	3.9	0.1	711971
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	0.7	0.1	711971
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	0.7	0.1	711971
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	0.2	0.1	711971
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	1.3	0.1	711971
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	ND	0.1	711971
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711918	9.6	0.1	711971
Flurène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711918	1.1	0.1	711971
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	2.0	0.1	711971
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	0.1	0.1	711971
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	711918	0.1	0.1	711971
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	ND	711918	8.8	0.1	711971
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711918	7.8	0.1	711971
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	0.1	0.1	711971
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	0.1	0.1	711971
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	ND	0.1	711971
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	ND	0.1	711971
Récupération des Surrogates (%)									
D10-Anthracène	%	-	-	-	100	711918	84	N/A	711971
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	87	711918	74	N/A	711971
D14-Terphenyl	%	-	-	-	117	711918	102	N/A	711971
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	103	711918	104	N/A	711971

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32489		J32490		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		2009/11/26		
# Bordereau					E-798990		E-725262		
	Unités	A	B	C	PILE-5	Lot CQ	ECH-201	LDR	Lot CQ

D8-Naphtalène	%	-	-	-	96	711918	116	N/A	711971
---------------	---	---	---	---	----	--------	-----	-----	--------

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32491		J32493		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		2009/11/26		
# Bordereau					E-725262		E-725262		
	Unités	A	B	C	ECH-202	Lot CQ	ECH-203	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	13	N/A	11	N/A	N/A
HAP									
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711918	ND	0.1	711971
Acénaphylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711918	ND	0.1	711971
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711918	ND	0.1	711971
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	711918	0.1	0.1	711971
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	711918	ND	0.1	711971
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.3	711918	0.2	0.1	711971
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	ND	0.1	711971
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	ND	0.1	711971
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	711918	0.2	0.1	711971
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	ND	0.1	711971
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	ND	0.1	711971
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	ND	0.1	711971
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	ND	0.1	711971
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	ND	0.1	711971
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	0.4	711918	0.2	0.1	711971
Flurène	mg/kg	0.1	10	100	ND	711918	ND	0.1	711971
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	ND	0.1	711971
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	ND	0.1	711971
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	711918	0.6	0.1	711971
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	0.3	711918	0.4	0.1	711971
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	0.3	711918	0.2	0.1	711971
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	0.8	0.1	711971
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	0.6	0.1	711971
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	0.4	0.1	711971
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	711918	0.2	0.1	711971
Récupération des Surrogates (%)									
D10-Anthracène	%	-	-	-	101	711918	67	N/A	711971
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	92	711918	36	N/A	711971
D14-Terphenyl	%	-	-	-	118	711918	90	N/A	711971
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	104	711918	99	N/A	711971

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32491		J32493		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		2009/11/26		
# Bordereau					E-725262		E-725262		
	Unités	A	B	C	ECH-202	Lot CQ	ECH-203	LDR	Lot CQ

D8-Naphtalène	%	-	-	-	95	711918	93	N/A	711971
---------------	---	---	---	---	----	--------	----	-----	--------

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32495	J32496	J32497		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725262	E-725262	E-725262		
	Unités	A	B	C	ECH-204	ECH-205	PILE-201	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	15	12	18	N/A	N/A
HAP									
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	0.3	0.1	711971
Acénaphylène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	ND	0.1	711971
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	0.2	ND	0.7	0.1	711971
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	0.5	ND	1.3	0.1	711971
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.4	ND	1.1	0.1	711971
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.7	ND	1.9	0.1	711971
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.2	0.1	711971
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	ND	0.7	0.1	711971
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	0.4	ND	1.3	0.1	711971
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.2	0.1	711971
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.2	0.1	711971
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711971
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	ND	0.3	0.1	711971
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711971
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	1.1	ND	3.1	0.1	711971
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	ND	ND	0.3	0.1	711971
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	ND	0.6	0.1	711971
3-Méthylcholanthène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711971
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	ND	ND	0.1	0.1	711971
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	0.8	ND	2.7	0.1	711971
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	0.9	ND	2.6	0.1	711971
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	0.1	711971
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	0.1	0.1	711971
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711971
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	ND	ND	0.1	711971
Récupération des Surrogates (%)									
D10-Anthracène	%	-	-	-	74	74	82	N/A	711971
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	68	68	73	N/A	711971
D14-Terphenyl	%	-	-	-	98	102	103	N/A	711971
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	105	108	107	N/A	711971
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32495	J32496	J32497		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725262	E-725262	E-725262		
	Unités	A	B	C	ECH-204	ECH-205	PILE-201	LDR	Lot CQ

D8-Naphtalène	%	-	-	-	96	113	99	N/A	711971
---------------	---	---	---	---	----	-----	----	-----	--------

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32498		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		
# Bordereau					E-725262		
	Unités	A	B	C	PILE-202	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	18	N/A	N/A
HAP							
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	0.4	0.1	711971
Acénaphthylène	mg/kg	0.1	10	100	0.2	0.1	711971
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	1.5	0.1	711971
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	3.3	0.1	711971
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	2.7	0.1	711971
Benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	4.5	0.1	711971
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	0.4	0.1	711971
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	1.6	0.1	711971
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	3.0	0.1	711971
Dibenz(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	0.5	0.1	711971
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.3	0.1	711971
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.1	711971
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.9	0.1	711971
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	ND	0.1	711971
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	7.2	0.1	711971
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	0.6	0.1	711971
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	1.5	0.1	711971
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	ND	0.1	711971
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	0.2	0.1	711971
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	5.6	0.1	711971
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	5.9	0.1	711971
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	0.1	711971
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	0.1	711971
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	0.1	0.1	711971
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	ND	0.1	711971
Récupération des Surrogates (%)							
D10-Anthracène	%	-	-	-	82	N/A	711971
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	76	N/A	711971
D14-Terphenyl	%	-	-	-	101	N/A	711971
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	107	N/A	711971
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité							

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					J32498		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		
# Bordereau					E-725262		
	Unités	A	B	C	PILE-202	LDR	Lot CQ

D8-Naphtalène	%	-	-	-	117	N/A	711971
---------------	---	---	---	---	-----	-----	--------

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

ID Maxxam					J32430	J32465		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-1	ECH-2	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	9.6	11	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX								
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	ND	100	711921
Récupération des Surrogates (%)								
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	82	81	N/A	711921
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité								

ID Maxxam					J32466	J32467			
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26			
# Bordereau					E-725267	E-725267			
	Unités	A	B	C	ECH-3	Lot CQ	ECH-4	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	10	N/A	13	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	711961	ND	100	711921
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	78	711961	78	N/A	711921
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

ID Maxxam					J32468	J32469	J32469		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-5	ECH-6	ECH-6 Dup. de Lab.	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	9.2	11	11	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	ND	ND	100	711921
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	81	81	78	N/A	711921

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

ID Maxxam					J32470	J32471	J32472		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-7	ECH-8	ECH-9	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	9.5	8.0	13	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	ND	ND	100	711921
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	79	81	77	N/A	711921

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

ID Maxxam					J32473	J32473	J32474		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-10	ECH-10 Dup. de Lab.	ECH-11	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	10	10	11	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	ND	ND	100	711921
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	82	82	85	N/A	711921

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

ID Maxxam					J32474	J32475	J32476		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-11 Dup. de Lab.	ECH-12	ECH-13	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	11	11	14	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	ND	ND	100	711921
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	82	81	83	N/A	711921

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

ID Maxxam					J32477	J32478	J32479		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-14	ECH-15	ECH-16	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	13	16	18	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	ND	ND	100	711921
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	86	82	83	N/A	711921

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

ID Maxxam					J32480	J32481	J32482		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-17	ECH-18	ECH-19	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	16	20	17	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	ND	ND	100	711921
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	81	85	87	N/A	711921

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

ID Maxxam					J32483	J32484	J32485		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-798990	E-798990		
	Unités	A	B	C	ECH-20	ECH-21	PILE-1	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	17	17	15	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	ND	ND	100	711921
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	82	82	82	N/A	711921

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

ID Maxxam					J32486	J32487	J32488		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-798990	E-798990	E-798990		
	Unités	A	B	C	PILE-2	PILE-3	PILE-4	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	12	15	15	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	ND	ND	100	711921
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	79	85	85	N/A	711921

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

ID Maxxam					J32489		J32490		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		2009/11/26		
# Bordereau					E-798990		E-725262		
	Unités	A	B	C	PILE-5	Lot CQ	ECH-201	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	14	N/A	9.0	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	711921	ND	100	711961
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	85	711921	73	N/A	711961
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

ID Maxxam					J32491		J32493		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		2009/11/26		
# Bordereau					E-725262		E-725262		
	Unités	A	B	C	ECH-202	Lot CQ	ECH-203	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	13	N/A	11	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	711921	ND	100	711961
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	87	711921	71	N/A	711961
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

ID Maxxam					J32495	J32496	J32497		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725262	E-725262	E-725262		
	Unités	A	B	C	ECH-204	ECH-205	PILE-201	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	15	12	18	N/A	N/A
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	ND	ND	ND	100	711961
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	82	83	83	N/A	711961

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

ID Maxxam					J32498				
Date d'échantillonnage					2009/11/26				
# Bordereau					E-725262				
	Unités	A	B	C	PILE-202	LDR	Lot CQ		

% Humidité	%	-	-	-	18	N/A	N/A		
HYDRO. PÉTROLIERS TOTAUX									
Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	120	100	711961		
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	81	N/A	711961		

N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32430	J32430	J32465		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-1	ECH-1 Dup. de Lab.	ECH-2	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	9.6	9.6	11	N/A	N/A
VOLATILS									
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	ND	ND	0.1	711550
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	ND	ND	0.2	711550
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711550
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711550
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	99	101	101	N/A	711550
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	97	102	101	N/A	711550
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	101	100	97	N/A	711550
D8-Toluène	%	-	-	-	100	100	104	N/A	711550

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32466	J32467	J32468		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-3	ECH-4	ECH-5	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	10	13	9.2	N/A	N/A
VOLATILS									
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	ND	ND	0.1	711550
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	ND	ND	0.2	711550
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711550
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711550
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	100	100	95	N/A	711550
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	97	100	97	N/A	711550
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	99	99	100	N/A	711550
D8-Toluène	%	-	-	-	100	97	102	N/A	711550
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32469	J32470	J32470		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-6	ECH-7	ECH-7 Dup. de Lab.	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	11	9.5	9.5	N/A	N/A
VOLATILS									
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	ND	ND	0.1	711626
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	ND	ND	0.2	711626
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	97	97	99	N/A	711626
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	90	89	90	N/A	711626
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	81	79	86	N/A	711626
D8-Toluène	%	-	-	-	100	100	100	N/A	711626

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32471	J32472	J32473		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-8	ECH-9	ECH-10	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	8.0	13	10	N/A	N/A
VOLATILS									
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	ND	ND	0.1	711626
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	ND	ND	0.2	711626
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	98	100	98	N/A	711626
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	89	94	90	N/A	711626
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	81	87	86	N/A	711626
D8-Toluène	%	-	-	-	100	96	99	N/A	711626
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32474	J32475	J32476		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-11	ECH-12	ECH-13	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	11	11	14	N/A	N/A
VOLATILS									
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	ND	ND	0.1	711626
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	ND	ND	0.2	711626
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	99	99	99	N/A	711626
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	92	91	95	N/A	711626
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	83	80	84	N/A	711626
D8-Toluène	%	-	-	-	99	100	100	N/A	711626
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32477	J32478	J32479		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-14	ECH-15	ECH-16	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	13	16	18	N/A	N/A
VOLATILS									
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	ND	ND	0.1	711626
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	ND	ND	0.2	711626
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	100	102	99	N/A	711626
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	94	59	97	N/A	711626
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	84	87	85	N/A	711626
D8-Toluène	%	-	-	-	100	100	100	N/A	711626
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32480	J32481	J32482		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-17	ECH-18	ECH-19	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	16	20	17	N/A	N/A
VOLATILS									
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	ND	ND	0.1	711626
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	ND	ND	0.2	711626
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	99	100	98	N/A	711626
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	95	94	96	N/A	711626
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	80	85	79	N/A	711626
D8-Toluène	%	-	-	-	100	100	99	N/A	711626
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32483	J32483	J32484		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-798990		
	Unités	A	B	C	ECH-20	ECH-20 Dup. de Lab.	ECH-21	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	17	17	17	N/A	N/A
VOLATILS									
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	ND	ND	0.1	711626
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	ND	ND	0.2	711626
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	100	100	95	N/A	711626
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	94	89	73	N/A	711626
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	86	84	97	N/A	711626
D8-Toluène	%	-	-	-	99	98	102	N/A	711626

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32485	J32486	J32487		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-798990	E-798990	E-798990		
	Unités	A	B	C	PILE-1	PILE-2	PILE-3	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	15	12	15	N/A	N/A
VOLATILS									
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	ND	ND	0.1	711626
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	ND	ND	0.2	711626
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	99	95	101	N/A	711626
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	95	56	88	N/A	711626
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	81	146 (1)	83	N/A	711626
D8-Toluène	%	-	-	-	99	93	97	N/A	711626

ND = Non détecté

N/A = Non applicable

LDR = Limite de détection rapportée

Lot CQ = Lot contrôle qualité

(1) La récupération ou l'écart relatif (RPD) pour ce composé est en dehors des limites de contrôle, mais l'ensemble du contrôle qualité rencontre les critères d'acceptabilité pour cette analyse

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32488	J32489	J32490		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-798990	E-798990	E-725262		
	Unités	A	B	C	PILE-4	PILE-5	ECH-201	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	15	14	9.0	N/A	N/A
VOLATILS									
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	ND	ND	0.1	711626
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	ND	ND	0.2	711626
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	98	98	98	N/A	711626
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	93	93	89	N/A	711626
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	80	80	80	N/A	711626
D8-Toluène	%	-	-	-	99	100	99	N/A	711626
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32491	J32493	J32495		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725262	E-725262	E-725262		
	Unités	A	B	C	ECH-202	ECH-203	ECH-204	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	13	11	15	N/A	N/A
VOLATILS									
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	ND	ND	0.1	711626
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	ND	ND	0.2	711626
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	99	96	98	N/A	711626
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	77	89	87	N/A	711626
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	100	87	85	N/A	711626
D8-Toluène	%	-	-	-	100	98	100	N/A	711626
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32496	J32497	J32498		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725262	E-725262	E-725262		
	Unités	A	B	C	ECH-205	PILE-201	PILE-202	LDR	Lot CQ
% Humidité	%	-	-	-	12	18	18	N/A	N/A
VOLATILS									
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	ND	ND	0.1	711626
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	ND	ND	0.2	711626
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	ND	ND	0.2	711626
Récupération des Surrogates (%)									
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	99	98	99	N/A	711626
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	94	96	90	N/A	711626
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	87	80	81	N/A	711626
D8-Toluène	%	-	-	-	98	100	99	N/A	711626
ND = Non détecté N/A = Non applicable LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité									

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

BTEX PAR GC/MS (SOL)

ID Maxxam					J32498		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		
# Bordereau					E-725262		
	Unités	A	B	C	PILE-202 Dup. de Lab.	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	18	N/A	N/A
VOLATILS							
Benzène	mg/kg	0.1	0.5	5	ND	0.1	711626
Toluène	mg/kg	0.2	3	30	ND	0.2	711626
Ethylbenzène	mg/kg	0.2	5	50	ND	0.2	711626
Xylènes Totaux	mg/kg	0.2	5	50	ND	0.2	711626
Récupération des Surrogates (%)							
4-Bromofluorobenzène	%	-	-	-	99	N/A	711626
D10-Ethylbenzène	%	-	-	-	97	N/A	711626
D4-1,2-Dichloroéthane	%	-	-	-	82	N/A	711626
D8-Toluène	%	-	-	-	99	N/A	711626

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

MÉTAUX (SOL)

ID Maxxam					J32430	J32465	J32466	J32467		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-1	ECH-2	ECH-3	ECH-4	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	9.6	11	10	13	N/A	N/A
MÉTAUX										
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	ND	ND	ND	ND	2	712095
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	ND	ND	ND	ND	5	712095
Baryum (Ba)	mg/kg	200	500	2000	45	37	43	54	5	712095
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	0.5	ND	ND	ND	0.5	712095
Cobalt (Co)	mg/kg	15	50	300	5	5	5	6	2	712095
Chrome (Cr)	mg/kg	85	250	800	10	9	9	14	2	712095
Cuivre (Cu)	mg/kg	40	100	500	23	13	15	19	2	712095
Étain (Sn)	mg/kg	5	50	300	38	ND	ND	ND	4	712095
Manganèse (Mn)	mg/kg	770	1000	2200	300	250	220	230	1	712095
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	ND	ND	ND	ND	1	712095
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	13	13	11	15	1	712095
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	85	10	17	26	5	712095
Zinc (Zn)	mg/kg	110	500	1500	62	30	37	40	10	712095

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

MÉTAUX (SOL)

ID Maxxam					J32468	J32469	J32470	J32471		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267	E-725267		
	Unités	A	B	C	ECH-5	ECH-6	ECH-7	ECH-8	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	9.2	11	9.5	8.0	N/A	N/A
MÉTAUX										
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	ND	ND	ND	ND	2	712095
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	5	5	ND	ND	5	712095
Baryum (Ba)	mg/kg	200	500	2000	49	59	53	62	5	712095
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	ND	ND	ND	ND	0.5	712095
Cobalt (Co)	mg/kg	15	50	300	6	7	6	6	2	712095
Chrome (Cr)	mg/kg	85	250	800	11	13	12	10	2	712095
Cuivre (Cu)	mg/kg	40	100	500	21	26	22	17	2	712095
Etain (Sn)	mg/kg	5	50	300	ND	6	7	ND	4	712095
Manganèse (Mn)	mg/kg	770	1000	2200	250	330	360	350	1	712095
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	ND	ND	ND	ND	1	712095
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	14	17	16	15	1	712095
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	32	37	31	21	5	712095
Zinc (Zn)	mg/kg	110	500	1500	57	72	56	49	10	712095

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

MÉTAUX (SOL)

ID Maxxam					J32471	J32472	J32473	J32474		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725267	E-725267	E-725267	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-8 Dup. de Lab.	ECH-9	ECH-10	ECH-11	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	8.0	13	10	11	N/A	N/A
MÉTAUX										
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	ND	ND	ND	ND	2	712095
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	ND	ND	ND	ND	5	712095
Baryum (Ba)	mg/kg	200	500	2000	51	52	46	48	5	712095
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	ND	ND	ND	ND	0.5	712095
Cobalt (Co)	mg/kg	15	50	300	6	7	6	6	2	712095
Chrome (Cr)	mg/kg	85	250	800	10	12	11	15	2	712095
Cuivre (Cu)	mg/kg	40	100	500	17	19	17	16	2	712095
Étain (Sn)	mg/kg	5	50	300	ND	7	ND	ND	4	712095
Manganèse (Mn)	mg/kg	770	1000	2200	310	360	400	320	1	712095
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	ND	ND	ND	ND	1	712095
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	14	16	15	14	1	712095
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	21	75	18	13	5	712095
Zinc (Zn)	mg/kg	110	500	1500	67	56	40	31	10	712095

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

MÉTAUX (SOL)

ID Maxxam					J32475	J32476	J32477	J32478		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-12	ECH-13	ECH-14	ECH-15	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	11	14	13	16	N/A	N/A
MÉTAUX										
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	ND	ND	ND	ND	2	712095
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	ND	ND	ND	5	5	712095
Baryum (Ba)	mg/kg	200	500	2000	50	67	60	77	5	712095
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	ND	ND	ND	ND	0.5	712095
Cobalt (Co)	mg/kg	15	50	300	5	6	6	7	2	712095
Chrome (Cr)	mg/kg	85	250	800	13	22	18	19	2	712095
Cuivre (Cu)	mg/kg	40	100	500	14	20	20	30	2	712095
Étain (Sn)	mg/kg	5	50	300	ND	ND	ND	5	4	712095
Manganèse (Mn)	mg/kg	770	1000	2200	270	230	250	330	1	712095
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	ND	ND	ND	ND	1	712095
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	12	15	14	17	1	712095
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	15	13	15	180	5	712095
Zinc (Zn)	mg/kg	110	500	1500	26	34	40	78	10	712095

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

MÉTAUX (SOL)

ID Maxxam					J32479	J32479	J32480	J32481		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-725263	E-725263		
	Unités	A	B	C	ECH-16	ECH-16 Dup. de Lab.	ECH-17	ECH-18	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	18	18	16	20	N/A	N/A
MÉTAUX										
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	ND	ND	ND	ND	2	712095
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	ND	ND	ND	ND	5	712095
Baryum (Ba)	mg/kg	200	500	2000	74	82	67	75	5	712095
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	ND	ND	ND	ND	0.5	712095
Cobalt (Co)	mg/kg	15	50	300	7	7	6	7	2	712095
Chrome (Cr)	mg/kg	85	250	800	25	28	24	21	2	712095
Cuivre (Cu)	mg/kg	40	100	500	22	24	20	21	2	712095
Étain (Sn)	mg/kg	5	50	300	ND	ND	ND	ND	4	712095
Manganèse (Mn)	mg/kg	770	1000	2200	280	270	240	370	1	712095
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	ND	ND	ND	ND	1	712095
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	16	18	16	16	1	712095
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	11	10	ND	15	5	712095
Zinc (Zn)	mg/kg	110	500	1500	38	37	30	60	10	712095

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

MÉTAUX (SOL)

ID Maxxam					J32482	J32483	J32484	J32485		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725263	E-725263	E-798990	E-798990		
	Unités	A	B	C	ECH-19	ECH-20	ECH-21	PILE-1	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	17	17	17	15	N/A	N/A
MÉTAUX										
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	ND	ND	ND	ND	2	712095
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	ND	ND	ND	ND	5	712095
Baryum (Ba)	mg/kg	200	500	2000	76	73	69	60	5	712095
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	ND	ND	ND	ND	0.5	712095
Cobalt (Co)	mg/kg	15	50	300	8	7	7	5	2	712095
Chrome (Cr)	mg/kg	85	250	800	24	24	22	16	2	712095
Cuivre (Cu)	mg/kg	40	100	500	22	22	23	14	2	712095
Étain (Sn)	mg/kg	5	50	300	ND	ND	ND	ND	4	712095
Manganèse (Mn)	mg/kg	770	1000	2200	330	300	320	340	1	712095
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	ND	ND	ND	ND	1	712095
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	18	18	17	11	1	712095
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	11	30	54	27	5	712095
Zinc (Zn)	mg/kg	110	500	1500	38	42	71	86	10	712095

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

MÉTAUX (SOL)

ID Maxxam					J32486		J32487	J32487		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-798990		E-798990	E-798990		
	Unités	A	B	C	PILE-2	Lot CQ	PILE-3	PILE-3 Dup. de Lab.	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	12	N/A	15	15	N/A	N/A
MÉTAUX										
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	ND	712095	ND	ND	2	712115
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	ND	712095	ND	ND	5	712115
Baryum (Ba)	mg/kg	200	500	2000	49	712095	76	64	5	712115
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	ND	712095	ND	ND	0.5	712115
Cobalt (Co)	mg/kg	15	50	300	4	712095	8	7	2	712115
Chrome (Cr)	mg/kg	85	250	800	7	712095	20	21	2	712115
Cuivre (Cu)	mg/kg	40	100	500	10	712095	16	16	2	712115
Etain (Sn)	mg/kg	5	50	300	ND	712095	ND	ND	4	712115
Manganèse (Mn)	mg/kg	770	1000	2200	560	712095	400	360	1	712115
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	ND	712095	ND	ND	1	712115
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	7	712095	19	19	1	712115
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	11	712095	48	59	5	712115
Zinc (Zn)	mg/kg	110	500	1500	50	712095	110	110	10	712115

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

MÉTAUX (SOL)

ID Maxxam					J32488	J32489	J32490	J32491		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-798990	E-798990	E-725262	E-725262		
	Unités	A	B	C	PILE-4	PILE-5	ECH-201	ECH-202	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	15	14	9.0	13	N/A	N/A
MÉTAUX										
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	ND	ND	ND	ND	2	712115
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	ND	ND	7	9	5	712115
Baryum (Ba)	mg/kg	200	500	2000	59	62	140	120	5	712115
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	ND	ND	ND	ND	0.5	712115
Cobalt (Co)	mg/kg	15	50	300	7	9	9	10	2	712115
Chrome (Cr)	mg/kg	85	250	800	14	20	14	16	2	712115
Cuivre (Cu)	mg/kg	40	100	500	13	16	23	35	2	712115
Étain (Sn)	mg/kg	5	50	300	ND	ND	ND	ND	4	712115
Manganèse (Mn)	mg/kg	770	1000	2200	400	390	320	560	1	712115
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	ND	ND	1	2	1	712115
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	18	22	29	22	1	712115
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	40	9	66	82	5	712115
Zinc (Zn)	mg/kg	110	500	1500	110	48	69	110	10	712115

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

 Dossier Maxxam: A961468
 Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

MÉTAUX (SOL)

ID Maxxam					J32493	J32495	J32496	J32497		
Date d'échantillonnage					2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26	2009/11/26		
# Bordereau					E-725262	E-725262	E-725262	E-725262		
	Unités	A	B	C	ECH-203	ECH-204	ECH-205	PILE-201	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	11	15	12	18	N/A	N/A
MÉTAUX										
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	ND	ND	ND	ND	2	712115
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	56	11	ND	11	5	712115
Baryum (Ba)	mg/kg	200	500	2000	270	130	49	150	5	712115
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	ND	ND	ND	ND	0.5	712115
Cobalt (Co)	mg/kg	15	50	300	6	7	7	8	2	712115
Chrome (Cr)	mg/kg	85	250	800	6	14	14	17	2	712115
Cuivre (Cu)	mg/kg	40	100	500	170	52	18	49	2	712115
Étain (Sn)	mg/kg	5	50	300	ND	ND	ND	ND	4	712115
Manganèse (Mn)	mg/kg	770	1000	2200	220	300	380	320	1	712115
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	9	2	ND	1	1	712115
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	13	20	18	23	1	712115
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	180	220	22	230	5	712115
Zinc (Zn)	mg/kg	110	500	1500	96	130	62	170	10	712115

ND = Non détecté
 N/A = Non applicable
 LDR = Limite de détection rapportée
 Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

MÉTAUX (SOL)

ID Maxxam					J32498		
Date d'échantillonnage					2009/11/26		
# Bordereau					E-725262		
	Unités	A	B	C	PILE-202	LDR	Lot CQ

% Humidité	%	-	-	-	18	N/A	N/A
MÉTAUX							
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	ND	2	712115
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	6	5	712115
Baryum (Ba)	mg/kg	200	500	2000	95	5	712115
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	ND	0.5	712115
Cobalt (Co)	mg/kg	15	50	300	8	2	712115
Chrome (Cr)	mg/kg	85	250	800	19	2	712115
Cuivre (Cu)	mg/kg	40	100	500	30	2	712115
Etain (Sn)	mg/kg	5	50	300	ND	4	712115
Manganèse (Mn)	mg/kg	770	1000	2200	320	1	712115
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	1	1	712115
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	21	1	712115
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	170	5	712115
Zinc (Zn)	mg/kg	110	500	1500	170	10	712115

ND = Non détecté
N/A = Non applicable
LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité

HYDRO QUEBEC

Dossier Maxxam: A961468
Date du rapport: 2009/12/02

Initiales du préleveur: PP

REMARQUES GÉNÉRALES

État des échantillons à l'arrivée: BON

Tous les résultats sont calculés sur une base sèche excepté lorsque non-applicable.

A,B,C: Ces critères proviennent de l'Annexe 2 de la "Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés" intitulée "Les critères génériques pour les sols et pour les eaux souterraines (eau de surface et égouts)". Pour toutes les analyses de métaux(et métalloïdes) dans les sols, le critère A désigne la " Teneur de fond Secteur Basses-Terres du Saint-Laurent ".

Pour l'eau souterraine:

Les critères A et B proviennent de l'annexe 2 de la "Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés" intitulée "Les critères génériques pour les sols et pour les eaux souterraines (eau de surface et égouts)". Le critère A désigne l'eau souterraine pour fin de consommation et le critère B désigne l'eau souterraine qui fait résurgence dans les eaux de surface ou qui s'infiltre dans les égouts.

Ces références ne sont rapportées qu'à titre indicatif et ne doivent être interprétées dans aucun autre contexte.

- = Ce composé ne fait pas parti de la réglementation.

HAP PAR GCMS (SOL)

Veuillez noter que les résultats n'ont été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié et blanc de méthode), ni pour les surrogates.

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

Veuillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés pour la récupération des échantillons de contrôle de qualité (blanc fortifié et surrogates). Veuillez noter que les résultats ont été corrigés pour le blanc de méthode.

BTEX PAR GC/MS (SOL)

Veuillez noter que les résultats n'ont été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié et blanc de méthode), ni pour les surrogates.

Veuillez noter que les échantillons sont analysés par Headspace GC/MS.

MÉTAUX (SOL)

Veuillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité, ni pour le blanc de méthode.

Les résultats s'appliquent seulement pour les paramètres analysés.

HYDRO QUEBEC
 Attention: Pierre Parker
 Votre # du projet:
 P.O. #:
 Nom de projet:

Rapport Assurance Qualité

Dossier Maxxam: A961468

Lot AQ/CQ		Date Analysé	Valeur	Réc	Unités			
Num Init	Type CQ	Paramètre	aaaa/mm/jj					
711550 NTD	Blanc fortifié	4-Bromofluorobenzène	2009/11/30		99	%		
		D10-Ethylbenzène	2009/11/30		102	%		
		D4-1,2-Dichloroéthane	2009/11/30		98	%		
		D8-Toluène	2009/11/30		100	%		
		Benzène	2009/11/30		110	%		
		Toluène	2009/11/30		106	%		
		Ethylbenzène	2009/11/30		107	%		
		Xylènes Totaux	2009/11/30		110	%		
		Blanc de méthode	4-Bromofluorobenzène	2009/11/30		99	%	
	D10-Ethylbenzène		2009/11/30		91	%		
	D4-1,2-Dichloroéthane		2009/11/30		97	%		
	D8-Toluène		2009/11/30		100	%		
	Benzène		2009/11/30	ND, LDR=0.1		mg/kg		
	Toluène		2009/11/30	ND, LDR=0.2		mg/kg		
	Ethylbenzène		2009/11/30	ND, LDR=0.2		mg/kg		
	Xylènes Totaux		2009/11/30	ND, LDR=0.2		mg/kg		
	711626 FF		Blanc fortifié	4-Bromofluorobenzène	2009/11/30		98	%
				D10-Ethylbenzène	2009/11/30		94	%
		D4-1,2-Dichloroéthane		2009/11/30		83	%	
D8-Toluène		2009/11/30			99	%		
Benzène		2009/11/30			115	%		
Toluène		2009/11/30			118	%		
Ethylbenzène		2009/11/30			117	%		
Xylènes Totaux		2009/11/30			120	%		
Blanc de méthode		4-Bromofluorobenzène		2009/11/30		93	%	
		D10-Ethylbenzène	2009/11/30		77	%		
		D4-1,2-Dichloroéthane	2009/11/30		97	%		
		D8-Toluène	2009/11/30		105	%		
		Benzène	2009/11/30	ND, LDR=0.1		mg/kg		
		Toluène	2009/11/30	ND, LDR=0.2		mg/kg		
		Ethylbenzène	2009/11/30	ND, LDR=0.2		mg/kg		
		Xylènes Totaux	2009/11/30	ND, LDR=0.2		mg/kg		
		711918 IC3	Blanc fortifié	D10-Anthracène	2009/12/01		103	%
				D12-Benzo(a)pyrène	2009/12/01		102	%
D14-Terphenyl				2009/12/01		123	%	
D8-Acenaphthylene	2009/12/01				107	%		
D8-Naphtalène	2009/12/01				99	%		
Acénaphène	2009/12/01				99	%		
Acénaphthylène	2009/12/01				85	%		
Anthracène	2009/12/01				103	%		
Benzo(a)anthracène	2009/12/01				96	%		
Benzo(a)pyrène	2009/12/01				101	%		
Benzo(b+j+k)fluoranthène	2009/12/01				92	%		
Benzo(c)phénanthrène	2009/12/01				94	%		
Benzo(ghi)pérylène	2009/12/01				99	%		
Chrysène	2009/12/01				95	%		
Dibenz(a,h)anthracène	2009/12/01				96	%		
Dibenzo(a,i)pyrène	2009/12/01				83	%		
Dibenzo(a,h)pyrène	2009/12/01				97	%		
Dibenzo(a,l)pyrène	2009/12/01				102	%		
7,12-Diméthylbenzanthracène	2009/12/01				93	%		
Fluoranthène	2009/12/01				95	%		
Fluorène	2009/12/01		105	%				
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2009/12/01		96	%				
3-Méthylcholanthrène	2009/12/01		119	%				

HYDRO QUEBEC
 Attention: Pierre Parker
 Votre # du projet:
 P.O. #:
 Nom de projet:

Rapport Assurance Qualité (Suite)

Dossier Maxxam: A961468

Lot AQ/CQ Num Init	Type CQ	Paramètre	Date Analysé aaaa/mm/jj	Valeur	Réc	Unités	
711918 IC3	Blanc fortifié	Naphtalène	2009/12/01		93	%	
		Phénanthrène	2009/12/01		104	%	
		Pyrène	2009/12/01		99	%	
		2-Méthylnaphtalène	2009/12/01		104	%	
		1-Méthylnaphtalène	2009/12/01		101	%	
		1,3-Diméthylnaphtalène	2009/12/01		98	%	
		2,3,5-Triméthylnaphtalène	2009/12/01		92	%	
		Blanc de méthode	D10-Anthracène	2009/12/01		100	%
			D12-Benzo(a)pyrène	2009/12/01		96	%
			D14-Terphenyl	2009/12/01		114	%
			D8-Acenaphthylene	2009/12/01		101	%
			D8-Naphtalène	2009/12/01		90	%
			Acénaphène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Acénaphthylène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Anthracène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
	Benzo(a)anthracène		2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg	
	Benzo(a)pyrène		2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg	
	Benzo(b+j+k)fluoranthène		2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg	
	Benzo(c)phénanthrène		2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg	
	Benzo(ghi)pérylène		2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg	
	Chrysène		2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg	
	Dibenz(a,h)anthracène		2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg	
	Dibenzo(a,i)pyrène		2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg	
	Dibenzo(a,h)pyrène		2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg	
	Dibenzo(a,l)pyrène		2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg	
	7,12-Diméthylbenzanthracène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg		
	Fluoranthène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg		
	Fluorène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg		
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg		
	3-Méthylcholanthrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg		
	Naphtalène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg		
	Phénanthrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg		
	Pyrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg		
2-Méthylnaphtalène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg			
1-Méthylnaphtalène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg			
1,3-Diméthylnaphtalène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg			
2,3,5-Triméthylnaphtalène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg			
711921 IC3	Blanc fortifié	1-Chlorooctadécane	2009/12/01		93	%	
		Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	2009/12/01		102	%	
	Blanc de méthode	1-Chlorooctadécane	2009/12/01		78	%	
711961 AL5	Blanc fortifié	Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	2009/12/01	ND, LDR=100		mg/kg	
		1-Chlorooctadécane	2009/12/02		82	%	
	Blanc de méthode	Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	2009/12/02		85	%	
711971 JW2	Blanc fortifié	1-Chlorooctadécane	2009/12/02		85	%	
		Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	2009/12/02	ND, LDR=100		mg/kg	
		D10-Anthracène	2009/12/01		90	%	
		D12-Benzo(a)pyrène	2009/12/01		80	%	
		D14-Terphenyl	2009/12/01		105	%	
		D8-Acenaphthylene	2009/12/01		113	%	
		D8-Naphtalène	2009/12/01		98	%	
		Acénaphène	2009/12/01		87	%	
		Acénaphthylène	2009/12/01		75	%	
		Anthracène	2009/12/01		97	%	
		Benzo(a)anthracène	2009/12/01		104	%	
		Benzo(a)pyrène	2009/12/01		96	%	

HYDRO QUEBEC
 Attention: Pierre Parker
 Votre # du projet:
 P.O. #:
 Nom de projet:

Rapport Assurance Qualité (Suite)

Dossier Maxxam: A961468

Lot AQ/CQ		Date Analysé					
Num Init	Type CQ	Paramètre	aaaa/mm/jj	Valeur	Réc	Unités	
711971 JW2	Blanc fortifié	Benzo(b+j+k)fluoranthène	2009/12/01		92	%	
		Benzo(c)phénanthrène	2009/12/01		102	%	
		Benzo(ghi)pérylène	2009/12/01		110	%	
		Chrysène	2009/12/01		100	%	
		Dibenz(a,h)anthracène	2009/12/01		105	%	
		Dibenzo(a,i)pyrène	2009/12/01		88	%	
		Dibenzo(a,h)pyrène	2009/12/01		116	%	
		Dibenzo(a,l)pyrène	2009/12/01		119	%	
		7,12-Diméthylbenzanthracène	2009/12/01		64	%	
		Fluoranthène	2009/12/01		92	%	
		Fluorène	2009/12/01		93	%	
		Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2009/12/01		109	%	
		3-Méthylcholanthrène	2009/12/01		126	%	
		Naphtalène	2009/12/01		81	%	
		Phénanthrène	2009/12/01		97	%	
		Pyrène	2009/12/01		100	%	
		2-Méthylnaphtalène	2009/12/01		88	%	
		1-Méthylnaphtalène	2009/12/01		85	%	
		1,3-Diméthylnaphtalène	2009/12/01		89	%	
		2,3,5-Triméthylnaphtalène	2009/12/01		90	%	
		Blanc de méthode	D10-Anthracène	2009/12/01		85	%
			D12-Benzo(a)pyrène	2009/12/01		68	%
			D14-Terphenyl	2009/12/01		101	%
			D8-Acenaphthylene	2009/12/01		108	%
			D8-Naphtalène	2009/12/01		105	%
			Acénaphène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Acénaphtylène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Anthracène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Benzo(a)anthracène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Benzo(a)pyrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Benzo(b+j+k)fluoranthène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Benzo(c)phénanthrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Benzo(ghi)pérylène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Chrysène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Dibenz(a,h)anthracène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Dibenzo(a,i)pyrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Dibenzo(a,h)pyrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Dibenzo(a,l)pyrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			7,12-Diméthylbenzanthracène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Fluoranthène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Fluorène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			3-Méthylcholanthrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Naphtalène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Phénanthrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			Pyrène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
			2-Méthylnaphtalène	2009/12/01	ND, LDR=0.1		mg/kg
1-Méthylnaphtalène	2009/12/01		ND, LDR=0.1		mg/kg		
1,3-Diméthylnaphtalène	2009/12/01		ND, LDR=0.1		mg/kg		
2,3,5-Triméthylnaphtalène	2009/12/01		ND, LDR=0.1		mg/kg		
712095 MR4	Blanc fortifié		Argent (Ag)	2009/12/02		92	%
			Arsenic (As)	2009/12/02		98	%
			Baryum (Ba)	2009/12/02		92	%
			Cadmium (Cd)	2009/12/02		90	%
			Cobalt (Co)	2009/12/02		95	%

HYDRO QUEBEC
 Attention: Pierre Parker
 Votre # du projet:
 P.O. #:
 Nom de projet:

Rapport Assurance Qualité (Suite)

Dossier Maxxam: A961468

Lot AQ/CQ		Date Analysé					
Num Init	Type CQ	Paramètre	aaaa/mm/jj	Valeur	Réc Unités		
712095 MR4	Blanc fortifié	Chrome (Cr)	2009/12/02		93 %		
		Cuivre (Cu)	2009/12/02		95 %		
		Etain (Sn)	2009/12/02		81 %		
		Manganèse (Mn)	2009/12/02		87 %		
		Molybdène (Mo)	2009/12/02		84 %		
		Nickel (Ni)	2009/12/02		89 %		
		Plomb (Pb)	2009/12/02		89 %		
		Zinc (Zn)	2009/12/02		93 %		
		Blanc de méthode	Argent (Ag)	2009/12/02		ND, LDR=2	mg/kg
			Arsenic (As)	2009/12/02		ND, LDR=5	mg/kg
			Baryum (Ba)	2009/12/02		ND, LDR=5	mg/kg
	Cadmium (Cd)		2009/12/02		ND, LDR=0.5	mg/kg	
	Cobalt (Co)		2009/12/02		ND, LDR=2	mg/kg	
	Chrome (Cr)		2009/12/02		ND, LDR=2	mg/kg	
	Cuivre (Cu)		2009/12/02		ND, LDR=2	mg/kg	
	Etain (Sn)		2009/12/02		ND, LDR=4	mg/kg	
	Manganèse (Mn)		2009/12/02		ND, LDR=1	mg/kg	
	Molybdène (Mo)		2009/12/02		ND, LDR=1	mg/kg	
	712115 HC	Blanc fortifié	Nickel (Ni)	2009/12/02		ND, LDR=1	mg/kg
			Plomb (Pb)	2009/12/02		ND, LDR=5	mg/kg
			Zinc (Zn)	2009/12/02		ND, LDR=10	mg/kg
Argent (Ag)			2009/12/01			96 %	
Arsenic (As)			2009/12/01			100 %	
Baryum (Ba)			2009/12/01			97 %	
Cadmium (Cd)			2009/12/01			102 %	
Cobalt (Co)			2009/12/01			97 %	
Chrome (Cr)			2009/12/01			96 %	
Cuivre (Cu)			2009/12/01			96 %	
Etain (Sn)			2009/12/01			88 %	
Manganèse (Mn)		2009/12/01			95 %		
Molybdène (Mo)		2009/12/01			91 %		
Nickel (Ni)		2009/12/01			95 %		
Plomb (Pb)		2009/12/01			94 %		
Zinc (Zn)		2009/12/01			97 %		
Blanc de méthode		Argent (Ag)	2009/12/01		ND, LDR=2	mg/kg	
		Arsenic (As)	2009/12/01		ND, LDR=5	mg/kg	
		Baryum (Ba)	2009/12/01		ND, LDR=5	mg/kg	
		Cadmium (Cd)	2009/12/01		ND, LDR=0.5	mg/kg	
		Cobalt (Co)	2009/12/01		ND, LDR=2	mg/kg	
	Chrome (Cr)	2009/12/01		ND, LDR=2	mg/kg		
	Cuivre (Cu)	2009/12/01		ND, LDR=2	mg/kg		
	Etain (Sn)	2009/12/01		ND, LDR=4	mg/kg		
	Manganèse (Mn)	2009/12/01		ND, LDR=1	mg/kg		
	Molybdène (Mo)	2009/12/01		ND, LDR=1	mg/kg		
Nickel (Ni)	2009/12/01		ND, LDR=1	mg/kg			
Plomb (Pb)	2009/12/01		ND, LDR=5	mg/kg			
Zinc (Zn)	2009/12/01		ND, LDR=10	mg/kg			

Blanc fortifié: Blanc auquel a été ajouté une quantité connue d'un ou de plusieurs composés chimiques d'intérêts. Sert à évaluer la récupération des composés d'intérêts.
 Blanc de méthode: Une partie aliquote de matrice pure soumise au même processus analytique que les échantillons, du prétraitement au dosage. Sert à évaluer toutes contaminations du laboratoire.
 Surrogate: Composé se comportant de façon similaire aux composés analysés et ajouté à l'échantillon avant l'analyse. Sert à évaluer la qualité de l'extraction.
 LDR = Limite de détection rapportée
 Réc = Récupération

Page des signatures de validation

Dossier Maxxam: A961468

Les résultats analytiques ainsi que les données de contrôle-qualité contenus dans ce rapport furent vérifiés et validés par les personnes suivantes:



CHRISTINA RUFFINI,



MICHEL POULIN, B.Sc., Chimiste, Analyste 2



MARIE-CLAUDE POUPART, B.Sc., chimiste,



STELIANA CALESTRU, B.Sc. chimiste, Analyste 2

=====
Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation malsaine de la signature électronique et emploie les signataires requis selon la section 5.10.2 du guide ISO/IEC 17025:2005(E). Le CCN et le CALA ont tous deux approuvé cette façon de rapporter les résultats ainsi que ce format électronique de rapport.

Info. Facturation Compagnie : <u>Hydro-Québec</u> Adresse : <u>3320, F.X. Tassier</u> <u>Vaudreuil, J7V 5V5</u> Attention de : <u>Pierre Parker</u> Téléphone : <u>450-424-3110 poste 300</u> Télécopieur : <u>450-424-3131</u> Échantillonneur : <u>Pierre Parker</u>		Info. Rapport (si différent de Facturation) Compagnie : _____ Adresse : _____ <u>Courriel: Parker.Pierre@hydro.qc.ca</u> Attention de : _____ Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Échantillonneur : _____		No. de commande : _____ Projet / Site : _____ No. de cotation : _____ No. de projet : _____																																									
Je déclare par la présente comprendre et accepter les conditions et modalités de Maxxam telles que décrites au verso du présent formulaire.																																													
Identification de l'échantillon (point de prélèvement)	Échantillon Type d'eau Sol Autre	Prélèvement (date / heure)	à filtrer	nombre de contenants	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse; font-size: 8px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> HP (Cu-Co)</td> <td><input type="checkbox"/> H & G Tot.</td> <td><input type="checkbox"/> HAM</td> <td><input type="checkbox"/> BTEX</td> <td><input type="checkbox"/> Métaux Lourds (Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)</td> <td><input type="checkbox"/> Métaux ICP politique - 13 élé. sol**</td> <td><input type="checkbox"/> 16 élé. eau***</td> <td><input type="checkbox"/> Sélénium-sol</td> <td><input type="checkbox"/> Autres</td> <td><input type="checkbox"/> F</td> <td><input type="checkbox"/> Cl</td> <td><input type="checkbox"/> SO₄</td> <td><input type="checkbox"/> NO₂</td> <td><input type="checkbox"/> NO₃</td> <td><input type="checkbox"/> NH₄</td> <td><input type="checkbox"/> P-Tot.</td> <td><input type="checkbox"/> Conductivité</td> <td><input type="checkbox"/> MES</td> <td><input type="checkbox"/> Sulfure (SH₂)</td> <td><input type="checkbox"/> Sulfure (S-Tot.)</td> <td><input type="checkbox"/> CN-Tot.</td> <td><input type="checkbox"/> CN-Ox.</td> <td><input type="checkbox"/> CN Libre</td> <td><input type="checkbox"/> DBO₅</td> <td><input type="checkbox"/> DCO</td> <td><input type="checkbox"/> Turbidité</td> <td><input type="checkbox"/> COT</td> <td><input type="checkbox"/> RDS</td> <td><input type="checkbox"/> RMD</td> <td><input type="checkbox"/> CUM ART. 10</td> <td><input type="checkbox"/> ART. 11</td> <td><input type="checkbox"/> Eau Potable : ORG.</td> <td><input type="checkbox"/> INOR.</td> <td><input type="checkbox"/> THM</td> <td><input type="checkbox"/> COLIF (Fec.)</td> <td><input type="checkbox"/> COLIF (Tot.)</td> <td><input type="checkbox"/> BHAA</td> <td><input type="checkbox"/> Explosif EPA 9005</td> <td><input type="checkbox"/> EPA 8300</td> <td>Autre (spécifier) :</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> HP (Cu-Co)	<input type="checkbox"/> H & G Tot.	<input type="checkbox"/> HAM	<input type="checkbox"/> BTEX	<input type="checkbox"/> Métaux Lourds (Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	<input type="checkbox"/> Métaux ICP politique - 13 élé. sol**	<input type="checkbox"/> 16 élé. eau***	<input type="checkbox"/> Sélénium-sol	<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Cl	<input type="checkbox"/> SO ₄	<input type="checkbox"/> NO ₂	<input type="checkbox"/> NO ₃	<input type="checkbox"/> NH ₄	<input type="checkbox"/> P-Tot.	<input type="checkbox"/> Conductivité	<input type="checkbox"/> MES	<input type="checkbox"/> Sulfure (SH ₂)	<input type="checkbox"/> Sulfure (S-Tot.)	<input type="checkbox"/> CN-Tot.	<input type="checkbox"/> CN-Ox.	<input type="checkbox"/> CN Libre	<input type="checkbox"/> DBO ₅	<input type="checkbox"/> DCO	<input type="checkbox"/> Turbidité	<input type="checkbox"/> COT	<input type="checkbox"/> RDS	<input type="checkbox"/> RMD	<input type="checkbox"/> CUM ART. 10	<input type="checkbox"/> ART. 11	<input type="checkbox"/> Eau Potable : ORG.	<input type="checkbox"/> INOR.	<input type="checkbox"/> THM	<input type="checkbox"/> COLIF (Fec.)	<input type="checkbox"/> COLIF (Tot.)	<input type="checkbox"/> BHAA	<input type="checkbox"/> Explosif EPA 9005	<input type="checkbox"/> EPA 8300	Autre (spécifier) :
<input type="checkbox"/> HP (Cu-Co)	<input type="checkbox"/> H & G Tot.	<input type="checkbox"/> HAM	<input type="checkbox"/> BTEX	<input type="checkbox"/> Métaux Lourds (Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	<input type="checkbox"/> Métaux ICP politique - 13 élé. sol**	<input type="checkbox"/> 16 élé. eau***	<input type="checkbox"/> Sélénium-sol	<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Cl	<input type="checkbox"/> SO ₄	<input type="checkbox"/> NO ₂	<input type="checkbox"/> NO ₃	<input type="checkbox"/> NH ₄	<input type="checkbox"/> P-Tot.	<input type="checkbox"/> Conductivité	<input type="checkbox"/> MES	<input type="checkbox"/> Sulfure (SH ₂)	<input type="checkbox"/> Sulfure (S-Tot.)	<input type="checkbox"/> CN-Tot.	<input type="checkbox"/> CN-Ox.	<input type="checkbox"/> CN Libre	<input type="checkbox"/> DBO ₅	<input type="checkbox"/> DCO	<input type="checkbox"/> Turbidité	<input type="checkbox"/> COT	<input type="checkbox"/> RDS	<input type="checkbox"/> RMD	<input type="checkbox"/> CUM ART. 10	<input type="checkbox"/> ART. 11	<input type="checkbox"/> Eau Potable : ORG.	<input type="checkbox"/> INOR.	<input type="checkbox"/> THM	<input type="checkbox"/> COLIF (Fec.)	<input type="checkbox"/> COLIF (Tot.)	<input type="checkbox"/> BHAA	<input type="checkbox"/> Explosif EPA 9005	<input type="checkbox"/> EPA 8300	Autre (spécifier) :						
<u>Ech-1</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>2009-11-26 AM</u>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																					
<u>Ech-2</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>11</u>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																					
<u>Ech-3</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>11</u>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																					
<u>Ech-4</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>11</u>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																					
<u>Ech-5</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>11</u>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																					
<u>Ech-6</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>11</u>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																					
<u>Ech-7</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>11</u>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																					
<u>Ech-8</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>11</u>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																					
<u>Ech-9</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>11</u>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																					
<u>Ech-10</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>11</u>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																																					

LÉGENDE : ** Métaux 13 éléments (Ag, As, Ba, Cd, Co, Cr, Cu, Sn, Mn, Mo, Ni, Pb, Zn), *** Métaux 16 éléments (Al, Sb, Ag, As, Ba, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Mo, Ni, Pb, Se, Na, Zn).				
Types d'eau : S = Souterraine P = Potable DL = Déchet liquide Sur = Surface E = Eau usée C = Captage		Délais : 24h 48h 72h Régulier Date : _____		Condition générale à la réception :
Normes/Règlement Applicables : _____ (À remplir)		A moins d'être clairement identifié, tout échantillon d'eau reçu chez Maxxam sera considéré comme non-potable et ne sera pas soumis aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable.		18 18 18
Chaîne de responsabilité				
Déssais par : _____		Date : 26/11/09	Heure : 3:00	Reçu par : [Signature]
Déssais par : _____		Date : _____	Heure : _____	Reçu par : [Signature]
Nombre de glacières : _____		Température de réception : _____		
Transport des échantillons : Par client Personnel MAXXAM Courrier (spécifier) : _____				

PROJET ET ZONE D'ÉTUDE

Territoire :	Beauharnois-Gatineau
Installation :	Mur de soutènement rive droite du barrage Simon-Sicard
Description du projet et justification :	Rétablir le niveau de sécurité du barrage MSRD et corriger l'écart de sûreté et se conformer aux normes d'aujourd'hui conformément à: <ul style="list-style-type: none"> - la Loi sur la sécurité des barrages (LSB) et ses règlements; - la Loi sur la sécurité civile.
Travaux (étapes) à réaliser :	<ol style="list-style-type: none"> 1 -Remplacement complet du MSRD par la construction d'un ouvrage de retenue en béton 2 -Remplacement complet du MSRD par la construction d'un ouvrage de retenue en remblai 3 -Réhabilitation du MSRD 4 -Remplacement du MSRD par un remblai dans les secteurs critiques (MS et MV) 5 -Remplacement du MSRD par un ouvrage en béton dans les secteurs critiques 6 -Remplacement du MSRD par un ouvrage en béton standard ancré au roc
Zone d'étude :	Rive droite de la Rivière-des-Prairies (côté Montréal - secteur de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville)
Parties prenantes et leurs attentes et restrictions :	MDDELCC - Québec CEHQ Fédéral - Canada RAM HQE - Expertise immobilière HQE - Environnement Québec MFFP - Québec HQE Ministère de la culture et des communications

Documents de référence :	1979 - Rapport d'inspection des ouvrages de Rivière des Prairies - Inspection du 13 août 1979 (mur de soutènement le long du boulevard Gouin), octobre 1979, HQ, J. Mathurin, ing. 1988 - Projet d'un chemin d'accès au barrage Walker, Sault-au-Récollet – Inventaire archéologique, juillet 1988, Ethnoscop Inc. pour HQP-Région Maisonneuve 2003 - Étude sur la responsabilité d'HQ en regard au MSRD longeant la rive droite de la rivière des Prairies, de l'église de la
---------------------------------	--

Visitation à l'avenue Saint-Charles , mai 2003, HQ- Inventaire Immobilier

2006 - Qualification des caractéristiques d'exploitations (Limites et contraintes) , Dir. Beauharnois Gatineau, HQP, Vol. V de VII, Chap. 19 Rivière des Prairies

2006 - Mode de gestion des glaces- Centrale Rivière-des-Prairies , Renseignement d'exploitation 13301-R-260, mai 2006, HQP

2007 - Lettre de SNC-Lavalin, 27 février 2007, à l'agence de la santé et des services sociaux de Montréal , Recommandations concernant la sécurité contre les inondations aux CHSLD du boul. Gouin , F. Couturier, ing.

Inspection sous-marine du MSRD Secteurs "Sœurs de la Miséricorde", "Résidence Berthiaume-Du Tremblay- CHSLD" et "L'École Sophie-Barat", octobre 2009

Rapport de conception – Renforcement des murs de soutènement en rive droite – Centrale Rivière des Prairies , 6 décembre 2010, MXL Géotec inc., Marc Lauzon, ing.

2011 - Évaluation de la sécurité de l'aménagement de la Rivière-des-Prairies – Études de sécurité – Dir. Barrages et infrastructures – 2011.

2011 - Formation du couvert de glace et points d'observation – Feuillet 2 de 2 , Directive d'exploitation 13301-2601, mars 2011, HQP

2012 – Rapport d'analyse de stabilité Plots 6, 7, 8 et 76 à 82 – Barrage Simon-Sicard - Mur de soutènement en rive- Aménagement Rivière-des-Prairies , décembre 2012, , MXL Géotec inc., Marc Lauzon, ing.

2014 - Correspondance d'HQP – CEHQ, 29 janvier 2014, Rapport d'évaluation de sécurité de l'aménagement de Rivière-des-Prairies, plan d'action proposé pour l'étude de stabilité au ainsi que les travaux de mise aux normes du mur de soutènement.

Inspection sous-marine du MSRD Secteurs "Sœurs de la Miséricorde", novembre 2014

2015 - Note technique P. Pfendler, ing. BOGC, 2015

Investigations réalisées en environnement :

2005 - Évaluation du patrimoine urbain d'Ahuntsic-Cartierville , Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Division du patrimoine et de la toponymie

2009 - Information sur la faune et les habitats dans le cadre d'un projet de stabilisation et de consolidation du mur de soutènement rive droite; aménagement Rivière-des-Prairies; barrage Simon-Sicard , septembre 2009, Ministère des ressources naturelles et de la Faune, QC, Unité de gestion des ressources

2009 - Réponse à votre demande d'information sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables : Secteur du barrage Simon-Sicard, (Rivière-des-Prairies), Montréal et Laval , septembre 2009, Ministère du Développement durable, de l'environnement et des

Parcs QC

2010 - Caractérisation des habitats aquatiques en bordure du muret de soutènement du barrage Simon-Sicard. Aménagement hydroélectrique de Rivière-des-Prairies, mars 2010, Environnement Illimité.

LISTE DES ACTIVITÉS AYANT DES IMPACTS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT

Déboisement, essouchement et maîtrise de la végétation

Aménagement d'accès temporaires ou permanents (chemins, routes, ponceaux, ponts, etc.)

Relevés techniques (arpentages, forages, sondages, échantillonnages, etc.)

Circulation de véhicules et d'engins de chantier sur route ou hors route

Approvisionnement du chantier en matériaux et main-d'oeuvre

Utilisation d'équipements stationnaires contenant des huiles et du carburant (génératrices, compresseurs etc.)

Excavation, entreposage temporaire, transport et disposition de matériaux de déblais (sol, mort terrain, roc, etc.)

Aménagement et démantèlement des installations de chantier (roulotte, atelier, aire d'entreposage, stationnement, etc.)

Manipulation, entreposage, transport et disposition de produits contaminants ou matières dangereuses (carburants, huiles, solvants, peintures, acides, pesticides, luminaires, etc.)

Pompage, confinement et évacuation des eaux résiduaires (eaux d'assèchement, de ruissellement, de nettoyage, de sciage, de béton, etc.)

Transport et disposition de déchets, rebuts, débris, etc. (matières récupérables, matières recyclables, déchets solides, matériaux secs)

Démantèlement, transport et entreposage d'appareillages et d'équipements de valeur patrimoniale

Drainage des eaux de surface

Démolition et démantèlement de structures (de béton, d'acier, de bois, etc.)

Réfection de structures de béton ou autres (colmatage de fissures, écaillage, nettoyage de surfaces, scellement de joints, percement, sciage, forage, etc.)

Exécution de travaux en rive et en eau (dragage, excavation, remblayage, ponceau, batardeau, etc.)

Bétonnage par béton projeté ou colmatage de fissures sous l'eau

Nettoyage au jet d'eau sous pression ou aux solvants

Décapage au jet d'abrasif sec ou humide et au jet d'eau sous pression

Travaux de ragréage

LISTE DES IMPACTS POTENTIELS À CONSIDÉRER

Altération à la structure des sols et déstabilisation des pentes

Altération de la qualité des eaux de surface et souterraines

Modifications au drainage de surface

Émission de contaminants atmosphériques

Altération du couvert végétal
Perturbation des habitats et espèces fauniques
Perturbation du climat sonore
Perturbation de la circulation locale
Perturbation de l'utilisation du territoire
Perturbation de sites archéologiques
Gestion des matières résiduelles
Gestion/manipulation de matières potentiellement contaminées
Risque de contamination de l'environnement lors de déversement accidentel
Nuisances ou risques pour les utilisateurs du territoire ou leurs biens
Éléments architecturaux ou à valeur patrimoniale

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES À LA CONCEPTION

Modules du GEME

COM09 – Respect de la valeur patrimoniale

Autres exigences de conception

Aucun

EXIGENCES D'EXPLOITATION APPLICABLES À L'INSTALLATION ET CONTRAINTES DU PROJET

Sols contaminés:

Plusieurs activités de remblayage de la rive ont été réalisées au cours des années 40 et 50 dans certaines zones qui seront visées par les travaux ainsi que pour le secteur spécifique de la baie de la résidence Ignace-Bourget dans les années 70. Compte tenu de l'absence de normes au niveau de la gestion des sols potentiellement contaminés à cette époque, il est possible que des sols contaminés soient découverts ou manipulés pendant la réalisation des travaux. De plus, pour les secteurs spécifiques des Sœurs de la Miséricorde et de l'école Sophie-Barat, des travaux en vue de stabiliser le basculement du MSRDR ont été réalisés en 2009. Lors de ces travaux, la caractérisation environnementale des sols excédentaires a révélé la présence de contaminant selon les paramètres HAP et Métaux dans des plages variant de > A à > C.

Patrimoine architectural et technologique:

Il est important de mentionner que l'emplacement des travaux touchera le secteur de l'ancien village du Sault-au-Recollet qui est associé à l'histoire de Montréal depuis le début de la colonie. Situé dans un cadre géographique exceptionnel, il présente un grand intérêt sur le plan patrimonial, comme en témoigne la diversité de sa morphologie urbaine, de son architecture et de ses paysages. Le village du Sault-au-Recollet a été désigné site du patrimoine en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Toute intervention dans ce milieu devra préalablement être autorisée par les autorités concernées (Ministère, Ville de Montréal). D'ailleurs, selon une analyse du patrimoine urbain réalisée en 2005 par la Division du patrimoine de la Ville de Montréal, le site du patrimoine de l'ancien village du Sault-au-Recollet est considéré comme un secteur à valeur patrimoniale exceptionnelle.

Archéologie:

Selon les études ainsi que les différentes bases de données environnementales internes qui ont été consultées, des sites archéologiques ont été identifiés dans certains secteurs susceptibles d'être touchés par les travaux. Les sites archéologiques recensés sont les suivants; Le site de l'église du Sault-au-Récollet, Le site du Fort Lorette, Le site de l'externat Sainte-Sophie. Par conséquent, une étude archéologique devra être réalisée préalablement les travaux, tel que le prévoit la Loi sur le patrimoine culturel.

Autorisations requises:

Au niveau environnemental, les travaux seront assujettis à des autorisations gouvernementales qui découlent notamment des Lois suivantes: Loi sur la Qualité de l'Environnement, Loi sur la Conservation et la Mise en Valeur de la Faune, Loi sur les Pêches. Toutefois, il est possible d'avancer que selon la nature des travaux, ces derniers seront susceptibles de générer des impacts environnementaux importants ayant pour effet de déclencher la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (Étude d'impact sur l'environnement à déposer au BAPE) qui découle de l'article 31.1 de la LQE.

Guide GEME COM-9 - Respect de la valeur patrimoniale :

Le guide GEME-COM-9 de la VPEEP précise qu'avant de modifier un actif, le propriétaire ou le gestionnaire doit s'assurer qu'il n'en compromet pas la valeur patrimoniale (ref : Directive 23 sur le patrimoine et la polyvalence). Ainsi l'évaluation de la valeur patrimoniale des installations de production doit être intégrée au processus de réhabilitation et de maintenance pour toutes les centrales hydroélectriques à caractère patrimonial de valeur remarquable, supérieure ou moyenne, de même que pour **tout équipement**, bâtiment, **site** ou appareil ancien, **nonobstant la valeur patrimoniale d'ensemble de l'installation**.

Les types de travaux pour le domaine du génie civil qui sont ciblés dans ce GEME sont les suivants;

- Démantèlement de structures ou d'ouvrages
- Réparation du béton à l'extérieur ou à l'intérieur d'ouvrages ou de bâtiment


Par conséquent, les travaux visés par ce projet devront respecter, dans la mesure du possible, les exigences du module du GEME COM-09 - Respect de la valeur patrimoniale de la VPEEP.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

Réalisé par : Pierre Parker

Date : 2016-01-11





*Water station on the line
from 80 ft high
than the finished ground
to 10 ft*

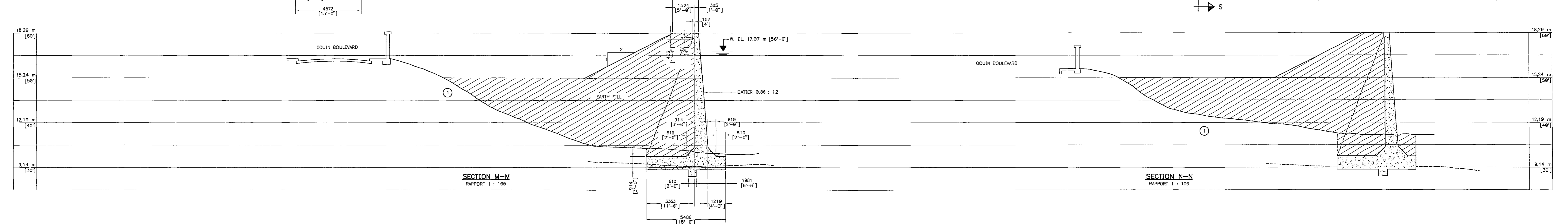
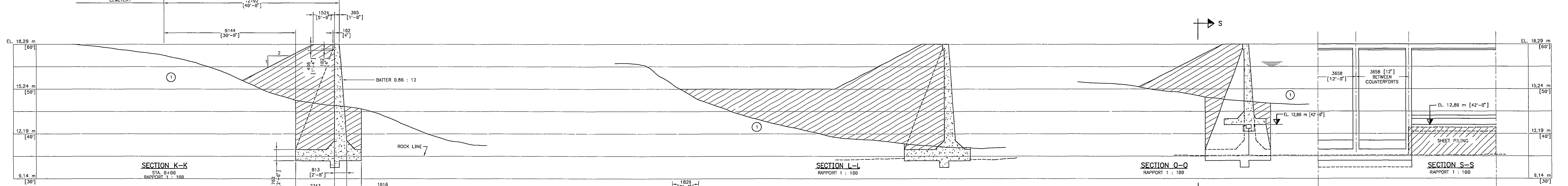
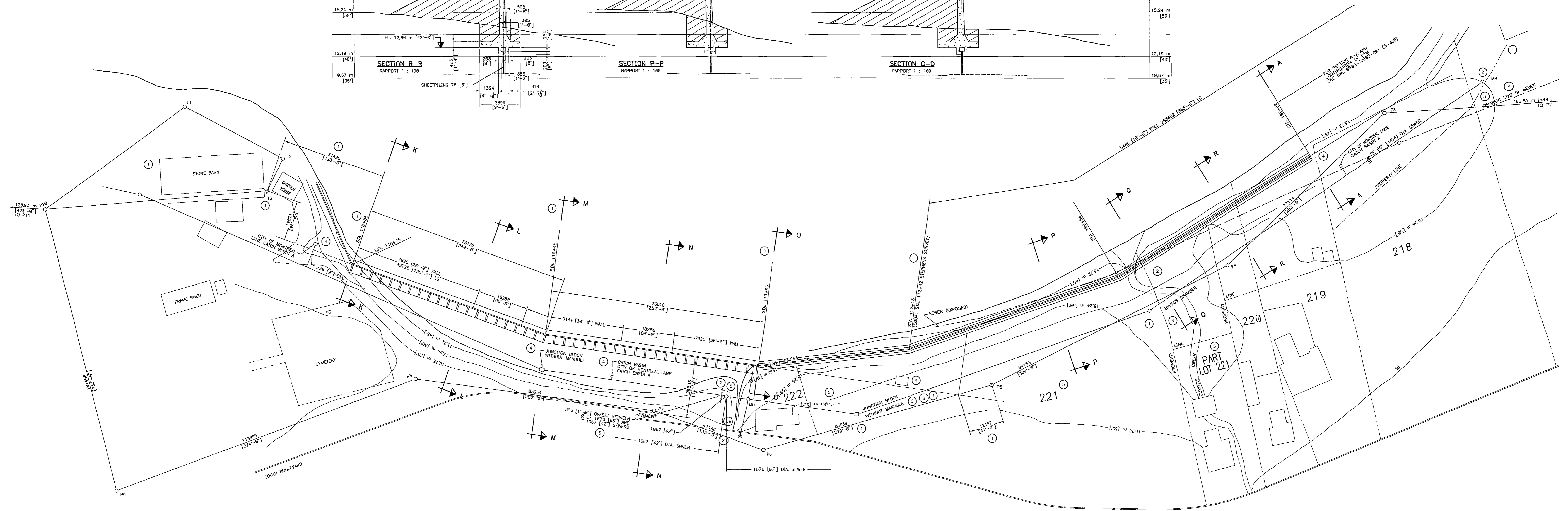
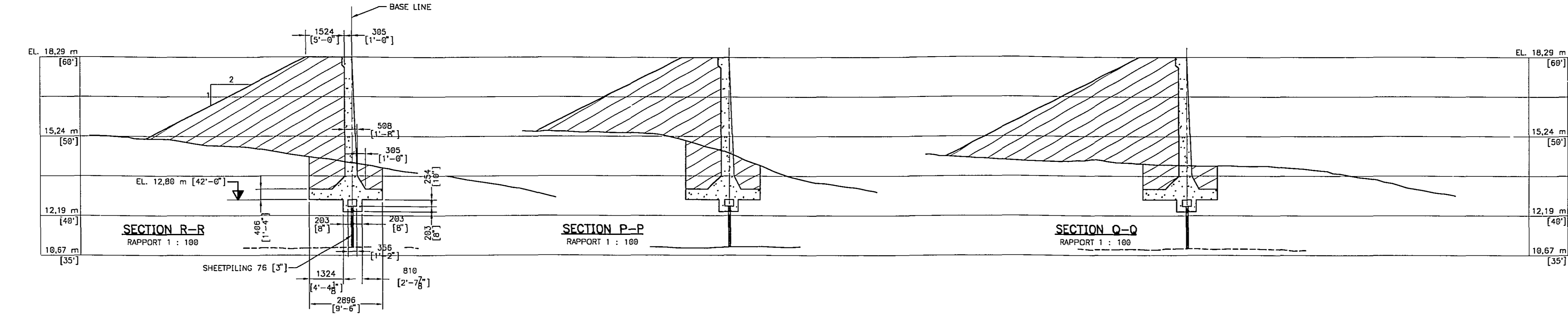
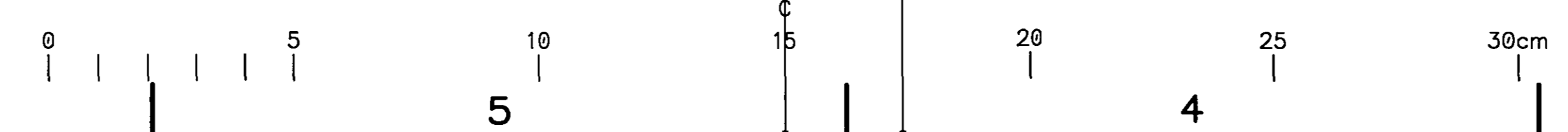
STO INDUSTRIAL FENCE SOCKETS PLACED AT 5486 [18'-0"] CT TO CT ON RIVER SIDE OF RETAINING WALL ONLY FROM INTERSECTION OF WALKERS FOREBAY TO FORT LORETTE ST. SEE DWG 1-118 FOR SOCKETS.

C. D. GOSSET

00037060009101CPH0

NO	DESCRIPTION	NO	DATE	REVISIONS	R. DE T.	DATE	REVISIONS
9	JUNCTION BLOCK WITH CATCH-BASIN AND MANHOLE.	3-115					
8	JUNCTION BLOCK WITHOUT MANHOLE.	5-438					
7	TYPICAL MANHOLES.	4-224 AND 4-244					
6	OVERFLOW CHAMBER.	5-581 AND 5-594					
5	DETAILS OF WALL FROM STA. 89+44.	5-484					
4	HANDRAILING FOR DAM ACROSS WALKERS FOREBAY.	5-891					
3	DETAILS OF WALL STA. 89+88 AND STA. 90+44.	0003-78680-113 (5-485)					
2	CORE WALL AT SACRE COEUR CONVENT.	0003-78680-096 (5-444)					
1	WALL ACROSS BAY EAST SACRE COEUR.	0003-78680-092 (5-448)					

FOR MONTREAL ISLAND POWER CO. BY POWER CORPORATION OF CANADA, LTD. MONTREAL, CANADA		Hydro-Québec	
CENTRALE DE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES		BACK RIVER POWER PLANT	
RETAINING WALL FROM WALKERS FOREBAY WEST (5-438)		RAPPORTE 1 : 500 DIMENSIONS EN MM	



C. D. ENGELHART

00037060009201CPH0

NO	NOTES	REFERENCES	NO	DATE	REVISIONS	R. DE T.	EMETTEUR	DATE	REVISIONS
1	DESSIN MANUEL : 0883-78688-092-01-E-PH-E; No D'ORDRE 5-448.	5-439							
2	LES CHAÎNES SONT INDIQUEES DANS LE SYSTEME DE MESURES IMPERIALES.	3-81							
3	ROCK AND EARTH FILL DAM WITH CONCRETE CORE.	0003-78688-096 (5-444)							
4	RETAINING WALL FROM WALKERS FOREBAY WEST.	0003-78688-091 (5-438)							

NO	DATE	REVISIONS
1	1928-08-21	WALL STA. 112+15, STA. 118+90 AND SEWER LINE CHANGED.
2	1928-10-22	COUNTERS AND SEWER LINE CHANGED.
3	1928-12-07	SEWER LINE CHANGED.
4	1929-01-24	MANHOLES CHANGED AND CATCHBASINS ADDED.
5	1929-01-21	SEWER LINE CHANGED.
6	1929-09-17	DESIGN CHANGE.
7	1929-10-17	DESIGN VICTORISE.
8	2007-10-17	

FOR MONTREAL ISLAND POWER CO.
BY POWER CORPORATION OF CANADA, LTD.
MONTREAL, CANADA

Hydro-Québec

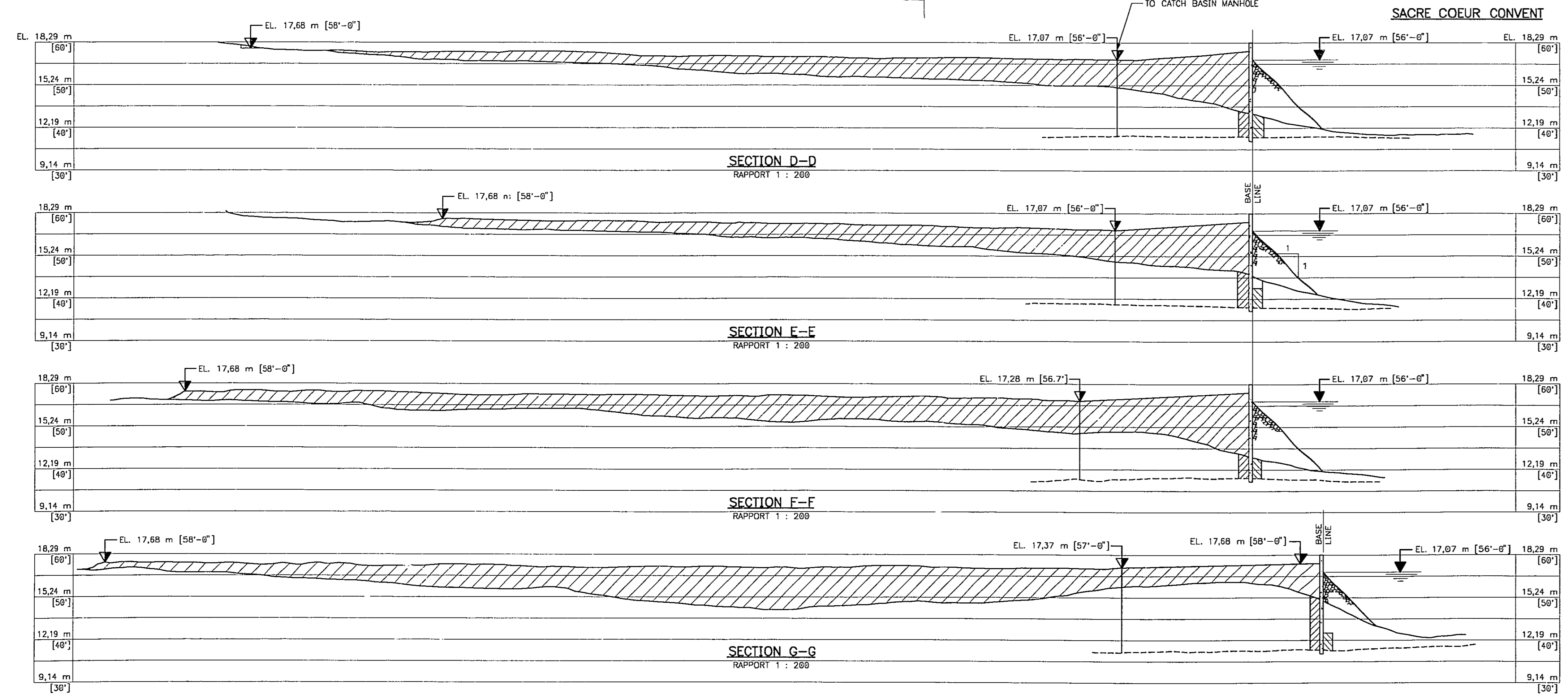
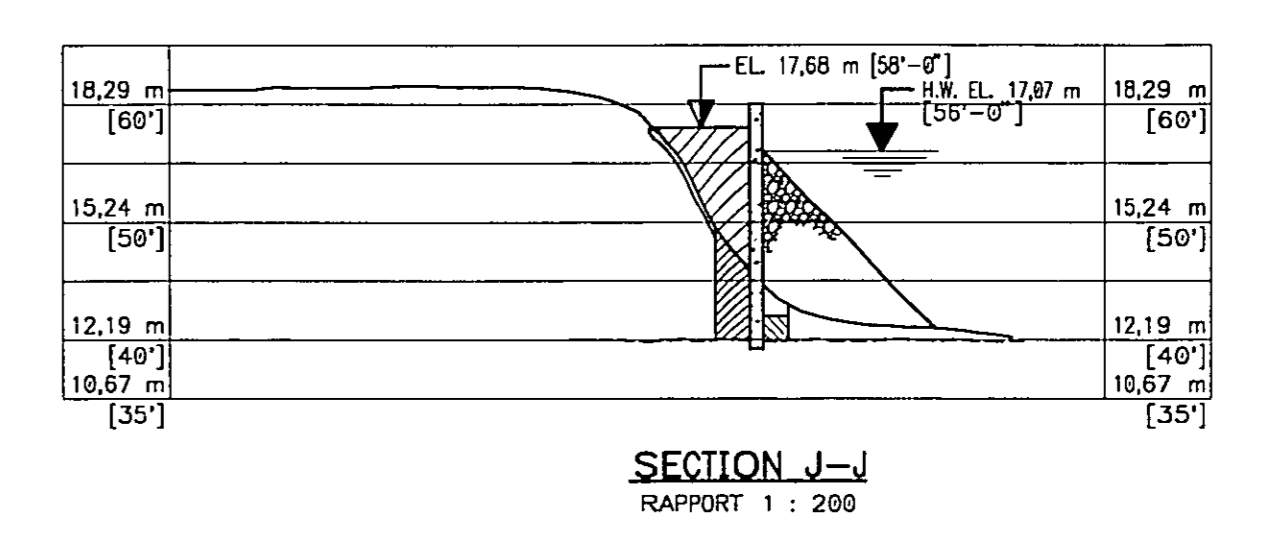
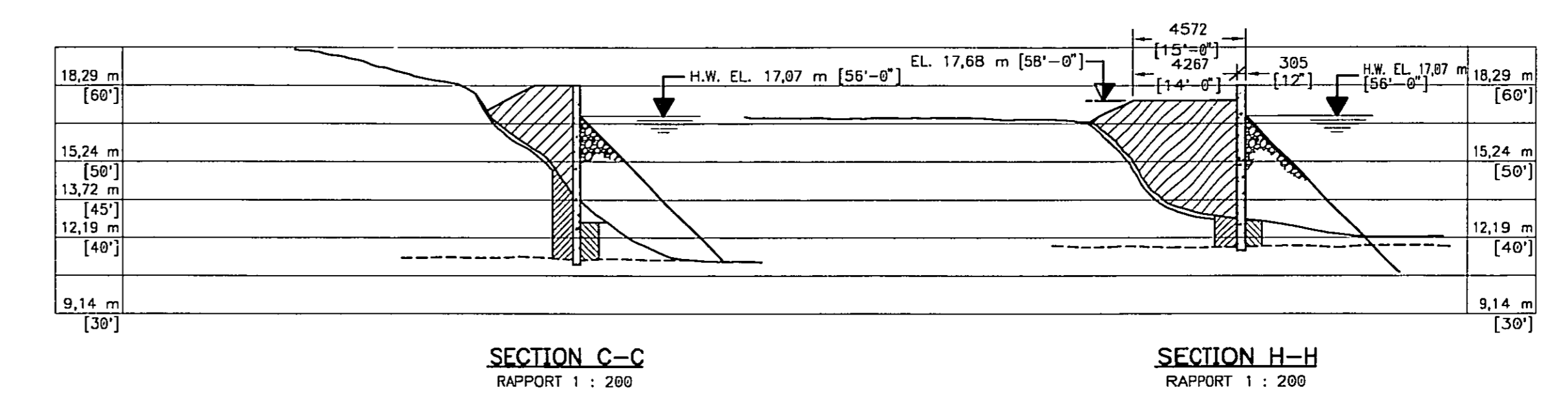
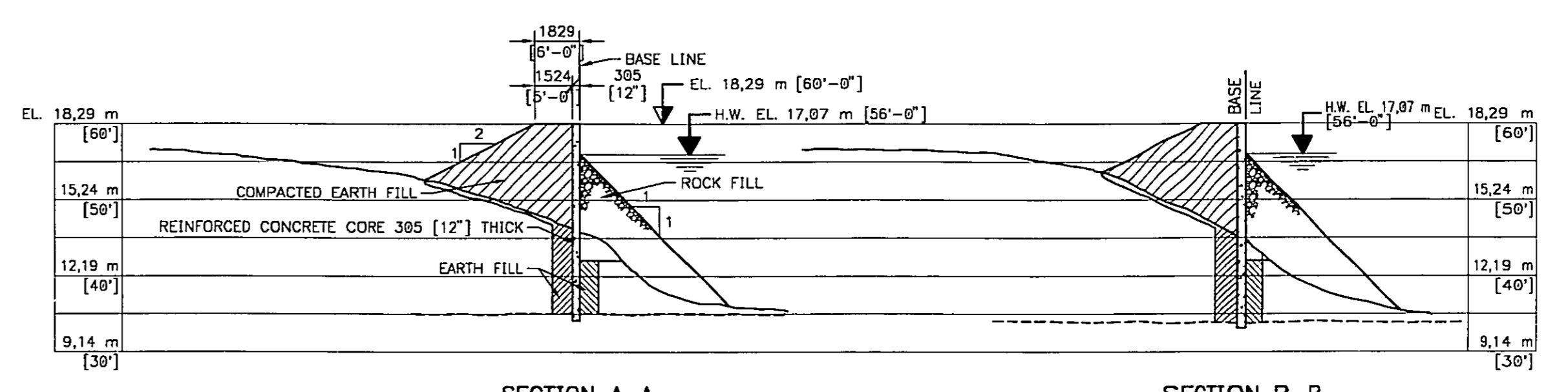

CENTRALE DE LA RIVIERE-DES-PRAIRES

BACK RIVER POWER PLANT
CANTILER RETAINING WALL ACROSS THE BAY
AT SACRE COEUR CONVENT
PLAN AND SECTIONS
(5-448)

DATE: 1928-07-14
RAPPORT 1 : 500 (S.I.C.)
ECHELLE: DIMENSIONS EN mm

H
G
F
E
D
C
B
A

H
G
F
E
D
C
B
A



É. L. ROUSSEAU
FEUILLE 1 DE 1

00037060009601DPH0

NO	NOTES	NO	RÉFÉRENCES	NO	DATE	RÉVISIONS	N. DE T.	HYDRO-QUÉBEC APPROUVÉ	NO	DATE	RÉVISIONS	N. DE T.	HYDRO-QUÉBEC APPROUVÉ
2	LES CHANGEMENTS SONT INDICUÉS DANS LE SYSTÈME DE MESURES IMPÉRIALES.	3	RETAINING WALL FROM WALKERS FOREBAY WEST.	9803-70600-091 (S-436)									
1	DESSIN MANUEL : 8903-70600-096-01-B-PH-E, No D'ORIGINE S-444.	2	CANTILEVER RETAINING WALL ACROSS THE BAY.	9803-70600-092 (S-446)									
		1	SURVEY OF PROPERTY OF SACRE COEUR CONVENT.	9803-70600-091 (S-436)									

FOR MONTREAL ISLAND POWER CO. BY POWER CORPORATION OF CANADA, LTD. MONTREAL, CANADA	
DESIGNÉ A.D.	VÉRIFIÉ DESS. A.G.B.
PROJETÉ	VÉRIFIÉ
APPROUVÉ	APPROUVÉ
R. DE T.	DATE
ECHELLE	RAPPORT 1 : 500 (S.I.C.)
	DIMENSIONS EN mm

Hydro-Québec

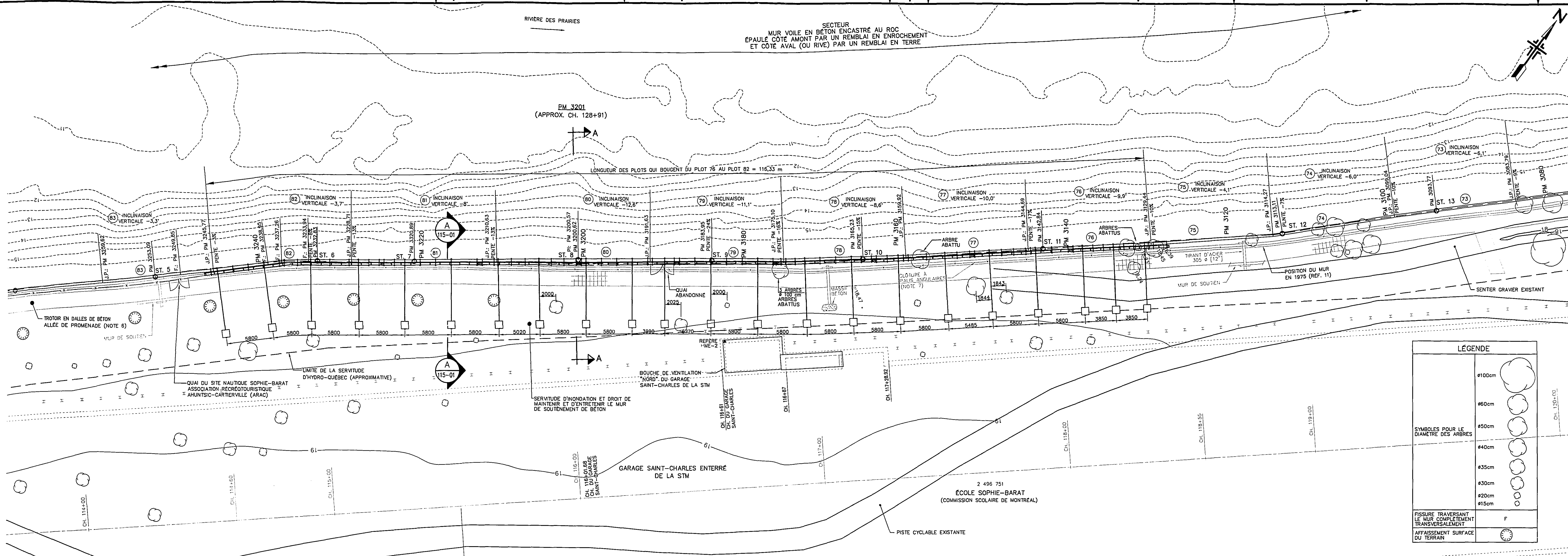
CENTRALE DE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

BACK RIVER POWER PLANT
ROCK AND EARTH FILL DAM WITH CONCRETE CORE
AT SACRE COEUR CONVENT
PLAN AND SECTIONS
(S-444)

SECTEUR
MUR VOIE EN BÉTON ENCASTRÉ AU ROC
ÉPAULE CÔTÉ AMONT PAR UN REMBLAI EN ENROCHEMENT
ET CÔTÉ AVAL (OU RIVE) PAR UN REMBLAI EN TERRE

PM 3201
(APPROX. CH. 128+91)

LONGUEUR DES PLOTS QUI BOUGENT DU PLOT 76 AU PLOT 82 = 116,33 m



LÉGENDE

Ø100cm	
Ø60cm	
Ø50cm	
Ø40cm	
Ø35cm	
Ø30cm	
Ø20cm	
Ø15cm	

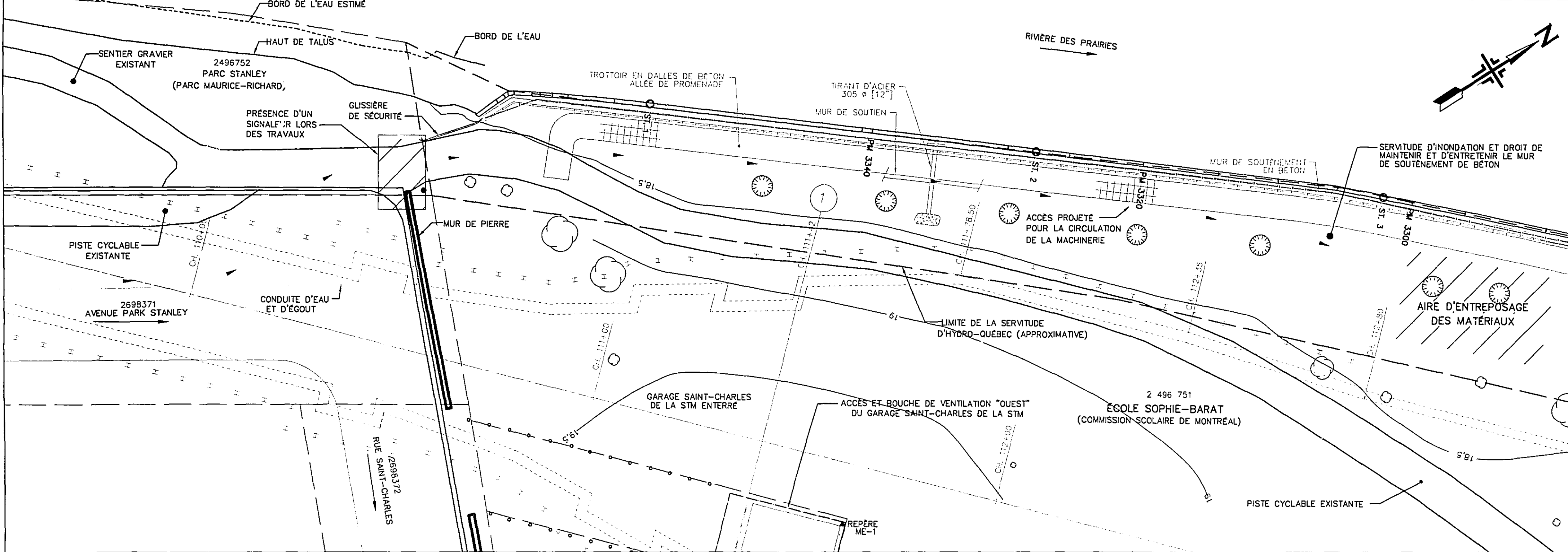
SYMBOLS POUR LE QUANTIFIÉ DES ARBRES

FIGURE TRAVERSANT LE MUR COMPLÈTEMENT TRANSVERSALEMENT	F
AFFAISSEMENT SURFACE DU TERRAIN	

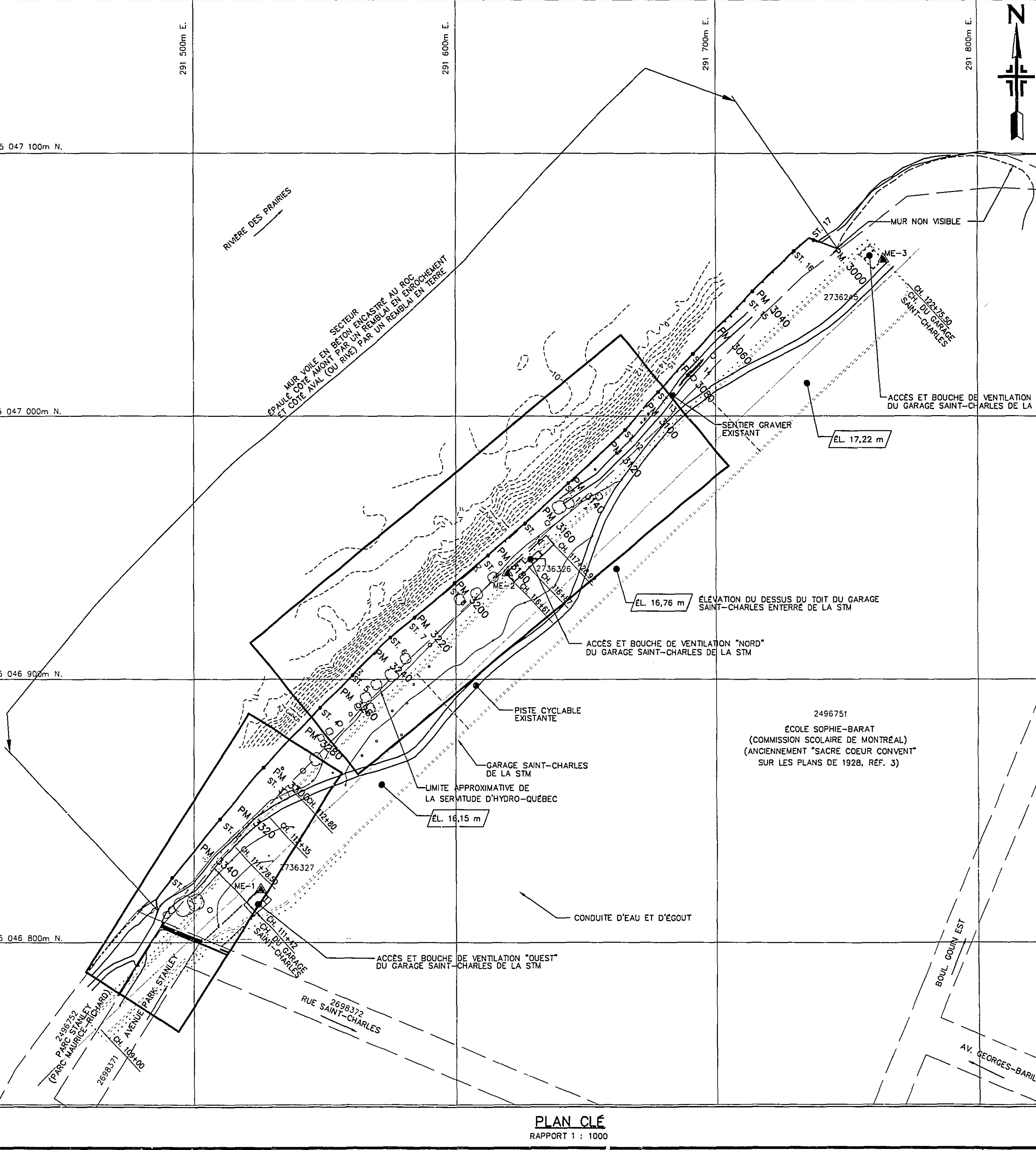
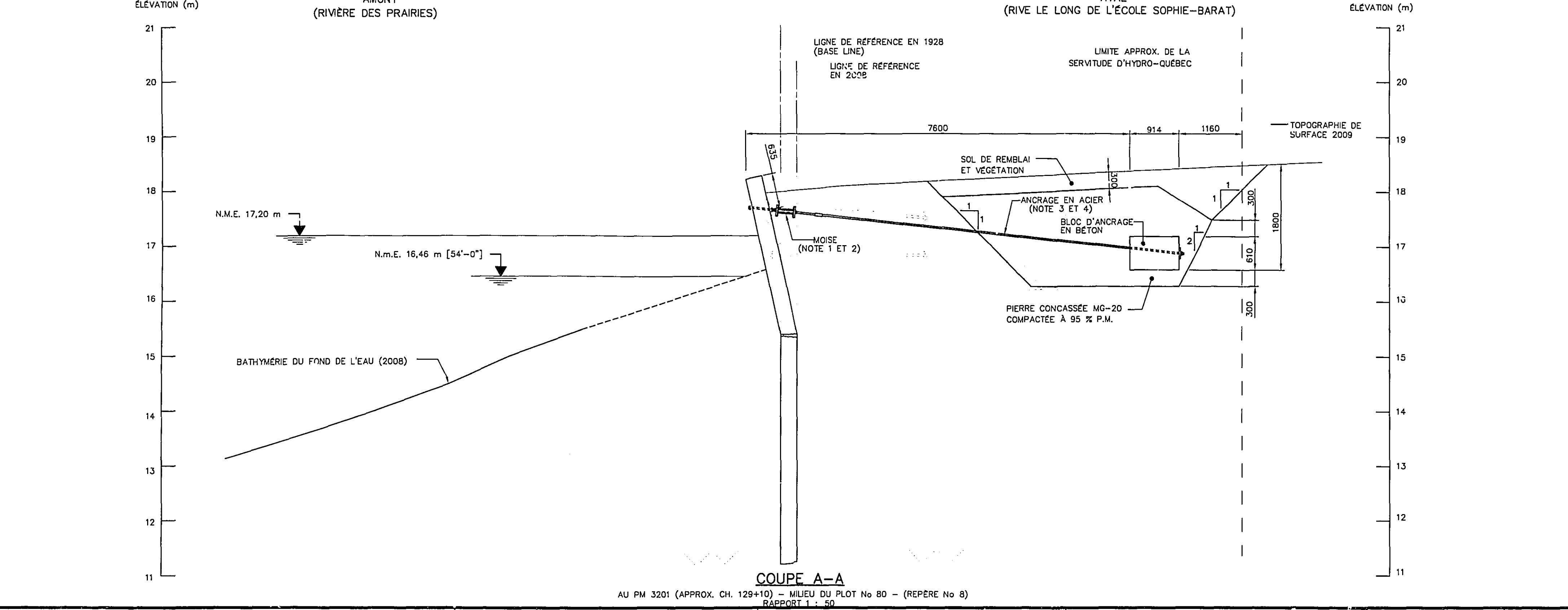
- NOTES**
- LA NOSE EST FORMÉE PAR DEUX PROFILS C 310 X 45 DOS À DOS.
 - LA NOSE EST ANCRÉE AU MUR À TOUTS LES 2000 mm ET À 300 mm DE CHAQUE CÔTÉ DES JOINTS DE PLOTS AVEC DES ANCRAGES DE 20 mm DE DIAMÈTRE DE TYPE WILLIAM #61 GRADE 75 CAPABLE DE REPRENDRE 80 kN OU ÉQUIVALENT.
 - ANCRAGE DE TYPE WILLIAM GRADE 75 ALL THREAD REMAR DE CALIBRE #8 (28 mm DIAM) AVEC RÉSISTANCE ELASTIQUE DE 330 kN OU ÉQUIVALENT.
 - L'ANCRAGE DOIT ÊTRE MIS EN TENSION APRÈS SON INSTALLATION À 70 kN.
 - LES ARBRES LE LONG DU MUR DEVONT ÊTRE COUPÉS POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE LA NOSE.
 - LE TROTTOIR EN DALLES DE BÉTON DEVRA ÊTRE ENLEVÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 - LA CLÔTURE LE LONG DU MUR DE SOUTÈNEMENT DEVRA ÊTRE ENLEVÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NO	DATE	REVISIONS	REPERE	EMETTEUR
A	2013-04-15	TITRE MODIFIÉ, SCELLÉ ET SIGNÉ PAR MARC LAUZON, Ing. No 40244.	25331	ML/LZ
O	2010-04-12	PRODUCTION DE TOC, PROJET DE STABILISATION, ORIGINAL OU SCELLÉ ET SIGNÉ PAR MARC LAUZON, Ing. No 40244.	25334	ML/LZ

VUE EN PLAN
RAPPORT 1 : 200



VUE EN PLAN
RAPPORT 1 : 200



PLAN CLÉ
RAPPORT 1 : 1000

NO	DATE	REVISIONS	REPERE	EMETTEUR
13		MUR DE SOUTÈNEMENT RIVE DROITE - BARRAGE SIMON-SICARD	0003-70913-023-01	
12		VUES EN PLAN ET COUPE - PLOTS 76 À 82 (MUR VOIE) "ÉCOLE SOPHIE-BARAT"	0003-70600-119-01	
11		REPAIRS TO RETAINING WALL - ADJACENT TO SACRÉ COEUR CONVENT (H-1011)	0003-70600-119-01	
10		GARAGE SAINT-CHARLES (STM) ET MUR DE SOUTÈNEMENT RIVE DROITE DU BARRAGE SIMON-SICARD - VUE EN PLAN GÉNÉRALE	0003-70913-028-01 A 03	
9		DETAIL OF COREWALL ALONG SACRÉ COEUR CONVENT STA. 119+00 - STA. 134+75 (S-497) - 1928	0003-70600-097-01	
8		MUR DE SOUTÈNEMENT RIVE DROITE - BARRAGE SIMON-SICARD	0003-70913-014-01	
7		VUE EN PLAN GÉNÉRALE DU MUR - PLANS DE 1928	0003-70913-024-01	
6		MUR DE SOUTÈNEMENT RIVE DROITE - BARRAGE SIMON-SICARD EN PLAN GÉNÉRALE DU MUR EN 2008	0003-70913-024-01	
5		MUR DE SOUTÈNEMENT RIVE DROITE - VUES EN PLAN No 10 À 12	0003-70913-019-01	
4		BACK RIVER POWER PLANT TYPICAL SECTIONS THROUGH STRUCTURES A, D, E AND F (4-230)	0003-70600-102-01	
3		ANCHORAGE FOR RETAINING WALL ADJACENT TO SACRÉ COEUR CONVENT (H-1016)	0003-70600-119-02	
2		DETAIL OF COREWALL - ALONG SACRÉ COEUR CONVENT STA. 119+00 - STA. 134+75 (S-497)	0003-70600-097-01	
1		BACK RIVER POWER PLANT ROCK AND FILL DAM WITH CONCRETE CORE AT SACRÉ COEUR CONVENT PLAN AND SECTIONS (S-444)	0003-70600-096-01	
0		PLAN TOPOGRAPHIQUE MUR DE SOUTÈNEMENT EN RIVE DROITE EN AMONT DU BARRAGE SIMON-SICARD	0003-87103-005-01	
		PROJET BATHYMETRIQUE ET HYPSOMETRIQUE AMONT DU BARRAGE SIMON-SICARD	0003-87302-001-01	

MXL GÉOTEC

DESSIN: STEVE BOUCHER	VÉRIFIÉ DESS: MARTIN LIZOTTE
PROJETÉ: MARC LAUZON, Ing.	VÉRIFIÉ: MARC LAUZON, Ing.
APPROUVÉ: STEVE ROUSSEAU, Ing.	APPROUVÉ:
R. DE T. 25331	DATE: 2010-01-14

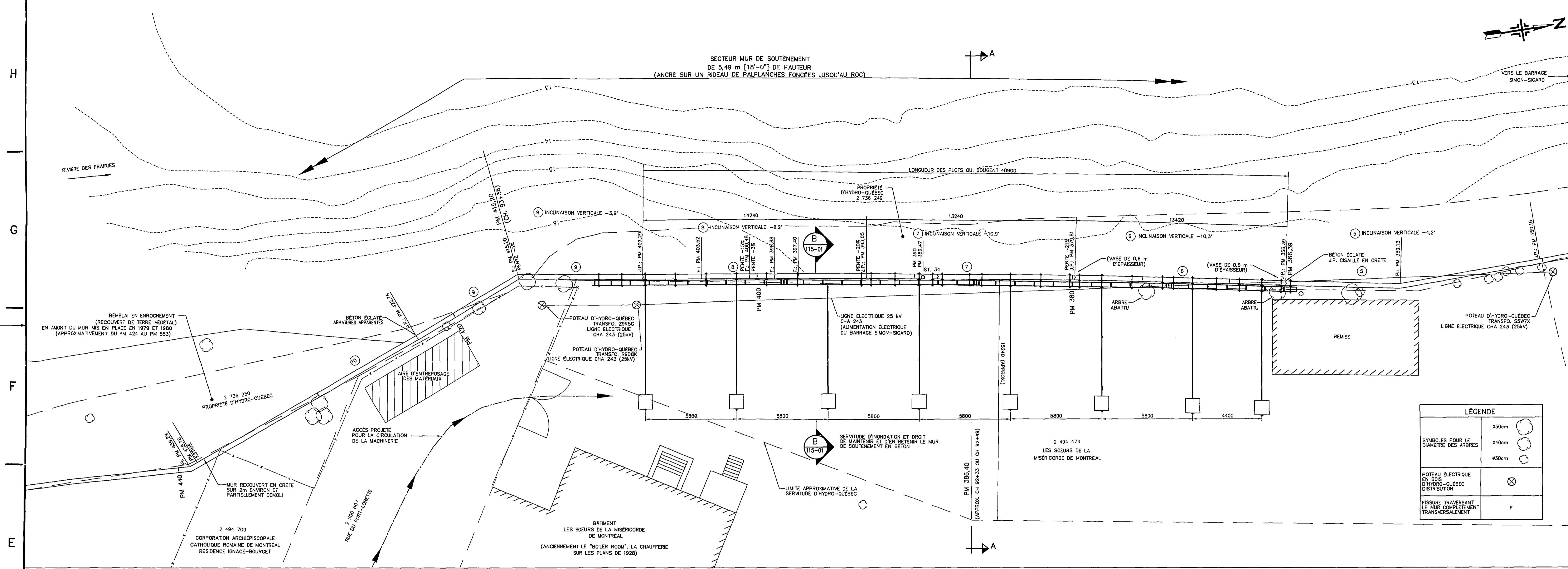
SCEAUX DESSIN ORIGINAL, SCELLÉ ET SIGNÉ PAR MARC LAUZON, Ing. No 40244

ÉCHELLE: 0
RAPPORT TEL QU'INDIQUÉ

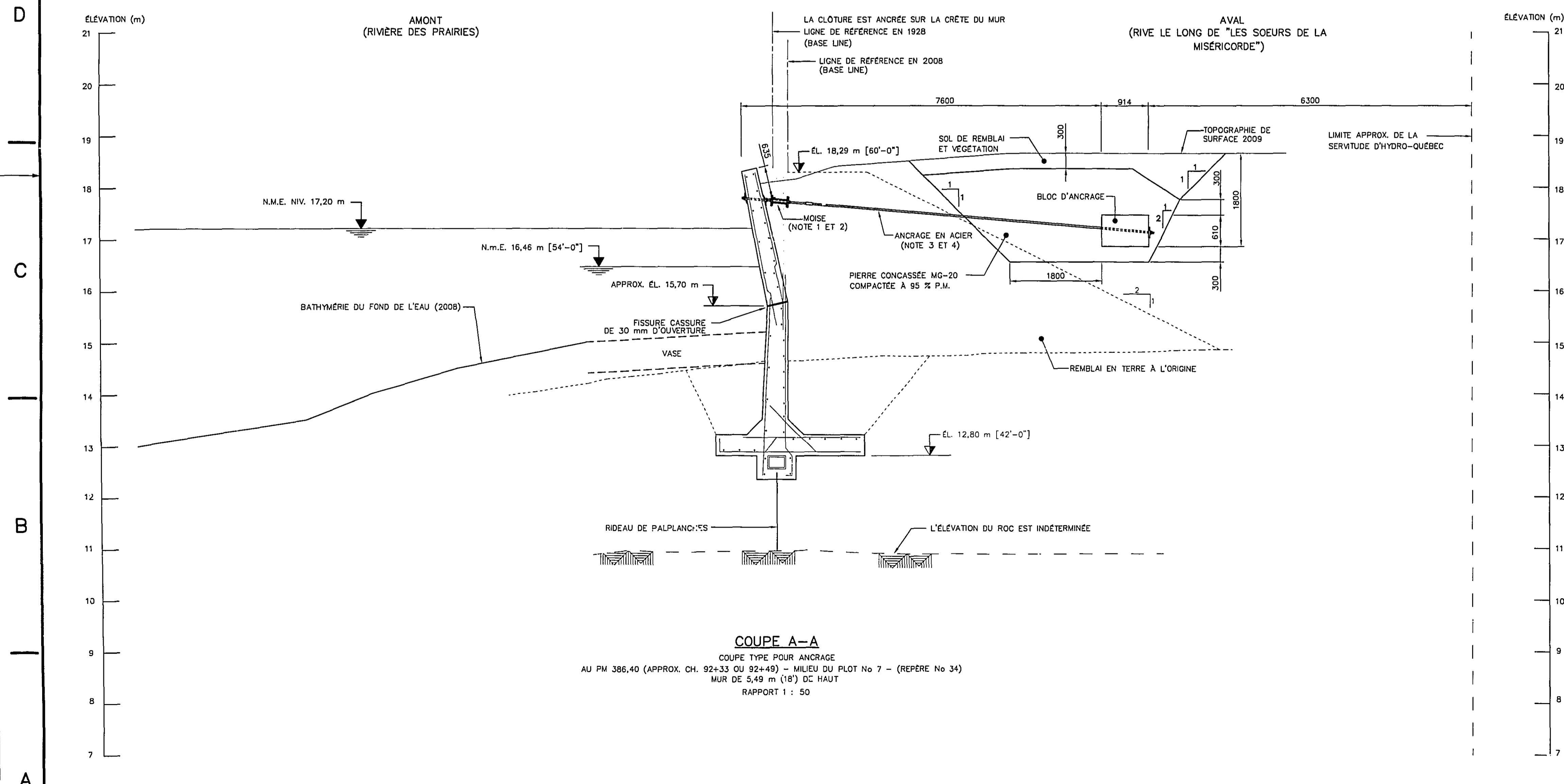
Hydro Québec

CENTRALE DE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
MUR DE SOUTÈNEMENT RIVE DROITE
BARRAGE SIMON-SICARD
TRAVAUX DE STABILISATION TEMPORAIRE DES PLOTS 75 À 83 "ÉCOLE SOPHIE-BARAT"
VUES EN PLAN ET COUPE

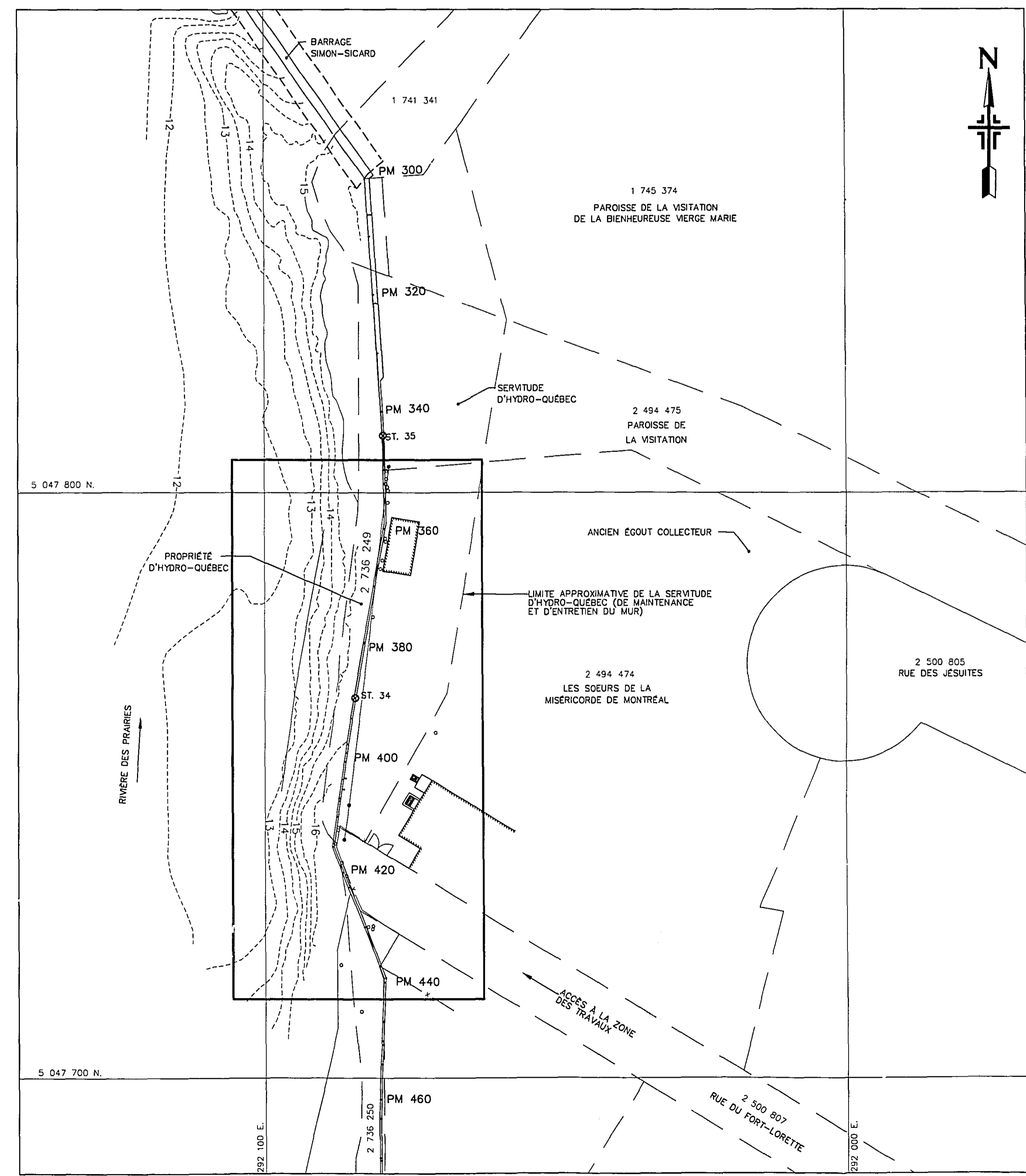
000370903113 01AAQ0



VUE EN PLAN
RAPPORT 1 : 100



COUPE A-A
COUPE TYPE POUR ANCRAGE
AU PM 386,40 (APPROX. CH. 92+33 OU 92+49) - MILIEU DU PLOT No 7 - (REP. No 34)
MUR DE 5,49 m (18') DE HAUT
RAPPORT 1 : 50



PLAN CLÉ
RAPPORT 1 : 500

- NOTES
- LA MOISE EST FORMÉE PAR DEUX PROFILS C 310 X 45 SOUS À OCS.
 - LA MOISE EST ANCRÉE AU MUR À TOUTS LES 3000 mm ET À 300 mm DE CHAQUE CÔTÉ DES JOINTS DE PLOTS AVEC DES ANCRAGES DE 20 mm DE DIAMÈTRE DE TYPE WILLIAM REI GRADE 75 CAPABLE DE REPRENDRE 80 kN OU ÉQUIVALENT.
 - ANCRAGE DE TYPE WILLIAM GRADE 75 ALL THREAD REBAR DE CALIBRE #8 (28 mm Ø) AVEC RÉSISTANCE ÉLASTIQUE DE 330 kN OU ÉQUIVALENT.
 - L'ANCRAGE DOIT ÊTRE MIS EN TENSION APRÈS SON INSTALLATION À 78 kN.
 - LES ARBRES LE LONG DU MUR DEVONT ÊTRE COUPÉS POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE LA MOISE.

LÉGENDE		
SYMBOLS POUR LE DIAMÈTRE DES ARBRES	Ø50cm	⊙
	Ø40cm	○
	Ø30cm	⊙
POTEAU ÉLECTRIQUE EN BOIS D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION		⊗
FISSURE TRAVERSANT LE MUR COMPLÈTEMENT TRANSVERSALEMENT		F

NO	DATE	RÉVISIONS	REPÈRE	ÉMETTEUR
A	2013-01-15	TITRE MODIFIÉ, SCELLÉ ET SIGNÉ PAR	25331	MLZ/PJS
B	2010-04-12	PRODUCTION DE TOUT PROJET DE STABILISATION ORIGINAL SÉCELLÉ ET SIGNÉ PAR	25334	MLZ/PJS
		MARC LAUZON, Ing. No 40244		

NO	DESCRIPTION	NO
11	MUR DE SOUTÈNEMENT RIVE DROITE - BARRAGE SIMON-SICARD	0003-70913-021-01
	VUES EN PLAN ET COUPE - PLOTS 5 À 9 (MUR DE SOUTÈNEMENT) "SOEURS DE LA MISERICORDIE"	
10	LOAD DIAGRAMS FOR 18' RETAINING WALL WITH 11" BOTTOM SLAB (S-510)	0003-70600-094-01
9	LOAD DIAGRAMS FOR RETAINING WALLS FROM WALKER'S FOREBAY TO SACRÉ-COEUR CONVENT (S-509) U3 ET 18' WALL	0003-70600-395-01
8	RETAINING WALL - FROM WALKER'S FOREBAY TO SACRÉ-COEUR CONVENT - TYPICAL DETAILS OF WALL STA. 90+60 - STA. 113+93 (S-484)	0003-70600-090-01
7	MUR DE SOUTÈNEMENT RIVE DROITE - BARRAGE SIMON-SICARD	0003-70913-014-01
6	VUE EN PLAN GÉNÉRALE DU MUR - PLANS DE 1928	
5	MUR DE SOUTÈNEMENT RIVE DROITE - BARRAGE SIMON-SICARD	0003-70913-024-01
4	VUE EN PLAN GÉNÉRALE DU MUR EN 2008	
3	MUR DE SOUTÈNEMENT RIVE DROITE - VUES EN PLAN	0003-70913-016-01
2	No 1 À 3	
1	BACK RIVER POWER PLANT RETAINING WALL FROM WALKER'S FOREBAY WEST (S-430)	0003-70600-091-01
	BACK RIVER POWER PLANT TYPICAL SECTIONS THROUGH STRUCTURES A, D, E AND F (A-230)	0003-70600-102-01
	PLAN TOPOGRAPHIQUE MUR DE SOUTÈNEMENT EN RIVE DROITE EN AMONT DU BARRAGE SIMON-SICARD	0003-87103-002-01
	PROJET BATHYMÉTRIE ET HYPSOMÉTRIE AMONT DU BARRAGE SIMON-SICARD	0003-87302-001-01
NO	REFERENCES	NO

MXL GÉOTEC			
DESSINÉ	STEEVE BOUCHER	VÉRIFIÉ DESS.	MARTIN LIZOTTE
PROJETÉ	MARC LAUZON, Ing.	VÉRIFIÉ	MARC LAUZON, Ing.
APPROUVÉ	STEEVE ROUSSEAU, Ing.	APPROUVÉ	
R. DE T.	25331	DATE	2010-03-09

SCEAUX/DESSIN ORIGINAL SCELLÉ ET SIGNÉ PAR MARC LAUZON, Ing. No 40244



ÉCHELLE: RAPPORT TEL QU'INDIQUÉ

CENTRALE DE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
MUR DE SOUTÈNEMENT RIVE DROITE
BARRAGE SIMON-SICARD
TRAVAUX DE STABILISATION TEMPORAIRE DES PLOTS 5 À 9 "SOEURS DE LA MISERICORDIE"
VUES EN PLAN ET COUPE

PROJET

Territoire :	Beauharnois-Gatineau
Installation :	Mur de soutènement en rive droite – Barrage de Simon Sicard
Description du projet :	Instrumentation (complémentaire) du mur de soutènement rive droite de la Rivière-des-Prairies en amont du barrage Simon-Sicard.
Travaux à réaliser :	1) Ajout de cellules de charge sur les ancrages existants le long du mur de soutènement sur la propriété des Sœur-de-la-Miséricorde (12375 Rue du Fort Lorette) et de l'École Sophie-Barat (1239, Boulevard Gouin Est). 2) Excavation d'une tranchée pour passer des câbles sur la propriété Bertiaume-Du-Tremblay (1635, Boulevard Gouin Est).

ZONE D'ÉTUDE

Emprise du mur de soutènement le long de la rivière des Prairies (rive sud) le long duquel Hydro-Québec possède une servitude pour assurer son entretien.

LIEU

MRC :	Montréal
Municipalité :	TNO aquatique du TE de Montréal, NO

LOCALISATION DES TRAVAUX

Propriété d'un tiers

DESCRIPTION DU MILIEU

Aquatique et humide, rive ou plaine inondable

Méthodes et sources d'information

Courriel du technicien de l'unité BOGC décrivant les travaux à réaliser. Documents obtenus pour des travaux d'excavation le long de ce mur exécutés en 2009, soit les rapports de caractérisation de 2009 ainsi que les données extraites de la CDPNQ (2009).

Enjeux et éléments sensibles (ex. : milieux humides, espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées)

Présence de sols potentiellement contaminés.

IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS AYANT DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

4	Circulation de véhicules et d'engins de chantier sur route ou hors route
---	--

IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS AYANT DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

7	Excavation, entreposage temporaire, transport et disposition de matériaux de déblais (sol, mort terrain, roc, etc.)
---	---

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES À LA CONCEPTION

Modules du GEME
Aucun

Autres exigences de conception

Référence(s) du ou des modules :

IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

1	Altération à la structure des sols et déstabilisation des pentes	Surveillance	Suivi
1.2	Choix de véhicules et appareils adaptés : Choisir les véhicules requis pour la réalisation des travaux en tenant compte des particularités du milieu (type de sol, période de l'année, sensibilité environnementale, etc.).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.5	Nivellement des sols : Nivelier les ornières régulièrement afin de recréer une surface plane, soit de remettre le sol dans un état stable.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.6	Bien que les excavations seront toutes réalisées sans que l'on ait besoin de couper des arbres, la proximité de certains arbres impose d'inclure cette clause.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Perturbation du climat sonore	Surveillance	Suivi
7.1	Gestion du bruit lié aux activités de chantier :		
4	Informier à l'avance le public de la nature des travaux lorsqu'il est nécessaire d'effectuer des travaux très bruyants le soir ou la nuit.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7.2	Utilisation d'équipements permettant de limiter les niveaux de bruit : Sur les chantiers, s'assurer de maintenir un niveau de bruit inférieur à 70 db(A) à la limite de propriété ou un niveau moindre si les réglementations applicables l'exigent.		
1	Utiliser de préférence des équipements électriques à des équipements hydrauliques ou pneumatiques.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2	S'assurer que, lorsqu'ils sont disponibles, les dispositifs antibruits soient installés sur les équipements et maintenus en bon état de fonctionnement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	S'assurer que les moteurs à combustion interne des équipements utilisés (camion, bouteur, niveleuse, excavatrice, génératrice, compresseur, grue, etc.) soient munis de silencieux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	S'assurer que les conditions de fonctionnement et d'entretien des équipements soient telles qu'elles génèrent un niveau sonore minimal.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	S'assurer que les équipements très bruyants (marteau pneumatique, compresseur, batteuse de pieux, concasseur, etc.) fassent l'objet d'un entretien régulier.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Perturbation de la circulation locale	Surveillance	Suivi
8.1	Signalisation adéquate et gestion des horaires et des itinéraires :		
2	Établir, dans les zones d'habitation et de loisirs, l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Perturbation de l'utilisation du territoire	Surveillance	Suivi
9.1	Voir démarches réalisées par l'unité RAM Montréal.		
1	Aviser les résidents des horaires prévus de travaux générant des nuisances (sautage, sondage, battage de pieux, coupe de bois, circulation intense, transport de pièces d'équipement hors normes, etc.).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9.4	Nettoyage des voies publiques : Nettoyer, pendant toute la durée des travaux, les voies publiques empruntées par les véhicules de transport ou la machinerie afin d'enlever toute accumulation de matériaux meubles ou d'autres débris.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Perturbation de sites archéologiques	Surveillance	Suivi
10.1	Cette clause a été ajoutée en raison d'un site autochtone non-confirmé qui aurait été érigé le long de la rivière des Prairies dans le secteur Sault-aux-Récollets mais personne ne sait exactement où de même que la véracité de cette information.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Gestion/manipulation de matières potentiellement contaminées	Surveillance	Suivi
12.6	Tâche assignée HQP (pas à l'entrepreneur)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12.7	Entreposage temporaire de déblais en vue de leur réutilisation :		
4	Disposer les déblais en piles distinctes selon leur provenance et leur niveau de contamination en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne pas contaminer le milieu environnant, soit les eaux de surface, les eaux souterraines, l'air et les sols (utilisation de géomembranes, de bâches, d'abats-poussière, etc.).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Réaménager l'aire d'entreposage à la fin des travaux, en la nivelant de façon à lui redonner une forme naturelle et stable et en la revégétalisant au besoin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12.8	Réutilisation de déblais à des fins de remblayage :			
2	S'assurer que le niveau de contamination des matériaux de déblais réutilisés à des fins de remblayage ou autres soit acceptable en terme de zonage municipal sur le terrain destiné à les recevoir.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Dans le cas de travaux de remblayage, niveler le terrain de façon à lui redonner une forme naturelle et stable et le revégétaliser au besoin.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Risque de contamination de l'environnement lors de déversement accidentel		Surveillance	Suivi
13.1	Mise en place d'un bac de récupération sous les véhicules et engins de chantier lors de l'approvisionnement en carburant : Effectuer l'approvisionnement en carburant et l'entretien des véhicules et engins de chantier à l'intérieur des aires réservées. Si cela s'avère impossible, utiliser des bacs de récupération sous les équipements concernés.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13.3	Mise en place d'un bac de récupération des fuites d'huile : Utiliser des bacs de récupération sous les appareillages et équipements montrant des fuites d'hydrocarbures.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13.6	Utilisation d'une trousse d'intervention d'urgence : Disposer en tout temps de trousses d'urgence (produits absorbants, sacs étanches, gants, etc.) à proximité de l'aire des travaux.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Nuisances ou risques pour les utilisateurs du territoire ou leurs biens		Surveillance	Suivi
14.1	Protection des populations avoisinantes des chantiers contre le bruit, les vibrations et autres nuisances :			
3	Aménager les accès de manière à préserver les caractéristiques paysagères du site.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Respecter rigoureusement les voies d'accès prévues et aviser Hydro-Québec préalablement à l'utilisation d'une nouvelle voie d'accès.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES NORMALISÉES HQÉ

1	Généralités	Surveillance	Suivi
1.1	Communication des exigences environnementales : L'entrepreneur doit participer à une réunion de démarrage du chantier pour prendre connaissance des exigences environnementales applicables. Il doit ensuite organiser une séance d'information pour communiquer ces exigences à son personnel et au personnel de ses sous-traitants et informer également tout nouvel employé. Sur demande d'Hydro-Québec, l'entrepreneur doit faire la preuve de l'organisation de telles séances. L'entrepreneur doit intégrer un volet environnemental aux pauses santé et sécurité. Sur demande, l'entrepreneur doit en fournir la preuve.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4	Demande de dérogation : Toute demande de dérogation aux présentes clauses environnementales normalisées doit être soumise suffisamment à l'avance pour qu'Hydro-Québec puisse l'analyser et, au	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	<p>besoin, obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités gouvernementales.</p> <p>Le fait, pour Hydro-Québec, d'accepter ou d'approuver une dérogation aux présentes clauses ne dégage pas l'entrepreneur de ses obligations légales en matière d'environnement.</p>		
1,5	<p>Non-conformité environnementale : Hydro-Québec avise l'entrepreneur par écrit lorsqu'elle constate un manquement aux exigences environnementales. Cet avis de non-conformité indique la nature de l'infraction, les travaux correctifs nécessaires et le délai accordé pour les effectuer. Si l'entrepreneur n'apporte pas les correctifs proposés dans le délai prévu, Hydro-Québec se réserve le droit de réaliser les travaux elle-même ou de les confier à une tierce partie, aux frais de l'entrepreneur.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1,7	<p>Correspondance avec les autorités gouvernementales : L'entrepreneur doit transmettre à Hydro-Québec toute la correspondance échangée avec les autorités gouvernementales.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Excavation et terrassement	Surveillance	Suivi
10,1	<p>Principes généraux : L'entrepreneur doit limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin d'atténuer l'impact sur l'environnement. Il doit autant que possible respecter la topographie naturelle et prévenir l'érosion.</p> <p>L'entrepreneur doit demander à Hydro-Québec des instructions pour la gestion des déblais et doit les suivre.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10,2	<p>Aires de services et d'entreposage : L'entrepreneur doit décaper les aires de services ainsi que les aires d'entreposage de déblais et de remblais sur une superficie suffisante. Il met de côté la couche de terre végétale en vue de la remise en état des lieux à la fin des travaux. L'épaisseur de la couche de terre végétale à décaper est indiquée dans le contrat ou établie sur le terrain par Hydro-Québec. L'entrepreneur ne doit pas faire de terrassement ni d'excavation dans la bande de 3 m entourant la projection de la couronne d'un arbre.</p> <p>Après les travaux, l'entrepreneur doit niveler les aires de services et les aires d'entreposage selon la topographie du milieu environnant. De plus, il est tenu de rétablir le drainage et de stabiliser les sols susceptibles d'être érodés.</p> <p>Si l'entrepreneur découvre des vestiges archéologiques sur le chantier, il doit arrêter les travaux et en informer sans délai Hydro-Québec. L'entrepreneur doit éviter toute intervention de nature à compromettre l'intégrité des vestiges découverts.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Patrimoine et archéologie	Surveillance	Suivi
19,2	<p>Archéologie : Si l'entrepreneur découvre des vestiges archéologiques sur le chantier, il doit suspendre les travaux et en informer sans délai Hydro-Québec. L'entrepreneur doit éviter toute intervention susceptible de compromettre l'intégrité du site ou des vestiges découverts.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	Sols contaminés	Surveillance	Suivi
24,2	<p>Inspection des travaux d'excavation : Hydro-Québec peut en tout temps accéder aux sites d'excavation, donner des consignes particulières concernant la ségrégation et la gestion des sols, arrêter les travaux d'excavation pour procéder à une inspection ou prélever des échantillons.</p> <p>L'entrepreneur doit aviser Hydro-Québec, au moins trois jours à l'avance lorsque des travaux d'excavation sont prévus dans un secteur où le niveau de contamination est supérieur aux critères génériques C de la Politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24,4	<p>Découverte de sols contaminés : Si des sols présentant des indices de contamination (taches, odeur, débris, etc.) sont découverts dans un secteur présumé non contaminé, l'entrepreneur doit interrompre immédiatement ses travaux et demander des instructions à Hydro-Québec. Sauf indication contraire au contrat, les coûts reliés à la gestion des sols contaminés sont à la charge d'Hydro-Québec.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24,6	<p>Entreposage temporaire de déblais : Le cas échéant, l'entreposage temporaire des déblais d'excavation doit être fait sur une surface étanche (asphalte, béton, membrane) située sur la propriété d'Hydro-Québec. Les déblais devront être recouverts d'une membrane étanche à la fin de chaque journée d'opération. La membrane doit être fixée par des équipements de lestage appropriés.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	<p>L'entrepreneur est responsable de fournir le matériel pour l'entreposage des sols. Il doit également fournir la main-d'œuvre nécessaire à la mise en place et au retrait quotidien de la membrane.</p> <p>Les sols présentant des indices de contamination ne doivent pas être mis en pile avec les sols ne présentant pas d'indice.</p> <p>Les sols excavés en surface (entre 0 et 300 mm) doivent être mis en pile séparément. L'entrepreneur doit éviter d'incorporer à l'intérieur d'une même pile des sols provenant d'horizons stratigraphiques distincts.</p>		
24,7	<p>Transport des sols contaminés : Le transport des sols contaminés doit se faire en conformité avec le <i>Règlement sur le transport des matières dangereuses</i> (règlement provincial) et le <i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i> (règlement fédéral).</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MESURES D'ATTÉNUATION SPÉCIFIQUES

	Surveillance	Suivi
Appliquer, si nécessaire, les dispositions inscrites dans la Politique de l'arbre de la ville de Montréal, 2005.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appliquer, si nécessaire, les dispositions inscrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 au sujet de la protection des arbres. Extrait en annexe du présent document.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

AUTORISATIONS GOUVERNEMENTALES À CONSIDÉRER DANS LE PROJET

Oui Non

Commentaires :

Après analyse de la réponse formulée par le MDDEFP en 2009 (maintenant le MDDELCC) envers la Direction Beauharnois-Gatineau d'Hydro-Québec, les travaux de creusage le long de ce mur avaient alors été jugés SANS IMPACTS sur la qualité de l'environnement considérant qu'aucun contaminant ne peut être rejeté. La présence du muret constitue certainement la raison pour laquelle cette réponse a été formulée par le MDDEFP. Par conséquent, d'un commun accord avec la gestion de BOGC, nous considérons que les travaux de creusage prévus en 2016 qui se feront en milieu terrestre, à l'intérieur du mur de soutènement, seront réalisés sous les mêmes conditions qu'en 2009 bien que l'ampleur des trois (3) excavations prévues est beaucoup moindre. Ces trois (3) excavations seront de 2m x 3m avec une profondeur de 1,5 mètre). Par conséquent, nous considérons ce projet n'est pas assujéti à l'article 22 de la LQE.

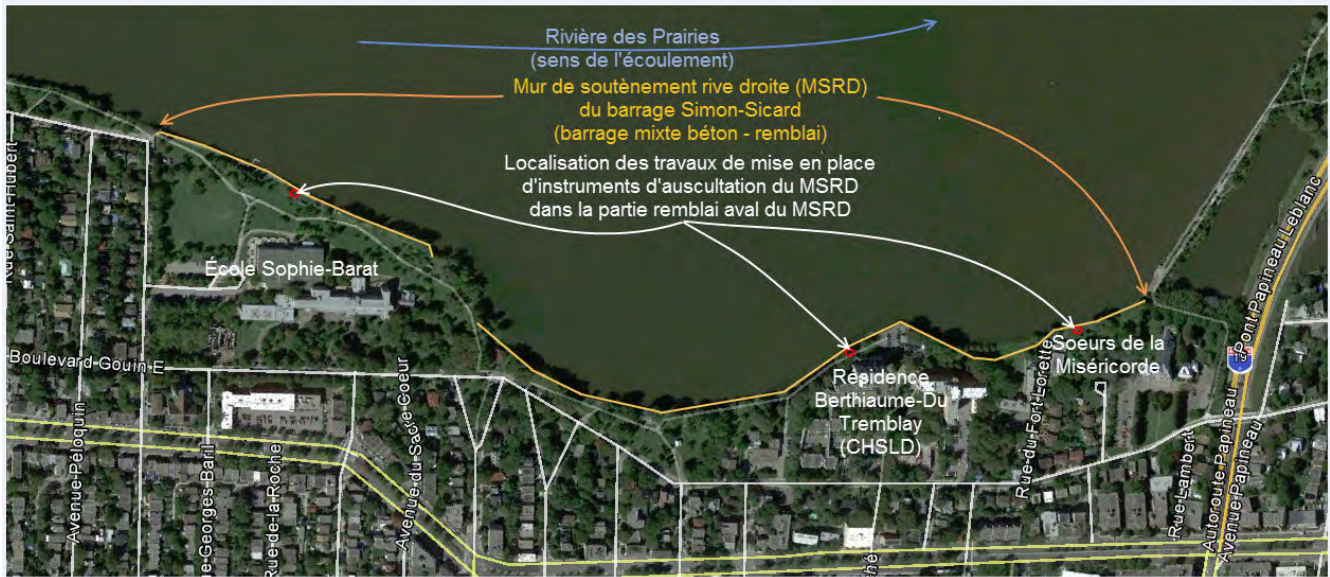
Envers le MFFP, une espèce à statut particulier a été inventoriée dans ce secteur, (une couleuvre tachetée observée en 1874 selon les informations colligées dans la CDPNQ). Nous considérons que ce projet n'est pas assujéti à l'article 128.7 de la LCMVF.

Réalisé par : Robin Poirier

Date : 2016-10-21

ANNEXE 1

CARTES DE LOCALISATION DES TRAVAUX



Pascal Pfindler, ing. Civil Hydro-Québec

ANNEXE 2

STRUCTURE D'ALERTE ENVIRONNEMENT EN VIGUEUR DANS L'UNITÉ BOGC (HQ)

STRUCTURE D'ALERTE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DIRECTION BEAUHARNOIS, GATINEAU

TÉMOIN DU DÉVERSEMENT

- 1° Analyser la situation pour votre sécurité, (Ai-je suffisamment d'information ? Si j'ai besoin d'aide suis-je accompagné ?
Ai-je le matériel nécessaire? Suis-je apte à intervenir ?**
- Si votre sécurité n'est pas assurée, sécuriser les lieux et aviser les personnes responsables**

RESPONSABLE LOCAL : Cynthia Tremblay (514) 886-5938
SUBSTITUT : Chef maintenance Barrages & Infrastructures

Le responsable local s'assure que les tâches suivantes sont réalisées

- 2° Sécuriser les lieux
- 3° Contrôler la fuite à la source (arrêter l'émission, le rejet)
- 4° Confiner le produit déversé consulter les consignes d'intervention générales (voir verso) et spécifiques (voir plan d'intervention de l'installation)
 - ° En utilisant les ressources matérielles disponibles sur place (trousse de déversement)
 - ° Si hors de contrôle **à la rivière**, contactez SIMEC (# membre : **E004-00022**) **613-930-9690**
 - ° Si hors de contrôle **dans la centrale**, contactez une compagnie de pompage locale
- 5° Le responsable local avise dans l'ordre et sans délai
 - 5-1° le Support environnement
 - 1^{er} - Conseiller env. support à BOGC (**Validera si produit visé par le RUE***) **514-236-2653**
 - 2^e - Coordonnateur des déversements **514-206-2298**
 - 3^e - Ligne urgence Hydro-Québec **514-840-4244**
 - Si le déversement atteint l'environnement:
 - 5-2° Aviser le Ministère de l'environnement du Québec (Incluant gaz réfrigérants) **1-866-694-5454**
(**Demander la catégorie de déversement décernée par l'analyste du MDDELCC (réf: Catégorie 1-2-3)**)
 - 5-3° Aviser Environnement Canada (Si le contaminant atteint un cours d'eau et/ou si le déversement implique un des contaminants suivants: essence, SF6, propane, acétylène, butane) **1-866-283-2333**
 - Si le déversement provoque une urgence environnementale: (c.-à-d. : Déversement de plus de 4000 L ou qui affecte l'environnement de façon notoire ou qui a suscité de fortes réactions d'une autorité locale, provinciale ou fédérale ou qui peut faire l'objet d'une couverture par les médias. Ceci comprend également les incendies qui impliquent la présence de contaminants.)
 - 5-4° Aviser l'unité RAM : **514-289-5005** - Choisir l'option-1 et sélectionner la région administrative où l'incident est survenu.
 - *** Si équipement de TransÉnergie en cause, contacter le Chef Installations TÉ.
- 6° Récupérer le produit déversé, gérer les matières résiduelles générées par la récupération et appliquer des mesures correctives.
- 7° Rédiger un rapport de déversement le plus tôt possible après l'événement et le transmettre au conseiller environnement de la centrale. (Note: lors d'un déversement dans un cours d'eau, le rapport doit être transmis le plus rapidement possible à Environnement Canada)
- 8° Faire un post-mortem (au besoin)

Consignes d'intervention générales

A. Déversement dans l'eau - vitesse du courant lente

- Confiner le déversement à l'aide de boudins et récupérer en utilisant des absorbants en feuilles, si insuffisant, utiliser une pompe ou un camion sous-vide.
- Disposer les MR et MDR dans les contenants prévus à cet effet.

B. Déversement dans l'eau - vitesse du courant rapide

- Confiner le déversement à l'aide de barrières flottantes et/ou de boudins et récupérer en utilisant des absorbants en feuilles, si insuffisant, utiliser une pompe ou un camion sous-vide.
- Disposer les MR et MDR dans les contenants prévus à cet effet.

C. Surface dure - petit déversement

- Récupérer le déversement à l'aide d'absorbants granulaires et/ou d'absorbants en feuilles et disposer les MR et MDR dans les contenants prévus à cet effet.

D. Surface dure - gros déversement

- Confiner le déversement à l'aide de boudins et récupérer en utilisant des absorbants en feuilles, si insuffisant, utiliser une pompe et disposer les MR et MDR dans les contenants prévus à cet effet.

E. Sur le sol - petit déversement

- Récupérer le déversement à l'aide d'une pelle et/ou absorbants en feuilles et disposer les MR et MDR dans les contenants prévus à cet effet.

F. Sur le sol - gros déversement

- Récupérer le déversement à l'aide d'une excavatrice et utiliser au besoin une membrane de plastique s'il y a entreposage sur le site ou disposer les sols contaminés dans des Quatrex, barils ou conteneurs prévus à cet effet.

G. Présence de canalisation - petit déversement

- Confiner le déversement à l'aide de boudins et récupérer en utilisant des absorbants en feuilles ou en coussins et disposer les MR et MDR dans les contenants prévus à cet effet.

H. Présence de canalisation - gros déversement

- Confiner le déversement à l'aide de matériaux et/ou de boudins et récupérer à l'aide d'absorbants en coussins, si insuffisant, utiliser une pompe ou un camion sous vide.
- Entreposer les MR ou MDR dans des contenants ou réservoirs prévus à cet effet.

ANNEXE 3

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE #01-274 AU SUJET DES ARBRES



Info-permis

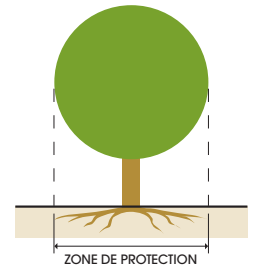
Tous les secteurs

Protégeons nos arbres lors des travaux!

La protection des arbres est au cœur des préoccupations de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les arbres représentent un facteur agissant directement sur votre qualité de vie, tant sur le plan esthétique qu'environnemental. C'est pourquoi des règles déterminent maintenant les interventions nécessaires à leur protection. Respectons nous, respectons nos arbres!

UN ARBRE, C'EST PLUS QU'UN TRONC!

Lorsque nous pensons à protéger les arbres lors de travaux, c'est le tronc qui nous vient immédiatement en tête. Mais un arbre, c'est plus que cela : les branches et le feuillage ont une grande importance et il ne faut pas négliger le réseau de racines qui, bien que souterrain, est néanmoins vulnérable sur une superficie équivalente à la ramure de l'arbre.



LES MESURES DE PROTECTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est doté de mesures réglementaires pour la protection des arbres lors de travaux. En voici un résumé :

1. une clôture d'au moins 1,5 mètre doit être érigée au-delà de la projection au sol de la ramure d'un arbre à risque d'être endommagé;
2. à défaut de pouvoir installer la clôture mentionnée ci-dessus, le tronc doit être protégé par des madriers déposés sur des bandes caoutchoutées et le sol sous la ramure doit être recouvert d'une membrane géotextile sous 30 cm d'un matériau non compactant;
3. les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées;
4. les racines devant être taillées doivent l'être de façon nette et les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux;
5. un arbre ne doit en aucun cas être utilisé comme support lors de travaux.



ATTENTION : LES INSPECTEURS VEILLENT!

Les inspecteurs municipaux peuvent remettre des amendes à quiconque ne respecte pas les mesures de protection des arbres. De plus, quand il s'agit d'arbres se trouvant sur le domaine public, un suivi de trois ans est assuré après les travaux et lorsque l'un de ces arbres doit être enlevé parce qu'il est mal situé ou suite à des dommages subis, la valeur de l'arbre initial est réclamée au propriétaire de la construction. Les arbres coûtent cher. Il est donc plus sage et plus économique de prévenir que de ne pas pouvoir guérir!

NOTE IMPORTANTE

Aucun permis ne vous dégage de quelque façon que ce soit, de votre responsabilité envers les dommages occasionnés par des travaux à des arbres environnants.

Vous devez aviser la Division des parcs et installations (872-4031) si un ou des arbres publics sont situés à moins de 15 mètres de votre chantier. Une évaluation des arbres sera réalisée avant le début des travaux et une autre une fois ceux-ci complétés. Le cas échéant, conformément au Code civil du Québec et aux règlements municipaux en vigueur, la Ville pourra vous réclamer une perte de valeur monétaire de ses arbres dans un délai de trois ans.

Extrait de la réglementation :

(Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274)

«SECTION IV PROTECTION DES ARBRES LORS DE TRAVAUX

392.1 Les dispositions minimales suivantes s'appliquent au terrain sur lequel des travaux nécessitent un permis :

1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être érigée au-delà de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre, lorsqu'une partie aérienne ou souterraine de ce dernier est susceptible d'être endommagée ou compactée;

2° dans l'impossibilité technique de rencontrer les exigences du paragraphe 1°, on doit :

- a) installer un élément de protection autour du tronc des arbres, fait de planches ou de madriers appuyés sur des bandes de caoutchouc et fixés à l'aide de bandes d'acier, sur une hauteur minimale de 1,5 m, mesuré à partir de la base du tronc;
- b) épandre, sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau, une couche temporaire d'un matériau non compactant d'une épaisseur d'au moins 30 cm sur la superficie couvrant la projection au sol de la ramure;

3° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées. Malgré ces mesures, les branches endommagées lors des travaux devront être taillées rapidement;

4° les racines présentes dans les aires de travaux d'excavation doivent être taillées de façon nette. Les racines exposées doivent être maintenues humides pendant toute la durée des travaux;

5° il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement.»

ANNEXE 4

CORRESPONDANCE INTERNE – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE DU 19-10-2016 ADRESSÉE AU TECHNICIEN DE L'UNITÉ BOGC

Poirier, Robin

De: Poirier, Robin
Envoyé: 19 octobre 2016 16:05
À: Garceau, Jean-François
Cc: Tremblay, Cynthia [3]; Dobre, Cristian; Pfindler, Pascal
Objet: RE: Début travaux d'instrumentation Mur de soutènement Simon Sicard

Bonjour Jean-François,

Par rapport à ta question formulée dans ton courriel du 5 octobre dernier (21h05), je dois effectivement produire un avis environnemental pour répondre à ta question mais celui-ci sera très bref étant donné l'ampleur limitée de ces travaux. Dans un contexte d'avis sommaire environnemental à produire, je dois informer BOGC par ailleurs que ce projet n'est pas considéré *a priori* comme étant un déclencheur de demande de certificat d'autorisation puisque les travaux d'excavation de plus grande ampleur, exécutés dans le même secteur il y a quelques années par BOGC, n'ont pas requis de CA selon la réponse officielle obtenue du Ministère de l'environnement du Québec. En effet, il semble que la présence du muret a pour effet de dénaturer la bande de protection riveraine qui n'est plus considérée « naturelle » dans ce secteur de cette rive où il y a présence de ce muret. Je vais quand même transmettre un courriel d'avis à la même analyste pour me faire confirmer que cette interprétation prévaut toujours en 2016. Puisque la Loi n'a pas changée, l'interprétation devrait demeurer la même. Je vais par ailleurs retracer l'évaluation environnementale de 2009 pour voir si l'enjeu concernant les sols contaminés a été réglé. Cette information sera inscrite dans mon avis environnemental qui suivra ultérieurement. Concernant le volet « contamination », il y a eu détection, par échantillonnage, de très forte concentration en Arsenic (>C) ainsi qu'envers d'autres métaux lourds. Par conséquent, avisez-moi si vous générez des piles de déblais à disposer car il faudra que je prélève des échantillons sur ces piles, préalablement à leur transport. Il y a eu 8,000\$ en frais d'échantillonnage et c'est Pierre qui les avait prélevés. Je suggère de protéger les piles à disposer au moyens de bâches retenue par les blocs de béton si tel est le cas. De cette façon, le contaminant qu'il renferme ne migre pas sur le terrain adjacent lorsqu'il pleut.

Par rapport à ta question formulée dans ton courriel du 5 octobre dernier (22h11), « est-ce qu'une demande doit être envoyée aux arrondissements pour les avertir de nos travaux? » la réponse est « non » car la correspondance que tu m'as fait suivre était en lien avec des travaux d'envergure concoctés par l'ingénieur civil de l'époque (M. Brousseau) qui désirait déposer des amoncellements de roches dans la rivière pour retenir le muret. Ce projet très singulier ne s'est jamais concrétisé. Dans le cadre des travaux d'excavation à réaliser cette année, l'important sera d'aviser les propriétaires adjacents ainsi que l'arrondissement concerné seulement si vous entravez partiellement ou complètement la piste cyclable ou si celle-ci est déviée. Utilisez les services de l'unité RAM-Montréal dans ce cas car je n'aurai pas de communiqué ou de demandes à transmettre du point de vue environnemental.

Par rapport à ta question formulée dans ton courriel du 5 octobre dernier (22h20), je ne crois pas que le suivi archéologique de ces excavations est requis. Nous n'avons pas à caractériser un site (du point de vue de son potentiel archéologique) si celui-ci a été excavé il y a quelques années de cela. Par ailleurs, nous possédons des cartes qui illustrent les contraintes archéologiques à l'échelle provinciale et il n'y a rien de particulier de répertorié dans ce secteur. Cette réponse ne prévaut que pour élucider uniquement la question de l'archéologie. Sur le même thème, l'école Sophie-Barat fait partie du Patrimoine culturel du Québec et un artefact d'importance (vestiges de l'externat rattaché à cette école incendié en 1997) sont présents sur leur site près du boul. Gouin mais tout cela se situe en dehors de notre servitude d'entretien du muret.

Maintenez votre planification de travaux pour lundi prochain et je passerai sur le site pour voir si des besoins en échantillonnage seront requis ou pour déterter la présence de contaminant dans les excavations. **Lundi PM (24) ou mercredi (26) au moment qui vous conviendra le mieux.** Entretemps, mon avis vous sera transmis et un courriel sera adressé au MDDELCC.

Salutations

Robin Poirier

Conseiller environnement

De : Garceau, Jean-François

Envoyé : 14 octobre 2016 09:26

A : Tremblay, Stéphane [3]; Pfendler, Pascal; Bernard Auger

Cc : Tremblay, Cynthia [3]; Dobre, Cristian; Dussault, Sylvain; Olichon-Perreault, Laurence; Beaulieu, Éline; Poirier, Robin

Objet : Début travaux d'instrumentation Mur de soutènement Simon Sicard

Bonjour,

Les travaux d'instrumentation du mur de soutènement Simon Sicard vont débuter le 24 octobre 2016.

Nous allons débuter par le secteur des Sœurs de la Miséricorde.

Vous devez vous présenter pour 8 :00 sur la rue du fort Lorette à Montréal.

Nous allons accéder à la zone des travaux par cette route.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec moi : 819-913-9137



Jean-François Garceau, Technicien génie civil

Surveillance Barrages et Activités Sous-marines

Barrages et Ouvrages de Génie Civil (BOGC)

Direction / Production Beauharnois-Gatineau

3320 rue F.-X. -Tessier

Vaudreuil, Qc J7V 5V5

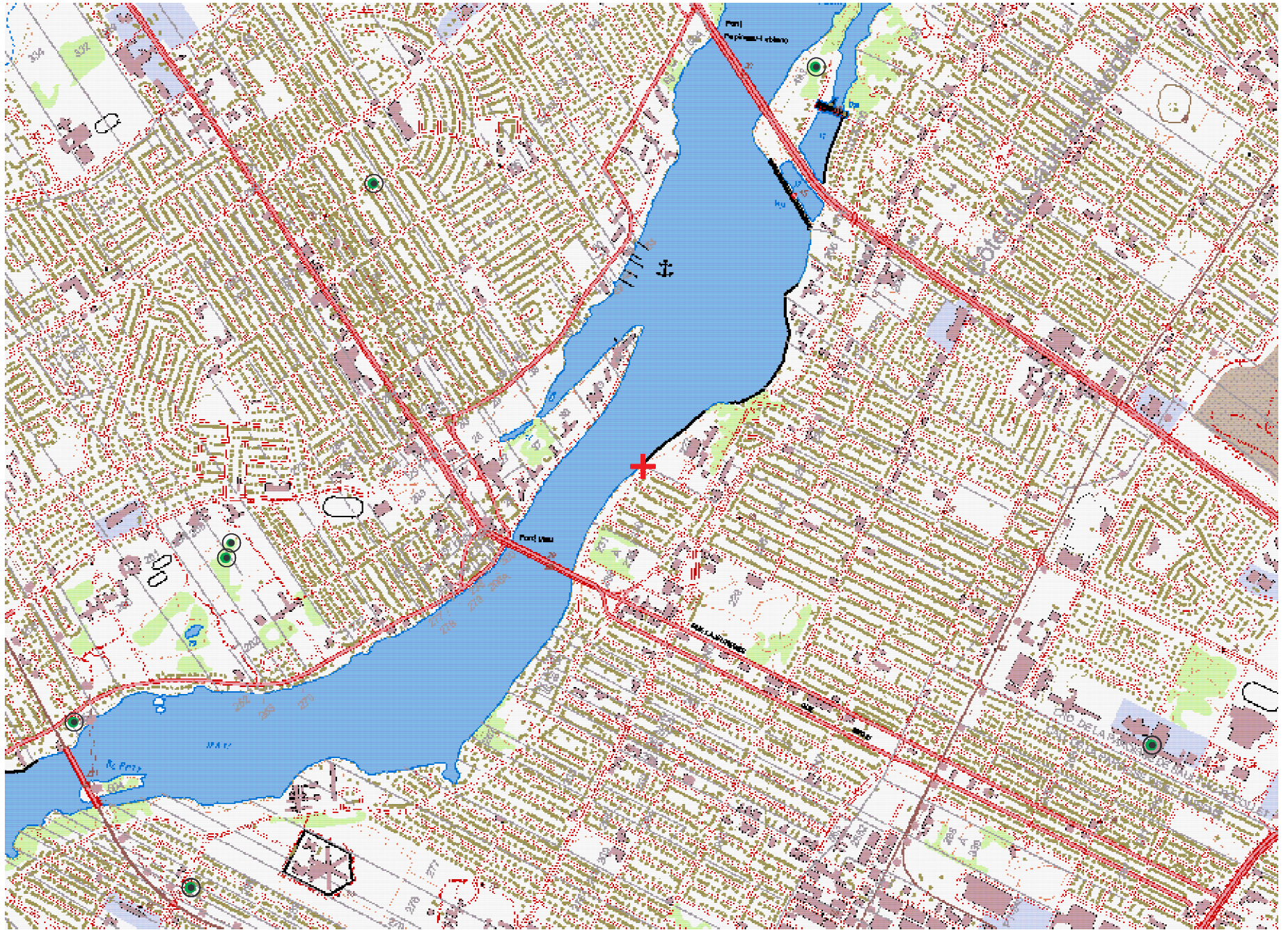
garceau.jean-francois@hydro.qc.ca

Tél. : (450) 424-3100 p. 3201 (HQ: 203-3201) Cell.: (819) 913-9137

FAX : (450) 424-3128 (HQ: 203-3128)

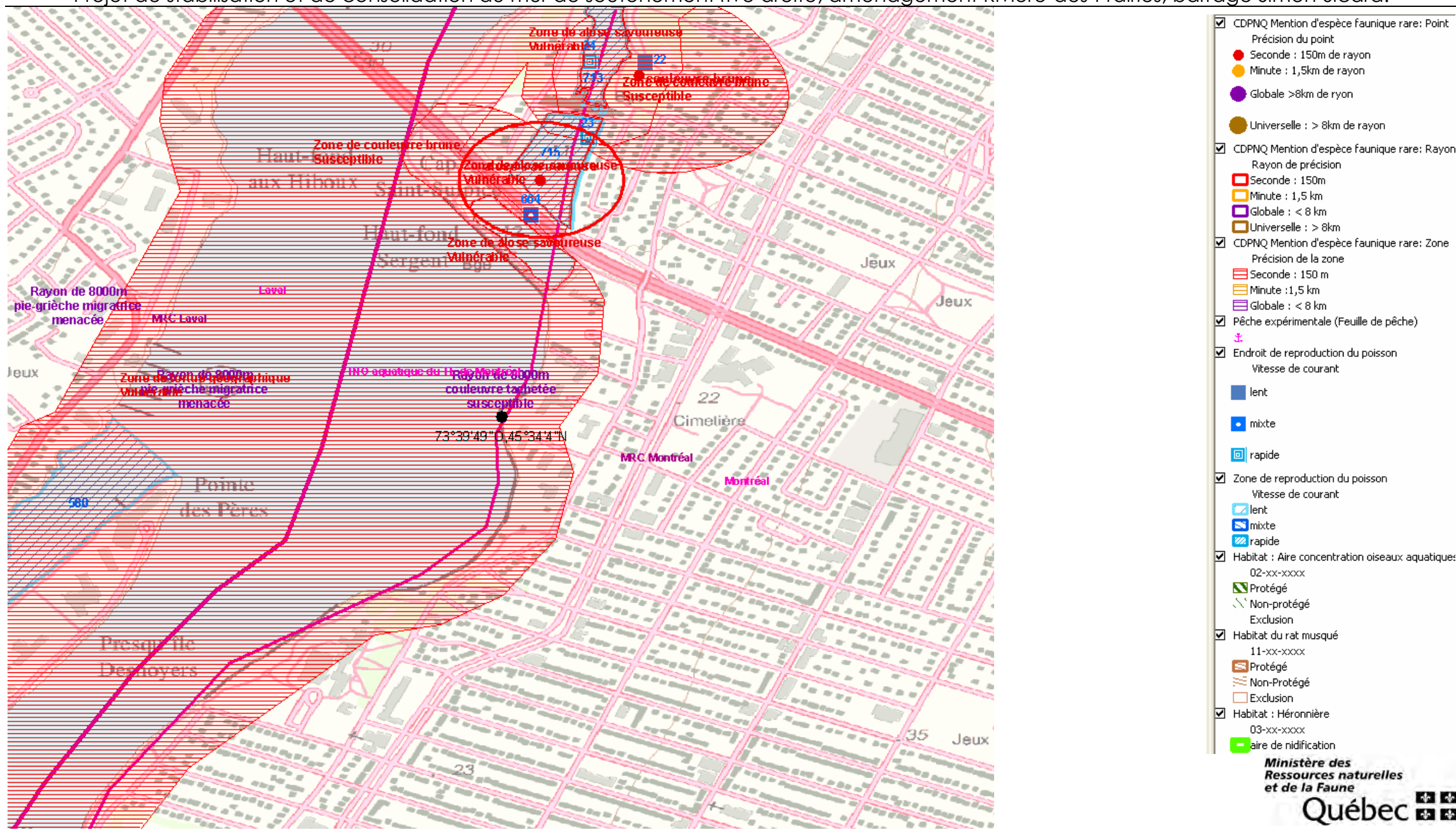
ANNEXE 5

CARTE DE LOCALISATION DES OCCURRENCES DES ESPÈCES FAUNIQUES À STATUT PARTICULIER (VULNÉRABLES, MENACÉES OU SUSCEPTIBLES DE L'ÊTRE)



DOSSIER 3879

Projet de stabilisation et de consolidation du mur de soutènement rive droite; aménagement Rivière-des-Prairies; barrage Simon-Sicard.



Carte produite par Virginie Boivin le 2009/09/01. Données du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec.



Rue du Fort-Lorrain

Pile #2

Pile #1

Rue des Jésuites

Hydro Québec

Géomatique

Hydro-Quebec
Hydro-Quebec

Légende:

Pile #3: déblais importés du site Sophie-Barat

Pile #4: déblais issus du creusage d'une tranchée

Pile #5: déblais issus de l'excavation d'un câble



Attention: Robin Poirier

HYDRO QUÉBEC
3320 F.X Tessier
Vaudreuil Dorion, QC
Canada

Votre # de commande: 4510821153
Votre # du projet: CIP:DA2167 BT:84377515
No. de site: MSRD-BOGC
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # Bordereau: N/A

Date du rapport: 2016/10/27

Rapport: R2209086

Version: 1 - Finale

CERTIFICAT D'ANALYSES

DE DOSSIER MAXXAM: B674679

Reçu: 2016/10/26, 09:50

Matrice: SOL
Nombre d'échantillons reçus: 6

Analyses	Quantité	Date de l'	Date	Méthode de laboratoire	Référence Primaire
		extraction	Analysé		
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)*	6	2016/10/26	2016/10/26	STL SOP-00172	MA.400-HYD. 1.1 R3 m
Métaux extractibles totaux par ICP*	3	2016/10/26	2016/10/26	STL SOP-00006	MA200-Mét 1.2 R5 m
Métaux extractibles totaux par ICP*	3	2016/10/26	2016/10/27	STL SOP-00006	MA200-Mét 1.2 R5 m
Hydrocarbures aromatiques polycycliques*	6	2016/10/26	2016/10/26	STL SOP-00178	MA400-HAP 1.1 R5 m

Lorsque la méthode de référence comprend un suffixe « m », cela signifie que la méthode d'analyse du laboratoire contient des modifications validées et appliquées afin d'améliorer la performance de la méthode de référence.

Notez: Les données brutes sont utilisées pour le calcul du RPD (% d'écart relatif). L'arrondissement des résultats finaux peut expliquer la variation apparente.

* Maxxam détient l'accréditation pour cette analyse selon le programme du MDDELCC.

clé de cryptage

Veuillez adresser toute question concernant ce certificat d'analyse à votre chargé(e) de projets
Karima Dlimi, B.Sc., chimiste, Chargée de projets
Courriel: KDlimi@maxxam.ca
Téléphone (514)448-9001 Ext:6270

=====
Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les « signataires » requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

Dossier Maxxam: B674679
Date du rapport: 2016/10/27

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: CIP:DA2167 BT:84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					DE7016	DE7017	DE7018	DE7019		DE7020		
Date d'échantillonnage					2016/10/25	2016/10/25	2016/10/25	2016/10/25		2016/10/25		
	Unités	A	B	C	1A	1B	1C	2A	LDR	2B	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	8.9	14	11	15	N/A	16	N/A	N/A
HAP												
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	0.1	6.8	0.1	1682862
Acénaphthylène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	0.2	0.1	1682862
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	<0.1	<0.1	0.5	0.1	23	0.1	1682862
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	0.8	0.1	33	0.1	1682862
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	0.7	0.1	20	0.1	1682862
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	0.6	0.1	17	0.1	1682862
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	0.4	0.1	10	0.1	1682862
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	0.4	0.1	9.9	0.1	1682862
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	0.1	4.7	0.1	1682862
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	0.4	0.1	9.2	0.1	1682862
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	0.8	0.1	31	0.1	1682862
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	0.1	3.0	0.1	1682862
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1.6	0.1	1682862
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	0.7	0.1	1682862
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1682862
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	<0.2 (1)	0.2	1682862
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	0.2	0.1	0.2	2.0	0.1	70	1	1682862
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	<0.1	<0.1	0.2	0.1	11	0.1	1682862
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	0.4	0.1	11	0.1	1682862
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	<0.1	0.1	1682862
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	0.7	0.1	1682862
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	0.2	<0.1	0.2	1.5	0.1	74	1	1682862
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	0.2	<0.1	0.2	1.6	0.1	52	1	1682862
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1.0	0.1	1682862
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1.1	0.1	1682862
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1.7	0.1	1682862
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	0.5	0.1	1682862
Récupération des Surrogates (%)												
D10-Anthracène	%	-	-	-	84	90	82	84	N/A	96	N/A	1682862
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	90	88	84	88	N/A	102	N/A	1682862
D14-Terphenyl	%	-	-	-	78	80	76	78	N/A	100	N/A	1682862
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	86	88	84	86	N/A	88	N/A	1682862
LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité N/A = Non Applicable (1) Dû à l'interférence de la matrice, la limite de détection a été augmentée.												

Dossier Maxxam: B674679
Date du rapport: 2016/10/27

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: CIP:DA2167 BT:84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					DE7016	DE7017	DE7018	DE7019		DE7020		
Date d'échantillonnage					2016/10/25	2016/10/25	2016/10/25	2016/10/25		2016/10/25		
	Unités	A	B	C	1A	1B	1C	2A	LDR	2B	LDR	Lot CQ
D8-Naphtalène	%	-	-	-	78	82	78	80	N/A	88	N/A	1682862

LDR = Limite de détection rapportée

Lot CQ = Lot contrôle qualité

N/A = Non Applicable

Dossier Maxxam: B674679
Date du rapport: 2016/10/27

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: CIP:DA2167 BT:84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					DE7021		
Date d'échantillonnage					2016/10/25		
	Unités	A	B	C	2C	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	16	N/A	N/A
HAP							
Acénaphène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	0.1	1682862
Acénaphylène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	0.1	1682862
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	0.3	0.1	1682862
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	0.5	0.1	1682862
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.4	0.1	1682862
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.3	0.1	1682862
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.1	1682862
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.1	1682862
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	1682862
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.1	1682862
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	0.5	0.1	1682862
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	1682862
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	1682862
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	1682862
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	1682862
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	1682862
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	1.1	0.1	1682862
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	0.1	0.1	1682862
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	0.2	0.1	1682862
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	1682862
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	<0.1	0.1	1682862
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	0.8	0.1	1682862
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	0.8	0.1	1682862
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	1682862
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	1682862
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	1682862
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	1682862
Récupération des Surrogates (%)							
D10-Anthracène	%	-	-	-	88	N/A	1682862
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	96	N/A	1682862
D14-Terphenyl	%	-	-	-	94	N/A	1682862
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	84	N/A	1682862
D8-Naphtalène	%	-	-	-	86	N/A	1682862
LDR = Limite de détection rapportée							
Lot CQ = Lot contrôle qualité							
N/A = Non Applicable							

Dossier Maxxam: B674679
Date du rapport: 2016/10/27

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: CIP:DA2167 BT:84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

ID Maxxam					DE7016	DE7017	DE7018	DE7019	DE7020		
Date d'échantillonnage					2016/10/25	2016/10/25	2016/10/25	2016/10/25	2016/10/25		
	Unités	A	B	C	1A	1B	1C	2A	2B	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	8.9	14	11	15	16	N/A	N/A
HYDROCARBURES PÉTROLIERS											
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	<100	<100	<100	<100	810	100	1682860
Récupération des Surrogates (%)											
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	82	80	78	80	74	N/A	1682860
LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité N/A = Non Applicable											

ID Maxxam						DE7021		
Date d'échantillonnage						2016/10/25		
	Unités	A	B	C		2C	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-		16	N/A	N/A
HYDROCARBURES PÉTROLIERS								
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500		<100	100	1682860
Récupération des Surrogates (%)								
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-		82	N/A	1682860
LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité N/A = Non Applicable								

Dossier Maxxam: B674679
Date du rapport: 2016/10/27

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: CIP:DA2167 BT:84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

MÉTAUX EXTRACTIBLES TOTAUX (SOL)

ID Maxxam					DE7016	DE7017	DE7018	DE7019		DE7020		
Date d'échantillonnage					2016/10/25	2016/10/25	2016/10/25	2016/10/25		2016/10/25		
	Unités	A	B	C	1A	1B	1C	2A	Lot CQ	2B	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	8.9	14	11	15	N/A	16	N/A	N/A
MÉTAUX												
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	1682909	<0.5	0.5	1682947
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	<5	5	<5	5	1682909	9	5	1682947
Baryum (Ba)	mg/kg	340	500	2000	65	65	56	85	1682909	150	5	1682947
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	1682909	<0.5	0.5	1682947
Chrome (Cr)	mg/kg	100	250	800	21	16	16	19	1682909	18	2	1682947
Cobalt (Co)	mg/kg	25	50	300	8	8	8	8	1682909	9	2	1682947
Cuivre (Cu)	mg/kg	50	100	500	19	24	20	25	1682909	34	2	1682947
Etain (Sn)	mg/kg	5	50	300	<4	<4	<4	<4	1682909	<4	4	1682947
Manganèse (Mn)	mg/kg	1000	1000	2200	370	520	440	360	1682909	360	2	1682947
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	<1	1	<1	<1	1682909	1	1	1682947
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	19	23	21	19	1682909	24	1	1682947
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	17	38	21	60	1682909	210	5	1682947
Zinc (Zn)	mg/kg	140	500	1500	46	81	59	77	1682909	160	10	1682947
LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité N/A = Non Applicable												

Dossier Maxxam: B674679
Date du rapport: 2016/10/27

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: CIP:DA2167 BT:84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

MÉTAUX EXTRACTIBLES TOTAUX (SOL)

ID Maxxam					DE7021		
Date d'échantillonnage					2016/10/25		
	Unités	A	B	C	2C	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	16	N/A	N/A
MÉTAUX							
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	<0.5	0.5	1682947
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	8	5	1682947
Baryum (Ba)	mg/kg	340	500	2000	120	5	1682947
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	<0.5	0.5	1682947
Chrome (Cr)	mg/kg	100	250	800	21	2	1682947
Cobalt (Co)	mg/kg	25	50	300	8	2	1682947
Cuivre (Cu)	mg/kg	50	100	500	28	2	1682947
Etain (Sn)	mg/kg	5	50	300	<4	4	1682947
Manganèse (Mn)	mg/kg	1000	1000	2200	330	2	1682947
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	<1	1	1682947
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	20	1	1682947
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	96	5	1682947
Zinc (Zn)	mg/kg	140	500	1500	93	10	1682947
LDR = Limite de détection rapportée							
Lot CQ = Lot contrôle qualité							
N/A = Non Applicable							

Dossier Maxxam: B674679
Date du rapport: 2016/10/27

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: CIP:DA2167 BT:84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

REMARQUES GÉNÉRALES

Tous les résultats sont calculés sur une base sèche excepté lorsque non-applicable.

État des échantillons à l'arrivée: BON excepté pour

Température des échantillons supérieure à 10°C.: DE7016, DE7017, DE7018, DE7019, DE7020, DE7021

A,B,C: Les critères des sols proviennent de l'Annexe 2 du « Guide d'intervention-Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. MDDELCC, 2016. » et intitulé « Grille des critères génériques pour les sols ». Pour les analyses de métaux (et métalloïdes) dans les sols, le critère A désigne la « Teneur de fond Secteur Basses-Terres du Saint-Laurent ».

Les critères A et B pour l'eau souterraine proviennent de l'annexe 7 intitulé « Grille des critères de qualité des eaux souterraines » du guide d'intervention mentionné plus haut. A=Eau de consommation; B=Résurgence dans l'eau de surface

Ces références ne sont rapportées qu'à titre indicatif et ne doivent être interprétées dans aucun autre contexte.

- = Ce composé ne fait pas partie de la réglementation.

HAP PAR GCMS (SOL)

Veillez noter que les résultats n'ont été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié et blanc de méthode), ni pour les surrogates.

Les limites de détections indiquées sont multipliées par les facteurs de dilution utilisés pour l'analyse des échantillons.

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

Veillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés pour la récupération des échantillons de contrôle de qualité (blanc fortifié et surrogates).
Veillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés pour le blanc de méthode.

MÉTAUX EXTRACTIBLES TOTAUX (SOL)

Veillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité, ni pour le blanc de méthode.

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

Dossier Maxxam: B674679
Date du rapport: 2016/10/27

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: CIP:DA2167 BT:84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ

Lot	AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
1682860	CG2	Blanc fortifié		1-Chlorooctadécane	2016/10/26		89	%
				Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2016/10/26		85	%
1682860	CG2	Blanc de méthode		1-Chlorooctadécane	2016/10/26		93	%
				Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2016/10/26	<100		mg/kg
1682862	SD8	Blanc fortifié		D10-Anthracène	2016/10/26		88	%
				D12-Benzo(a)pyrène	2016/10/26		90	%
				D14-Terphenyl	2016/10/26		74	%
				D8-Acenaphthylene	2016/10/26		86	%
				D8-Naphtalène	2016/10/26		78	%
				Acénaphtène	2016/10/26		82	%
				Acénaphtylène	2016/10/26		86	%
				Anthracène	2016/10/26		82	%
				Benzo(a)anthracène	2016/10/26		78	%
				Benzo(a)pyrène	2016/10/26		77	%
				Benzo(b)fluoranthène	2016/10/26		69	%
				Benzo(j)fluoranthène	2016/10/26		100	%
				Benzo(k)fluoranthène	2016/10/26		83	%
				Benzo(c)phénanthrène	2016/10/26		84	%
				Benzo(ghi)pérylène	2016/10/26		85	%
				Chrysène	2016/10/26		74	%
				Dibenzo(a,h)anthracène	2016/10/26		73	%
				Dibenzo(a,i)pyrène	2016/10/26		67	%
				Dibenzo(a,h)pyrène	2016/10/26		101	%
				Dibenzo(a,l)pyrène	2016/10/26		88	%
				7,12-Diméthylbenzanthracène	2016/10/26		87	%
				Fluoranthène	2016/10/26		83	%
				Fluorène	2016/10/26		84	%
				Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2016/10/26		91	%
				3-Méthylcholanthrène	2016/10/26		92	%
				Naphtalène	2016/10/26		80	%
				Phénanthrène	2016/10/26		75	%
				Pyrène	2016/10/26		83	%
				2-Méthylnaphtalène	2016/10/26		88	%
				1-Méthylnaphtalène	2016/10/26		73	%
				1,3-Diméthylnaphtalène	2016/10/26		81	%
				2,3,5-Triméthylnaphtalène	2016/10/26		87	%
1682862	SD8	Blanc de méthode		D10-Anthracène	2016/10/26		84	%
				D12-Benzo(a)pyrène	2016/10/26		90	%
				D14-Terphenyl	2016/10/26		74	%
				D8-Acenaphthylene	2016/10/26		88	%
				D8-Naphtalène	2016/10/26		80	%
				Acénaphtène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Acénaphtylène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Anthracène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Benzo(a)anthracène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Benzo(a)pyrène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Benzo(b)fluoranthène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Benzo(j)fluoranthène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Benzo(k)fluoranthène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Benzo(c)phénanthrène	2016/10/26	<0.1		mg/kg

Dossier Maxxam: B674679
Date du rapport: 2016/10/27

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: CIP:DA2167 BT:84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

Lot	AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
				Benzo(ghi)pérylène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Chrysène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Dibenzo(a,h)anthracène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Dibenzo(a,i)pyrène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Dibenzo(a,h)pyrène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Dibenzo(a,l)pyrène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				7,12-Diméthylbenzanthracène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Fluoranthène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Fluorène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				3-Méthylcholanthrène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Naphtalène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Phénanthrène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				Pyrène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				2-Méthylnaphtalène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				1-Méthylnaphtalène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				1,3-Diméthylnaphtalène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
				2,3,5-Triméthylnaphtalène	2016/10/26	<0.1		mg/kg
1682909	MCA		Blanc fortifié	Argent (Ag)	2016/10/26		93	%
				Arsenic (As)	2016/10/26		95	%
				Baryum (Ba)	2016/10/26		95	%
				Cadmium (Cd)	2016/10/26		95	%
				Chrome (Cr)	2016/10/26		98	%
				Cobalt (Co)	2016/10/26		96	%
				Cuivre (Cu)	2016/10/26		94	%
				Etain (Sn)	2016/10/26		96	%
				Manganèse (Mn)	2016/10/26		96	%
				Molybdène (Mo)	2016/10/26		95	%
				Nickel (Ni)	2016/10/26		95	%
				Plomb (Pb)	2016/10/26		99	%
				Zinc (Zn)	2016/10/26		96	%
1682909	MCA		Blanc de méthode	Argent (Ag)	2016/10/26	<0.5		mg/kg
				Arsenic (As)	2016/10/26	<5		mg/kg
				Baryum (Ba)	2016/10/26	<5		mg/kg
				Cadmium (Cd)	2016/10/26	<0.5		mg/kg
				Chrome (Cr)	2016/10/26	<2		mg/kg
				Cobalt (Co)	2016/10/26	<2		mg/kg
				Cuivre (Cu)	2016/10/26	<2		mg/kg
				Etain (Sn)	2016/10/26	<4		mg/kg
				Manganèse (Mn)	2016/10/26	<2		mg/kg
				Molybdène (Mo)	2016/10/26	<1		mg/kg
				Nickel (Ni)	2016/10/26	<1		mg/kg
				Plomb (Pb)	2016/10/26	<5		mg/kg
				Zinc (Zn)	2016/10/26	<10		mg/kg
1682947	MCA		Blanc fortifié	Argent (Ag)	2016/10/27		95	%
				Arsenic (As)	2016/10/27		95	%
				Baryum (Ba)	2016/10/27		95	%
				Cadmium (Cd)	2016/10/27		96	%
				Chrome (Cr)	2016/10/27		98	%
				Cobalt (Co)	2016/10/27		96	%

Dossier Maxxam: B674679
Date du rapport: 2016/10/27

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: CIP:DA2167 BT:84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

Lot	AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
				Cuivre (Cu)	2016/10/27		96	%
				Etain (Sn)	2016/10/27		97	%
				Manganèse (Mn)	2016/10/27		99	%
				Molybdène (Mo)	2016/10/27		95	%
				Nickel (Ni)	2016/10/27		94	%
				Plomb (Pb)	2016/10/27		97	%
				Zinc (Zn)	2016/10/27		96	%
1682947	MCA		Blanc de méthode	Argent (Ag)	2016/10/27	<0.5		mg/kg
				Arsenic (As)	2016/10/27	<5		mg/kg
				Baryum (Ba)	2016/10/27	<5		mg/kg
				Cadmium (Cd)	2016/10/27	<0.5		mg/kg
				Chrome (Cr)	2016/10/27	<2		mg/kg
				Cobalt (Co)	2016/10/27	<2		mg/kg
				Cuivre (Cu)	2016/10/27	<2		mg/kg
				Etain (Sn)	2016/10/27	<4		mg/kg
				Manganèse (Mn)	2016/10/27	<2		mg/kg
				Molybdène (Mo)	2016/10/27	<1		mg/kg
				Nickel (Ni)	2016/10/27	<1		mg/kg
				Plomb (Pb)	2016/10/27	<5		mg/kg
				Zinc (Zn)	2016/10/27	<10		mg/kg

Blanc fortifié: Un blanc, d'une matrice exempte de contaminants, auquel a été ajouté une quantité connue d'analyte provenant généralement d'une deuxième source. Utilisé pour évaluer la précision de la méthode.

Blanc de méthode: Une partie aliquote de matrice pure soumise au même processus analytique que les échantillons, du prétraitement au dosage. Sert à évaluer toutes contaminations du laboratoire.

Surrogate: Composé se comportant de façon similaire aux composés analysés et ajouté à l'échantillon avant l'analyse. Sert à évaluer la qualité de l'extraction.

Réc = Récupération

Dossier Maxxam: B674679
Date du rapport: 2016/10/27

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: CIP:DA2167 BT:84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

PAGE DES SIGNATURES DE VALIDATION

Les résultats analytiques ainsi que les données de contrôle-qualité contenus dans ce rapport furent vérifiés et validés par les personnes suivantes:



Anton Perera

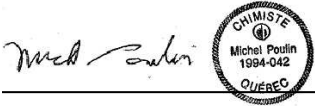
Anton Perera, B.Sc., Chimiste

Karyn Vaucher

Karyn Vaucher
Membre OCQ #2011-004

Karyn Vaucher

Maria Chrifi Alaoui, B.Sc., Chimiste



Michel Poulin, B.Sc., Chimiste

Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les «signataires» requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

Votre # de commande: 4510821153
Votre # du projet: BT-84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # Bordereau: n-a

Attention:Robin Poirier

HYDRO QUÉBEC
3320 F.X Tessier
Vaudreuil Dorion, QC
Canada

Date du rapport: 2016/11/04
Rapport: R2212870
Version: 1 - Finale

CERTIFICAT D'ANALYSES

DE DOSSIER MAXXAM: B677065

Reçu: 2016/11/03, 10:00

Matrice: SOL
Nombre d'échantillons reçus: 6

Analyses	Quantité	Date de l'	Date	Méthode de laboratoire	Référence Primaire
		extraction	Analysé		
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)*	6	2016/11/03	2016/11/03	STL SOP-00172	MA.400-HYD. 1.1 R3 m
Métaux extractibles totaux par ICP*	6	2016/11/03	2016/11/03	STL SOP-00006	MA200-Mét 1.2 R5 m
Hydrocarbures aromatiques polycycliques*	6	2016/11/03	2016/11/03	STL SOP-00178	MA400-HAP 1.1 R5 m

Remarques:

Les laboratoires Maxxam sont accrédités ISO/IEC 17025:2005. Sauf indication contraire, les méthodes d'analyses utilisées par Maxxam s'inspirent des méthodes de référence d'organismes provinciaux, fédéraux et américains, tel que le CCME, le MDDELCC, l'EPA et l'APHA.

Toutes les analyses présentées ont été réalisées conformément aux procédures et aux pratiques relatives à la méthodologie, à l'assurance qualité et au contrôle de la qualité généralement appliquées par les employés de Maxxam (sauf s'il en a été convenu autrement par écrit entre le client et Maxxam). Toutes les données de laboratoire rencontrent les contrôles statistiques et respectent tous les critères du CQ et les critères de performance des méthodes, sauf s'il en a été signalé autrement. Tous les blancs de méthode sont rapportés, toutefois, les données des échantillons correspondants ne sont pas corrigées pour la valeur du blanc, sauf indication contraire.

Les responsabilités de Maxxam sont restreintes au coût réel de l'analyse, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit. Il n'existe aucune autre garantie, explicite ou implicite. Le client a fait appel à Maxxam pour l'analyse de ses échantillons conformément aux méthodes de référence mentionnées dans ce rapport. L'interprétation et l'utilisation des résultats sont sous l'entière responsabilité du client et ne font pas partie des services offerts par Maxxam, sauf si convenu autrement par écrit.

Les résultats des échantillons solides, sauf les biotes, sont rapportés en fonction de la masse sèche, sauf indication contraire. Les analyses organiques ne sont pas corrigées en fonction de la récupération, sauf pour les méthodes de dilution isotopique.

Les résultats s'appliquent seulement aux échantillons analysés.

Le présent rapport ne doit pas être reproduit, sinon dans son intégralité, sans le consentement écrit du laboratoire.

Lorsque la méthode de référence comprend un suffixe « m », cela signifie que la méthode d'analyse du laboratoire contient des modifications validées et appliquées afin d'améliorer la performance de la méthode de référence.

Notez: Les données brutes sont utilisées pour le calcul du RPD (% d'écart relatif). L'arrondissement des résultats finaux peut expliquer la variation apparente.

* Maxxam détient l'accréditation pour cette analyse selon le programme du MDDELCC.

Votre # de commande: 4510821153
Votre # du projet: BT-84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # Bordereau: n-a

Attention:Robin Poirier

HYDRO QUÉBEC
3320 F.X Tessier
Vaudreuil Dorion, QC
Canada

Date du rapport: 2016/11/04
Rapport: R2212870
Version: 1 - Finale

CERTIFICAT D'ANALYSES

DE DOSSIER MAXXAM: B677065

Reçu: 2016/11/03, 10:00

clé de cryptage

Veillez adresser toute question concernant ce certificat d'analyse à votre chargé(e) de projets
Karima Dlimi, B.Sc., chimiste, Chargée de projets
Courriel: KDlimi@maxxam.ca
Téléphone (514)448-9001 Ext:6270

=====
Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les «signataires» requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

Dossier Maxxam: B677065
Date du rapport: 2016/11/04

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: BT-84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					DF9717	DF9718	DF9719	DF9720	DF9721	DF9722		
Date d'échantillonnage					2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03		
# Bordereau					n-a	n-a	n-a	n-a	n-a	n-a		
	Unités	A	B	C	3A	4A	4B	5A	5B	5C	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	13	19	16	13	10	16	N/A	N/A
HAP												
Acénaphthène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	0.2	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
Acénaphthylène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
Anthracène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	0.5	0.3	<0.1	<0.1	0.2	0.1	1687097
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	1.1	0.7	0.2	<0.1	0.4	0.1	1687097
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.8	0.5	0.2	<0.1	0.3	0.1	1687097
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.7	0.5	0.1	<0.1	0.3	0.1	1687097
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.4	0.3	<0.1	<0.1	0.2	0.1	1687097
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.4	0.3	<0.1	<0.1	0.1	0.1	1687097
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.2	0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.5	0.3	0.1	<0.1	0.2	0.1	1687097
Chrysène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	1.0	0.7	0.2	<0.1	0.4	0.1	1687097
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
Fluoranthène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	2.3	1.4	0.4	0.2	0.8	0.1	1687097
Fluorène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	0.2	0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	0.5	0.3	0.1	<0.1	0.2	0.1	1687097
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
Naphtalène	mg/kg	0.1	5	50	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
Phénanthrène	mg/kg	0.1	5	50	<0.1	1.8	1.2	0.4	0.1	0.6	0.1	1687097
Pyrène	mg/kg	0.1	10	100	<0.1	1.8	1.2	0.4	0.1	0.6	0.1	1687097
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	1	10	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	0.1	1687097
Récupération des Surrogates (%)												
D10-Anthracène	%	-	-	-	80	78	74	78	78	74	N/A	1687097
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	-	86	86	84	84	88	82	N/A	1687097
D14-Terphenyl	%	-	-	-	86	86	84	86	84	82	N/A	1687097
D8-Acenaphthylene	%	-	-	-	82	84	80	78	80	78	N/A	1687097
LDR = Limite de détection rapportée												
Lot CQ = Lot contrôle qualité												
N/A = Non Applicable												

Dossier Maxxam: B677065
Date du rapport: 2016/11/04

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: BT-84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Maxxam					DF9717	DF9718	DF9719	DF9720	DF9721	DF9722		
Date d'échantillonnage					2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03		
# Bordereau					n-a	n-a	n-a	n-a	n-a	n-a		
	Unités	A	B	C	3A	4A	4B	5A	5B	5C	LDR	Lot CQ
D8-Naphtalène	%	-	-	-	84	84	82	80	82	78	N/A	1687097

LDR = Limite de détection rapportée

Lot CQ = Lot contrôle qualité

N/A = Non Applicable

Dossier Maxxam: B677065
Date du rapport: 2016/11/04

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: BT-84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

ID Maxxam					DF9717	DF9718	DF9719	DF9720	DF9721		
Date d'échantillonnage					2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03		
# Bordereau					n-a	n-a	n-a	n-a	n-a		
	Unités	A	B	C	3A	4A	4B	5A	5B	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	13	19	16	13	10	N/A	N/A
HYDROCARBURES PÉTROLIERS											
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500	<100	<100	<100	<100	<100	100	1687096
Récupération des Surrogates (%)											
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-	96	92	93	96	93	N/A	1687096
LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité N/A = Non Applicable											

ID Maxxam						DF9722		
Date d'échantillonnage						2016/11/03		
# Bordereau						n-a		
	Unités	A	B	C		5C	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-		16	N/A	N/A
HYDROCARBURES PÉTROLIERS								
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	mg/kg	300	700	3500		<100	100	1687096
Récupération des Surrogates (%)								
1-Chlorooctadécane	%	-	-	-		91	N/A	1687096
LDR = Limite de détection rapportée Lot CQ = Lot contrôle qualité N/A = Non Applicable								

Dossier Maxxam: B677065
Date du rapport: 2016/11/04

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: BT-84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

MÉTAUX EXTRACTIBLES TOTAUX (SOL)

ID Maxxam					DF9717	DF9718	DF9719	DF9720	DF9721		
Date d'échantillonnage					2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03	2016/11/03		
# Bordereau					n-a	n-a	n-a	n-a	n-a		
	Unités	A	B	C	3A	4A	4B	5A	5B	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	13	19	16	13	10	N/A	N/A
MÉTAUX											
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	0.5	1687142
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	<5	9	6	<5	<5	5	1687142
Baryum (Ba)	mg/kg	340	500	2000	69	120	99	78	87	5	1687142
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	0.5	1687142
Chrome (Cr)	mg/kg	100	250	800	24	21	18	17	22	2	1687142
Cobalt (Co)	mg/kg	25	50	300	8	8	7	7	8	2	1687142
Cuivre (Cu)	mg/kg	50	100	500	20	31	26	24	24	2	1687142
Etain (Sn)	mg/kg	5	50	300	<4	<4	<4	<4	<4	4	1687142
Manganèse (Mn)	mg/kg	1000	1000	2200	370	360	320	320	400	2	1687142
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	<1	1	1	<1	<1	1	1687142
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	18	24	19	18	20	1	1687142
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	16	110	93	65	57	5	1687142
Zinc (Zn)	mg/kg	140	500	1500	47	130	94	86	84	10	1687142
LDR = Limite de détection rapportée											
Lot CQ = Lot contrôle qualité											
N/A = Non Applicable											

Dossier Maxxam: B677065
Date du rapport: 2016/11/04

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: BT-84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

MÉTAUX EXTRACTIBLES TOTAUX (SOL)

ID Maxxam					DF9722		
Date d'échantillonnage					2016/11/03		
# Bordereau					n-a		
	Unités	A	B	C	5C	LDR	Lot CQ
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	16	N/A	N/A
MÉTAUX							
Argent (Ag)	mg/kg	2	20	40	<0.5	0.5	1687142
Arsenic (As)	mg/kg	6	30	50	<5	5	1687142
Baryum (Ba)	mg/kg	340	500	2000	95	5	1687142
Cadmium (Cd)	mg/kg	1.5	5	20	<0.5	0.5	1687142
Chrome (Cr)	mg/kg	100	250	800	17	2	1687142
Cobalt (Co)	mg/kg	25	50	300	7	2	1687142
Cuivre (Cu)	mg/kg	50	100	500	23	2	1687142
Etain (Sn)	mg/kg	5	50	300	<4	4	1687142
Manganèse (Mn)	mg/kg	1000	1000	2200	320	2	1687142
Molybdène (Mo)	mg/kg	2	10	40	<1	1	1687142
Nickel (Ni)	mg/kg	50	100	500	19	1	1687142
Plomb (Pb)	mg/kg	50	500	1000	160	5	1687142
Zinc (Zn)	mg/kg	140	500	1500	71	10	1687142
LDR = Limite de détection rapportée							
Lot CQ = Lot contrôle qualité							
N/A = Non Applicable							

Dossier Maxxam: B677065
Date du rapport: 2016/11/04

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: BT-84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

REMARQUES GÉNÉRALES

Tous les résultats sont calculés sur une base sèche excepté lorsque non-applicable.

État des échantillons à l'arrivée: BON

A,B,C: Les critères des sols proviennent de l'Annexe 2 du « Guide d'intervention-Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. MDDELCC, 2016. » et intitulé « Grille des critères génériques pour les sols ». Pour les analyses de métaux (et métalloïdes) dans les sols, le critère A désigne la « Teneur de fond Secteur Basses-Terres du Saint-Laurent ».

Les critères A et B pour l'eau souterraine proviennent de l'annexe 7 intitulé « Grille des critères de qualité des eaux souterraines » du guide d'intervention mentionné plus haut. A=Eau de consommation; B=Résurgence dans l'eau de surface

Ces références ne sont rapportées qu'à titre indicatif et ne doivent être interprétées dans aucun autre contexte.

- = Ce composé ne fait pas partie de la réglementation.

HAP PAR GCMS (SOL)

Veillez noter que les résultats n'ont été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité (blanc fortifié et blanc de méthode), ni pour les surrogates.

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

Veillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés pour la récupération des échantillons de contrôle de qualité (blanc fortifié et surrogates).
Veillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés pour le blanc de méthode.

MÉTAUX EXTRACTIBLES TOTAUX (SOL)

Veillez noter que les résultats n'ont pas été corrigés ni pour la récupération des échantillons de contrôle qualité, ni pour le blanc de méthode.

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

Dossier Maxxam: B677065
Date du rapport: 2016/11/04

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: BT-84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ

Lot	AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
1687096	CG2	Blanc fortifié		1-Chlorooctadécane	2016/11/03		89	%
				Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2016/11/03		86	%
1687096	CG2	Blanc de méthode		1-Chlorooctadécane	2016/11/03		89	%
				Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2016/11/03	<100		mg/kg
1687097	CB5	Blanc fortifié		D10-Anthracène	2016/11/03		82	%
				D12-Benzo(a)pyrène	2016/11/03		94	%
				D14-Terphenyl	2016/11/03		90	%
				D8-Acenaphthylene	2016/11/03		86	%
				D8-Naphtalène	2016/11/03		86	%
				Acénaphtène	2016/11/03		96	%
				Acénaphtylène	2016/11/03		95	%
				Anthracène	2016/11/03		89	%
				Benzo(a)anthracène	2016/11/03		102	%
				Benzo(a)pyrène	2016/11/03		94	%
				Benzo(b)fluoranthène	2016/11/03		90	%
				Benzo(j)fluoranthène	2016/11/03		98	%
				Benzo(k)fluoranthène	2016/11/03		107	%
				Benzo(c)phénanthrène	2016/11/03		102	%
				Benzo(ghi)pérylène	2016/11/03		102	%
				Chrysène	2016/11/03		98	%
				Dibenzo(a,h)anthracène	2016/11/03		102	%
				Dibenzo(a,i)pyrène	2016/11/03		98	%
				Dibenzo(a,h)pyrène	2016/11/03		100	%
				Dibenzo(a,l)pyrène	2016/11/03		110	%
				7,12-Diméthylbenzanthracène	2016/11/03		94	%
				Fluoranthène	2016/11/03		91	%
				Fluorène	2016/11/03		97	%
				Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2016/11/03		102	%
				3-Méthylcholanthrène	2016/11/03		108	%
				Naphtalène	2016/11/03		93	%
				Phénanthrène	2016/11/03		87	%
				Pyrène	2016/11/03		95	%
				2-Méthylnaphtalène	2016/11/03		104	%
				1-Méthylnaphtalène	2016/11/03		83	%
				1,3-Diméthylnaphtalène	2016/11/03		101	%
				2,3,5-Triméthylnaphtalène	2016/11/03		93	%
1687097	CB5	Blanc de méthode		D10-Anthracène	2016/11/03		76	%
				D12-Benzo(a)pyrène	2016/11/03		86	%
				D14-Terphenyl	2016/11/03		82	%
				D8-Acenaphthylene	2016/11/03		80	%
				D8-Naphtalène	2016/11/03		80	%
				Acénaphtène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Acénaphtylène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Anthracène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Benzo(a)anthracène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Benzo(a)pyrène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Benzo(b)fluoranthène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Benzo(j)fluoranthène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Benzo(k)fluoranthène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Benzo(c)phénanthrène	2016/11/03	<0.1		mg/kg

Dossier Maxxam: B677065
Date du rapport: 2016/11/04

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: BT-84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

Lot	AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
				Benzo(ghi)pérylène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Chrysène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Dibenzo(a,h)anthracène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Dibenzo(a,i)pyrène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Dibenzo(a,h)pyrène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Dibenzo(a,l)pyrène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				7,12-Diméthylbenzanthracène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Fluoranthène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Fluorène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				3-Méthylcholanthrène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Naphtalène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Phénanthrène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				Pyrène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				2-Méthylnaphtalène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				1-Méthylnaphtalène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				1,3-Diméthylnaphtalène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
				2,3,5-Triméthylnaphtalène	2016/11/03	<0.1		mg/kg
1687142	MCA		Blanc fortifié	Argent (Ag)	2016/11/03		97	%
				Arsenic (As)	2016/11/03		93	%
				Baryum (Ba)	2016/11/03		98	%
				Cadmium (Cd)	2016/11/03		95	%
				Chrome (Cr)	2016/11/03		92	%
				Cobalt (Co)	2016/11/03		95	%
				Cuivre (Cu)	2016/11/03		93	%
				Etain (Sn)	2016/11/03		102	%
				Manganèse (Mn)	2016/11/03		95	%
				Molybdène (Mo)	2016/11/03		100	%
				Nickel (Ni)	2016/11/03		90	%
				Plomb (Pb)	2016/11/03		98	%
				Zinc (Zn)	2016/11/03		94	%
1687142	MCA		Blanc de méthode	Argent (Ag)	2016/11/03	<0.5		mg/kg
				Arsenic (As)	2016/11/03	<5		mg/kg
				Baryum (Ba)	2016/11/03	<5		mg/kg
				Cadmium (Cd)	2016/11/03	<0.5		mg/kg
				Chrome (Cr)	2016/11/03	<2		mg/kg
				Cobalt (Co)	2016/11/03	<2		mg/kg
				Cuivre (Cu)	2016/11/03	<2		mg/kg
				Etain (Sn)	2016/11/03	<4		mg/kg
				Manganèse (Mn)	2016/11/03	<2		mg/kg
				Molybdène (Mo)	2016/11/03	<1		mg/kg
				Nickel (Ni)	2016/11/03	<1		mg/kg
				Plomb (Pb)	2016/11/03	<5		mg/kg

Dossier Maxxam: B677065
Date du rapport: 2016/11/04

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: BT-84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

Lot								
AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités	
			Zinc (Zn)	2016/11/03	<10		mg/kg	
<p>Blanc fortifié: Un blanc, d'une matrice exempte de contaminants, auquel a été ajouté une quantité connue d'analyte provenant généralement d'une deuxième source. Utilisé pour évaluer la précision de la méthode.</p> <p>Blanc de méthode: Une partie aliquote de matrice pure soumise au même processus analytique que les échantillons, du prétraitement au dosage. Sert à évaluer toutes contaminations du laboratoire.</p> <p>Surrogate: Composé se comportant de façon similaire aux composés analysés et ajouté à l'échantillon avant l'analyse. Sert à évaluer la qualité de l'extraction.</p> <p>Réc = Récupération</p>								

Dossier Maxxam: B677065
Date du rapport: 2016/11/04

HYDRO QUÉBEC
Votre # du projet: BT-84377515
Adresse du site: MSRD-BOGC
Votre # de commande: 4510821153
Initiales du préleveur: RP

PAGE DES SIGNATURES DE VALIDATION

Les résultats analytiques ainsi que les données de contrôle-qualité contenus dans ce rapport furent vérifiés et validés par les personnes suivantes:



Caroline Bougie

Caroline Bougie, B.Sc. Chimiste

Maria Chrifi Alaoui, B.Sc., Chimiste

Maria Chrifi Alaoui



Nouredine Chafiaai, B.Sc., Chimiste

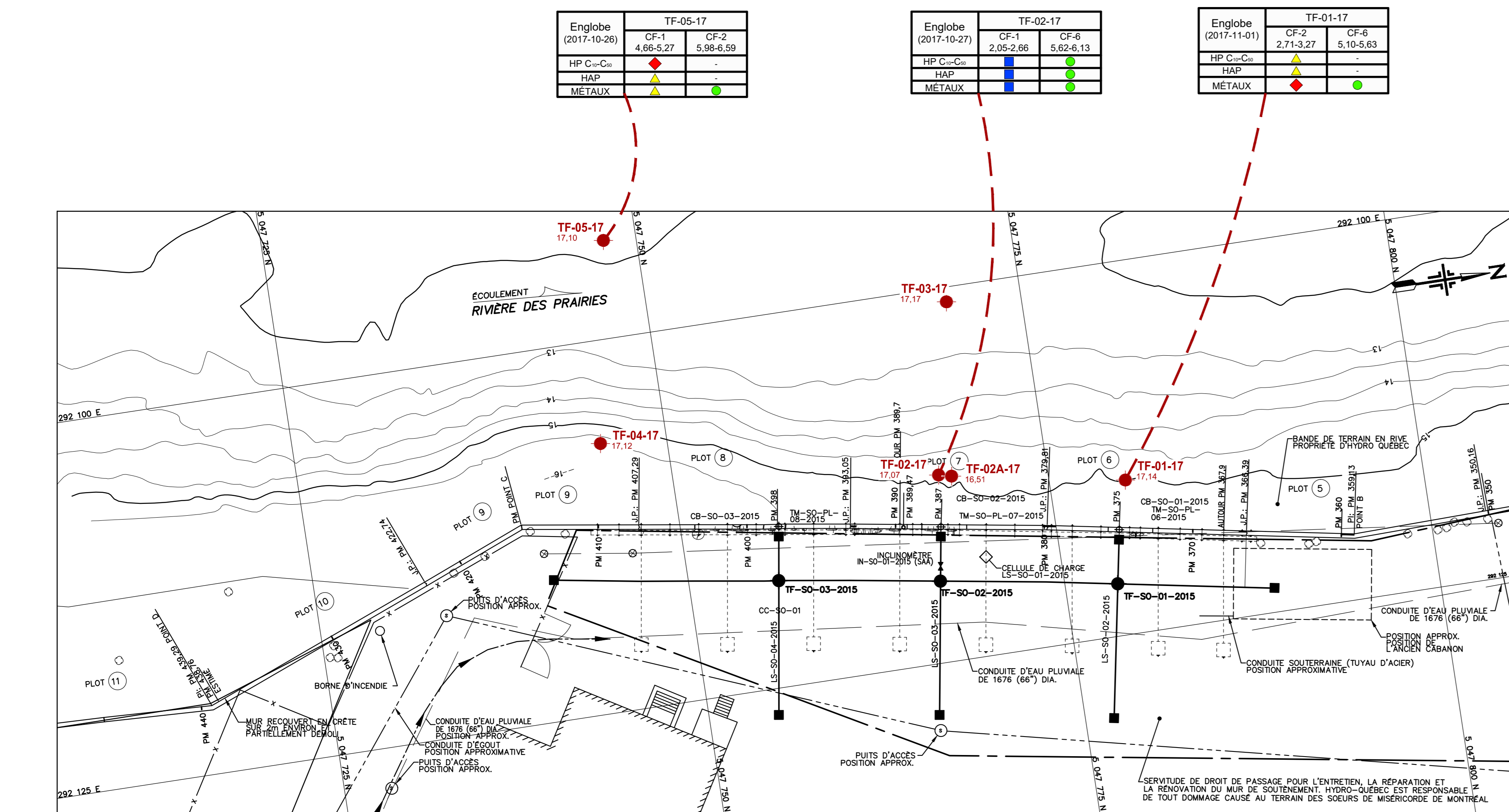
Maxxam a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les «signataires» requis, conformément à la section 5.10.2 de la norme ISO/CEI 17025:2005(E). Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.



B677065_COC

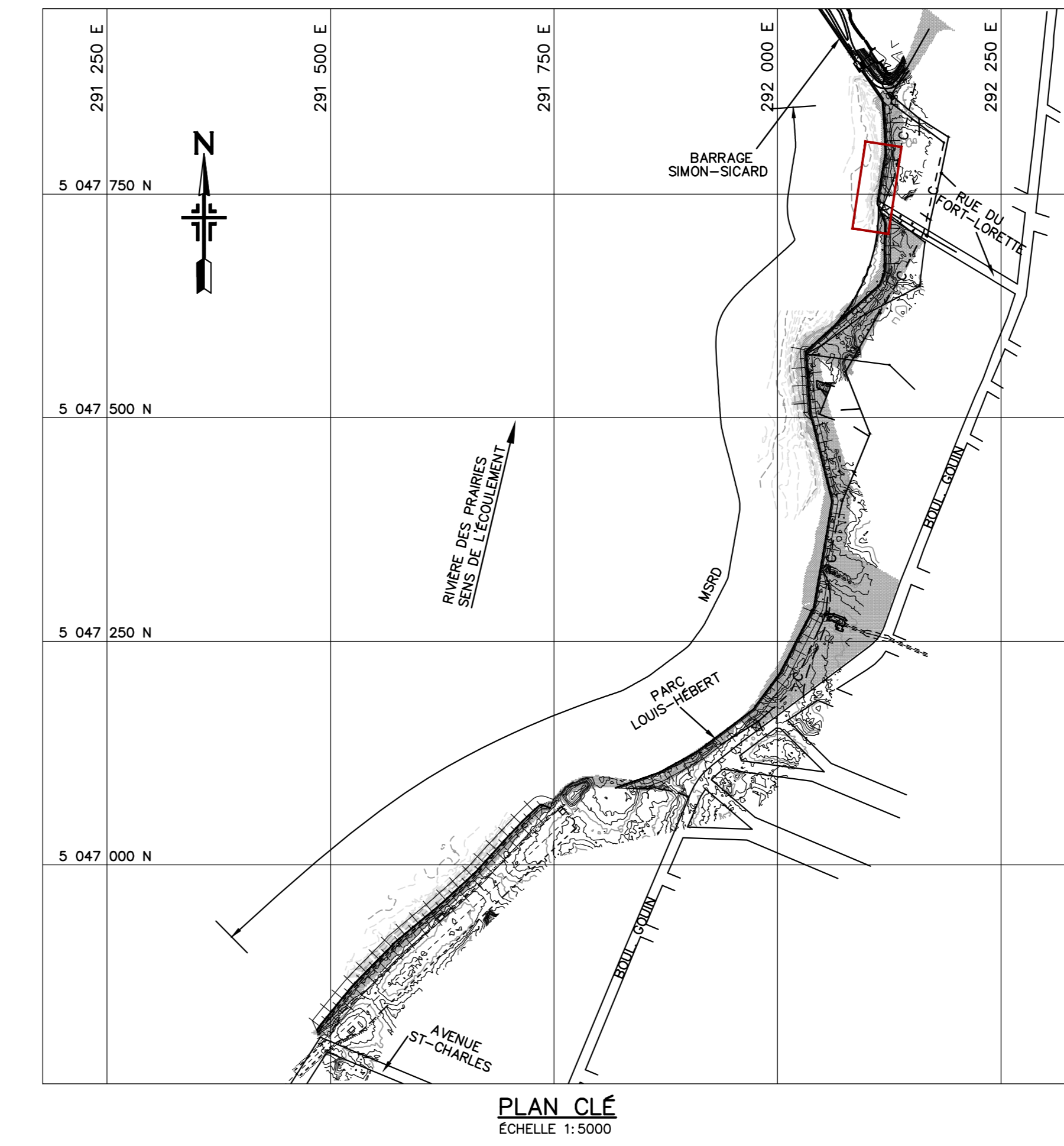
E-

Info. Facturation Compagnie : <u>Hydro-Québec</u> Adresse : <u>CP 1300, succ d'Youville, Montréal</u> comptes.fournisseurs@hydro.qc.ca Attention de : <u>Cynthia Tremblay</u> Téléphone : <u>tremblay.cynthia.3@hydro.qc.ca</u> Télécopieur : _____ Échantillonneur : <u>RP</u>		Info. Rapport (si différent de Facturation) Compagnie : <u>Hydro-Québec</u> Adresse : <u>3320, F.X. Tessier,</u> Vaudreuil-Dorion, Qc, J7V 5V5 Attention de : <u>Robin Poirier</u> Téléphone : <u>poirier.robin@hydro.qc.ca</u> Télécopieur : _____ Échantillonneur : <u>RP</u>		No. de commande : <u>4510821153</u> Projet / Site : <u>MSRD-BOGC</u> No. de cotation : <u>B20153</u> No. de projet : <u>BT-84377515</u>	
Je déclare par la présente comprendre et accepter les conditions et modalités de Maxxam telles que décrites au verso du présent formulaire.		Métaux 13 éléments (Ag, As, Ba, Cd, Co, Cr, Cu, Sn, Mn, Mo, Ni, Pb, Zn) Métaux 16 éléments (Al, Sb, Ag, As, Ba, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Mo, Ni, Pb, Se, Na, Zn)			
Identification de l'échantillon (point de prélèvement)	Échantillon Type d'eau Autre	Prélèvement (date / heure)	à filtrer	ronde de cotation	<input type="checkbox"/> H & G Tol. <input type="checkbox"/> H & G Tot. <input type="checkbox"/> COV EPA 814 <input type="checkbox"/> BTEX <input type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> Pesticides (C6-CMS) <input type="checkbox"/> Pesticides (C6-c) <input type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> BPC (Congénères) (C6-MS) Métaux Lourds (Cd, Co, Cu, Ni, Pb, Zn) Métaux (Pb, polique - 13 él. sp*) <input checked="" type="checkbox"/> 16 él. sp** Mercure <input type="checkbox"/> Sélénium-sp <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Cl <input type="checkbox"/> SO ₄ <input type="checkbox"/> NO ₃ <input type="checkbox"/> NO ₂ <input type="checkbox"/> NO ₂ -NO ₃ <input type="checkbox"/> NH ₄ <input type="checkbox"/> P-Tot <input type="checkbox"/> NH ₃ pH <input type="checkbox"/> Conductivité <input type="checkbox"/> MES Sulfure (SH) <input type="checkbox"/> Sulfure (S-Tot) Ch-Tot <input type="checkbox"/> Ch-Or <input type="checkbox"/> Ch-Libre DBO ₅ <input type="checkbox"/> DCO <input type="checkbox"/> Turbidité <input type="checkbox"/> COT ROS <input type="checkbox"/> RNO CUM ART. 19 <input type="checkbox"/> ART. 11 Eau Potable : <input type="checkbox"/> ORG. <input type="checkbox"/> INOR. <input type="checkbox"/> THM COLIF (T1) <input type="checkbox"/> COLIF (T2) <input type="checkbox"/> BMA Escherichia coli <input type="checkbox"/> EPA 0200 Autre (spécifier) : _____
3A-4A-4B	X	2016-11-03	✓	✓	✓
5A-5B-5C	X	2016-11-03	✓	✓	✓
SVP RÉSULTATS DANS 8 H					
Types d'eau : S = Souterraine P = Potable DL = Déchet liquide Sur = Surface E = Eau usée C = Captage		Délais : <input type="checkbox"/> 24h <input type="checkbox"/> 48h <input type="checkbox"/> 72h <input type="checkbox"/> Régulier <input type="checkbox"/> Date : _____		Condition générale à la réception : ICE : NO PERL : NO	
Normes/Règlement Applicables : _____ (À remplir)		A moins d'être clairement identifié, tout échantillon d'eau reçu chez Maxxam sera considéré comme non-potable et ne sera pas soumis aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable.			
Chaîne de responsabilité : <u>R.P.</u>		Date : <u>2016/11/03</u> Heure : <u>14h00</u> Reçu par : <u>Stéphanie</u>		Remarques :	
Dossais par : _____		Date : _____ Heure : _____ Reçu par : _____		Inscrire sur la facture ces renseignements pour faciliter le traitement de celle-ci: BT-84377515 CIP DA2167	
Nombre de glacières : _____ Température de réception : <u>13,12,12</u>		Transport des échantillons : <input checked="" type="checkbox"/> Par client <input type="checkbox"/> Personnel MAXXAM <input type="checkbox"/> Courrier (spécifier) : _____			



VUE EN PLAN No 1
Echelle 1:200

SONDAGE	NORD (Y)	EST (X)	ELEVATION
TF-01-17	5 047 780,1	292 114,7	17,14
TF-02-17	5 047 767,7	292 112,4	17,07
TF-02A-17	5 047 768,6	292 112,6	16,95
TF-03-17	5 047 770,0	292 101,0	17,17
TF-04-17	5 047 745,5	292 106,9	17,12
TF-05-17	5 047 747,8	292 093,4	17,10



PLAN CLÉ
Echelle 1:5000

LÉGENDE (RÉSULTATS D'ANALYSES SOLS) :

SONDAGE
ÉCHANTILLON DE SOL ANALYSÉ
INTERVALLE DE PROFONDEUR (m)

PARAMÈTRES ANALYSÉS
HYDROCARBURES PÉTROLIERS C10-C20 (HPI)
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)
MÉTALUX (Ag, As, Ba, Cr, Co, Cu, Ni, Mn, Mo, N, Pb, Se et Zn)

Englobe (2017-10-26)	TF-05-17	CF-1	CF-2
HP C=C	4,66-5,27	5,98-6,59	
HAP			
MÉTALUX			

CRITÈRES DU GUIDE D'INTERVENTION PSRTC DU MODELOC (SOLS):

- A/A
- A/B
- B/C
- C
- RES

LÉGENDE

- FORAGE-NUMÉRO-ANNÉE
ELEVATION (m)
- ENRAGE MIS EN PLACE EN 2009
- CLOTURE
- SERVITUDE ENTRETIEN HYDRO-QUÉBEC
- CONDUITE SOUTERRAINE (EN SERVICE OU NON)

NOTES

- LE SYSTÈME DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE UTILISÉ EST LE SCOPD NAD83 (SORS). PROJECTION MTM FUSEAU 8 ET LES ALTITUDES SE RÉFÈRENT AU NIVEAU MOYEN DES MERS (N.M.M.)
- LES POSITIONS DES RELEVÉS MASW SONT APPROXIMATIVES. (DIVERGENCE ENTRE LES DONNÉES INDICÉES AU RAPPORT ET LA POSITION PROJETER DES LIGNES)

NO	DATE	REVISIONS	REPERE	ÉMET.	HQ
0	2018-01-12	ÉMISSION FINALE		LG	GC

NO	DATE	REVISIONS	REPERE	ÉMET.	HQ
1					
0					

Englobe Corp.
1200, boul. Saint-Martin O.
bureau 400
Laval, Québec
H7S 2E4
514-291-5151

DESSINÉ T. ABA-ABBAD
PROJETÉ P.-A. Charette, géo.
APPROUVÉ L. Simeon, Ing., EESA
R. DE T.

VÉRIFIÉ
APPROUVÉ L. Simeon, Ing., EESA
DATE 2017-12-07

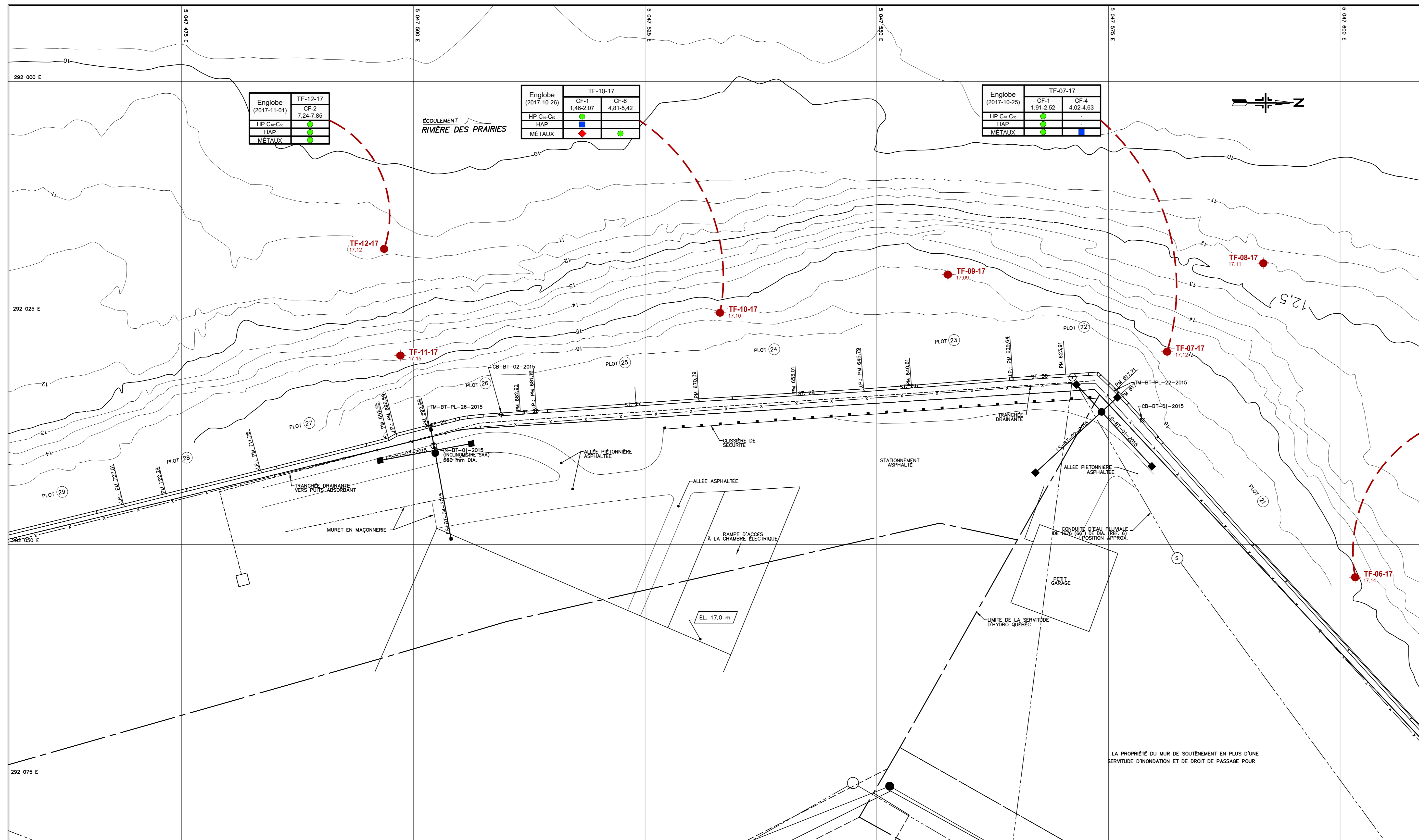
SCÉLÉSSIN ORIGINAL SCÉLÉ ET SIGNÉ PAR Ing. No:

ÉCHELLE
RAPPORT TEL QU'INDIQUÉ
DIMENSIONS EN mm

Hydro Québec

CENTRALE DE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
BARRAGE MIXTE (BÉTON-REMBLAI) - MSRD
BARRAGE SIMON-SICARD
INVESTIGATIONS 2017 (PLOTS 6 À 9)
SECTEUR "SOEURS DE LA MISERICORDIE"
RÉSULTATS DES ANALYSES CHIMIQUES

000370040 010100



VUE EN PLAN No 2
ÉCHELLE 1:200

LÉGENDE (RÉSULTATS D'ANALYSES SOLS) :

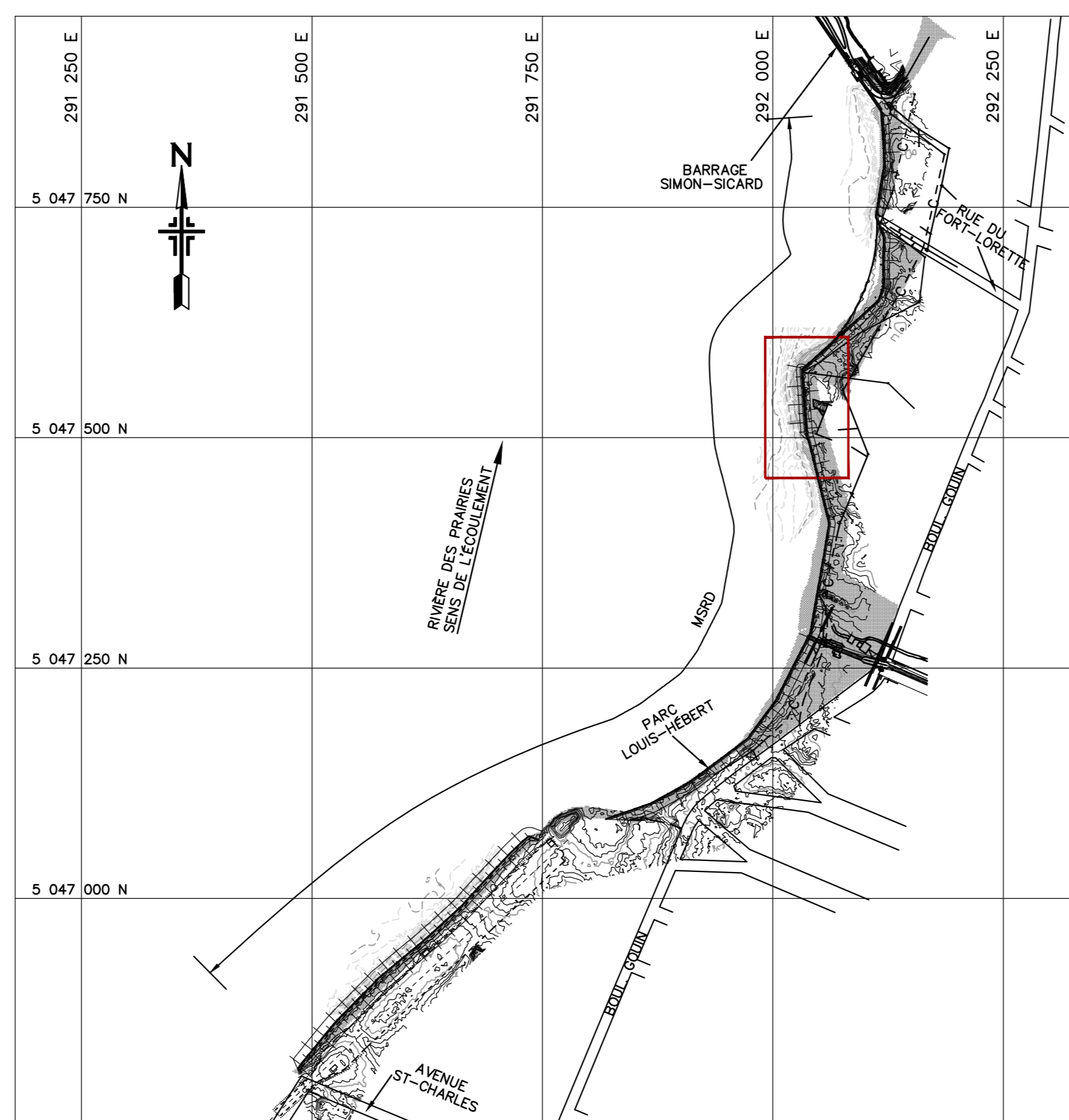
SONDAGE
ÉCHANTILLON DE SOL ANALYSÉ
INTERVALLE DE PROFONDEUR (m)

PARAMÈTRES ANALYSÉS
HYDROCARBURES PÉTROLIERS (C19-C30) (HP)
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)
MÉTALUX (Ag, As, Ba, Cr, Co, Cu, Sr, Mn, Mo, Ni, Pb, Se et Zn)

Englobe (2017-11-01)	TF-12-17	CF-2	7,24-7,85
HP C ₁₉₋₃₀			
HAP			
MÉTALUX			

CRITÈRES DU GUIDE D'INTERVENTION PSRTC DU MODELOCC (SOLS)

● ≤ A
● A-B
● B-C
● > C
● RESC



PLAN CLÉ
ÉCHELLE 1:5000

COORDONNÉES MTM NAD 83 FUSEAU 8

SONDAGE	NORD (Y)	EST (X)	ÉLEVATION
TF-06-17	5 047 601,6	292 053,5	17,14
TF-07-17	5 047 581,3	292 029,2	17,12
TF-08-17	5 047 591,7	292 019,6	17,11
TF-09-17	5 047 557,7	292 020,9	17,09
TF-10-17	5 047 533,1	292 025,0	17,10
TF-11-17	5 047 498,6	292 029,6	17,15
TF-12-17	5 047 496,8	292 018,1	17,12

LÉGENDE

FORAGE-NUMÉRO-ANNÉE
ÉLEVATION (m)

ENGRAIS MIS EN PLACE EN 2009

CLOTURE

SERVITUDE ENTRETIEN HYDRO-QUÉBEC

CONDUITE SOUTERRAINE (EN SERVICE OU NON)

● TF-NN-AA
0,00

NOTES

- LE SYSTÈME DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE UTILISÉ EST LE SCOPD NAD83 (SORS). PROJECTION MTM FUSEAU 8 ET LES ALTITUDES SE RÉFÈRENT AU NIVEAU MOYEN DES MERS (N.M.M.).
- LES POSITIONS DES RELEVÉS MASW SONT APPROXIMATIVES. (DIVERGENCE ENTRE LES DONNÉES INDICÉES AU RAPPORT ET LA POSITION PROJÉTÉE DES LIGNES)

NO	DATE	ÉMISSION FINALE	LOG	GC
0	2018-01-12			

NO	DATE	RÉVISIONS	REPRE	ÉMET.	HQ

NO	DATE	RÉVISIONS	REPRE	ÉMET.	HQ

NO	DESCRIPTION	NO
1	INVESTIGATIONS/INSTRUMENTATIONS (PLOT 22 À 28)	0003-70913-032-01
0	SECTEUR "RESIDENCE BERTHAUME-DU TREMBLAY"	
0	SYMBOLES GÉOLOGIQUES ET GÉOTECHNIQUES	N700-70040-001-01

Englobe Corp.
1200, boul. Saint-Martin O.
bureau 400
Laval, Québec
H7S 2E4
514-281-9151

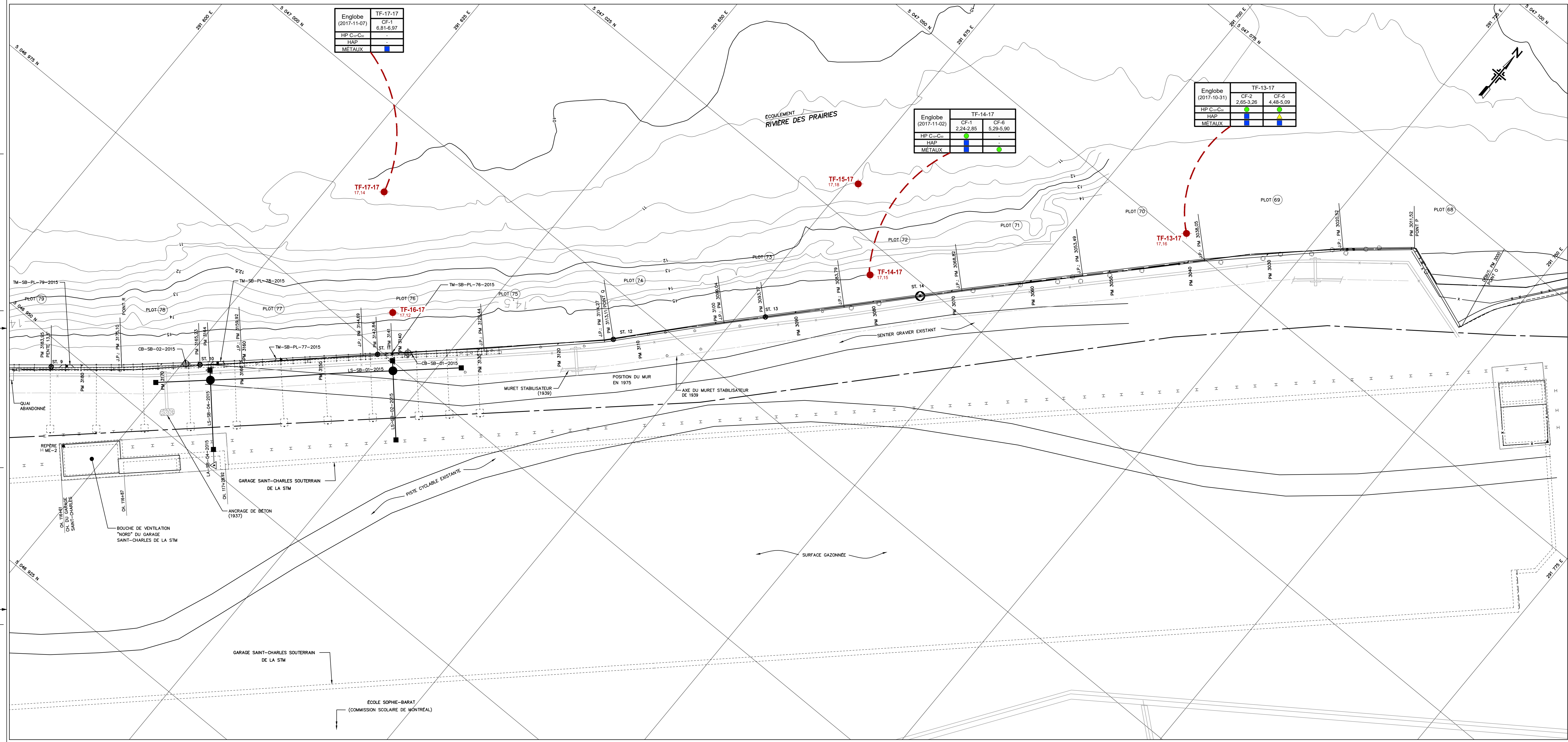
DESSINÉ T. ABA-ABBAD VÉRIFIÉ DESS. P.-A. Charette, géo.
PROJETÉ P.-A. Charette, géo. VÉRIFIÉ
APPROUVÉ L. Simeon, Ing., EESA APPROUVÉ L. Simeon, Ing., EESA
R. DE T. DATE 2017-12-07

SCÉAUX/DESSIN ORIGINAL SCÉLÉ ET SIGNÉ PAR Ing. No:

ÉCHELLE 0 DIMENSIONS EN mm

Hydro Québec

CENTRALE DE LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
BARRAGE MIXTE (BÉTON-REMBLAÏ) - MSRD
BARRAGE SIMON-SICARD
INVESTIGATIONS 2017 (PLOTS 21 À 28)
SECTEUR "RESIDENCE BERTHAUME-DU TREMBLAY"
RÉSULTATS DES ANALYSES CHIMIQUES



VUE EN PLAN No 3
Echelle 1:200

LÉGENDE (RÉSULTATS D'ANALYSES SOLS)

SONDAGE
ÉCHANTILLON DE SOL ANALYSÉ
INTERVALLE DE PROFONDEUR (m)

4 A	0,00-0,30
A/B	0,30-0,60
B/C	0,60-0,90
C	0,90-1,20
4 B	1,20-1,50

PARAMÈTRES ANALYSÉS
HYDROCARBURES PÉTROLIERS (HAP)
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)
MÉTALUX (Ag, Al, Ba, Cr, Co, Cu, Sn, Mn, Ni, Pb, Se et Zn)

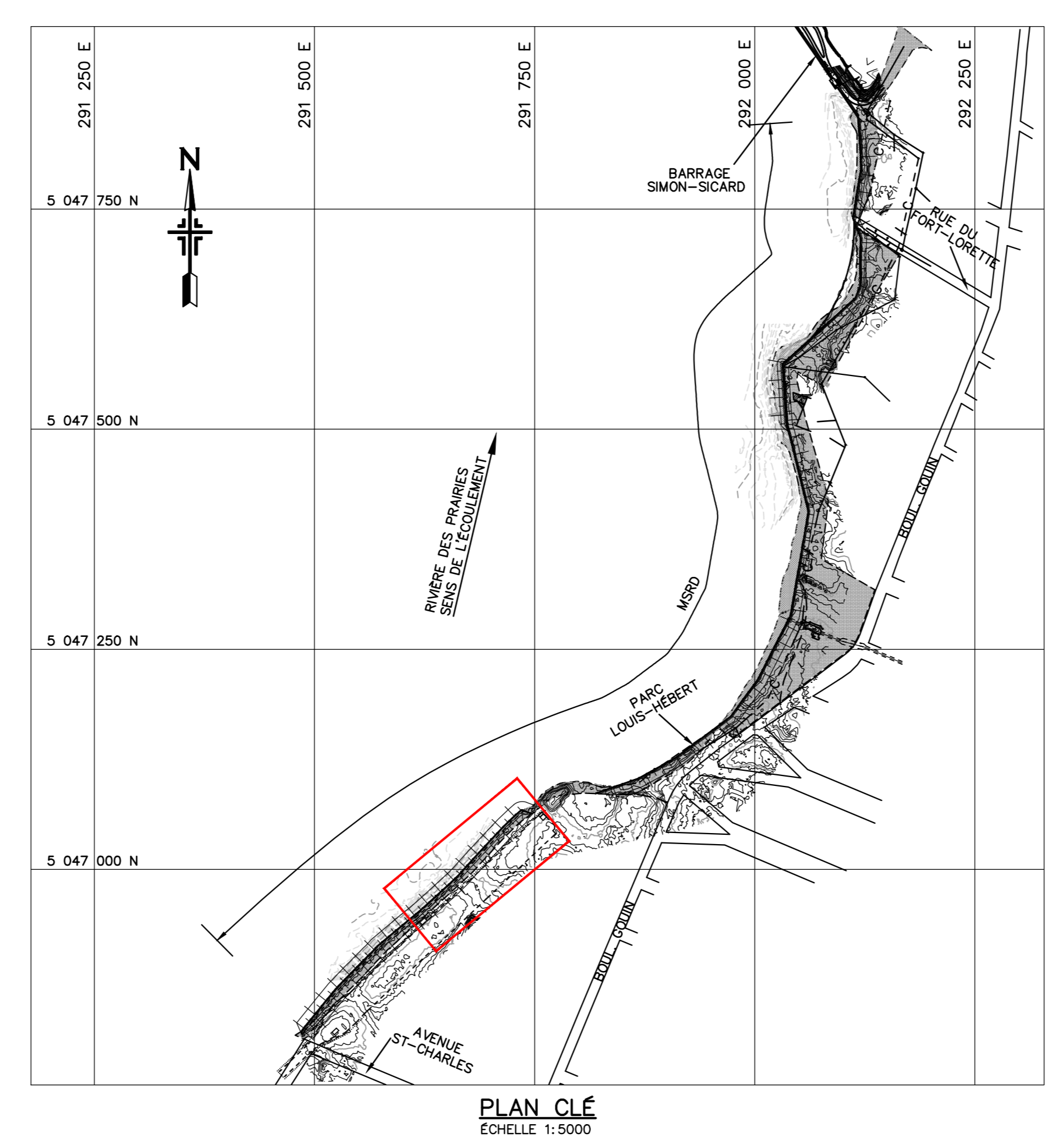
Englobe (2017-11-07)	TF-NN-AA
CF-1	0,00-0,30
HP C-C	-
HSP	-
METALUX	-

CRITÈRES OU GUIDE D'INTERVENTION PSRTC OU MODELCO (SOLS)

4 A	0,00-0,30
A/B	0,30-0,60
B/C	0,60-0,90
C	0,90-1,20
4 B	1,20-1,50

COORDONNÉES MTM NAD 83 FUSEAU 8

SONDAGE	NORD (Y)	EST (X)	ÉLÉVATION
TF-13-17	5 047 051,1	291 712,0	17,16
TF-14-17	5 047 021,7	291 684,6	17,15
TF-15-17	5 047 029,5	291 676,2	17,18
TF-16-17	5 046 979,7	291 641,3	17,12
TF-17-17	5 046 990,8	291 630,8	17,14



LÉGENDE

FORAGE-NUMÉRO-ANNÉE ÉLÉVATION (m)	● TF-NN-AA 0,00
ENGRAIS MIS EN PLACE EN 2009	-----
CLOTURE	-----
SERVITUDE ENTRETIEN HYDRO-QUÉBEC	-----
CONDUITE SOUTERRAINE (EN SERVICE OU NON)	-----

NOTES

- LE SYSTÈME DE RÉFÉRENCE GÉODÉSIQUE UTILISÉ EST LE SCRP NAD83 (SORS)
- PROJECTION MTM FUSEAU 8 ET LES ALTITUDES SE RÉFÈRENT AU NIVEAU MOYEN DES MERS (N.M.M.)
- LES POSITIONS DES RELEVÉS MASW SONT APPROXIMATIVES. (DIVERGENCE ENTRE LES DONNÉES INDICÉES AU RAPPORT ET LA POSITION PROJÉTÉE DES LIGNES)

NO	DATE	ÉMISSION FINALE	REVISIONS	REPRE	ÉMET.	CC	HQ
0	2018-01-12	ÉMISSION FINALE				LO	CC

NO	DATE	ÉMISSION FINALE	REVISIONS	REPRE	ÉMET.	CC	HQ
2	2017-12-07	ÉMISSION FINALE				LO	CC

Englobe Corp.
1200, boul. Saint-Martin O.
bureau 400
Laval, Québec
H7S 2E4
514-291-5151

DESSINÉ T. ABA-ABBAD
PROJETÉ P.-A. Charette, géo.
APPROUVÉ L. Simeon, Ing., EESA
R. DE T.

VÉRIFIÉ DESS. P.-A. Charette, géo.
VÉRIFIÉ
APPROUVÉ L. Simeon, Ing., EESA
DATE 2017-12-07

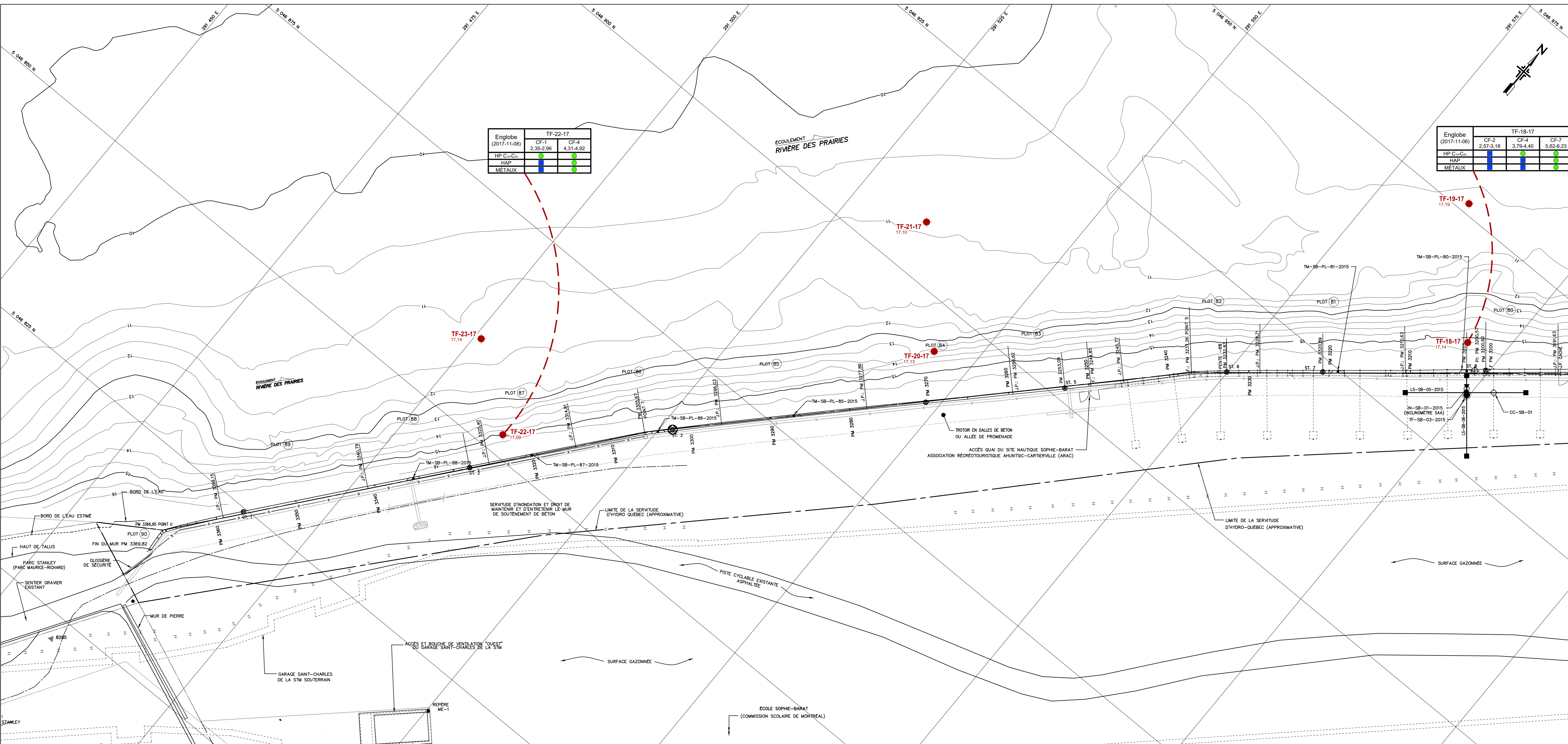
SCAUX/DESSIN ORIGINAL SCÉLÉ ET SIGNÉ PAR Ing. No:

ÉCHELLE 0 10 20 30 DIMENSIONS EN mm

Hydro Québec

CENTRALE DE LA RIVIERE-DES-PRAIRES
BARRAGE MIXTE (BÉTON-REMBLAI) - MSR
BARRAGE SIMON-SICARD
INVESTIGATIONS 2017 (PLOTS 68 A 90)
SECTEUR "ÉCOLE SOPHIE-BARAT"
RÉSULTATS DES ANALYSES CHIMIQUES

000370040 010100



NOTES

- LE SYSTEME DE REFERENCE GEODESIQUE UTILISE EST LE SCOPD NAD83 (SORS)
PROJECTION MTM FUSEAU 8 ET LES ALTITUDES SE REFERENT AU NIVEAU MOYEN
DES MERS (N.M.M.)
- LES POSITIONS DES RELEVÉS MASW SONT APPROXIMATIVES. (DIVERGENCE ENTRE LES
DONNÉES INDICÉES AU RAPPORT ET LA POSITION PROJÉTÉE DES LIGNES)

Englobe (2017-11-08)		
CF-1	2.35-2.96	4.31-4.92
HP C-C		
HAP		
MÉTALUX		

Englobe (2017-11-08)			
CF-2	2.57-3.18	3.79-4.40	5.62-6.23
HP C-C			
HAP			
MÉTALUX			

0	2018-01-12	ÉMISSION FINALE	LG	GC	
NO	DATE	REVISIONS	REPÈRE	ÉMET.	HQ

VUE EN PLAN No 4
ÉCHELLE 1:200

COORDONNÉES MTM NAD 83 FUSEAU 8			
SONDAGE	NORD (Y)	EST (X)	ÉLÉVATION
TF-18-17	5 046 937,8	291 595,7	17,14
TF-19-17	5 046 951,2	291 584,8	17,19
TF-20-17	5 046 894,7	291 545,2	17,13
TF-21-17	5 046 906,5	291 534,2	17,10
TF-22-17	5 046 852,5	291 510,5	17,09
TF-23-17	5 046 860,0	291 500,8	17,14

LEGENDE (RÉSULTATS D'ANALYSES SOLS):

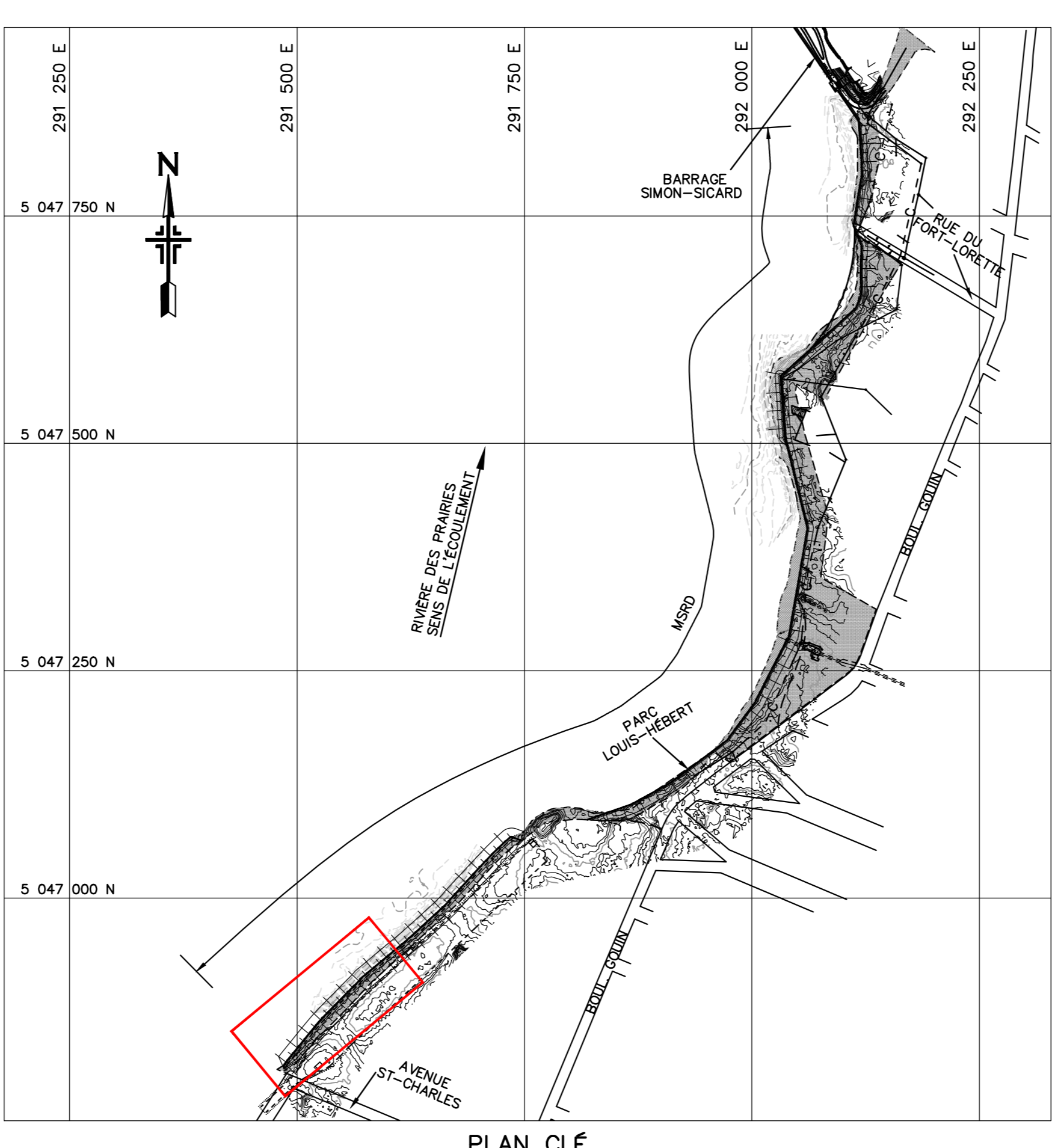
SONDAGE
ÉCHANTILLON DE SOL ANALYSÉ
INTERVALLE DE PROFONDEUR (m)

PARAMÈTRES ANALYSÉS

Englobe (2017-11-08)	CF-1	2.35-2.96	4.31-4.92
HP C-C			
HAP			
MÉTALUX			

CRITÈRES OÙ GLEIVE D'INTERVENTION PSRTC OÙ MODELCO (SOLS)

- 4 A
- 4 B
- 4 C
- 4 D
- 4 E
- 4 F
- 4 G
- 4 H
- 4 I
- 4 J
- 4 K
- 4 L
- 4 M
- 4 N
- 4 O
- 4 P
- 4 Q
- 4 R
- 4 S
- 4 T
- 4 U
- 4 V
- 4 W
- 4 X
- 4 Y
- 4 Z



LEGENDE

- FORAGE-NUMÉRO-ANNÉE
ÉLÉVATION (m)
- ENGRAIS MIS EN PLACE EN 2009
- CLOTURE
- SERVITUDE ENTRETIEN HYDRO-QUÉBEC
- CONDUITE SOUTERRAINE (EN SERVICE OU NON)

Englobe Corp.
1200, boul. Saint-Martin O.
bureau 400
Laval, Québec
H7S 2E4
514-291-9151

DESSINÉ T. ABA-ABBAD
PROJETÉ P.-A. Charette, géo.
APPROUVÉ L. Simeon, Ing., EESA
R. DE T.

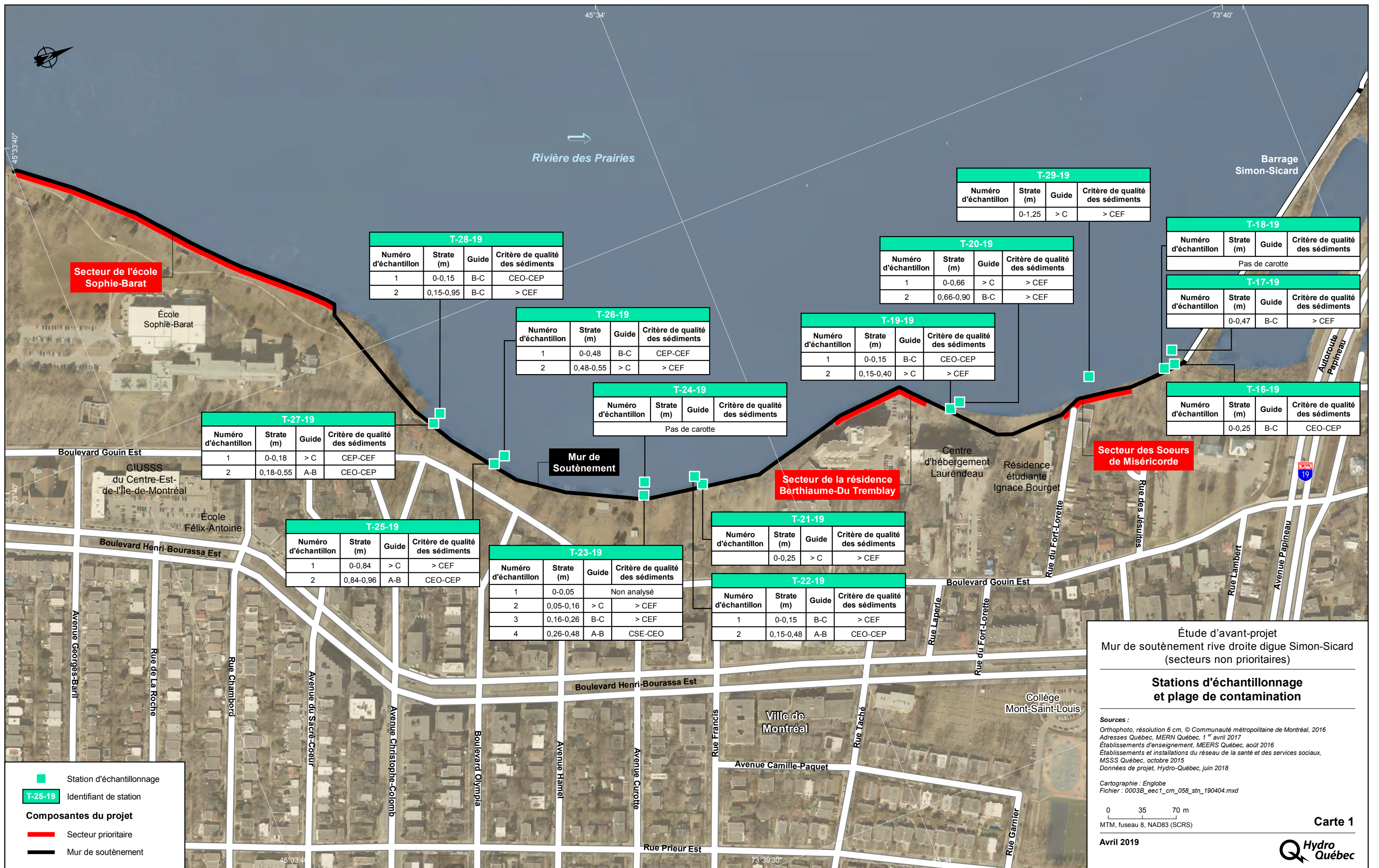
VÉRIFIÉ P.-A. Charette, géo.
APPROUVÉ L. Simeon, Ing., EESA
DATE 2017-12-07

SCAUX/DESSIN ORIGINAL SCÉLÉ ET SIGNÉ PAR Ing. No:

ÉCHELLE 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100
RAPPORT TEL QU'INDIQUE
DIMENSIONS EN mm

Hydro Québec

CENTRALE DE LA RIVIERE-DES-PRAIRIES
BARRAGE MIXTE (BÉTON-REMBLAI) - MSR
BARRAGE SIMON-SICARD
INVESTIGATIONS 2017 (PLOTS 68 A 90)
SECTEUR "ÉCOLE SOPHIE-BARAT"
RÉSULTATS DES ANALYSES CHIMIQUES



Secteur de l'école Sophie-Barat

Secteur des Soeurs de Miséricorde

Secteur de la résidence Berthiaume-Du Tremblay

Mur de Soutènement

T-27-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
1	0-0,18	> C	CEP-CEF
2	0,18-0,55	A-B	CEO-CEP

T-25-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
1	0-0,84	> C	> CEF
2	0,84-0,96	A-B	CEO-CEP

T-23-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
1	0-0,05		Non analysé
2	0,05-0,16	> C	> CEF
3	0,16-0,26	B-C	> CEF
4	0,26-0,48	A-B	CSE-CEO

T-21-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
	0-0,25	> C	> CEF

T-22-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
1	0-0,15	B-C	> CEF
2	0,15-0,48	A-B	CEO-CEP

T-26-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
1	0-0,48	B-C	CEP-CEF
2	0,48-0,55	> C	> CEF

T-24-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
Pas de carotte			

T-19-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
1	0-0,15	B-C	CEO-CEP
2	0,15-0,40	> C	> CEF

T-20-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
1	0-0,66	> C	> CEF
2	0,66-0,90	B-C	> CEF

T-28-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
1	0-0,15	B-C	CEO-CEP
2	0,15-0,95	B-C	> CEF

T-29-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
	0-1,25	> C	> CEF

T-18-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
Pas de carotte			

T-17-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
	0-0,47	B-C	> CEF

T-16-19			
Numéro d'échantillon	Strate (m)	Guide	Critère de qualité des sédiments
	0-0,25	B-C	CEO-CEP

■ Station d'échantillonnage
T-25-19 Identifiant de station
Composantes du projet
— Secteur prioritaire
 Mur de soutènement

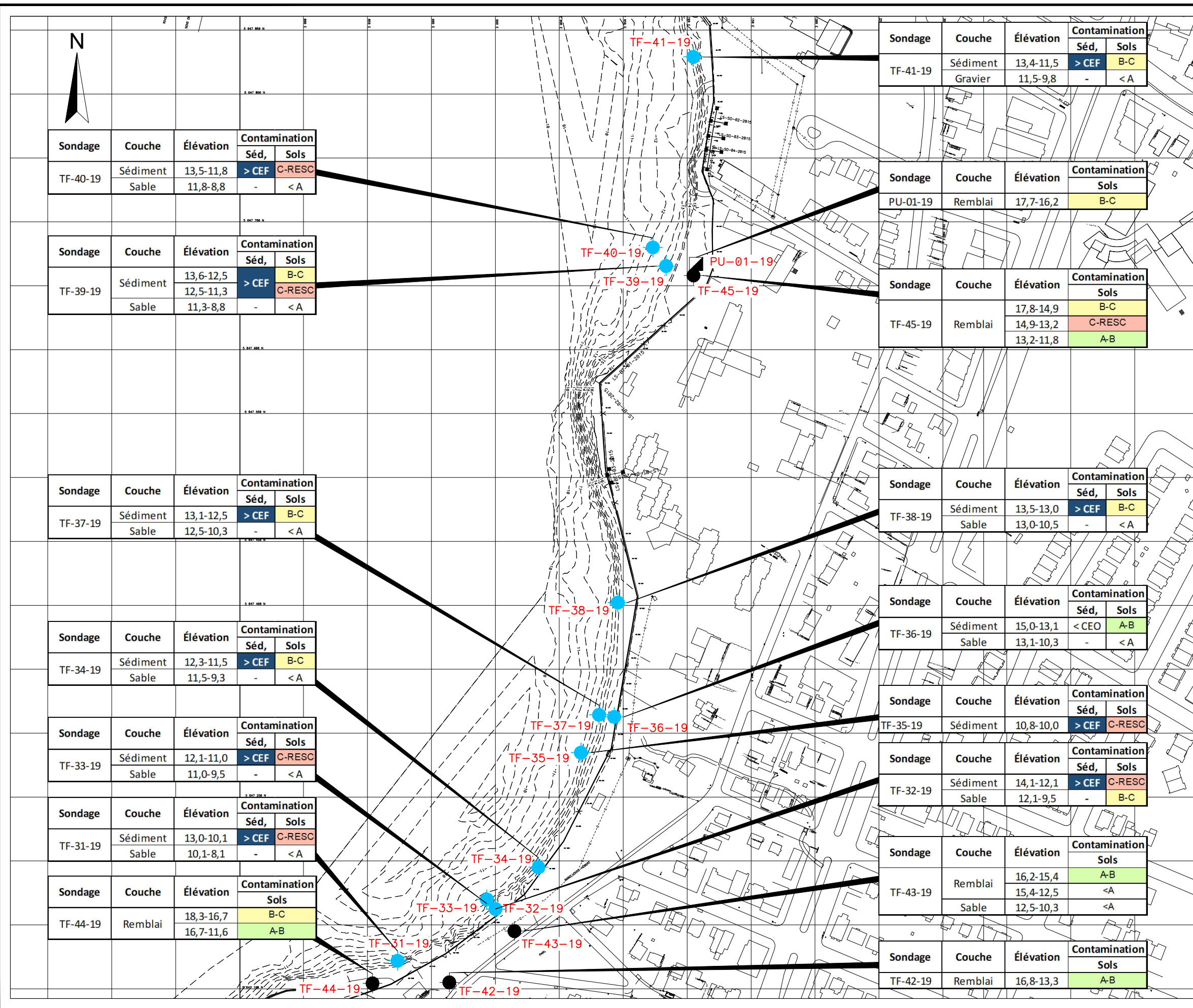
Étude d'avant-projet
Mur de soutènement rive droite digue Simon-Sicard (secteurs non prioritaires)

Stations d'échantillonnage et plage de contamination

Sources :
 Orthophoto, résolution 6 cm, © Communauté métropolitaine de Montréal, 2016
 Adresses Québec, MERN Québec, 1^{er} avril 2017
 Établissements d'enseignement, MEERS Québec, août 2016
 Établissements et installations du réseau de la santé et des services sociaux, MSSS Québec, octobre 2015
 Données de projet, Hydro-Québec, juin 2018

Cartographie : Englobe
 Fichier : 0003B_eec1_cm_058_str_190404.mxd
 0 35 70 m
 MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec : Géomatique, Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés.



LÉGENDE

- TF-31-19 Forage fait sur l'eau (SNC-Lavalin, 2019)
- TF-42-19 Forage fait sur terre (SNC-Lavalin, 2019)
- ▲ PU-01-19 Puits d'exploration fait sur terre (SNC-Lavalin, 2019)

Résultats analytiques des sédiments et sols

- < A Concentration inférieure au critère A¹
- A-B Concentration dans la plage A-B¹
- B-C Concentration dans la plage B-C¹
- C-RESC Concentration dans la plage C¹-RESC²
- > RESC Concentration supérieure au RESC²
- < CEO Inférieur à la Concentration d'Effets Occasionnels³
- > CEF Supérieure à la Concentration d'Effets Fréquents³

Référence :
- Fond de plan tiré du dessin intitulé Investigation 2019, Localisation des forages fourni par Hydro-Québec, Plans_Investigations2019.dwg

Notes:
1- Critères du Guide d'intervention -Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).
2- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.
3- Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres : application, prévention, dragage et restauration.
4- Ce plan doit être lu avec le rapport qui l'accompagne.

CLIENT :		Hydro-Québec		SNC-LAVALIN	
PROJET : Mur de soutènement rive droite du barrage Simon-Sicard					
ENDROIT : Barrage Simon-Sicard					
TITRE : Distribution de la contamination					
ÉCHELLE : 1:3000					
DATE : 2019-12-19	DOSSIER : 666721-EG-L03	DESSIN : D02	REV. : 00		

Certificats de localisation

No. 84-31369

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOTS: 227-2 et 541

CADASTRE: Paroisse de Sault-au-Récollet

DIVISION D'ENREGISTREMENT: Montréal

MUNICIPALITE: Ville de Montréal.

1395 Boulevard Gouin Est

GAUDREALT, PIGEON & VERSCHULDEN

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES • QUÉBEC LAND SURVEYORS

83 ouest, Henri-Bourassa, Montréal, Québec H3L 1M8

2. Le lot 227-2: de figure irrégulière, mesurant dans sa ligne Nord-Est 18,989 mètres, dans sa ligne Est 8,97 mètres suivant une courbe, dans une autre ligne Est 10,69 mètres, dans sa ligne Sud-Ouest 55,321 mètres, dans sa ligne Nord-Ouest 45,693 mètres. Contenant en superficie 882,95 mètres carrés.

Le lot 541: de figure irrégulière, mesurant dans sa ligne Nord-Est 12,515 mètres, dans sa ligne Sud-Est 45,693 mètres, dans ses lignes Nord-Ouest 19,507 mètres et 21,656 mètres. Contenant en superficie 276,11 mètres carrés.

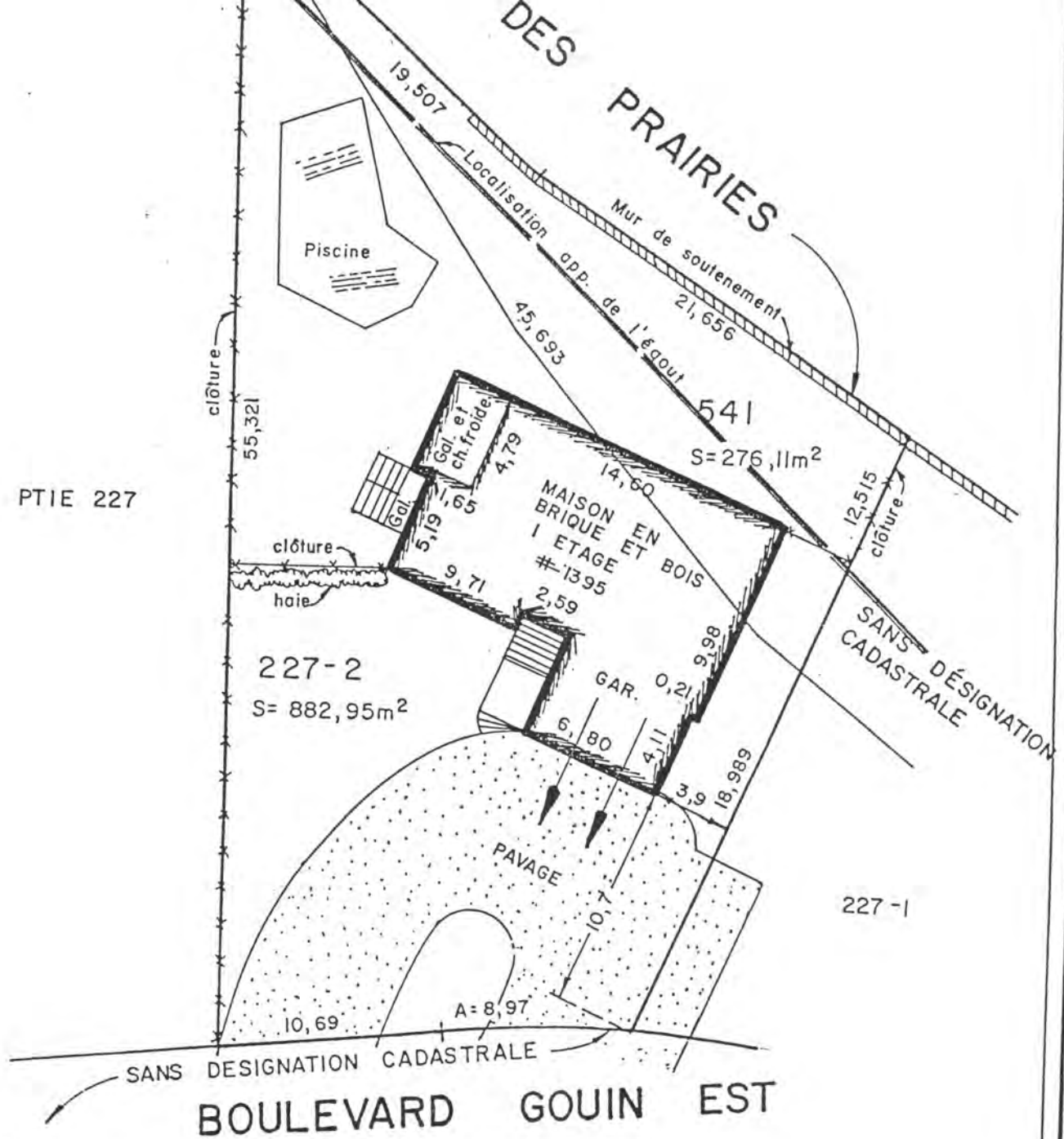
3. Il y a présentement sur cet emplacement une maison en briques et bois d'un (1) étage, avec garage, portant le numéro civique 1395 Boulevard Gouin Est.
4. Il n'y a pas d'empiétement apparent de part et d'autre.
5. Il n'y a pas de ligne homologuée affectant cet emplacement.
6. Il n'y a pas de mur mitoyen.
7. Toutes les vues sont conformes aux distances minima mentionnées aux articles 533 à 538 inclus du Code Civil.
- 7A. Il y a à l'arrière un égout dont la localisation est approximative.

Il existe une servitude perpétuelle de droit de passage à travers et sur la totalité des lots 227-2 et 541, enregistrée sous les numéros 267765 et 2022478.

8. Aucun avis n'est actuellement déposé à l'index aux immeubles concernant cet emplacement stipulant qu'il est reconnu en vertu de l'article 16, ou stipulant qu'il est classé ou situé dans l'aire de protection d'un bien classé en vertu des articles 26 et 28 de la loi sur les biens culturels.
9. Cette maison est conforme aux règlements de zonage de cette Municipalité au moment de sa construction et aux règlements de lotissement, quant aux marges ainsi qu'aux articles 2 à 8 inclus des règlements provinciaux d'hygiène.
10. Les dimensions sont en mètres (SI).
11. Ledit certificat ainsi que le plan qui l'accompagne ont été préparés pour fin hypothécaire ou pour fin de vente de la propriété décrite; il ne peut être utilisé à d'autres fins.

84-31369
Minute no. 938

arpenteur-geometre



NOTE: il existe une servitude perpétuelle de droit de passage à travers et sur la totalité des lots 227-2 et 541 # 267765 et 2022478

LE PRÉSENT CERTIFICAT NE DOIT PAS SERVIR À L'ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DE PROPRIÉTÉ.

GAUDREAU, PIGEON & VERSCHULDEN

ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

83 ouest, Henri-Bourassa, Montréal
(Québec) H3L 1M8

Tél.: (514) 334-7781

PLAN ACCOMPAGNANT:

LE CERTIFICAT DE LOCALISATION

PRÉPARÉ PAR: *Josée Pigeon* A.-G.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

DATE _____

A.-G.

LOT(S): 227-2 et 541

CADASTRE: PAROISSE DE SAULT-AU-RECOLLET

DIV. D'ENRG.: MONTREAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTREAL

DATE: 14 AOUT 1984

ÉCHELLE: 1:300

MINUTE NO: 938

PLAN N° 84-31369

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

**LOT(S) : 2 736 254, 2 736 255 ET 2 494 706
CADASTRE : DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL**

**ADRESSE : 1615, 1625 ET 1635, BOULEVARD GOUIN
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL**

**DOSSIER : 25 112
MINUTE : 15 557**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1- DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion professionnelle sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres auxquelles il est destiné.

2- BUT ET PORTÉE

Le présent certificat de localisation a été préparé pour les fins d'une transaction immobilière (vente et/ou hypothèque). Son but est de divulguer les particularités affectants la propriété. Il n'a pas pour but d'établir les limites de propriété ni de régler les problèmes soulevés. Sa portée est relativement limitée et il ne peut affecter le droit de propriété de son titulaire ou de tiers. Il ne constitue d'ailleurs pas un document authentique.

L'arpenteur-géomètre a une obligation de moyen et non de résultat.

Hébert c. Bédard, [1999]SOQUIJ AZ-00036036 (C.Q.), cité dans *Bolduc c. Hains*, [2009] SOQUIJ AZ-50542585, (C.Q.), par. 26 ; *Buisson c. David*, [2003] SOQUIJ AZ-50196396 (C.Q.), par. 66, *Bergeron c. Constructions M.C. Daoust Inc.*, 2012 QCCS 72

3- MANDAT

Je, soussigné, Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, suis dûment autorisé à pratiquer ma profession dans la Province de Québec. J'exerce dans la ville de Saint-Eustache à l'étude CUSSON ET LETOURNEAU, arpenteurs-géomètres. J'ai préparé le présent certificat de localisation en conformité avec les éléments stipulés dans la section III, article 9, paragraphes 1 à 23 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation à la demande de Jacques Pépin.

4- OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

Le levé des lieux a été effectué sur l'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation le 3 avril 2016.

5- RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER

Les recherches au registre foncier ont été effectuées le 3 novembre 2015.

6- DERNIER ACTE D'ACQUISITION PUBLIÉ

Les travaux d'arpentage effectués concernant le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation sont basés, entre autres, sur le dernier acte d'acquisition de La Fondation Berthiaume du Tremblay inscrit au registre foncier sous les numéros d'inscription 2 511 240 et 2 101 106.

L'examen qui a été fait des titres n'est pas relié à leur validité.

Ce document ne vise aucunement à confirmer, garantir ou reconnaître légalement un titre.
[Eby c. Blanchard, [2009] SOQUIJ AZ-50534157, par. 17 (C.Q.)]

7- AVIS D'EXPROPRIATION ET RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

Il n'existe aucun avis de réserve pour fin publique ni d'avis d'expropriation publié au registre foncier concernant le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

8- BORNAGE (art. 978 C.C.Q.)

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage publié au registre foncier concernant le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

9- HISTORIQUE CADASTRAL DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CADASTRE ORIGINAIRE

Le lot 2 736 255 a été modifié au registre foncier le 7 avril 2006.

Les lots 2 736 254 et 2 494 706 ont été modifiés au registre foncier le 1^{er} avril 2004.

Le lot 2 494 706 du cadastre du Québec a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de rénovation cadastrale remplaçant les lots 211-1, 211-2, 211-3, 211-5, 211-6, 211-7, 211-8-2, 218-2-1, 218-3, 218-4 ainsi qu'une partie des lots 211 et 218 de la Paroisse de Sault-au-Récollet mis en vigueur au registre foncier le 9 mai 2003.

Le lot 2 736 254 du cadastre du Québec a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de rénovation cadastrale remplaçant le lot 211-10 de la Paroisse de Sault-au-Récollet mis en vigueur au registre foncier le 9 mai 2003.

Le lot 2 736 255 du cadastre du Québec a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de rénovation cadastrale remplaçant les lots 218-5 et 218-6 de la Paroisse de Sault-au-Récollet mis en vigueur au registre foncier le 9 mai 2003.

Le lot 211-8-2 a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de subdivision d'une partie du lot 211-8 mis en vigueur au registre foncier le 21 septembre 1978.

Le lot 211-8 a été corrigé au registre foncier le 14 septembre 1978.

Les lots 211-8 et 211-9 ont été créés au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de redivision d'une partie du lot 211-4 mis en vigueur au registre foncier le 13 janvier 1976.

Le lot 211-8 a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de redivision d'une partie du lot 211-4 mis en vigueur au registre foncier le 13 janvier 1976.

Le lot 211-10 a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de subdivision d'une partie du lot 211 mis en vigueur au registre foncier le 13 janvier 1976.

Le lot 218-2-1 a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de subdivision d'une partie du lot 218-2 mis en vigueur au registre foncier le 18 novembre 1970.

Les lots 218-3, 218-4, 218-5 et 218-6 ont été créés au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de subdivision d'une partie du lot 218 mis en vigueur au registre foncier le 18 novembre 1970.

Les lots 211-5, 211-6 et 211-7 ont été créés au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de subdivision d'une partie du lot 211 mis en vigueur au registre foncier le 18 novembre 1970.

Le lot 218-2 a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de subdivision d'une partie du lot 218 mis en vigueur au registre foncier le 23 novembre 1929.

Le lot 211-3 a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de subdivision d'une partie du lot 211 mis en vigueur au registre foncier le 5 août 1929.

Le lot 218-1 a été créé au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de subdivision d'une partie du lot 218 mis en vigueur au registre foncier le 5 décembre 1928.

Les lots 211-1 et 211-2 ont été créés au cadastre officiel par le dépôt d'un plan de subdivision d'une partie du lot 11 mis en vigueur au registre foncier le 5 décembre 1928.

Les lots originaires 211 et 218 ont été déposés au registre foncier le 30 avril 1874.

10- DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation est constitué des lots 2 736 254, 2 736 255 et 2 494 706 du cadastre du Québec qui sont décrits comme suit :

LE LOT 2 736 254

De forme irrégulière

BORNÉ :

Vers le sud-est par le lot 2 494 704 et mesurant dans cette limite 113,50 mètres

Vers le sud-ouest par le lot 2 494 706 et mesurant dans cette limite 45,66 mètres

Vers le nord-ouest par le lot 2 736 250 et mesurant dans cette limite 110,64 mètres

Vers l'ouest par le lot 2 736 250 et mesurant dans cette limite 8,89 mètres

Vers le nord-est par le lot 2 494 709 et mesurant dans cette limite 12,18 mètres

CONTENANT UNE SUPERFICIE DE 3 072,0 mètres carrés.

LE LOT 2 736 255

De forme irrégulière

BORNÉ :

Vers le sud-est par le lot 2 698 441 (boulevard Gouin) et mesurant dans cette limite 9,15 mètres et 66,04 mètres

Vers le sud-ouest par le lot 2 495 539 et mesurant dans cette limite 92,41 mètres

Vers le nord-ouest par le lot 2 494 706 et mesurant dans cette limite 65,98 mètres

Vers l'ouest par le lot 2 494 706 et mesurant dans cette limite 17,59 mètres

Vers le nord-est par le lot 2 494 706 et mesurant dans cette limite 104,06 mètres

CONTENANT UNE SUPERFICIE DE 7 024,3 mètres carrés.

LE LOT 2 494 706

De forme irrégulière

BORNÉ :

Vers le sud-est par le lot 2 698 441 (boulevard Gouin) et mesurant dans cette limite 38,79 mètres

Vers le sud-ouest par le lot 2 736 255 et mesurant dans cette limite 104,06 mètres

Vers l'est par le lot 2 736 255 et mesurant dans cette limite 17,59 mètres

Vers le sud-est par le lot 2 736 255 et mesurant dans cette limite 65,98 mètres

Vers le sud-ouest par le lot 2 495 539 et mesurant dans cette limite 29,83 mètres

Vers l'ouest par le lot 2 736 250 et mesurant dans cette limite 72,62 mètres et 68,66 mètres

Vers le nord-ouest par le lot 2 736 250 et mesurant dans cette limite 1,21 mètres

Vers le nord-est par les lots 2 736 254 et 2 494 704 et mesurant dans cette limite 51,34 mètres

Vers le nord-ouest par le lot 2 494 704 et mesurant dans cette limite 4,57 mètres

Vers le nord-est par le lot 2 494 704 et mesurant dans cette limite 33,89 mètres

Vers le nord-ouest par le lot 2 494 704 et mesurant dans cette limite 33,38 mètres

Vers le nord par le lot 2 494 704 et mesurant dans cette limite 18,45 mètres

Vers le nord-est par le lot 2 494 704 et mesurant dans cette limite 41,28 mètres

Vers le sud-est par le lot 2 494 708 et mesurant dans cette limite 53,49 mètres

Vers le nord-est par le lot 2 494 708 et mesurant dans cette limite 54,41 mètres

CONTENANT UNE SUPERFICIE DE 14 242,5 mètres carrés.

11- CONCORDANCE CADASTRALE EN TERRITOIRE RÉNOVÉ

(art. 3027 C.C.Q., art 19.2 Loi favorisant la réforme du cadastre québécois)

LE LOT 2 736 254

Les limites, les mesures et la contenance du lot 211-10 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet n'ont pas été reportées intégralement sur le plan cadastral pour créer le lot rénové 2 736 254 du cadastre du Québec, tel que montré au plan ci-joint.

LE LOT 2 736 255

Les limites, les mesures et la contenance du lot 218-5 et 218-6 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet ont été reportées intégralement sur le plan cadastral pour créer le lot rénové 2 736 255 du cadastre du Québec, sauf pour la mesure sud-est qui diffère de l'ancien cadastre, tel que montré au plan ci-joint.

LE LOT 2 494 706

Les limites, les mesures et la contenance des lots 211-1, 211-2, 211-3, 211-5, 211-6, 211-7, 211-8-2, 218-2-1, 218-3, 218-4 ainsi qu'une partie des lots 211 et 218 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet ont été reportées intégralement sur le plan cadastral pour créer le lot rénové 2 494 706 du cadastre du Québec, sauf pour une mesure au nord-est qui diffère de l'ancien cadastre, tel que montré au plan ci-joint.

12- CONCORDANCE ENTRE LE CADASTRE, LE TITRE ET L'OCCUPATION (art. 977 C.C.Q.)

Analyse foncière :

Pour me permettre d'exprimer mon opinion professionnelle sur la position des limites, des mesures et de la contenance de la propriété faisant l'objet du présent certificat de localisation, je consulte les titres de propriétés, les plans cadastraux pertinents et lorsque disponibles, divers documents d'arpentages portés à mon attention. Je procède à des opérations d'arpentage sur le terrain qui me permettent de localiser sur le bien fonds à l'étude et dans le secteur avoisinant des marques d'occupations et lorsque disponibles, divers repères ou opinions d'arpentages. Toutes ces données sont réunies dans une analyse foncière sur laquelle je fonde mon opinion.

LE LOT 2 736 254

Les dimensions résultantes suite à mon analyse foncière diffèrent du titre et du cadastre, tel que montré au plan ci-joint.

Concernant l'occupation, celle-ci ne concorde pas avec les dimensions résultantes puisque la clôture située au nord-ouest dont l'appartenance reste à définir, n'est pas érigée sur la limite de propriété.

LE LOT 2 736 255

Les dimensions résultantes suite à mon analyse foncière diffèrent du titre et du cadastre, tel que montré au plan ci-joint.

Concernant l'occupation, celle-ci ne concorde pas avec les dimensions résultantes puisque la clôture et la haie situées au sud-est ainsi que la haie située au sud-ouest et une partie de la clôture située au sud-ouest dont l'appartenance reste à définir, ne sont pas érigées sur la limite de propriété et parce qu'il y a des empiétements, tel que mentionnés et décrits au paragraphe des empiétements.

LE LOT 2 494 706

Les dimensions résultantes suite à mon analyse foncière diffèrent du titre et du cadastre, tel que montré au plan ci-joint.

Concernant l'occupation, celle-ci ne concorde pas avec les dimensions résultantes puisque les clôtures situées à l'ouest et au nord-ouest dont l'appartenance reste à définir, ne sont pas érigées sur la limite de propriété et parce qu'il y a des empiétements, tel que mentionnés et décrits au paragraphe des empiétements.

13- BÂTIMENT(S), STRUCTURE(S) ET DÉPENDANCE(S)

Un bâtiment principal érigé sur ledit emplacement est situé au numéro civique apparent 1615, boulevard Gouin à Montréal. C'est un bâtiment résidentiel de trois étages dont le revêtement extérieur est constitué de béton.

Un bâtiment principal érigé sur ledit emplacement est situé au numéro civique apparent 1625, boulevard Gouin à Montréal. C'est un bâtiment résidentiel de trois étages dont le revêtement extérieur est constitué de béton.

Un bâtiment principal érigé sur ledit emplacement est situé au numéro civique apparent 1635, boulevard Gouin à Montréal. C'est un bâtiment résidentiel de onze étages, avec deux parties de quatre étages, une partie de deux étages et une partie d'un étage et dont le revêtement extérieur est constitué de béton.

Il existe également sur ledit bien-fonds deux remises d'un étage en canexel.

Lesdites constructions ainsi que les distances les localisant par rapport aux limites de propriété sont montrées sur le plan accompagnant le présent certificat de localisation.

14- MUR MITOYEN D'UN BÂTIMENT (art. 1003 C.C.Q.)

Les murs extérieurs du bâtiment principal ne sont pas construits mitoyens.

15- SERVITUDES INSCRITES AU REGISTRE FONCIER

Ledit bien-fonds est sujet à une servitude de droit d'inondation, de non-construction et d'égout en faveur d'Hydro-Québec ainsi que d'accès et de vue en faveur de la Ville de Montréal et d'Hydro-Québec telle qu'établie aux termes de l'acte numéro 2 511 240 et telle que montrée au plan ci-joint.

Ledit bien-fonds est sujet à une servitude d'égout en faveur d'Hydro-Québec et de la Ville de Montréal traversant l'emplacement telle qu'établie aux termes des actes numéros 206 086 et 212 111 et telle que montrée au plan ci-joint.

Ledit bien-fonds est sujet à une servitude d'égout en faveur d'Hydro-Québec et de la Ville de Montréal traversant l'emplacement telle qu'établie aux termes des actes numéros 2 111 280 et 199 799 et telle que montrée au plan ci-joint.

16- SERVITUDES APPARENTES

Des regards se situent sur le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

Les servitudes publiées sous les numéros 211 280, 199 799 et 2 511 240 semblent régulariser la situation.

17- EMPIÉTEMENTS (art. 953, 992, 1724 C.C.Q.)

17.1 - Empiètement(s) souffert(s) :

Il n'existe aucun empiètement souffert concernant le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

17.2 - Empiètement(s) exercé(s) :

Le bâtiment principal sis sur le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation empiète dans la servitude d'égout numéro 206 086, tel que montré au plan ci-joint.

La remise sise sur le lot 2 494 706 empiète dans la servitude d'accès et de vue numéro 2 511 240, tel que montré au plan ci-joint.

18- VUES ET OUVERTURES (art. 993 à 996 C.C.Q.)

18-1- Vue(s) soufferte(s) :

Il n'y a pas d'ouverture ou de vue située à une distance moindre que celle permise par la loi (1,50 mètre) affectant le bien-fonds faisant l'objet du présent certificat de localisation.

18.2 - Vue(s) exercé(s) :

Il n'y a pas d'ouverture ou de vue située à une distance moindre que celle permise par la loi (1,50 mètre) affectant les bien-fonds voisins.

19- RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

19.1- Zone

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation est situé dans la zone Z4-0354 du règlement municipal en vigueur dans ladite municipalité.

19.2- Conformité de la position du bâtiment principal

La position des bâtiments principaux par rapport aux limites de propriété est conforme aux exigences du règlement municipal de zonage en vigueur, et ce, spécifiquement en regard des marges de construction à respecter.

19.3- Conformité de la position des dépendances

La position des remises par rapport aux limites de propriété déroge aux exigences du règlement municipal de zonage en vigueur, car celle-ci ne doit pas empiéter dans la servitude.

19.4- Zone ou bande de protection

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus en tout ou en partie dans une zone de protection établie par le règlement municipal de zonage.

19.5- Zone à risque

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus en tout ou en partie dans une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

19.6- Bien patrimonial

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus en tout ou en partie dans une aire de protection d'un site patrimonial établie par le règlement municipal de zonage.

20- LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT

L'immeuble faisant l'objet du certificat de localisation ne présente aucuns éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1).

21- PATRIMOINE CULTUREL

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial inscrit sous forme d'avis au registre foncier en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

22- ZONE AGRICOLE

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus dans une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret du gouvernement en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

23- LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas inclus dans une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c. A-2) et inscrit au registre foncier.

24- ZONE D'INONDATION

24.1 Zone d'inondation selon le règlement municipal

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas affecté par une zone d'inondation selon le règlement municipal actuellement en vigueur.

24.2 Zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation n'est pas affecté par une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

25- BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

25.1 Selon le règlement municipal

L'arpenteur-géomètre ne peut tirer une conclusion légale pour certifier que nous sommes en présence ou non d'un cours d'eau selon les articles 2.8 et 2.9 de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Seul le tribunal à ce pouvoir.
[*Pomerleau c. Lambton, 2011 QCCS 5404*]

Alors, voici mon opinion qui pourrait aussi être confirmé ou infirmé par un biologiste ou un botaniste.

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation est affecté par une bande de protection riveraine de 10,00 mètres de large à partir de la ligne des hautes eaux naturelles au sens de la politique, telle établie par le règlement municipal de zonage. La bande riveraine est montrée approximativement sur le plan annexé et ne devra en aucun temps être utilisée à des fins d'implantation, de construction ou d'obtention de permis de toutes sortes. La ligne botanique de départ de cette bande de protection (ligne des hautes eaux au sens de la politique) fait obligatoirement appel à des indicateurs environnementaux (plantes aquatiques et terrestres visibles) qui relèvent de la compétence non pas d'un arpenteur-géomètre mais d'un biologiste reconnu par le Ministère du Développement durable de la faune et des parcs, que l'on soit en milieu naturel ou non. À défaut d'une ligne botanique existante, un relevé de niveau pour établir la cote 0-2 ans, si il en existe une pour ce cours d'eau, pourrait être requis.

(Méthode botanique préconisée pour établir la ligne des hautes eaux selon la politique)
[*Mont-Tremblant (Ville de) c. Gagné, [2008] SOQUU AZ-50516908 (C.M.), par. 38*]

25.2 Selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (*Rive, article 2.2*)

L'arpenteur-géomètre ne peut tirer une conclusion légale pour certifier que nous sommes en présence ou non d'un cours d'eau selon les articles 2.8 et 2.9 de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Seul le tribunal à ce pouvoir.
[*Pomerleau c. Lambton, 2011 QCCS 5404*]

Alors, voici mon opinion qui pourrait aussi être confirmé ou infirmé par un biologiste ou un botaniste.

Le bien-fonds faisant l'objet du certificat de localisation est affecté par une bande de protection riveraine de 10,00 mètres de large à partir de la ligne des hautes eaux naturelles au sens de la Politique telle qu'établie par le décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35). La bande riveraine est montrée approximativement sur le plan annexé et ne devra en aucun temps être utilisée à des fins d'implantation, de construction ou d'obtention de permis de toutes sortes. La ligne botanique de départ de cette bande de protection (ligne des hautes eaux au sens de la politique) fait obligatoirement appel à des indicateurs environnementaux (plantes aquatiques et terrestres visibles) qui relèvent de la compétence non pas d'un arpenteur-géomètre mais d'un biologiste reconnu par le Ministère du Développement durable de la faune et des parcs, que l'on soit en milieu naturel ou non. À défaut d'une ligne botanique existante, un relevé de niveau pour établir la cote 0-2 ans, si il en existe une pour ce cours d'eau, pourrait être requis.

(Méthode botanique préconisée pour établir la ligne des hautes eaux selon la politique)
[*Mont-Tremblant (Ville de) c. Gagné*, [2008] SOQUIJ AZ-50516908 (C.M.), par. 38]

26- SYSTÈME DE MESURE

Les mesures indiquées dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 pied = 0,3048 mètre pour convertir les mètres en pieds (M.A.). Mode d'emploi : prendre la mesure en mètre et la diviser par (0,3048) pour obtenir une mesure en pied dixième.

27- UTILISATION ET USAGE PERMIS DE CE DOCUMENT

Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne ont été préparés uniquement pour le propriétaire et dans le but ci-haut mentionné. Toute autre utilisation de ce document est interdite sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

Lemay c. Desaulniers [2009] SOQUIJ AZ-50552743, par. 34 et 35 (C.Q.).

Donc, il ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins, notamment pour tenter d'établir des limites de propriété ou exécuter divers travaux en relation avec les limites de propriété.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Les limites de propriété indiquées ne peuvent valoir de preuve probante quant à leur véritable position. Elles n'ont pas la force probante d'un accord en bornage et sont inopposables aux tiers.

Dorion c. Dubé, [1990] SOQUIJ AZ-90031167 (C.Q.); *Lefebvre c. Janhévich*, [2004] SOQUIJ AZ-50220120, par. 9 (C.Q.)

28- VÉRIFICATION RELATIVE À LA NORME DE PRATIQUE

J'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 de l'alinéa 9, section III, du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation

PRÉPARÉ À SAINT-EUSTACHE, le treizième jour du mois d'avril deux mille seize (13 avril 2016), sous le numéro 15 557 de mes minutes (Dossier 25 112).



Alain Létourneau,
arpenteur-géomètre

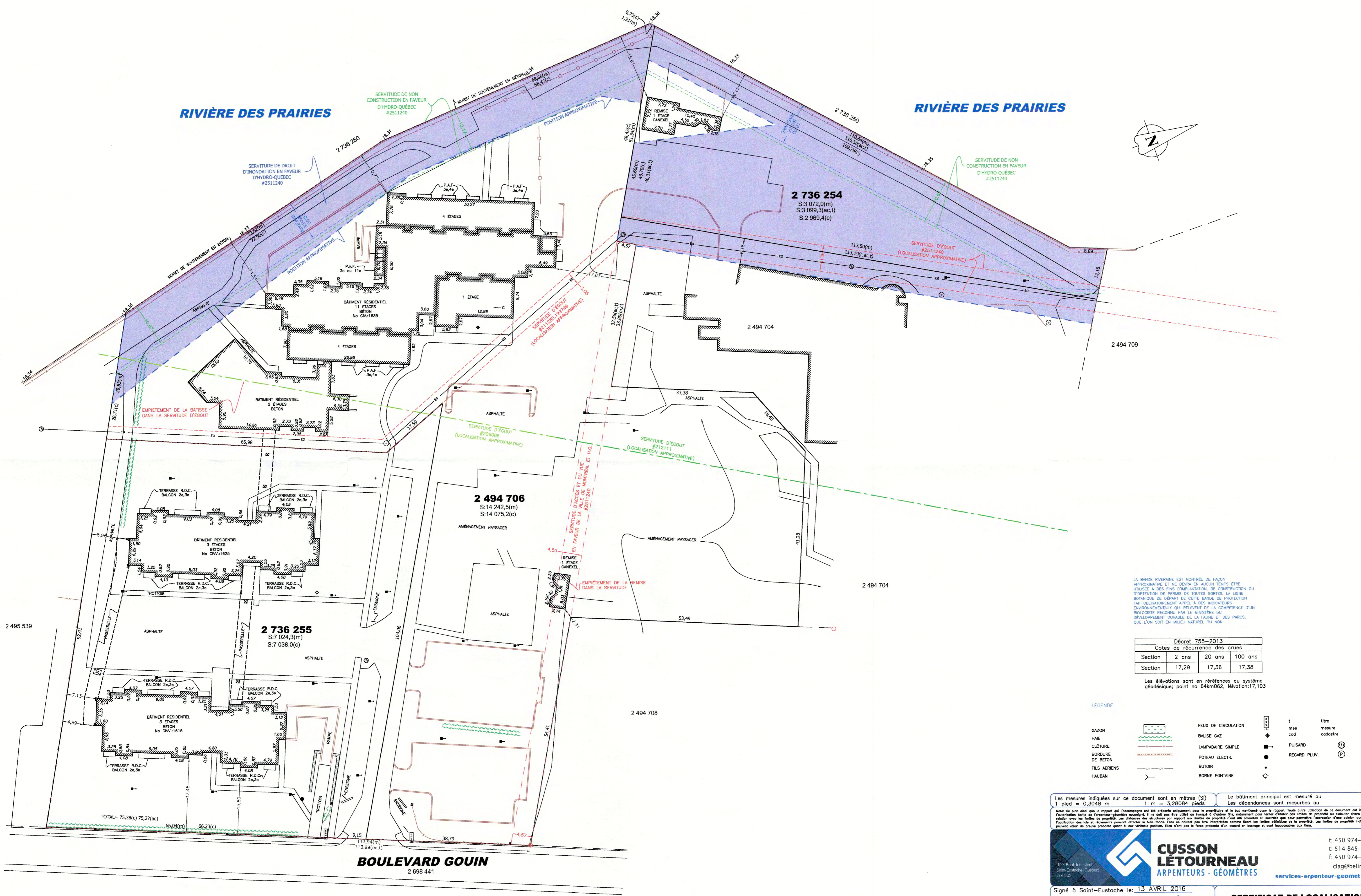
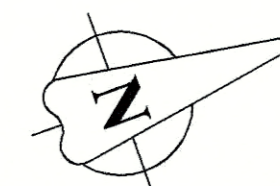
Vraie copie de l'original

Émise le : ____ / ____ / ____

arpenteur-géomètre

RIVIÈRE DES PRAIRIES

RIVIÈRE DES PRAIRIES



LA BANDE RIVERAINE EST MONTREE DE FAÇON APPROXIMATIVE ET NE DEVRA EN AUCUN TEMPS ETRE UTILISEE A DES FINS D'IMPLANTATION, DE CONSTRUCTION OU D'OBTENTION DE PERMIS DE TOUTES SORTES. LA LIGNE BOTANIQUE DE DÉPART DE CETTE BANDE DE PROTECTION FAIT OBLIGATOIREMENT APPEL A DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX QUI RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE D'UN BIOLOGISTE RECONNU PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS, QUE L'ON SOIT EN MILIEU NATUREL OU NON.

Décret 755-2013			
Cotes de récurrence des crues			
Section	2 ans	20 ans	100 ans
Section	17,29	17,36	17,38

Les élévations sont en références au système géodésique; point no 64km062, élévation:17,103

LEGENDE

- GAZON
- HAIE
- CLÔTURE
- BORDURE DE BÉTON
- FLS AÉRIENS
- HAUBAN
- FEUX DE CIRCULATION
- BALISE GAZ
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU ELECTR.
- BUTOR
- BORNE FONTAINE
- t titre
- mes cadastre
- PUISARD
- REGARD PLUV.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI) Le bâtiment principal est mesuré au pied = 0,3048 m 1 m = 3,28084 pieds Les dépendances sont mesurées au

100, Boul. Industriel
Saint-Eustache (Québec)
J7R 5C2

CUSSON LÉTOURNEAU
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES

services-arpenteur-geometre.ca

t: 450 974-3338
t: 514 845-3745
f: 450 974-2026
clag@bellnet.ca

Signé à Saint-Eustache le: 13 AVRIL 2016

par: ALAIN LÉTOURNEAU, arpenteur-géomètre

Copie certifiée conforme à l'original

Émise le: _____

Par: arpenteur-géomètre

DOSSIER: 25 112 MINUTE: 15557

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S): 2 736 254, 2 736 255 ET 2 494 706

CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

LEVE: 03-04-2016 ÉCHELLE: 1:400 (SI)

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Ce vingt-deuxième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (22 décembre 1994).

Je soussigné, Christian Daigle, arpenteur-géomètre, résidant et pratiquant dans la Ville de Montréal, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la Province de Québec, certifie QUE :

1.- A la demande de L'Institut des Frères de Saint-Gabriel au Canada, le 20 décembre 1994, j'ai effectué les recherches au bureau de la publicité des droits et j'ai fait l'arpentage de la propriété décrite à l'acte publié sous le No 2362736 et avec plus grande étendue à l'acte publié sous le No 38094, soit:

Un emplacement ayant front sur le boulevard Gouin Est, dans la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant une Partie du lot originaire numéro DEUX CENT DIX-HUIT et une Partie du lot numéro DEUX de la subdivision du lot originaire numéro DEUX CENT DIX-HUIT (P.218 et P.218-2) du cadastre officiel de la Paroisse de Sault-au-Récollet, Circonscription Foncière de Montréal.

Partie du lot 218

MESURANT deux cent dix pieds et huit dixièmes (210.8) en front vers le Sud-Est, trois cent dix-sept pieds et deux dixièmes (317.2) vers le Sud-Ouest, cent trente-huit pieds et un dixième (138.1) et quatre-vingt-onze pieds et neuf dixièmes (91.9) le long d'une ligne brisée en arrière vers l'Ouest, quatre-vingt-cinq pieds (85.0) dans une limite Nord-Est, vingt pieds (20.0) vers le Sud-Est, vingt-quatre pieds et cinquante et un centièmes (24.51) vers l'Est, quarante et un pieds et trente-neuf centièmes (41.39) vers le Nord-Ouest, cent vingt-six pieds et dix-sept centièmes (126.17) et cent soixante-dix-sept pieds (177.0) le long d'une ligne brisée dans une autre limite Nord-Est.

CONTENANT en superficie soixante-dix mille douze pieds carrés et six dixièmes (70 012.6 pi ca).

Bornée comme suit:

Vers le Sud-Est : Par le boulevard Gouin et par la Partie du lot 218-2 ci-après décrite.
Vers le Sud-Ouest : Par des Parties du lot 219.
Vers l'Ouest : Par la Rivière des Prairies.
Vers le Nord-Ouest et vers l'Est : Par la Partie du lot 218-2 ci-après décrite.
Vers le Nord-Est : Par une autre Partie du lot 218 et par les lots 218-3, 218-5 et 218-6.

Partie du lot 218-2

MESURANT dix pieds et cinq centièmes (10.05) vers le Nord-Est, quarante et un pieds et trente-neuf centièmes (41.39) vers le Sud-Est, vingt-quatre pieds et cinquante et un centièmes (24.51) vers l'Ouest et vingt pieds (20.0) vers le Nord-Ouest.

CONTENANT en superficie trois cent sept pieds carrés (307 pi ca).

Bornée comme suit:

Vers le Nord-Est : Par le lot 218-2-1.
Vers le Sud-Est,
l'Ouest et le
Nord-Ouest : Par une Partie du lot 218.

2.- CONCORDANCE :-

Les mesures données au présent certificat résultent de l'arpentage et concordent avec les limites cadastrales des lots adjacents et avec l'occupation existante sur le terrain.

3.- HISTORIQUE CADASTRAL :-

Le plan de cadastre montrant le lot 218-2 a été déposé au bureau de la publicité des droits le 23 novembre 1929, ce lot remplace le lot 218-1 qui a été annulé. Le plan de cadastre montrant le lot 218-1 a été déposé au bureau de la publicité des droits le 5 décembre 1928.

Le plan de cadastre montrant le lot 218 a été déposé au bureau de la publicité des droits le 30 avril 1874.

4.- Une maison de deux étages dont le revêtement est de brique et de pierre, portant le No civique 1601 boulevard Guoin Est est actuellement érigée sur ledit emplacement.

5.- DISTANCE DE LA LIGNE DE RUE :

Le mur de façade de ladite maison est construit à une distance minimale de 70.7 pieds de la limite Nord-Ouest du boulevard Guoin.

6.- RESERVES POUR FINS PUBLIQUES :-

Il n'y a pas de réserve pour fins publiques affectant cedit emplacement.

7.- MURS :-

Il n'y a pas de mur mitoyen sur cet emplacement.

8.- OUVERTURES ET VUES :-

Il n'y a pas d'ouverture ni de vue affectant cette dite propriété.

9.- EMPIETEMENTS :-

Il n'y a pas d'empiétement apparent affectant cedit emplacement.

10.-SERVITUDES :-

A l'acte publié sous le No 2362736, Hydro-Québec s'est réservé le droit d'inonder et de causer de l'érosion sur la Partie arrière de cet emplacement, une servitude de non-construction est établie sur une largeur de 35 pieds sur la partie arrière de cet emplacement et une servitude est établie pour le passage et l'entretien d'un tuyau d'égout tel que montré sur le plan ci-annexé.

11.-ENSEMBLE IMMOBILIER :-

Il n'y a pas d'élément ou d'accessoire apparent qui puisse être considéré comme commun avec les bâtisses adjacentes, au sens de l'article 45 de la Loi relative à la Régie du logement.

12.-LOI SUR LES BIENS CULTURELS :

Cette dite propriété n'est pas affectée par la Loi sur les biens culturels.

13.-ZONAGE AGRICOLE :-

Cette dite propriété n'est pas affectée par la Loi sur la protection du territoire agricole.

14.-REGLEMENTS :-

Cette dite maison a été construite en conformité avec les règlements de construction et de zonage de la Ville de Montréal quant aux marges de recul et quant au type de bâtiment.

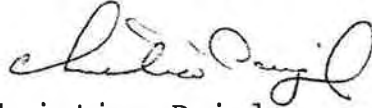
15.-Toutes les dimensions dans le présent certificat et sur le plan ci-annexé sont en pieds anglais.

Le présent rapport et le plan ci-annexé sont parties intégrantes du certificat de localisation, lequel est préparé pour fins de contrats immobiliers seulement et ne peut être utilisé à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

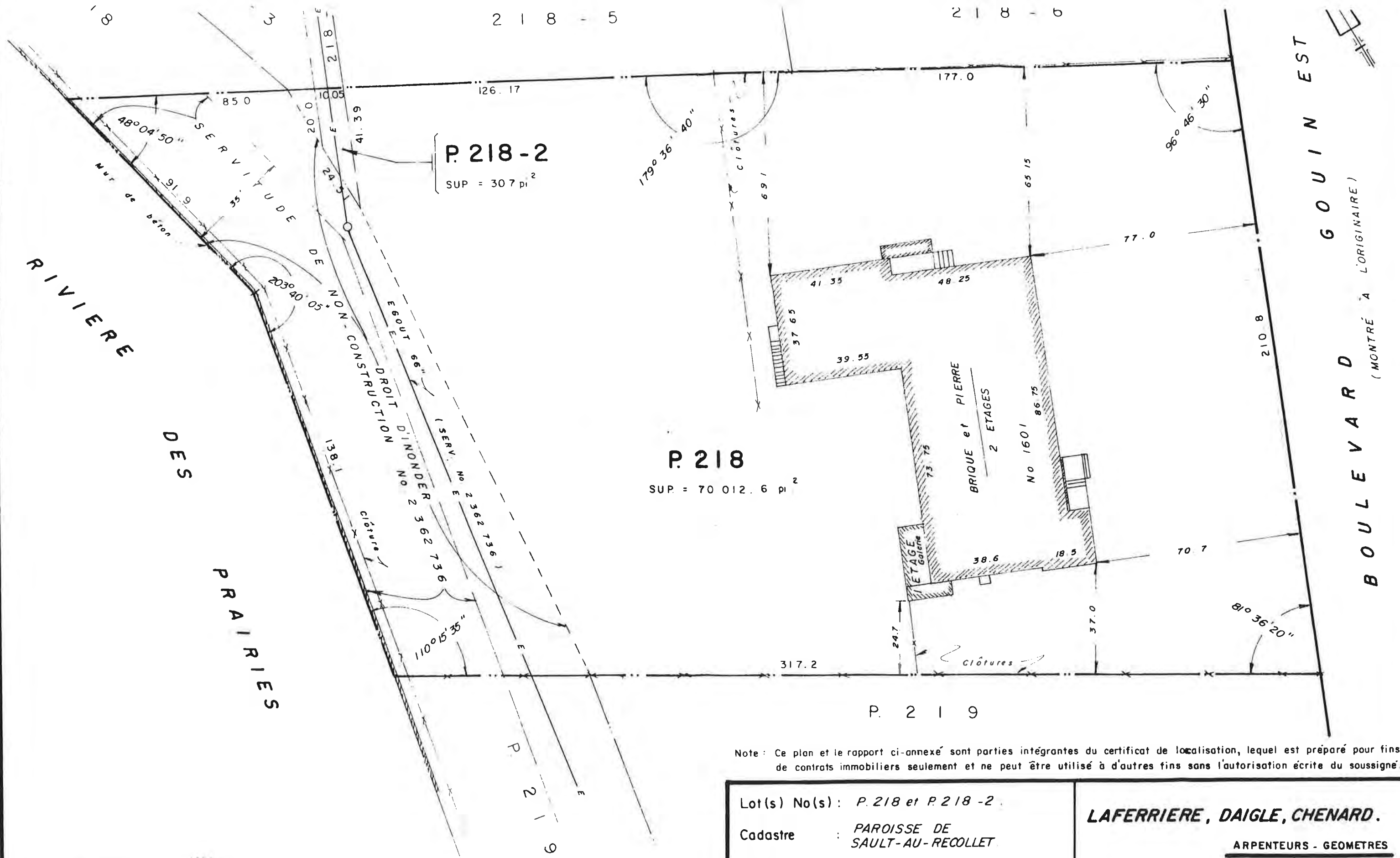
EN FOI DE QUOI, j'ai fait et signé le présent certificat de localisation et le plan ci-annexé à la date plus-haut mentionnée.

(signé) Christian Daigle
Arpenteur-Géomètre

Vraie copie de l'original
demeuré dans mon greffe
sous le numéro 4257
(dossier 7157)



Christian Daigle
Arpenteur-Géomètre



Note : Ce plan et le rapport ci-annexé sont parties intégrantes du certificat de localisation, lequel est préparé pour fins de contrats immobiliers seulement et ne peut être utilisé à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

Lot(s) No(s) : P. 218 et P. 218 - 2
 Cadastre : PAROISSE DE SAULT-AU-RECOLLET
 Circ Foncière : MONTRÉAL
 Municipalité : VILLE DE MONTRÉAL

LAFERRIERE, DAIGLE, CHENARD.
 ARPENTEURS - GEOMETRES
 URBANISTE - CONSEIL

Echelle : 30 PIEDS AU POUCE (m.a.)
 Date : MONTRÉAL LE 22 DECEMBRE 1994

Christian Daigle
CHRISTIAN DAIGLE
 ARPENTEUR - GEOMETRE
 Minute No. 4257 Dossier No. 7157

Christian Daigle
 ARPENTEUR - GEOMETRE

DOSSIER : 8714-14
MINUTE : 13665

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT[S] : 2 496 751
CADASTRE : Du Québec
CIRCONSCRIPTION
FONCIERE : Montréal
MUNICIPALITE : Ville de Montréal
[arrondissement Ahuntsic /
Cartierville]

Je, soussigné, **CLAUDE MARION**, arpenteur-géomètre, dûment qualifié pour exercer ma profession dans la Province de Québec, à l'étude **LES ARPENTEURS GEOMETRES MARION-BROSSEAU**, GREFFE DE JACQUES KIEFFER, déclare que dans mon opinion :

1.- Mandat

À la demande de Me Francine Daunais, notaire et mandataire pour la Commission scolaire de Montréal [CSDM], j'ai procédé, les 3, 4, 12, 17, 25 février, 23 et 24 avril 2014, à la localisation d'un immeuble éducatif situé à l'intérieur de l'emplacement faisant l'objet du présent certificat.

2.- Description

LOT NO . 2 496 751:

De figure irrégulière,

Tenants et aboutissants :

Vers le nord-ouest : Rivière des Prairies [territoire non cadastré] et 2 736 327
Vers le nord : Rivière des Prairies [territoire non cadastré]
Vers le nord-est : Rivière des Prairies [territoire non cadastré] et 2 496 750
Vers le sud-est : 2 698 439 et 2 698 440 [Boulevard Gouin ^{est}] et 2 736 327
Vers le sud-ouest : 2 698 372 [Avenue Saint-Charles], 2 698 371 [Avenue Stanley Park], 2 496 752 et 2 736 327

Mesurant 8,37 mètres dans sa première ligne nord-ouest, 61,94 mètres dans sa deuxième ligne nord-ouest, 67,86 mètres dans sa troisième ligne nord-ouest, 63,59 mètres dans sa quatrième ligne nord-ouest, 21,40 mètres dans sa cinquième ligne nord-ouest, 37,90 mètres dans sa sixième ligne nord-ouest, 9,70 mètres dans sa septième ligne nord-ouest, 37,25 mètres dans sa huitième ligne nord-ouest, 34,84 mètres dans sa neuvième ligne nord-ouest, 20,97 mètres dans sa dixième ligne nord-ouest, 5,17 mètres dans sa première ligne nord-est, 11,25 mètres dans sa onzième ligne nord-ouest, 6,37 mètres dans sa douzième ligne nord-ouest,



8,59 mètres dans sa treizième ligne nord-ouest, 6,67 mètres dans sa quatorzième ligne nord-ouest, 4,26 mètres dans sa quinzième ligne nord-ouest, 5,22 mètres dans sa seizième ligne nord-ouest, 8,86 mètres dans sa dix-septième ligne nord-ouest, 6,78 mètres dans sa première ligne nord, 12,49 mètres dans sa deuxième ligne nord, 10,03 mètres dans sa troisième ligne nord, 2,96 mètres dans sa quatrième ligne nord, 15,70 mètres dans sa deuxième ligne nord-est, 9,65 mètres dans sa cinquième ligne nord, 9,42 mètres dans sa sixième ligne nord, 10,71 mètres dans sa septième ligne nord, 48,40 mètres dans sa troisième ligne nord-est, 114,18 mètres dans sa première ligne sud-est, 78,67 mètres dans sa deuxième ligne sud-est, 59,99 mètres dans sa troisième ligne sud-est, 60,87 mètres dans sa quatrième ligne sud-est, 89,57 mètres dans sa cinquième ligne sud-est, 252,75 mètres dans sa première ligne sud-ouest, 25,76 mètres dans sa dix-huitième ligne nord-ouest, 6,10 mètres dans sa deuxième ligne sud-ouest, 28,54 mètres dans sa sixième ligne sud-est, 28,00 mètres dans sa troisième ligne sud-ouest ;

CONTENANT une superficie de 81 464,2 mètres carrés [distraction faite des lots 2 736 245 et 2 736 326 (étant propriété de la Ville de Montréal pour les fins du métro) situés entièrement à l'intérieur des limites dudit emplacement].

REMARQUE: Une partie de cet emplacement est sujet à un bail emphytéotique en faveur de la Ville de Montréal publié au registre foncier sous le numéro 3 780 770 dont le périmètre est délimité par les lettres [A-B-C-D-E-F-G-H-J-K-L-A] sur le plan ci-annexé.

3.- Titre de propriété

"La Commission des Écoles Catholiques de Montréal" a acquis de "Les Dames Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus" et du "Collège Sophie-Barat", l'emplacement désigné au paragraphe 2 de ce rapport [alors connu et désigné comme étant une partie du lot 227 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet], aux termes d'un acte de vente reçu par Me Ivan Lamarre, notaire, le 9 juillet 1970, et inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 10 juillet 1970, sous le numéro 2 218 823.

REMARQUE:

Un avis de transfert de propriété selon l'article 121 de la Loi sur l'instruction publique [L.R.Q. c. I-13.3] en faveur de "Commission scolaire de Montréal" a été inscrit ultérieurement audit registre foncier, le 29 novembre 2004, sous le numéro 11 904 677, dont la désignation de l'immeuble décrit dans ledit acte est alors décrite comme étant le lot 2 496 751 du cadastre du Québec.

4.- Inscription au cadastre

Le lot 2 496 751 a été déposé aux archives du ministère des Ressources naturelles du Québec, le 7 mai 2003, suivant un plan cadastral de rénovation d'une partie des lots 227-3 et 227 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, préparé en vertu de l'article 21.3 de la Loi sur le cadastre [L.R.Q. c.C-1], et mis en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits, le 9 mai 2003.

Le lot 227-3 a été déposé aux archives dudit ministère, le 21 décembre 1971, suivant un plan de subdivision d'une partie du lot 227, préparé en vertu de l'article 2175 du Code civil du Bas-Canada, et mis en vigueur audit registre foncier, le 29 décembre 1971.

Le lot 227 a été dûment déposé aux archives dudit ministère, et mis en vigueur audit registre foncier, le 30 avril 1874.

5.- Concordance : cadastre, titre et occupation

Les dimensions trouvées sur les lieux pour l'emplacement ci-dessus décrit sont conformes aux indications fournies par le cadastre rénové, nonobstant les empiétements relatés au paragraphe 11 de ce rapport.

CERTIFICAT DE CONCORDANCE :

Les dimensions cadastrales [mesures et superficie] du lot rénové 2 496 751 ne correspondent pas exactement avec les dimensions [mesures et superficies] d'une partie des lots 227 et 227-3 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, en raison de la modification des dimensions cadastrales [mesures et superficie] établie lors du dépôt du plan du cadastre rénové préparé en vertu de l'article 21.3 de la Loi sur le cadastre [L.R.Q. c.C-1]. Ainsi, la présomption d'exactitude du plan cadastral telle que ci-après relatée s'applique.

PORTEE DU CADASTRE :

Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 du Code civil du Québec reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

6.- Bâtiment[s]

Un immeuble à caractère éducatif et culturel à parement de pierre et brique d'un, deux, trois et quatre étages avec attique, portant les numéros civiques 1201, 1239 Boulevard Gouin ^{est}, dans la municipalité de la Ville de Montréal, ainsi qu'un centre sportif à parement de blocs de béton d'un étage portant le numéro civique 10851 Avenue Saint-Charles et une maison à parement de pierre et brique de deux étages portant le numéro civique 1325 Boulevard Gouin ^{est}, sont érigés sur cet emplacement.

REMARQUE: Un immeuble incendié (vestiges des murs en pierre) qui portait autrefois les numéros civiques 1105, 1115, 1125 Boulevard Gouin ^{est} est également érigé à l'intérieur des limites dudit emplacement.

7.- Ouverture[s] et vue[s]

Toutes les vues ou ouvertures sont conformes aux distances minima mentionnées aux articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

8.- Mitoyenneté

Il n'y a aucun mur mitoyen.

9.- Servitude[s]

Cet emplacement est sujet aux conditions et servitudes établies aux termes d'un bail emphytéotique et d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Montréal, telles que stipulées plus amplement aux termes d'un acte publié sous le numéro 3 780 770. La parcelle de terrain faisant l'objet de l'emphytéose délimitée par les lettres [A-B-C-D-E-F-G-H-J-K-L-A] ainsi que l'emprise de la servitude de passage délimitée par les lettres [a-b-c-d-e-f-g-h-i-j-k-l-m-n-p-q-r-s-t-u-v-a] sont indiquées sur le plan ci-annexé.

Cet emplacement est sujet à une servitude de limitation de poids des constructions au dessus d'un tréfonds pour les fins du métro cédé en faveur de la Communauté urbaine de Montréal ainsi qu'à une servitude de passage relativement aux fins d'une conduite d'eau en tréfonds, telle que stipulée plus amplement aux termes d'un acte publié sous le numéro 4 402 867. L'emprise de ladite servitude de limitation de poids et l'emprise de la servitude aux fins d'une conduite d'eau sont indiquées sur le plan ci-annexé.

Cet emplacement est sujet à une servitude en faveur de la Ville de Montréal pour les fins d'une piste cyclable, telle que stipulée plus amplement aux termes d'un acte publié sous le numéro 3 952 118. L'emprise de ladite servitude est indiquée sur le plan ci-annexé.

Il existe une servitude établie en faveur d'Hydro-Québec et Bell publiée sous le numéro 2 349 963. L'emprise de ladite servitude est indiquée sur le plan ci-annexé.

Enfin, il existe une servitude établie en faveur d'Hydro-Québec publiée sous le numéro 267 765 relativement à la construction et l'entretien de certains ouvrages .

10.- Bornage

Les limites dudit emplacement n'ont fait l'objet d'aucun procès-verbal de bornage.

11.- Empiètement[s]

Selon les mesurages que j'ai effectués les 3, 4, 12, 17, 25 février, 23 et 24 avril 2014, j'ai constaté qu'un mur en pierre est érigé partiellement sur l'assiette de l'Avenue Saint-Charles et un autre mur en pierre est entièrement érigé sur l'assiette de l'Avenue Stanley Park.

Par ailleurs, le mur de soutènement en béton situé le long de la Rivière-des-Prairies ainsi que les clôtures ne sont pas érigés exactement sur les limites de propriété tels qu'indiqués sur le plan ci-annexé.

Il n'y a pas d'autres empiètements apparents affectant ledit emplacement.

12.- Avis d'expropriation et avis de réserves pour fins publiques

Il n'y a aucun avis d'expropriation et aucun avis de réserve pour fins publiques inscrits au registre foncier contre cet emplacement.

13.- Règlement[s] et catégorie d'usage [zone]

Cet immeuble est situé dans les zones [0291] et [0253] dont les catégories respectives d'usage [E.1(1) et E.4(1)] comprend les bâtiments de type éducatif et culturel, telle que définie au sens du règlement municipal de zonage.

Cet immeuble est conforme, quant à la position des structures, bâtiments et dépendances par rapport aux limites du bien-fonds eu égard au règlement municipal de zonage actuellement en vigueur [réf. règlement no. 01-274] et dont l'année apparente des constructions des bâtiments s'établit comme suit: partie centrale (1856-1858), aile est (1914), reconstruction à la suite d'un incendie (1929), aile ouest (1965) et le bloc sportif (1985).

REMARQUE: Selon les dispositions du règlement municipal de zonage, cet emplacement est situé à l'intérieur des limites de secteurs et d'immeubles significatifs ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle [code du secteur 9.E.1]

14.- Zones d'inondation et bandes de protection

Cet emplacement n'est pas situé à l'intérieur de la zone d'inondation, délimitée par les cotes de récurrence de 20 ans et 100 ans, cartographiée en vertu de la Convention Canada-Québec, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau; non plus, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables [réf. décret no. 1980-87 du 22 décembre 1987, et ses modifications subséquentes.

15.- Zones aéroportuaires

Cet emplacement n'est pas situé à l'intérieur des limites d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique [L.R.C., c. A-2].

16.- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Cet emplacement n'est pas situé dans une aire retenue pour fins de contrôle en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles [L.R.Q., c. P-41.1].

17.- Loi sur le patrimoine culturel

Aucun avis n'est actuellement inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits concernant cet emplacement stipulant qu'il est reconnu en vertu de l'article 16, ou stipulant qu'il est classé ou situé dans l'aire de protection d'un bien classé en vertu des articles 26 et 28 de la Loi sur le patrimoine culturel [LRQ, c P-9.002].

18.- Loi sur la régie du logement

Cet emplacement ne semble pas constituer un ensemble immobilier au sens de la Loi sur la Régie du logement [L.R.Q. c. R-8.1, art. 45 à 56].

19.- Système de mesure

Les dimensions données dans ce rapport sont en mesures métriques [SI].

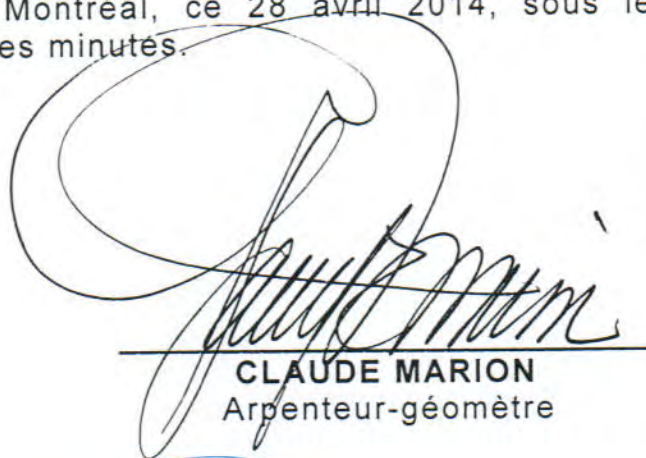
Le soussigné a ainsi vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa conformément aux dispositions de la section III a. 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation [L.R.Q., c.A-23, r.7.1].

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été complétées le 28 avril 2014.

Un plan est annexé au présent certificat de localisation.

Ce rapport ainsi que le plan l'accompagnant sont parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et/ou d'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres fins sans une autorisation écrite du soussigné.

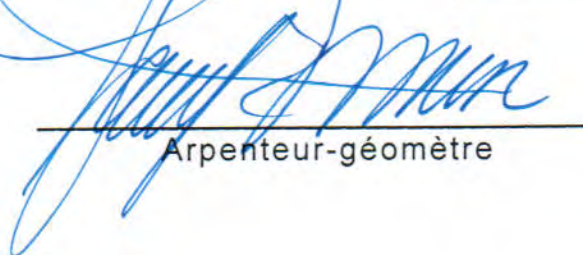
Fait et préparé à Montréal, ce 28 avril 2014, sous le numéro 13665 de mes minutes.



CLAUDE MARION
Arpenteur-géomètre

Vraie copie de la minute originale
conservée dans mon greffe

Montréal, le 28 avril 2014



Arpenteur-géomètre

8714-14
13665

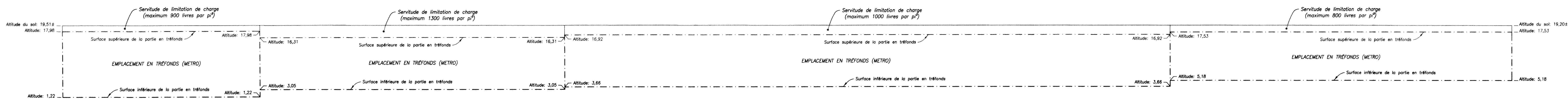
AVENUE SAINT-CHARLES

2 698 372

2 496 752

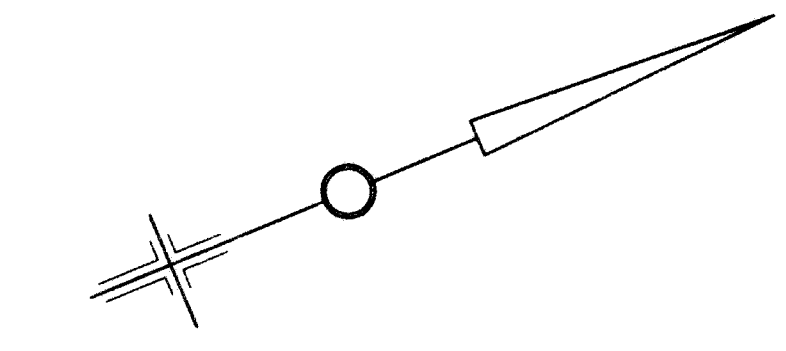
2 698 372

2 698 439



RIVIÈRE DES PRAIRIES
(TERRITOIRE NON CADASTRÉ)

2 496 751
S: C:81464,2m²
M:81555,3m²



- NOTES:
- Aux termes du bail emphytéotique publié sous le no 3 780 770, il existe une servitude de passage à l'extérieur de la bâtisse pour communiquer au Boulevard Guoin Est. Cependant, l'assiette de cette servitude n'est pas décrite dans le bail, seule une référence est donnée au plan no 31-A-1002 daté en mai 1984, préparé par l'architecte Pierre Bergeron. Malheureusement, ce plan n'est pas publié et nos recherches à la Ville de Montréal ne nous ont pas permis de le retracer.
 - La coupe "A"- "A" est en référence au plan no C-1-281-241-4 du service des travaux publics de la Ville de Montréal, préparé le 7 septembre 1978 par Fernand Lachapelle, a-g.

- LEGENDE:
- Poteau
 - Hauban
 - Câbles aériens
 - Lampion
 - Puits
 - Regard
 - Regard Hydro-Québec
 - Voie d'eau
 - Panneau de signalisation
 - Butoir
 - Arbre
 - Surface de béton
 - Haut de toit
 - C Cadastre
 - T Titre
 - M Mesure

ÉCOLE SECONDAIRE SOPHIE-BARAT
PLAN DE LOCALISATION
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL
INSC. NOS 2 218 823 et 11 904 677

Levé les 4, 6, 10, 12, 14, 15, 20, 22, 28 et 30 juin 2011.

les arpenteurs - géomètres
lema, lemay et bégis
s.e.n.c.

Lot(s):	2 496 751	Montréal, le	5 JUILLET 2011
Cadastre officiel:	DU QUÉBEC	Dressé par:	<i>Gaston Lemay</i> a.-g. GASTON LEMAY
Circconscription foncière:	MONTRÉAL	Vraie copie de l'original	
Municipalité:	VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement: Ahuntsic/Cartierville)	Émise le	<i>Gaston Lemay</i> a.-g.
Échelle:	1:400 (S.J.)	Minute:	5:445
		Dossier:	4-15822
		Plan:	LOC-1

BOULEVARD GOUIN EST

2 698 440

École Sophie-Barat

Type : Patrimoine immobilier

Autre(s) nom(s) :

- Ancien pensionnat des Dames du Sacré-Coeur
- Collège Sophie-Barat
- École secondaire Sophie-Barat
- Sacred Heart College

Région administrative :

- Montréal

Municipalité :

- Montréal

Date :

- 1856 – 1858 (Construction)
- 1929 (Incendie)
- 1930 (Reconstruction)

Période :

- Le Québec moderne (1867 à 1960)

Usage :

- Services et institutions (Écoles primaires et secondaires)



École Sophie-Barat. Vue avant

Valérie Lachance 2005, © Ministère de la Culture et des Communications

Description

Plan au sol : Irrégulier

Nombre d'étages : 4

Saillies :

- Avant-corps
- Contrefort
- Marquise

Éléments associés

Patrimoine immobilier associé (1)

Fait partie de :

- Complexe des Dames-du-Sacré-Coeur

Personnes associées (1)

- Spence, David Jerome (1876 – 1955) - Architecte / concepteur(-trice)

- Oriel
- Porche
- Tourelle

Toit : • Forme : Plat

- Éléments architecturaux :**
- Pierre millésimée
 - Portail
 - Statue

Statuts

Statut	Catégorie	Autorité	Date
Citation	Situé dans un site patrimonial	Municipalité (Montréal)	1992-04-06

Emplacement

Region administrative : • Montréal

MRC : • Montréal

Municipalité : • Montréal

Arrondissement municipal : • Ahuntsic-Cartierville

Adresse : • 1239, boulevard Gouin Est

Latitude : • 45° 33' 44.7"

Longitude : • -73° 40' 0.3"

Désignation cadastrale

Circonscription foncière	Division cadastrale	Désignation secondaire	Numéro de lot

Circonscription foncière	Division cadastrale	Désignation secondaire	Numéro de lot
Montréal	Paroisse de Sault-au-Récollet	Absent	227 SUB P3 - P227

Annexe de l'école Sophie-Barat

Type : Patrimoine immobilier

Autre(s) nom(s) :

- Aile ouest

Région administrative :

- Montréal

Municipalité :

- Montréal

Date :

- vers 1960 – 1960 (Construction)

Usage :

- Services et institutions (Écoles primaires et secondaires)



Annexe de l'école Sophie-Barat. Vue avant

Valérie Lachance 2005, © Ministère de la Culture et des Communications

Éléments associés

Patrimoine immobilier associé (1)

Fait partie de :

- Complexe des Dames-du-Sacré-Coeur

Groupes associés (1)

- Morin et Leborgne - Architecte / concepteur(-trice)

Description

Plan au sol : En «L»

Nombre d'étages : 2

Saillies : • Marquise

Toit : • Forme : Plat

Porte principale : • métallique, à imposte

Fenêtre(s) : • Rectangulaire

Statuts

Statut	Catégorie	Autorité	Date
Citation	Situé dans un site patrimonial	Municipalité (Montréal)	1992-04-06

Emplacement

Région administrative : • Montréal

MRC : • Montréal

Municipalité : • Montréal

Arrondissement municipal : • Ahuntsic-Cartierville

Adresse : • 1239, boulevard Gouin Est

Latitude : • 45° 33' 44.7"

Longitude : • -73° 40' 0.3"

Désignation cadastrale

Circonscription foncière	Division cadastrale	Désignation secondaire	Numéro de lot
Montréal	Paroisse de Sault-au-Récollet	Absent	227 SUB P3 - P227

Chaufferie de l'école Sophie-Barat

Type : Patrimoine immobilier

Région administrative :

- Montréal

Municipalité :

- Montréal

Date :

- 1912 (Construction)

Période :

- Le Québec moderne (1867 à 1960)

Usage :

- Services et institutions (Écoles primaires et secondaires)



Chaufferie de l'école Sophie-Barat. Vue latérale

Valérie Lachance 2005, © Ministère de la Culture et des Communications

Éléments associés

Patrimoine immobilier associé (1)

Fait partie de :

- Complexe des Dames-du-Sacré-Coeur

Description

Plan au sol : En «T»

Nombre d'étages : 2

Annexes : • Autre

Saillies : • Cheminée

Toit : • Forme : À deux versants droits
Matériau : Tôle

Lucarne(s) : • À croupe

Éléments architecturaux : • Bas-relief

Statuts

Statut	Catégorie	Autorité	Date
Citation	Situé dans un site patrimonial	Municipalité (Montréal)	1992-04-06

Emplacement

Région administrative : • Montréal

MRC : • Montréal

Municipalité : • Montréal

Arrondissement municipal : • Ahuntsic-Cartierville

Adresse : • 1239, boulevard Gouin Est

Latitude : • 45° 33' 44.7"

Longitude : • -73° 40' 0.3"

Désignation cadastrale

Circonscription foncière	Division cadastrale	Désignation secondaire	Numéro de lot
Montréal	Paroisse de Sault-au-Récollet	Absent	227 SUB P3 - P227

Centre sportif de l'école Sophie-Barat

Type : Patrimoine immobilier

Autre(s) nom(s) :

- Bloc sportif

Région administrative :

- Montréal

Municipalité :

- Montréal

Date :

- 1985 (Construction)

Usage :

- Fonction culturelle et récréative, loisir (Gymnases et clubs athlétiques)



Éléments associés

Patrimoine immobilier associé (1)

Fait partie de :

- Complexe des Dames-du-Sacré-Coeur

Statuts

Statut	Catégorie	Autorité	Date
Citation	Situé dans un site patrimonial	Municipalité (Montréal)	1992-04-06

Emplacement

Région administrative : • Montréal

MRC : • Montréal

Municipalité : • Montréal

Arrondissement municipal : • Ahuntsic-Cartierville

Adresse : • 1239, boulevard Gouin Est

Latitude : • 45° 33' 44.7"

Longitude : • -73° 40' 0.3"

Désignation cadastrale

Circonscription foncière	Division cadastrale	Désignation secondaire	Numéro de lot
Montréal	Paroisse de Sault-au-Récollet	Absent	227 SUB P3 - P227

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

ÉCOLE SOPHIE-BARAT

1105 - 1239, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

L'intérêt patrimonial du site de l'école Sophie-Barat repose sur ses valeurs d'usage, paysagère, historique, architecturale et sociale.

Sa mission éducative, qui se perpétue depuis plus de 200 ans, est le dénominateur commun de toutes ces valeurs. L'emplacement de l'école dans un paysage exceptionnel, entre le boulevard Gouin, tracé fondateur de l'arrondissement, et la rivière des Prairies, en fait un des plus beaux campus de la CSDM.

Le site de l'école, les vestiges de l'ancien Externat Sainte-Sophie et les différentes ailes de l'école sont des témoins du passé rural de l'arrondissement, du développement du Sault-au-Récollet, de la présence à Montréal de la Communauté du Sacré-Coeur et de l'évolution de l'institution, de collège privé à école secondaire publique.

L'architecture de qualité du bâtiment d'origine, conçu par l'architecte David Jerome Spence, et des différents agrandissements de l'école témoignent de l'évolution des influences stylistiques adoptées pour les écoles montréalaises depuis la fin du XIXe siècle : du néo-gothique au fonctionnalisme.

L'école Sophie-Barat est une institution phare dans le quartier d'Ahuntsic. La mise en commun des plateaux sportifs construits par la Ville de Montréal sur les terrains de l'école, qui sont ouverts aux résidents du quartier comme aux élèves de l'école, ainsi que le Parcours Gouin, qui traverse la partie riveraine du site, contribuent à ancrer l'école dans la communauté environnante.



Détail de l'aile est du corps principal de l'école Sophie-Barat

Source : Passerelles coopérative en patrimoine

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉCOLE SOPHIE-BARAT

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Plan d'urbanisme :

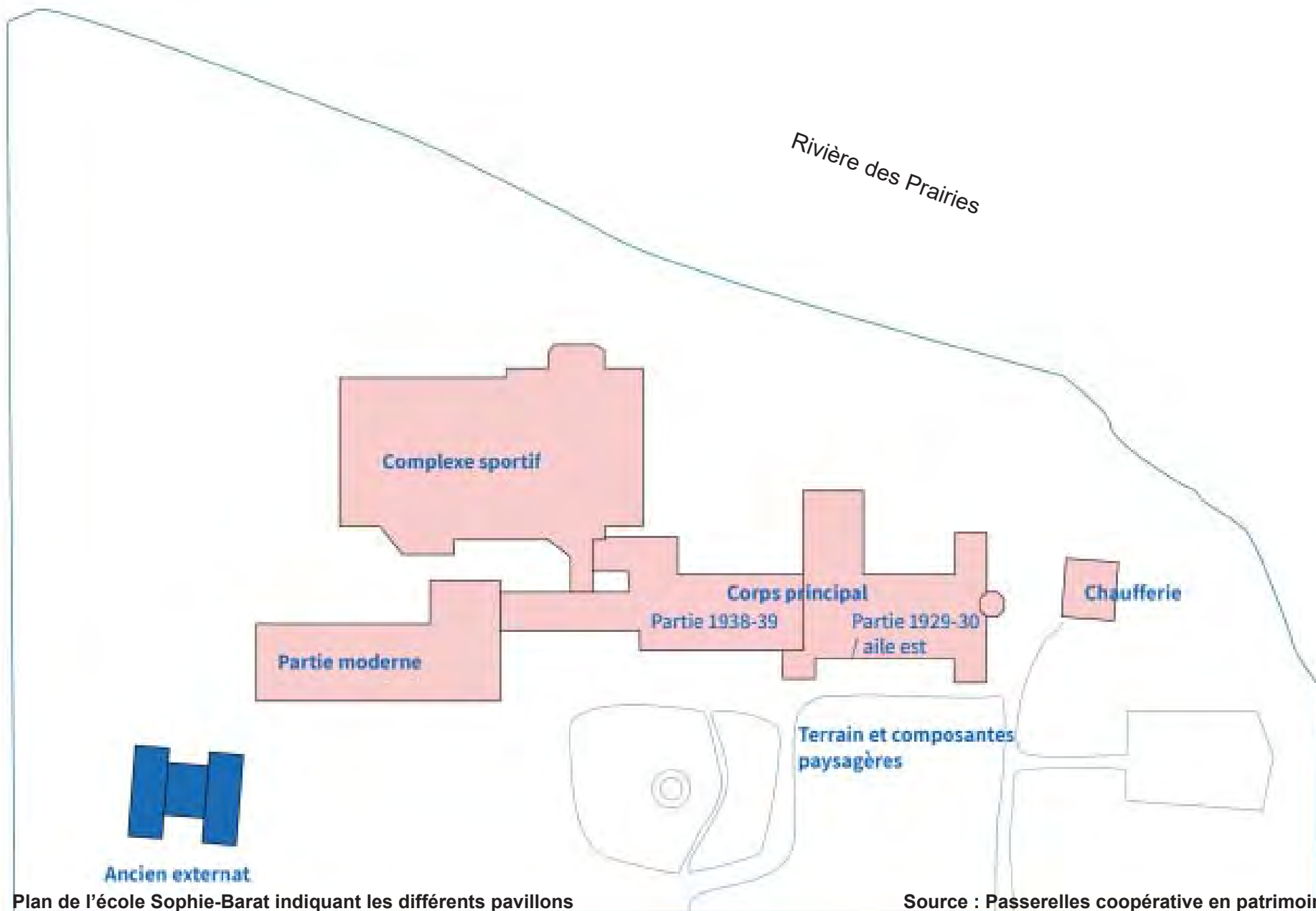
- Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural, Grande propriété à caractère institutionnel
- Situé dans un site d'intérêt archéologique

Loi sur les biens culturels : Situé dans le site patrimonial cité du Sault-au-Récollet

Répertoire canadien des lieux patrimoniaux : aucune



PLAN DE LA PROPRIÉTÉ



Plan de l'école Sophie-Barat indiquant les différents pavillons

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉCOLE SOPHIE-BARAT

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- 1615 – Samuel de Champlain fait célébrer la première messe dans le futur secteur du Sault-au-Récollet
- 1625 – Noyade du Récollet Nicolas Viel et de son compagnon Ahuntsic
- 1663 – Les sulpiciens deviennent seigneurs de l'île de Montréal et concèdent les terres agricoles sur l'ensemble de l'île de Montréal. Ils se réservent un large domaine au nord de l'île.
- 1696 – Les sulpiciens bâtissent le fort Lorette et y déménagent leur mission d'évangélisation.
- 1736 – Fondation de la paroisse de la Visitation.
- 1738-39 – Premières constructions sur le site de l'actuelle école Sophie-Barat (maisons Bayard et Meilleur, ainsi que leurs dépendances, granges et étables).
- 1751 – Construction de l'église de la Visitation.
- 1855 – Les terriers comprenant l'actuel terrain de l'école sont vendus au curé Vinet, qui les offre à la Congrégation des Dames du Sacré-Cœur, qui y construisent le premier convent et occupent la maison Meilleur comme externat.
- 1864 - Agrandissement de l'Externat par l'ajout d'une aile à l'est de l'ancienne maison Meilleur. L'aile ouest est ajoutée ultérieurement.
- 1912-13 – Agrandissement de la première maison de la congrégation par l'ajout de l'aile est.
- 1928 – Construction du barrage hydroélectrique sur la rivière des Prairies.
- 1929 – Incendie du couvent.
- 1938 – Reconstruction du corps central du couvent.
- 1964 – Construction d'une nouvelle aile.
- 1970-71 – Vente de la propriété à la CECM et démolition de la maison Bayard.
- 1984 – Construction du complexe sportif.
- 1998 – Incendie de l'ancien externat Sainte-Sophie.
- 2008 – Restauration de l'enveloppe de la chaufferie.



Nicolas Viel et son compagnon Ahuntsic
Peinture de Georges Delfosse, 1924



Terres concédées du secteur (le site est encerclé en vert)
extrait du plan d'assurance-incendie de 1876.
Louis-Wilfrid Sicotte, 1876.

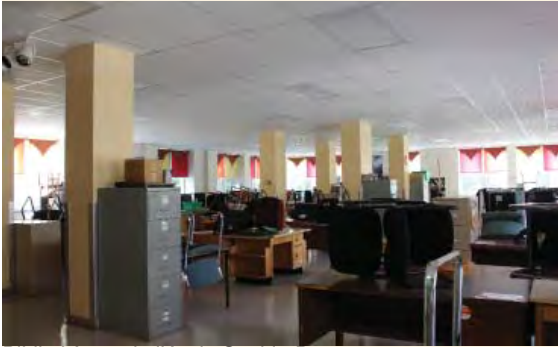


Incendie du collège du Sacré-Coeur en 1929
Archives de la Commission scolaire de Montréal, 1929.

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉCOLE SOPHIE-BARAT

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALEUR D'USAGE



Bibliothèque de l'école Sophie-Barat
Photo : Passerelles coopérative en patrimoine



Centre sportif de la Ville de Montréal
Photo : Ville de Montréal



Élèves de l'école Sophie-Barat
Source : <http://sophie-barat.csdm.ca/ecole/>

La valeur d'usage de l'école Sophie-Barat repose sur son témoignage :

- de sa mission éducative, qui se perpétue depuis plus de 200 ans, le dénominateur commun de toutes les valeurs;
- de son projet éducatif particulier, qui comprend des cours de jardinage et de nutrition, perpétuant une tradition du collège d'origine et de la Communauté du Sacré-Coeur;
- des ententes que l'école a conclues avec la Ville de Montréal pour le partage des plateaux sportifs de cette dernière;
- de la collaboration avec l'École des métiers de la construction, qui a permis aux élèves de cette dernière d'expérimenter ses techniques sur les bâtiments de l'école.



Intervention de l'école des métiers
Photo : Ville de Montréal

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- L'ensemble des bâtiments de l'école
- Les jardins éducatifs
- Le centre sportif de la Ville de Montréal
- Les interventions de l'École des métiers de la construction, en 2007-2008 sur le bâtiment d'origine

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉCOLE SOPHIE-BARAT

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALEUR PAYSAGÈRE



Le terrain verdoyant de l'école Sophie Barat
Photo : Passerelles coopérative en patrimoine



Les arbres sur la propriété de l'école
Photo : Passerelles coopérative en patrimoine



Vue sur la rive nord de la rivière des Prairies
Photo : Passerelles coopérative en patrimoine

La valeur paysagère de l'école Sophie-Barat repose sur :

- les qualités exceptionnelles du site, sur le boulevard Gouin, tracé fondateur et élément paysager important de l'arrondissement;
- l'omniprésence de la rivière des Prairies ainsi que l'importante présence arborescente et végétale sur le site, qui en font un des campus les plus verdoyants des écoles de la CSDM;
- la présence des ruines de l'ancien Externat Sainte-Sophie, qui contribue au romantisme de l'endroit;
- l'intérêt des aménagements paysagers, dont la facture est héritée des pratiques ancestrales des communautés religieuses en cette matière;
- le recul des bâtiments par rapport au boulevard Gouin qui, avec le muret d'enceinte en pierre, l'isole du quartier urbain environnant;
- la découverte qu'on peut faire de l'arrière de l'école par la déambulation pittoresque qui se fait le long de la rivière, sur le Parcours Gouin et sur la piste cyclable;
- les vues depuis le terrain sur la rivière des Prairies et sa rive nord, qui se trouve à Laval.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Le terrain de l'école, sis entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies
- Les arbres matures et les végétaux de la propriété
- Le secteur boisé situé à l'est du site, en bordure du boulevard Gouin
- Les ruines de l'ancien Externat Sainte-Sophie
- Le muret d'enceinte longeant le boulevard Gouin et l'avenue Saint-Charles
- Les aménagements paysagers de la propriété
- Les jardins alimentaires, aujourd'hui situés entre l'école et le centre sportif
- L'alignement des bâtiments, en retrait de plusieurs mètres du boulevard Gouin, créant une vaste cour avant aménagée en parterres
- La berge de la rivière des Prairies
- La piste cyclable du Parcours Gouin
- Le sentier piéton qui longe la rive
- Les vues sur la rivière des Prairies et sur la rive nord

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉCOLE SOPHIE-BARAT

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALEUR HISTORIQUE



L'ancien pavillon principal, incendié en 1929
Photo : Musée McCord



Ruines de l'ancien Externat Sainte-Sophie
Photo : Passerelles coopérative en patrimoine



Passerelle reliant le corps principal et la chaufferie
Source : Passerelles coopérative en patrimoine

La valeur historique de l'école Sophie-Barat repose sur son témoignage :

- du passé agricole du secteur, qui était toujours en culture dans les années 1940;
- du Sault-au-Récollet ancien village et municipalité distincte, jusqu'en 1916;
- de la contribution des communautés religieuses à l'enseignement au Québec;
- de la Communauté des Sœurs du Sacré-Cœur, aristocratique et bilingue;
- des constructions du premier couvent et de l'ancien Externat Sainte-Sophie et de leurs incendies en 1929 et 1998;
- de l'évolution du collège privé en école publique, qui se lit dans le bâti (années 1960 et 1980);
- de l'aménagement d'origine du jardin de la Communauté du Sacré-Coeur qui incluait des plantes médicinales;
- de l'architecture, des aménagements paysagers et des symboles typiques des institutions conventuelles;
- de la construction des différents bâtiments, de leurs matériaux et techniques de construction témoins de ces différentes époques
- de la présence autochtone ancestrale dans le Sault-au-Récollet.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Les vestiges d'une fondation de maison rurale sur le site
- la maison ancestrale (aujourd'hui chaufferie) présente sur le site
- Les vestiges du cimetière de la Communauté du Sacré-Coeur
- Le corps central de l'ancien couvent, reconstruit en 1938 par Jerome David Spence
- Les agrandissements de 1964 et de 1984
- Les aménagements du jardin de plantes médicinales d'origine
- Les aménagements paysagers typiques des institutions conventuelles
- La croix et les statues situées sur la façade et sur le terrain
- Les ruines de l'ancien Externat Sainte-Sophie, vestiges de la maison Meilleur et de ses agrandissements
- La passerelle en bois, la structure de l'arche en béton et son parement de pierre
- le potentiel archéologique autochtone sur le site

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉCOLE SOPHIE-BARAT

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALEUR ARCHITECTURALE



Façade du corps principal

Photo : Passerelles coopérative en patrimoine



L'aille de 1964

Photo : Passerelles coopérative en patrimoine



Chaufferie

Photo : Passerelles coopérative en patrimoine

La valeur architecturale de l'école Sophie-Barat repose sur :

- la qualité de conception du bâtiment d'origine, conçu par David Jerome Spence, et de ses agrandissements ultérieurs, témoignant de la transition du néo-gothique au fonctionnalisme;
- l'usage de la pierre, de la brique et du bloc de béton qui s'harmonisent entre eux.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Les bâtiments d'origine
- Les ruines de la maison Meilleur et de ses agrandissements, formant l'ancien Externat Sainte-Sophie,
- La chaufferie restaurée et son imposante cheminée
- Le mur d'enceinte
- La passerelle en bois au-dessus de l'arche de béton et son parement de pierre
- L'agrandissement de 1964



Mur d'enceinte sur le boulevard Gouin Est

Photo : Passerelles coopérative en patrimoine

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉCOLE SOPHIE-BARAT

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

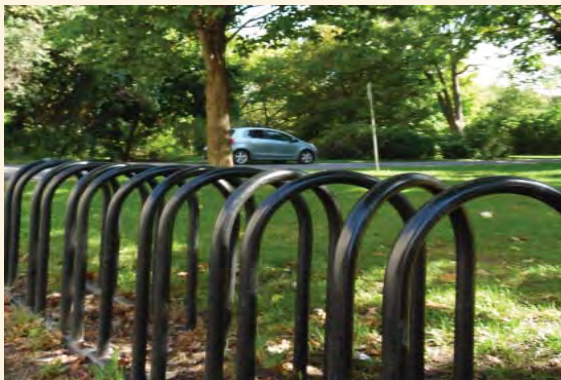
VALEUR SOCIALE



Entrée du centre sportif de la Ville de Montréal
Photo : Passerelles coopérative en patrimoine



La chaufferie lors de son usage par la Maison des jeunes
Source : Passerelles coopérative en patrimoine



Supports à vélos de la piste cyclable derrière l'école
Source : Passerelles coopérative en patrimoine

La valeur sociale de l'école Sophie-Barat repose sur :

- l'usage combiné du complexe sportif, construit par la Ville de Montréal, utilisé par les élèves et employés de l'école et par la communauté environnante;
- l'accès public à la propriété pour la population du quartier;
- l'environnement de qualité offert aux élèves et au public;
- la transmission de l'héritage des communautés religieuses (valeurs, enseignement, etc.);
- la présence de la Maison des jeunes dans l'école jusqu'à tout récemment.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Le gymnase et la piscine, construits par la Ville, utilisés par l'école et la communauté du quartier
- La chaufferie, ancienne maison qui a hébergé la Maison des jeunes d'Ahuntsic
- La piste cyclable et le chemin piétonnier en bordure de la rive, qui permet un accès public au terrain de l'école

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ÉCOLE SOPHIE-BARAT

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 18 février 2019.

Les valeurs et les éléments caractéristiques qui les portent sont présentés dans ce document par ordre décroissant d'importance.

RÉFÉRENCES

Brodeur, Mario et Gallant, Conrad. 2008. *Externat Sainte-Sophie. 1105, boulevard Gouin Est, Montréal. Étude patrimoniale*. Montréal : Commission scolaire de Montréal, 44 pages.

Passerelles, coopérative en patrimoine. 2018. *Dossier documentaire. École Sophie-Barat. Dossier documentaire préalable à l'évaluation d'intérêt patrimonial*. 1239, boulevard Gouin Est. Montréal : Commission scolaire de Montréal, 95 pages.

GROUPE DE TRAVAIL

Gilles Boulay, les Amis du boulevard Gouin

Claude Dauphinais, architecte, Division du patrimoine

Jean-François Gagnon, directeur, école Sophie-Barat

Jean Laberge, architecte, Division du patrimoine

Marie-Joëlle Landry, architecte, chargée de projets, Commission scolaire de Montréal

Marie-Claude Lemelin, architecte, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Hélène Santoni, Passerelles coopérative en patrimoine

Stephen Tessier, architecte, coordonnateur des grands chantiers et responsable du Comité du patrimoine, Commission scolaire de Montréal

RÉDACTEUR

Jean Laberge, architecte, Ville de Montréal, Division du patrimoine, DU, SUM

 Inscrit au Registre du patrimoine culturel

Église du Sault-au-Récollet

Type : Patrimoine immobilier

Autre(s) nom(s) :

- Église de la Visitation
- Église de la Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie-du-Sault-au-Récollet

Région administrative :

- Montréal

Municipalité :

- Montréal

Date :

- 1749 – 1751 (Construction)

Thématique :

- Patrimoine de la Nouvelle-France
- Patrimoine religieux (Culte)

Tradition religieuse :

- Christianisme (Catholicisme (rite latin))

Usage :

- Services et institutions (Églises, temples, synagogues et mosquées)

Éléments associés

Patrimoine immobilier associé (7)

Fait partie de :


- Coeur historique du Sault-au-Récollet 
- Site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet 

Comprend :

- Maison du sacristain
- Presbytère de l'église du Sault-au-Récollet
- 1775, boulevard Henri-Bourassa
- 1818-1820, boulevard Gouin Est

Patrimoine mobilier associé (38)

Comprend :

- Autel latéral droit 
- Autel latéral gauche 
- Bénitier 
- Boîtier aux saintes huiles 

Plaques commémoratives associées (3)

Comprend :

- Plaque de Nicolas Viel
- Plaque du 350e anniversaire de la première messe
- Plaque du débarquement de Cartier et de la messe chantée en présence de Champlain

Personnes associées (8)

- Chartrand, Vincent (1795 – 1863) - Artiste / artisan(e)
- David, David-Fleury (1780 – 1841) - Artiste / artisan(e)
- Liébert, Philippe (1733 – 1804) - Artiste / artisan(e)


 Église du Sault-au-Récollet avant
 © Conseil du patrimoine religieux du Québec 2003

Description

L'église du Sault-au-Récollet est un lieu de culte de tradition catholique érigé entre 1749 et 1751, puis agrandi en 1850 afin de recevoir une nouvelle façade. Cette église paroissiale possède un plan rectangulaire, sans transept, avec un chœur en saillie à chevet plat, auquel est adossée une double sacristie. La façade à deux tours-clochers, en pierre de taille grise, allie les influences des styles baroque et néoclassique. Le corps de bâtiment en moellons avec ses contreforts en béton est coiffé d'un toit à deux versants droits. L'église et ses dépendances sont construites en retrait du boulevard Gouin Est, en bordure de la rivière des Prairies. Elle se situe dans l'arrondissement municipal d'Ahuntsic-Cartierville de la ville de Montréal.

Ce bien est classé immeuble patrimonial. L'église du Sault-au-Récollet bénéficie d'une aire de protection. Un site archéologique amérindien préhistorique et euroquébécois est associé au lieu. Une cinquantaine d'objets patrimoniaux classés sont associés à l'église, dont des peintures, des sculptures, des pièces de mobilier et d'orfèvrerie d'artistes et d'artisans de renom. L'église fait aussi partie du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

Statuts

Statut	Catégorie	Autorité	Date
Classement	Immeuble patrimonial	Ministre de la Culture et des Communications	1974-10-03
Délimitation	Aire de protection	Ministre de la Culture et des Communications	1975-07-08
Transfert de responsabilité			
<ul style="list-style-type: none"> Exercice de certains pouvoirs par la municipalité (Montréal), 2017-09-21 Prise d'effet : 2018-09-21			
Statuts antérieurs			
<ul style="list-style-type: none"> Délimitation, 1974-10-03 			
Citation	Situé dans un site patrimonial	Municipalité (Montréal)	

Valeur patrimoniale

L'église du Sault-au-Récollet présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. L'église de la Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, ou église du Sault-au-Récollet, est considérée comme l'une des plus vieilles du Québec. Remplaçant une ancienne chapelle de mission devenue désuète, elle est l'une des dernières églises construites sous le Régime français.

L'église du Sault-au-Récollet présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Malgré l'ajout d'une façade en 1850 par l'architecte John Ostell (1813-1892), elle conserve certains éléments architecturaux de sa première phase de construction (1749-1751). L'intervention de Ostell, architecte réputé, est représentative des travaux d'agrandissement de nombreux lieux de culte anciens au milieu du XIXe siècle. À l'origine, l'église du Sault-au-Récollet est une construction typique du Régime français en raison de la composition de sa façade à pignon surmontée d'un unique clocher, de ses ouvertures cintrées, de sa maçonnerie en moellons et de son plan. Ses constructeurs emploient le plan dit « à la récollet » qui est très répandu à l'époque. Popularisé par

- Ostell, John (1813 – 1892) - Architecte / concepteur(-trice)

le récollet Juconde Drué, architecte (1664-après 1726), ce plan est introduit en Nouvelle-France par le Frère Luc (1614-1685). Une double sacristie est ajoutée dans le prolongement du chœur vers 1773 et en 1844. John Ostell prolonge la nef de deux travées et ajoute une nouvelle façade en pierre de taille en 1850. Recommandé par les Sulpiciens, Ostell fait figure d'architecte du diocèse en raison des nombreuses commandes que lui passe cette communauté. La façade qu'il réalise pour l'église du Sault-au-Récollet fait écho à celle de l'architecte Thomas Baillairgé (1791-1859) pour l'église de Sainte-Geneviève (1843-1844) et, par son style, s'inscrit dans la tradition néoclassique québécoise amorcée par cet architecte. Le corps principal du bâtiment du XVIII^e siècle et l'architecture intérieure de l'église ne sont pas altérés lors des travaux de Ostell. L'église du Sault-au-Récollet, où cohabitent ainsi des éléments du XVIII^e siècle et du XIX^e siècle, demeure inchangée depuis 1850.

L'église du Sault-au-Récollet présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur artistique. Son décor intérieur, réalisé en plusieurs chantiers entre 1764 et 1836, est représentatif des courants artistiques des XVIII^e et XIX^e siècles. Le programme est surtout réalisé par trois générations d'artisans d'après l'esthétique de l'atelier des Écorres et constitue un excellent exemple de l'art de sculpteurs ornementalistes de la région montréalaise de cette époque. L'atelier est situé tout près du Sault-au-Récollet, de l'autre côté de la rivière des Prairies, dans le village de Saint-Vincent-de-Paul. La voûte sculptée de l'église du Sault-au-Récollet, l'une des plus belles du Québec, est l'œuvre du sculpteur David-Fleury David (1780-1841), à qui l'on doit principalement la décoration intérieure de l'église. Son décor, qui remplace celui du sculpteur Philippe Liébert (1733-1804), est richement orné. Il est exécuté avec grande finesse, dans l'esprit de l'atelier des Écorres. Les tombeaux des autels et les autres pièces de mobilier commandés à Louis Quévillon (1749-1823), maître de l'atelier des Écorres chez qui David a fait son apprentissage, s'harmonisent bien à ce décor. Il en est de même de la chaire de Vincent Chartrand (1795-1863), formé lui aussi dans l'entourage de Quévillon. Les portes en bois sculpté polychromes, situées de chaque côté du maître-autel, sont des pièces uniques au Québec et contribuent à cet intérêt. Il en résulte un décor homogène où certains éléments architecturaux et pièces de mobilier uniques et rares sont représentatifs de l'art du début du XIX^e siècle et de la production des artisans qui les ont conçus.

Source : Ministère de la Culture et des Communications du Québec, 2005.

Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques de l'église du Sault-au-Récollet liés à ses valeurs historique, architecturale ou artistique comprennent, notamment :

- sa situation en retrait du boulevard Gouin, dans le site du patrimoine de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet;
- sa situation en bordure de la rivière des Prairies, à proximité du site présumé de l'ancien fort Lorette;
- la présence d'un site archéologique;
- ses éléments hérités de la tradition architecturale religieuse du Régime français, tels le plan dit « à la récollet » caractérisé par une nef rectangulaire à un seul vaisseau sans transept ni colonnade avec un chœur en saillie et un chevet plat, la maçonnerie de moellons des murs latéraux, les ouvertures en plein cintre à petits carreaux de la nef et du chœur avec encadrements en pierre taillée ainsi que le toit à deux versants droits couvert de tôle à la canadienne;
- ses éléments hérités des transformations apportées par John Ostell au XIX^e siècle, tels la façade en pierre calcaire grise taillée caractérisée par un portail central encadré de deux tours (surmontées d'une double lanterne, d'une flèche et d'une croix), des ouvertures en plein cintre et deux oeils-de-boeuf de forme ovale avec des carreaux en losange, la faible élévation du parvis, les deux travées supplémentaires de la nef en pierre de taille et les ouvertures latérales rectangulaires de ces deux travées;
- l'intégration de la double sacristie (extérieure au plan) par l'unification des matériaux, telles la maçonnerie de moellons et la couverture en tôle à la canadienne;
- les éléments du décor intérieur représentatifs de l'atelier des Écorres et de la stylistique de Louis Quévillon, tels la voûte en bois en arc surbaissé compartimentée de façon rythmique avec des caissons losangés et hexagonaux, l'ornementation sculptée de la voûte (avec des motifs d'arabesques florales, de cornes d'abondance et de rosaces), les pilastres supportant les arcs, l'entablement, la corniche, le retable du maître-autel (David-Fleury David, 1816-1827), la chaire (Vincent Chartrand, 1836), les tombeaux des autels et les tabernacles des autels latéraux (Louis Quévillon, 1806 et 1803);
- le tabernacle du maître-autel et ses portes (Philippe Liébert, 1793);
- les deux portes en bois sculpté polychromes du sanctuaire (Anonyme, fin du XVIII^e siècle ou début du XIX^e siècle).

Informations historiques

Une nouvelle mission est établie aux abords de la rivière des Prairies en 1696 afin d'y loger les Amérindiens du fort de la Montagne que l'on désire déplacer. L'endroit est connu des Français et des Amérindiens bien avant l'établissement d'un fort par François Vachon de Belmont (1645-1732), supérieur des Sulpiciens. En 1700, une chapelle est adjointe à l'enceinte fortifiée. La chapelle Notre-Dame-de-la-Lorette dessert, après le départ des Amérindiens pour la mission du Lac-des-Deux-Montagnes en 1721, les Français demeurés sur place. Elle est utilisée par la population jusqu'en 1750 et démolie en 1800.

Au moment d'ériger l'église actuelle entre 1749 et 1751, Sault-au-Récollet compte des terres fertiles et possède des moulins, une cidrerie et des industries de fabrication de tonneaux. On fait appel à une main-d'oeuvre locale pour la construction de l'église paroissiale. Le maçon Charles Guilbault ainsi que les artisans Joseph et Asselin Valade, Boutin, Lécuyer et Langlois participent à l'érection du lieu de culte que l'on décrit comme une église de plan dit « à la récollet » dont la façade à pignon est surmontée d'un unique clocher.

Ce n'est que vers 1764 que le sculpteur Philippe Liébert (1733-1804) reçoit ses premières commandes pour la décoration de l'église du Sault-au-Récollet. Liébert réalise, entre autres, le retable, la chaire et le tabernacle du maître-autel (1793) qui est toujours en place. Les deux portes en bois sculpté polychromes (Anonyme, fin du XVIIIe siècle ou début du XIXe siècle), pièces uniques, sont situées de part et d'autre du maître-autel. Elles mènent à la sacristie, construite entre 1761 et 1773, à l'arrière du chevet. Le sculpteur Louis Quévillon (1749-1823), dont on reconnaît l'importance dans l'histoire de l'art québécois surtout en raison de son apport à la formation de sculpteurs de la région montréalaise, participe à l'aménagement intérieur du lieu de culte en fabriquant, entre autres, le banc d'oeuvre, les tabernacles des autels latéraux ainsi que les tombeaux des autels (que l'on trouve encore en place aujourd'hui). Formé dans l'entourage de Quévillon, David-Fleury David (1780-1841), résident de la paroisse, ajoute dès 1816 une voûte en arc surbaissé qu'il orne d'arabesques végétales et de cornes d'abondance sculptées d'une grande finesse. Le programme ornemental de l'église du Sault-au-Récollet est dû en majeure partie à cet artiste. Vincent Chartrand (1795-1863), qui a fait son apprentissage également à l'atelier de Quévillon, entreprend en 1836 la construction et l'ornementation de la nouvelle chaire que l'on peut toujours admirer. En 1844, une seconde sacristie est adjointe à la première.

Vers 1849, la population du Sault-au-Récollet est de plus en plus nombreuse. On projette alors de prolonger la nef de deux travées et d'ajouter une nouvelle façade. L'architecte John Ostell (1813-1892) est choisi pour réaliser ces travaux importants. Fortement recommandé par les Sulpiciens, Ostell réalise une façade en pierre de taille combinant des éléments d'influence baroque et de style néoclassique. Les flèches surmontant les tours sont ajoutées en 1863, d'après les plans de 1850. Ostell conçoit pendant sa carrière plusieurs commandes religieuses, notamment les tours-clochers de la basilique Notre-Dame (1841-1843), l'aile est du Vieux séminaire de Saint-Sulpice (1849) et l'église Notre-Dame-de-Grâce (1850-1851). L'église du Sault-au-Récollet a subi peu de modifications depuis l'addition de la nouvelle façade, si ce n'est le remplacement des contreforts de 1755 par des contreforts en béton en 1964.

L'église du Sault-au-Récollet est classée en 1974. Des objets patrimoniaux qu'elle contient sont également classés la même année. Le lieu de culte bénéficie d'une aire de protection depuis 1975. Le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, constitué en 1992 et aujourd'hui cité, comprend l'église.

Emplacement

Region administrative : • Montréal

MRC : • Montréal

Municipalité : • Montréal

Arrondissement municipal : • Ahuntsic-Cartierville

Adresse : • 1829, boulevard Gouin Est

Lieux-dits : • Sault-au-Récollet

Latitude : • 45° 34' 13.9"

Longitude : • -73° 39' 41.5"

Désignation cadastrale : • Lot 1 745 374

Code Borden

BjFj-85			
---------	--	--	--

 Inscrit au Registre du patrimoine culturel

Site archéologique de Fort-Lorette

Type : Patrimoine immobilier

Région administrative :

- Montréal

Municipalité :

- Montréal

Date :

- 2017 (Découverte)

Période :

- Le Régime français (1534 à 1760)

Usage :

- Services et institutions (Autres résidences de religieux et religieuses)
- Services et institutions (Installations de défense militaire)



Site archéologique de Fort-Lorette. Vue de détail

© Marie-Claude Brien, Arkéos inc. 2017

Éléments associés

Patrimoine immobilier associé (1)

Fait partie de :

- Site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet 

Groupes associés (2)

- Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice (1641 –) - Occupant(e)
- Congrégation de Notre-Dame (1658 –) - Occupant(e)

Personnes associées (1)

- Vachon de Belmont, François (1645 – 1732)

Description

Le site archéologique de Fort-Lorette correspond à l'emplacement d'une mission sulpicienne en fonction de 1696 à 1721. Le site renferme entre autres des vestiges de tranchées et de maçonneries associées, notamment, aux murs de la palissade du fort, à une fondation de pierre et à l'aménagement de bâtiments en bois. Outre les éléments liés à la mission du tournant du XVII^e siècle, le site contient aussi des vestiges associés à des occupations postérieures comme la maison Saint-Janvier (1853) et la crèche Saint-Paul (1909). Le site présente également un potentiel archéologique préhistorique élevé: des traces d'occupation remontant à l'Archaïque post-laurentien (entre 4 200 et 3 000 ans avant aujourd'hui) ont été découvertes sur le terrain de l'église du Sault-au-Récollet. Le site archéologique de Fort-Lorette a une superficie d'environ 17 325 mètres carrés, dont de larges portions sont gazonnées ou plantées d'arbres. Il est notamment bordé, à l'ouest, par la rivière des Prairies et une portion du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation; au sud, par la rue du Fort-Lorette; et, à l'est, par le boulevard Gouin Est. Dans sa partie nord, le site comprend une portion du terrain sur lequel est érigée l'église du Sault-au-Récollet. Il est situé dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville de la ville de Montréal.

Ce bien est classé site patrimonial. Ce bien est situé dans le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, cité par la Ville de Montréal.

Statuts

Statut	Catégorie	Autorité	Date
Classement	Site patrimonial	Ministre de la Culture et des Communications	2018-05-31 Prise d'effet : 2017-06-19
Transfert de responsabilité			
<ul style="list-style-type: none"> Exercice de certains pouvoirs par la municipalité (Montréal), 2017-09-21 Prise d'effet : 2018-09-21 			
Statuts antérieurs			
<ul style="list-style-type: none"> Avis d'intention de classement, 2017-06-16 			

Valeur patrimoniale

Le site archéologique de Fort-Lorette présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Il correspond à l'emplacement de la mission de Fort-Lorette, le second établissement de la mission amérindienne des Sulpiciens sur l'île de Montréal. D'abord établie au fort de la Montagne, sur le flanc sud du mont Royal, la mission est déplacée au Sault-au-Récollet par étapes dès 1696. Le nouvel emplacement est choisi par François Vachon de Belmont (1645-1732), sulpicien chargé de la mission, qui souhaite éloigner les Autochtones des tentations que peuvent présenter Montréal et Lachine, notamment la proximité des marchands d'eau-de-vie. Il y fait construire un fort de pieux bastionné et dote la mission d'une chapelle, d'une maison seigneuriale et d'un couvent pour les soeurs de la congrégation de Notre-Dame. Un cimetière autochtone y est également aménagé. À partir de 1721, les Amérindiens de la mission de Fort-Lorette sont déplacés dans la seigneurie des Deux-Montagnes, située à Oka. Après le départ des Amérindiens, les colons de Sault-au-Récollet utilisent la chapelle comme premier lieu de culte et les autres installations du fort Lorette pendant quelques décennies. Le site archéologique de Fort-Lorette constitue donc un témoin important du passage de la mission sulpicienne au Sault-au-Récollet.

Le site archéologique de Fort-Lorette présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur archéologique. Les recherches menées sur le site au printemps 2017 ont permis de positionner le fort et de découvrir une riche collection d'objets témoins associés à cette mission datant de la fin du XVII^e siècle et du début du XVIII^e siècle. Les fouilles ont également révélé la présence de trois tranchées parallèles qui correspondraient à des portions de la palissade de pieux de bois du fort et à un aménagement intra-muros possiblement relié à un bâtiment de bois ou à une clôture. Ainsi, en fonction de leurs dimensions et de leur position - et sur la base d'une carte du XVIII^e siècle -, deux des tranchées sont considérées comme étant le mur ouest et le mur mitoyen du fort, ce qui permet de positionner l'ouvrage dans son axe est-ouest. Un segment de maçonnerie constitué de moellons bruts, découvert à l'intérieur des limites du fort, pourrait correspondre au mur ouest d'un ancien bâtiment. Le site archéologique de Fort-Lorette, dont plusieurs sections n'ont pas encore été explorées, présente un potentiel de recherche considérable.

Source : Ministère de la Culture et des Communications du Québec, 2018.

Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques du site archéologique de Fort Lorette liés à ses valeurs historiques et archéologiques comprennent, notamment :

- sa situation en bordure de la rivière des Prairies, dans le secteur Sault-au-Récollet de l'arrondissement municipal Ahuntsic-Cartierville de la ville de Montréal;
- sa superficie d'environ 17 325 m², largement gazonnée et plantée d'arbres;
- les deux tranchées parallèles situées à environ 25 m l'une de l'autre et permettant de positionner le fort dans l'axe est-ouest, ainsi que les quatre autres tranchées reliées possiblement à des bâtiments de bois;
- le segment de maçonnerie constitué de moellons bruts possiblement associé à la fondation d'un bâtiment situé à l'intérieur du fort;
- les vestiges se trouvant à l'emplacement présumé des habitations amérindiennes au sud des limites du fort, dont les deux tranchées étroites;
- les vestiges liés à la maison Saint-Janvier et à la crèche Saint-Paul;
- les portions résiduelles du site.

Informations historiques

Le site archéologique de Fort-Lorette se trouve dans un secteur où les premières occupations humaines remontent probablement à plusieurs millénaires. Le site est toutefois nommé en raison de sa correspondance avec l'emplacement de la mission de Fort-Lorette, le second établissement de la mission amérindienne des Sulpiciens sur l'île de Montréal. D'abord établie au fort de la Montagne, sur le flanc sud du mont Royal, la mission est déplacée au Sault-au-Récollet par étapes en 1696, en 1699, et en 1704 et 1705.

Le nouvel emplacement est choisi par François Vachon de Belmont (1645-1732), sulpicien chargé de la mission et futur supérieur de la communauté, qui souhaite éloigner les Autochtones des tentations que peuvent présenter Montréal et Lachine, notamment la proximité des marchands d'eau-de-vie. Il y fait construire un fort de pieux bastionné et dote la mission d'une chapelle, d'une maison seigneuriale et d'un couvent pour les soeurs de la congrégation de Notre-Dame. Un cimetière autochtone y est également aménagé.

Un plan dressé dans le deuxième quart du XVIII^e siècle situe le fort par rapport à la rivière des Prairies et à d'autres repères tels que l'île de la Visitation. Ce plan comporte une échelle permettant d'estimer les dimensions du fort, sans les bastions, à environ 60 m, dans l'axe est-ouest, et 33 m, dans l'axe nord-sud.

À partir de 1721, les Amérindiens de la mission de Fort-Lorette sont déplacés dans la seigneurie des Deux-Montagnes, située à Oka. La chapelle Notre-Dame-de-Lorette aurait toutefois été utilisée pour le culte jusqu'à la construction de l'église paroissiale, de 1749 à 1751.

La vocation religieuse et institutionnelle des principaux bâtiments construits à proximité de l'emplacement du fort Lorette, dont l'église et son presbytère, de même que la maison Saint-Janvier (érigée en 1853) et la crèche Saint-Paul (bâtie en 1909), a permis de conserver de larges espaces verts.

Diverses interventions archéologiques sont faites dans le secteur à partir des années 1970 dans le but de découvrir des traces du fort. Ce n'est toutefois qu'en 2017, lors d'un inventaire archéologique préalable à un chantier de construction, que l'emplacement du fort Lorette est identifié. Cette intervention permet de localiser une vingtaine de structures. Deux tranchées parallèles correspondraient à des portions de la palissade du fort Lorette. Celles-ci correspondent possiblement au mur ouest et au mur mitoyen du fort, ce qui permet de positionner l'ouvrage dans son axe est-ouest. Un segment de maçonnerie en moellons bruts serait possiblement une section du mur ouest d'un ancien bâtiment du fort.

Peu d'artéfacts ont été découverts dans les remblais de comblement des tranchées, mais certains d'entre eux témoignent de l'ancienneté de l'occupation du lieu.

La nature du sol dans une section à l'ouest des vestiges du fort laisse penser qu'il s'agit de l'emplacement de l'ancienne rivière, aujourd'hui desséchée, qui marquait la frontière ouest du fort.

Des objets ont été trouvés en plus grand nombre au sud des limites présumées du fort Lorette, dans un secteur qui pourrait être compris à l'intérieur du village autochtone de la mission. Datant de la fin du XVIIe et du début du XVIIIe siècle, ces artefacts comptent notamment des perles de traite, des fragments de pipe, des tessons de terre cuite grossière et des os. Deux tranchées étroites dégagées dans le même secteur pourraient avoir formé le coin sud-ouest d'un bâtiment de bois possiblement situé dans le village autochtone.

L'intervention de 2017 a aussi mis au jour des vestiges et des objets liés à la maison Saint-Janvier et à la crèche Saint-Paul, démolies en 1971.

Le site archéologique de Fort-Lorette est classé en 2018.

Emplacement

Region administrative : • Montréal

MRC : • Montréal

Municipalité : • Montréal

Arrondissement municipal : • Ahuntsic-Cartierville

Adresse : • rue du Fort-Lorette

Désignation cadastrale : • Lot 1 745 374 Ptie
• Lot 2 494 474
• Lot 2 494 475

Code Borden

BjFj-184

BjFj-85

Références

- Notices bibliographiques :**
- ARKÉOS INC. *12375, rue du Fort-Lorette. Site BjFj-184. Inventaire archéologique*. Rapport de recherche archéologique [document inédit], Ville de Montréal/MCCQ, 2018. 97 p.
 - BEAUBIEN, Charles-P. *Le Sault-au-Récollet: ses rapports avec les premiers temps de la colonie. Mission-Paroisse*. Montréal, C.O Beauchemin & fils, 1898. 505 p.
 - DESROCHERS, René. *Le Sault-au-Récollet, paroisse de la Visitation, 1736-1936 : fêtes du 2ème centenaire*. Montréal, 1936. 132 p.
 - KINDER, Louis de. *Petite histoire du Sault-au-Récollet*. Montréal, L. de Kinder, 1994. 61 p.

Multimédias disponibles en ligne : Images (6)
Vidéos (0)
• Audio (0)

Annexe 4 Document photographique



PHOTO 1 — Vue vers l'est de la portion ouest mur de soutènement situé dans le secteur de l'école Sophie-Barat.



PHOTO 2 — Vue vers le nord-est de la structure du quai qui sera aménagé sur la rive sud, située dans le secteur de l'école Sophie-Barat (à l'emplacement du remblai d'enrochement, situé le long du mur de soutènement).



PHOTO 3 — Vue vers l'est de l'aménagement de la bande riveraine, à travers la replantation d'herbier aquatique le long de la rive située dans le secteur de l'école Sophie-Barat.



PHOTO 4 — Vue vers l'est de la portion du mur de soutènement située dans la partie centrale du site à l'étude (secteur du parc Louis-Hébert).



PHOTO 5 — Vue vers l'est de la section du mur de soutènement située dans le secteur de la propriété des Frères de Saint-Gabriel (lot 2 495 539).



PHOTO 6 — Vue vers l'ouest de la section du mur de soutènement (incluant le remblai d'enrochement) située dans le secteur de la résidence Berthiaume-Du Tremblay (secteur est du site à l'étude).



PHOTO 7 — Vue vers l'est de la section du mur de soutènement (incluant le remblai d'enrochement) située dans le secteur de la résidence Berthiaume-Du Tremblay (secteur est du site à l'étude).



PHOTO 8 — Vue vers l'ouest de la section du mur de soutènement située dans le secteur nord de la résidence étudiante Ignace Bourget.



PHOTO 9 — Vue vers l'est de la section du mur de soutènement située dans le secteur des Sœurs de la Miséricorde (au nord du bâtiment situé au 12375 rue du Fort-Lorette).



PHOTO 10 — Vue vers le sud des événements situés le long de la façade nord du bâtiment vacant dans le secteur des Sœurs de la Miséricorde (au 12375 rue du Fort-Lorette).



PHOTO 11 — Vue vers l'est du remblai d'enrochement situé le long de la partie nord de la section du mur de soutènement située dans le secteur des Sœurs de la Miséricorde.



PHOTO 12 — Vue vers l'ouest de la section du mur de soutènement située à la limite nord de la propriété abritant l'Église de la Visitation (secteur est du site à l'étude).



PHOTO 13 — Vue vers l'ouest de l'édicule de ventilation du garage souterrain de la STM, situé dans la partie nord-est de la propriété de l'école Sophie-Barat.



PHOTO 14 — Vue vers l'ouest du bâtiment annexe de la chaufferie de l'école Sophie-Barat, situé à l'extrémité est du bâtiment principal de l'école.



PHOTO 15 — Vue vers l'ouest du sentier pédestre ainsi que de la piste cyclable, situés à environ 40 m au sud du mur de soutènement dans le secteur de l'école Sophie-Barat.



PHOTO 16 — Vue vers le sud-ouest de la façade nord du bâtiment principal de l'école Sophie-Barat.



PHOTO 17 — Vue vers l'est des bacs de récupération des matières résiduelles, entreposés à l'extérieur, le long de la façade ouest du bâtiment principal de l'école Sophie-Barat.



PHOTO 18 — Vue de la génératrice de secours, alimentée au diesel, située au rez-de-chaussée du bâtiment du CHSLD Berthiaume-Du Tremblay dans une salle dédiée (1615-1635 boulevard Gouin Est).



PHOTO 19 — Vue des deux réservoirs hors sol de diesel (à double paroi), d'une capacité de 1 137 L chacun, situés au rez-de-chaussée du bâtiment du CHSLD Berthiaume-Du Tremblay, dans une salle dédiée.



PHOTO 20 — Vue vers le sud des bacs de récupération des matières résiduelles entreposés, à l'extérieur, sur une surface asphaltée dans la portion nord-est du bâtiment du CHSLD Berthiaume-Du Tremblay.

Annexe 5 Fiches techniques (préoccupations environnementales)

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES : DESCRIPTION ET PRÉCAUTIONS

Dans le cadre d'une ÉES phase I réalisée selon la norme CSA Z768-01, plusieurs éléments nécessitent une attention spéciale en raison des préoccupations qu'ils suscitent auprès du public, soit les éléments suivants :

- ▶ l'amiante ;
- ▶ les BPC ;
- ▶ le plomb ;
- ▶ les halocarbures ;
- ▶ la MIUF ;
- ▶ les autres éléments (moisissures, mercure, silice cristalline, radon et vibrations).

Il est important de noter que ces éléments relèvent principalement des **bâtiments** pouvant se trouver sur un site. Lorsque suspectés ou présents sur un site, ils ne causent pas nécessairement d'impact direct sur sa qualité dans la mesure où ils sont en bon état ou gérés adéquatement. Plus précisément, certains d'entre eux suscitent davantage de préoccupations pour la santé et la sécurité des occupants ou des travailleurs, et ce, dans des circonstances bien précises. À cet égard, au Québec, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et le *Code de sécurité sur les travaux de construction* ont pour objet d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. En outre, ils imposent à l'employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques.

Par ailleurs, dans le cadre d'une ÉES phase I, l'identification de milieux sensibles potentiels sur le site à l'étude, tels que les **milieux hydriques et humides**, est également réalisée. Bien que ceux-ci ne représentent pas un risque environnemental pouvant affecter la qualité environnementale d'un terrain (sol et eau souterraine), ils constituent néanmoins des préoccupations environnementales, particulièrement dans les contextes de projet de développement où certaines autorisations préalables peuvent s'avérer nécessaires.

La présente annexe contient des fiches techniques se rapportant aux préoccupations précitées. Ces fiches décrivent le contexte général propre à ces dernières et elles énoncent certaines précautions et recommandations pouvant s'appliquer à chacune. Ces fiches sont présentées à titre informatif et elles ne doivent en aucun cas être considérées comme des avis légaux.

Enfin, il est à noter qu'Englobe possède l'expertise technique requise afin de confirmer la présence ou l'absence de la plupart des principaux éléments mentionnés ci-dessus. En effet, les professionnels d'Englobe sont en mesure d'accompagner leurs clients dans la réalisation de travaux impliquant ces éléments, notamment en préparant des devis techniques relatifs à l'enlèvement ou à la gestion de ces derniers et en effectuant la surveillance environnementale de ces travaux.

FICHE TECHNIQUE N° 1 – L'AMIANTE

Contexte : L'amiante est le nom générique désignant plusieurs types de minéraux fibreux provenant de certaines formations rocheuses. Présentant des propriétés mécaniques et ignifuges intéressantes, les fibres d'amiante ont abondamment été utilisées, et ce, notamment dans les matériaux de construction. Son utilisation a diminué depuis la fin des années 1970 et le début des années 1980. De façon générale, les principaux MSCA pouvant être observés dans un bâtiment sont les matériaux cimentaires (plâtres et crépis sur les plafonds et les murs), les matériaux giclés (flocage), la vermiculite (isolant du bâtiment), les isolants thermiques de tuyauterie (recouvrement de tuyauterie), les tuiles commerciales de vinyle et le linoléum (plancher), les tuiles acoustiques (plafond) et les panneaux rigides de type « ciment-amiante ». Selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction*, tout matériau ayant une concentration en amiante d'au moins 0,1 % est considéré comme un matériau contenant de l'amiante.

L'amiante ne porte préjudice à la santé que lorsque des fibres sont présentes ou libérées dans l'air ambiant et respirées par les occupants. Cette libération de fibres dans l'air ambiant peut être attribuable à un état effrité ou dégradé du matériau ou à la réalisation de travaux qui impliquent leur manipulation (c.-à-d. découpage, ponçage, enlèvement, etc.). Par conséquent, au Québec, nul n'est tenu de procéder à l'enlèvement des matériaux d'amiante présents dans un bâtiment dans la mesure où ces matériaux ne représentent pas un risque immédiat pour la santé des occupants en raison d'une exposition directe aux fibres d'amiante (matériaux endommagés) ou lorsque des fibres d'amiante sont présentes dans l'air ambiant au-delà des normes prescrites par le RSST.

Toutefois, en vertu des articles 69.9 et 69.13 du RSST, l'employeur doit apporter des corrections aux flocages, calorifuges et autres MCA (revêtements intérieurs) endommagés afin de s'assurer qu'ils sont en tout temps en bon état et ne peuvent libérer de fibres. En fonction du matériau ciblé, l'employeur peut l'enlever, le réparer, l'enfermer entièrement dans un ouvrage permanent et étanche aux fibres, l'enduire ou l'imprégner d'un liant ou le recouvrir d'un matériau étanche aux fibres d'amiante dans l'air ambiant.

De plus, la manipulation de matériaux contenant de l'amiante lors des travaux de rénovation ou de démolition est régie par l'article 3.23 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et le RSST. Les mesures de sécurité et les méthodes de travail prescrites dans le Code de sécurité pour les travaux de construction sont liées au type d'amiante rencontré, à la friabilité du matériau et au volume de débris généré par les travaux.

Depuis juin 2013, une modification au RSST impose à l'employeur de localiser et d'inspecter les flocages et calorifuges présents dans les édifices dont il est responsable. De plus, ce Règlement demande de consigner les informations relatives aux matériaux contenant de l'amiante, aux flocages et aux calorifuges dans un registre. Ce dernier doit être mis à la disposition des travailleurs et mis à jour à une fréquence de deux ans. Notons que ces dispositions s'appliquent aux bâtiments construits avant le 15 février 1990 dans le cas des flocages et avant le 20 mai 1999, pour les calorifuges. Les bâtiments construits après cette dernière date sont, *de facto*, exclus de l'inspection et, par conséquent, l'obligation de tenir un registre ne tient plus. Nonobstant cette période d'exclusion, il n'en demeure pas moins que

les autres MCA doivent être maintenus en bon état en tout temps, et ce, peu importe l'année de construction de l'édifice.

Précautions et recommandations : Selon les articles 69.3 et 69.10 du RSST, seuls les MSCA suivants peuvent être considérés exempts d'amiante, soit :

- ▶ les flocages, s'ils ont été fabriqués après le 15 février 1990 ;
- ▶ les calorifuges, s'ils ont été fabriqués après le 20 mai 1999 ;
- ▶ les panneaux de gypse et les composés à joints, s'ils ont été fabriqués après le 1^{er} janvier 1980.

Tous les autres MSCA sont considérés contenir de l'amiante jusqu'à preuve du contraire, indépendamment de leur date de fabrication. Il est à noter que, outre une preuve documentaire vérifiable qui établit la composition des matériaux avec précision (fiche technique ou fiche signalétique), seules la prise de prélèvements et leur analyse en laboratoire permettent de confirmer la présence ou l'absence d'amiante dans les MSCA. Par conséquent, si, entre autres, un bâtiment fait l'objet de rénovations, de démolition ou de démantèlement, il est recommandé de procéder à un inventaire exhaustif et à une caractérisation des MSCA par du personnel qualifié afin de vérifier l'absence ou la présence d'amiante dans les MSCA ainsi que le type de MSCA observé, le cas échéant. Rappelons qu'en cas de présence confirmée d'amiante dans les matériaux, et dans l'éventualité où des travaux d'enlèvement de l'amiante doivent être effectués par la suite, ceux-ci doivent être réalisés par du personnel qualifié conformément aux exigences spécifiques de la section du *Code de sécurité pour les travaux de construction* intitulée « *Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante* ».

FICHE TECHNIQUE N° 2 – LES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS

Contexte : Les BPC sont des composés chimiques liquides de synthèse formés de chlore, de carbone et d'hydrogène. Leurs propriétés ignifuges et isolantes uniques en font des fluides refroidissants et isolants idéaux pour les transformateurs et les condensateurs industriels.

De façon générale, les principaux équipements susceptibles de contenir des BPC et d'être observés lors des ÉES phase I sont les ballasts de lampe et les transformateurs. De plus, d'autres équipements tels des interrupteurs, des régulateurs de tension, des câbles électriques remplis de liquides, des disjoncteurs, des fluides pour équipements hydrauliques, des condensateurs ainsi que des huiles usées peuvent également contenir des BPC. Enfin, des BPC peuvent aussi être présents dans certaines peintures de bâtiments industriels. La fabrication des BPC a cessé en 1977 et, selon les différentes réglementations fédérales et provinciales, leur utilisation a été graduellement interdite depuis.

La préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de BPC sur un site découle davantage des mesures de démantèlement et de gestion des équipements électriques susceptibles d'en contenir. D'ailleurs, selon Environnement Canada, en raison du confinement des pièces dans les ballasts de lampes fluorescentes et des températures de fonctionnement normalement basses, il y a peu de risque que des BPC ne s'échappent dans l'environnement.

Précautions et recommandations : De façon générale, aucune vérification formelle et systématique des fiches signalétiques des ballasts (c.-à-d. code de série et année de fabrication) n'est effectuée.

Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si la présence d'équipements susceptibles de contenir des BPC est relevée, aucune intervention immédiate (échantillonnage ou remplacement) n'est requise tant qu'ils sont fonctionnels ou qu'ils ne présentent pas d'indice de fuite d'huile. Toutefois, dans l'éventualité où des travaux nécessitaient leur retrait définitif ou leur remplacement, comme lors de travaux de démolition, une vérification préalable de leur contenu par du personnel qualifié est recommandée afin de vérifier l'absence ou la présence de BPC. Dans le cas où la présence de BPC était confirmée, ces équipements devraient être manipulés, entreposés et éliminés par du personnel qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

FICHE TECHNIQUE N° 3 – LE PLOMB

Contexte : Le plomb a été utilisé en grande quantité avant 1960 dans la fabrication de la tuyauterie et des glaçures de céramique ainsi que dans la composition de l'essence et des peintures en tant qu'ingrédient de pigment de couleur ou d'agent séchant. De façon générale, les principales sources de plomb dans les bâtiments se trouvent donc dans la peinture et dans la tuyauterie de plomb.

Peinture – Selon Santé Canada, la probabilité qu'un bâtiment contienne de la peinture à base de plomb dépend de l'année où il a été construit et peint. Il est donc probable que les bâtiments construits avant 1960 en contiennent. Par contre, si la construction est survenue après 1980, il n'y a pas lieu de s'inquiéter des concentrations en plomb contenues dans la peinture utilisée à l'intérieur. En effet, en vertu de la *Loi sur les matières dangereuses*, le gouvernement fédéral a exigé en 1976 que les peintures intérieures ne contiennent pas plus de 0,5 % de plomb en poids. Finalement, les bâtiments construits après 1992 ne présentent aucun risque pour la santé, car toutes les peintures intérieures ou extérieures, destinées au grand public et fabriquées au Canada et aux États-Unis à partir de cette date ne contiennent pratiquement plus de plomb.

De nos jours, la peinture à base de plomb est encore utilisée dans les bâtiments commerciaux ou industriels, ainsi que dans les industries militaires et navales.

La SCHL reconnaît que la peinture contenant du plomb ne présente aucun danger dans la mesure où celle-ci apparaît en bon état sur les murs (absence d'écaillage).

Tuyauterie en plomb – Quant à l'eau potable provenant de conduites d'alimentation fabriquée avant 1950, celle-ci peut contenir des concentrations significatives de plomb, si les conduites d'eau comportent des sections de tuyaux en plomb et surtout si l'eau est douce ou acide. Dans le cas des bâtiments comportant une tuyauterie en cuivre avec soudures à base de plomb, de très faibles quantités de plomb peuvent se trouver dans l'eau potable jusqu'à deux ans après la construction du bâtiment, période au-delà de laquelle des dépôts de sels minéraux isolent l'eau du plomb.

En somme, la préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de plomb sur un site découle d'abord d'un risque pour la santé des occupants (possibilité de respirer de la poussière contenant du plomb lors de travaux de rénovation ou de démolition ou consommation d'une eau potable pouvant contenir du plomb). De plus, il existe également une préoccupation attribuable à la gestion des matériaux de démantèlement hors du site lors d'éventuels travaux de démolition. En effet, il est possible que ces matériaux soient recouverts de peinture à base de plomb et qu'ils doivent être gérés hors site, selon la réglementation en vigueur, soit le RMD.

Précautions et recommandations : Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si le ou les bâtiments résidentiels dont il est question ont été construits avant 1992, la présence de plomb dans la peinture est suspectée. Dans ce cas, aucune intervention correctrice ne serait requise sur les surfaces peintes dans la mesure où elles apparaissent en bon état (absence d'écaillage). L'objectif visé est de ne pas libérer de la poussière de plomb dans l'air ambiant.

Par contre, s'il est prévu de procéder à des travaux de rénovation (ponçage, sablage, découpage, etc.) ou de démolition des surfaces peintes susceptibles de contenir du plomb, il est recommandé de procéder à une caractérisation de ces surfaces préalablement à la réalisation des travaux. L'objectif de cette caractérisation est de vérifier, à l'aide de prélèvement d'échantillons et d'analyses en laboratoire, l'absence ou la présence de plomb dans la peinture afin de pouvoir émettre des recommandations relatives à la santé et la sécurité des travailleurs ou des occupants ainsi qu'à la gestion des matériaux de démantèlement hors du site.

Quant à l'eau potable, si la présence de soudures au plomb et de conduites d'eau potable fabriquées en plomb est suspectée, seuls un prélèvement d'échantillon et une analyse de l'eau potable permettraient d'évaluer si la concentration en plomb excède les normes d'eau potable en vigueur.

FICHE TECHNIQUE N° 4 – LES HALOCARBURES

Contexte : Selon le MELCC, les halocarbures sont des composés halogénés synthétiques. Les halocarbures regroupent toutes les SACO.

Le *Protocole de Montréal* relatif aux SACO est une convention internationale conclue dans le but de réparer les dommages causés à la couche d'ozone. Plus de 175 pays sont signataires du Protocole. Depuis le 1^{er} janvier 1996, il est interdit à tous les pays industrialisés de produire ou d'importer les substances les plus nocives pour la couche d'ozone, dont les plus importantes sont les halocarbures. Les pays industrialisés ont déjà éliminé la plupart des SACO et ils ont commencé à fixer des objectifs de réduction et d'élimination progressive des SACO qui demeurent des sources de préoccupation.

Les halocarbures sont principalement utilisés dans les systèmes de réfrigération et de congélation. Des quantités moins significatives se trouvent également dans les systèmes d'extinction d'incendie (halons), les mousses plastiques, les fumigeants et les pesticides (bromure de méthyle), les inhalateurs doseurs et les solvants de dégraissage.

Précautions et recommandations : Selon le *Règlement sur les halocarbures* du gouvernement du Québec, les propriétaires d'appareils tels que les climatiseurs portatifs, les réfrigérateurs, etc., doivent s'assurer, s'il y a lieu, que la personne qui exécute des travaux d'entretien, de réparation ou de modification sur ces appareils, récupère ou recycle la substance réfrigérante.

Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, si la présence d'équipements susceptibles de contenir des halocarbures est suspectée et que des travaux d'entretien ou de réparation sont prévus, il est recommandé de faire exécuter ces travaux par une compagnie spécialisée dont le personnel possède les qualifications requises et conformément aux dispositions du *Règlement sur les halocarbures*.

FICHE TECHNIQUE N° 5 – MOUSSE ISOLANTE D'URÉE FORMALDÉHYDE

Contexte : La MIUF a été utilisée au Canada comme matériau d'isolation à partir du début des années 1970 et en majeure partie entre 1977 et 1980, date à laquelle son utilisation a été interdite au Canada. Elle a été mise au point dans le but de mieux isoler certaines cavités de murs difficiles d'accès.

Selon la SCHL, le formaldéhyde présent en petites quantités ne pose aucun danger. Toutefois, lorsqu'en concentrations appréciables, il devient un gaz irritant et toxique. Par ailleurs, la SCHL souligne que la MIUF n'est pas une source d'exposition significative au formaldéhyde après son durcissement initial et la libération du surplus gazeux. Ainsi, puisqu'elle a été installée pour la dernière fois en 1980, elle ne dégagerait plus de formaldéhyde aujourd'hui. Par conséquent, la seule préoccupation significative relative à la présence potentielle de MIUF est attribuable à la dégradation de cette dernière par un dégât d'eau ou un taux d'humidité élevé.

Depuis 1993, il n'est plus requis de produire une déclaration relative à la MIUF pour les besoins de l'assurance prêt hypothécaire selon les termes de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Précautions et recommandations : Dans le cadre d'un mandat d'ÉES phase I, il n'est généralement pas possible d'observer le ou les matériaux isolants présents dans le ou les bâtiments à l'étude. Toutefois, si leur construction est antérieure aux années 1970 et postérieure à 1980, ils ne devraient pas contenir de la MIUF. Par contre, même si la présence de MIUF est confirmée ou suspectée, il est peu probable qu'elle soit la cause d'une émanation nocive de formaldéhyde.

Cependant, il est recommandé de se référer à un spécialiste en qualité de l'air lorsque la MIUF est altérée par l'eau ou exposée à un taux d'humidité important. À cet égard, la SCHL recommande que la MIUF humide ou en voie de détérioration soit enlevée par un spécialiste et que la source du problème d'humidité soit éliminée.

FICHE TECHNIQUE N° 6 – LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Contexte : Reconnaissant l'importance écologique et sociale des milieux humides et hydriques pour le maintien de la qualité de l'environnement et le soutien à plusieurs activités économiques, le gouvernement du Québec a adopté diverses mesures afin de juger l'acceptabilité environnementale de tous les projets pouvant toucher ces milieux. Ainsi, en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la LQE, les travaux prévus dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, dans un étang, dans un marais, dans un marécage ou dans une tourbière sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation (C.A.) du MELCC. Dans un objectif d'aucune perte nette, la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* complète le régime d'autorisation du MELCC en permettant la conservation, la restauration ainsi que la création de nouveaux milieux humides et hydriques pour contrebalancer les pertes inévitables. Dans ce cadre, les travaux liés au développement d'un site sur lequel se trouve un cours d'eau ou un milieu humide, qu'il soit d'origine naturelle ou anthropique – créé directement ou indirectement par l'homme – sont donc contraints à une demande d'autorisation auprès du MELCC et à une compensation financière.

Précautions et recommandations : Lors de la visite du site, l'évaluateur aura observé la propriété et les terrains avoisinants. Il est à noter qu'il n'est pas toujours possible d'établir la présence d'un milieu humide ou d'un cours d'eau. En effet, par exemple, une visite de terrain effectuée en dehors de la saison de croissance des végétaux peut limiter les observations. L'évaluateur aura alors recours à la consultation de documents pertinents (ex. cartes, photographies aériennes, etc.).

Dans le cadre d'une ÉES phase I, si un milieu humide ou hydrique est observé ou suspecté et qu'un projet de développement est prévu à cet emplacement, une étude plus approfondie incluant un inventaire du milieu naturel sera alors requise afin de documenter la zone d'étude de manière à répondre aux exigences de la réglementation en vigueur. Une demande formelle de C.A. devra être obtenue préalablement à tous travaux effectués dans un milieu humide ou hydrique.

FICHE TECHNIQUE N° 7 – AUTRES ÉLÉMENTS

LES MOISSURES

Contexte : Les moisissures sont des micro-organismes fongiques, soit un groupe d'organismes qui comprend les champignons et les levures. Elles sont présentes naturellement dans l'environnement. C'est leur prolifération à l'intérieur d'un bâtiment qui constitue un risque important pour la santé.

Pour que les moisissures se développent et prolifèrent, trois conditions essentielles doivent être réunies, soit des conditions favorables à l'humidité (plus de 70 % d'humidité relative), la présence d'une source de carbone comme « matière nutritive » et une température ambiante entre 10 et 40 °C. Il est à noter que l'humidité peut résulter d'une infiltration d'eau dans un bâtiment ou lorsque la ventilation d'une pièce est insuffisante pour évacuer l'humidité y étant produite. Quant à la « matière nutritive », elle peut être constituée d'amas de matières végétales, de poussières organiques, de colle, de bois, de tuiles cartonnées de plafonds suspendus, de gypse, de papiers peints ou de tout matériau pouvant absorber facilement l'eau.

Généralement, une prolifération de moisissures peut être décelée par la présence de taches (noire, verte, grise ou blanche) sur les murs et plafonds d'une habitation. Toutefois, une prolifération de moisissures peut également se trouver à des endroits a priori non visibles, tels que l'intérieur des murs ou des conduits de ventilation. Notons que des odeurs de « moisi », de « renfermé » ou de terre peuvent indiquer la présence d'une prolifération de moisissures dans le bâtiment.

Selon le type de moisissures observé ainsi que le temps d'exposition et l'état des occupants, les moisissures peuvent entraîner des problèmes de santé (allergies et maladies respiratoires) de même que des problèmes d'intégrité du bâtiment. Selon la SCHL, les femmes enceintes, les jeunes enfants et les personnes âgées ainsi que celles ayant des problèmes de santé comme des troubles respiratoires ou un système immunitaire affaibli courent davantage de risques lorsqu'ils sont exposés à la moisissure.

Précautions et recommandations : Puisque les moisissures requièrent un milieu humide pour se développer, il importe de contrôler l'humidité relative des espaces intérieurs d'un bâtiment. À cet égard, la SCHL recommande de conserver l'humidité relative d'un logement inférieur à 50 %. Lorsque la source d'humidité d'un bâtiment est extérieure (infiltration d'eau ou condensation), il importe de réparer l'enveloppe du bâtiment et d'assurer une ventilation adéquate.

Selon l'INSPQ :

« Toute contamination fongique en surface ou derrière les matériaux dans un environnement intérieur de même que toute condition la favorisant (ex. : infiltrations d'eau, présence d'eau stagnante, condensation sur les structures, inondation) sont des situations inacceptables du point de vue de la santé publique qui doivent être par conséquent corrigées. »

Dans le cadre d'une ÉES phase I, si la présence de moisissures est confirmée ou suspectée sur de petites surfaces (rebord de fenêtre), selon la SCHL, celle-ci ne pose pas de problème sérieux. Dans un tel cas, il est possible de l'éliminer à l'aide d'une solution d'eau et de détergent en prenant soin de porter des gants et un masque anti-poussières. Autrement, lorsque l'étendue des surfaces touchées par des moisissures dépasse 1 m² (10 p²), il est recommandé de faire appel à une entreprise spécialisée en qualité de l'air intérieur, laquelle identifiera la source du problème et proposera des solutions.

LE MERCURE

Contexte : Rare dans le milieu naturel, le mercure est un élément chimique toxique, persistant et biocumulatif. Il est le seul métal liquide à la température ambiante. Extrêmement volatil et réactif à la chaleur, il est un excellent conducteur d'énergie électrique. D'ailleurs, ses propriétés physico-chimiques en ont fait un constituant de choix pour la fabrication de plusieurs produits (thermostats, thermomètres, manomètres, amalgames dentaires et certaines lampes (fluorescentes, halogénures, à lumière mixte, à vapeur de mercure et à vapeur de sodium).

Précautions et recommandations : Selon Environnement Canada, lors de déversements accidentels de mercure, la quantité de mercure présente dans un produit ménager ne représente habituellement pas de danger pour la santé. Cependant, il est à noter que, de déversements, le mercure liquide se volatilise facilement pour former une vapeur inodore, incolore et toxique. Dans le cadre d'une ÉES phase I, la préoccupation environnementale relative au mercure découle principalement de la gestion des équipements lors de leur démantèlement. En effet, dans le cas de travaux de rénovation, de démolition ou de remplacement, les équipements contenant du mercure doivent être gérés selon la réglementation en vigueur.

LA SILICE CRISTALLINE

Contexte : La silice (SiO₂) est un des minéraux les plus répandus dans la croûte terrestre. Sur les chantiers de construction, elle est présente sous sa forme naturelle dans le sable utilisé pour le décapage au jet d'abrasif ou dans les matières premières constituant notamment le béton, la brique ou le mortier. L'inhalation prolongée de poussières de silice cristalline (principalement sous forme de quartz) peut provoquer une affection pulmonaire grave appelée « silicose ».

La préoccupation environnementale relative à la présence potentielle de silice sur un site découle de sa mise en suspension dans l'air ambiant lors de la réalisation de travaux (concassage, sciage, martelage, perforation, démolition, etc.) sur des ouvrages de béton ou de maçonnerie (brique, mortier, granit, ardoise, grès, quartzite, etc.) ou, plus particulièrement, lors de nettoyage par jet de sable.

Précautions et recommandations : Au Québec, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et le *Code de sécurité sur les travaux de construction* ont pour objet d'éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. En outre, ils imposent à l'employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques. Selon la CNESST, les niveaux d'exposition des travailleurs évalués ont été généralement plus élevés que la norme lorsque les tâches étaient exécutées à sec et sans mesure de contrôle à la source.

L'approche visant la prévention des dangers associés à la poussière de silice cristalline doit donc privilégier les mesures de contrôle à la source (utilisation d'eau pour limiter la mise en suspension de poussières, utilisation de dispositifs d'aspiration munis de filtres à haute efficacité, etc.). Si ces dernières ne permettent pas d'éviter la contamination de l'air dans un lieu de travail en deçà des normes, la CNESST estime que l'usage d'équipements de protection respiratoire est obligatoire. Ultimement, selon les conditions d'exposition observées sur un chantier, les inspecteurs de la CNESST peuvent également commander un arrêt des travaux.

LE RADON

Contexte : Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration de l'uranium contenu dans certaines formations rocheuses. Selon une étude réalisée en 2004 par l'INSPQ intitulé : « *Le radon au Québec – Évaluation du risque à la santé et analyse critique des stratégies d'intervention* », le radon est reconnu comme étant radioactif et cancérigène. Plus lourd que l'air, ce gaz a tendance à s'accumuler dans les pièces inférieures ou moins ventilées d'une habitation (sous-sol). L'enjeu de la présence potentielle de radon dans un secteur repose donc principalement sur la présence de bâtiments dans lesquels les occupants pourraient être exposés à la radioactivité.

Précautions et recommandations : En ce sens, seule une mesure des concentrations du radon permet de confirmer la présence ou l'absence de radon dans un bâtiment. À la suite de l'obtention des données et des observations, l'expert pourra déterminer le niveau acceptable de radon en fonction de l'usage du bâtiment. Par la suite, il pourra émettre des mesures correctrices (installation de système de ventilation sous les planchers) ou préventives (lors de la construction d'un nouvel édifice), si requis.